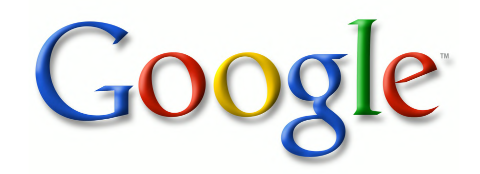
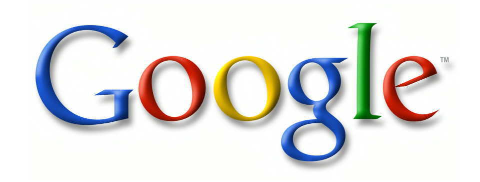
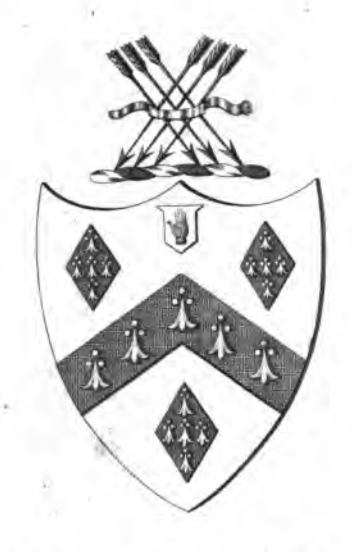






HISTOIRE
DE
DANNEMARC.

TOME CINQUIÈME.

HISTOIRE
DE
DANNEMARC,

PAR Mr. P. H. MALLET,

Ci-devant Professeur Royal à Copenhague, Professeur honoraire de l'Académie de Genève, Membre de celles d'Upsal & de Lyon, de la Société des Antiquités de Cassel & Correspondant de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de Paris.

TROISIÈME ÉDITION

Revue, corrigée & considérablement augmentée.

TOME CINQUIÈME.



A GENÈVE,

Chez BARDE, MANGET & Compagnie, Imprimeurs-Libraires.

Et à *PARIS*, chez BUISSON, Libraire, rue des Poitevins.

MDCCLXXXVII.



HISTOIRE DE DANNEMARC.

LIVRE SIXIÈME.

Depuis l'avénement de la Maison d'*Oldenbourg* au trône, jusques à la déposition de CHRETIEN II.

CHRETIEN I, *L Roi de Dannemarc, & premier Roi de la Maison d'*OLDENBOURG.

CHRETIEN I. 1448.

LES annales de la monarchie danoise rassemblent déjà dans l'espace que nous venons de parcourir des révolutions bien nombreuses & bien remarquables ; on peut même dire des révolutions de tout genre, si l'on en excepte celles dont l'effet est de soumettre entièrement une nation à un joug étranger. En effet cette monarchie du sein de laquelle étoient autrefois sortis les vainqueurs des

CHRETIEN I. 1448.

Romains & les conquérans du midi de l'Europe, a paru d'abord après ces émigrations, comme épuiſée & enſevelie dans l'obſcurité & la barbarie. Enſuite nous l'avons vue s'élever tout-à-coup ſur les débris du trône des Anglo-Saxons, & ſa domination s'étendre ſur toute l'Angleterre; puis par des partages malheureux & des diviſions inteſtines elle a été à ſon tour en proie à ces ravages, à ces fureurs qu'elle avoit autrefois exercées dans une grande partie de l'Europe. Elle ſe relève cependant bientôt, & s'accroît même rapidement ſous le grand *Valdemar* & ſous ſes fils; mais au moment que ſes frontières viennent d'être poſées bien avant dans l'Allemagne, & qu'elle a atteint à un période ineſpéré de gloire & de proſpérité, une révolution encore plus prompte, plus imprévue, fait diſparoître toute cette grandeur, & la conduit par un enchaînement de diſgraces juſqu'à un terme oppoſé, où ſa ruine ſemble devenue inévitable. Alors dans le temps où il lui reſte à peine quelque ombre de ſon ancienne puiſſance, lorſque livrée pièces par piè-

ces à des tyrans étrangers & domeſtiques, & n'ayant point de maître pour la défendre, elle en a cent pour l'accabler ; la main d'un autre *Valdemar* vient la ſoutenir à l'inſtant de ſa chûte, & fermer une partie de ſes plaies. *Marguerite* ne ſe borne pas à achever de la rétablir. Par ſa politique circonſpecte & inſinuante elle fait de plus grandes choſes que de célèbres guerriers par des victoires. Les deux autres puiſſances du Nord toujours rivales & ſouvent ennemies du Dannemarc, s'uniſſant avec ce royaume ne font plus qu'une ſeule monarchie dont la grandeur ſemble menacer l'Europe ; mais le ſucceſſeur de cette grande princeſſe, loin de ſe rendre redoutable avec tant de forces, ne fait que les diviſer & s'en priver lui-même, ébranlant ainſi dans ſes fondemens un ouvrage formé avec tant d'art qu'en peu de temps il n'eût peut-être pas moins mérité d'admiration par ſa ſolidité que par ſa grandeur.

CHRETIEN I. 1448.

Telles ont été les plus conſidérables révolutions que les huit ou ou dix premiers ſiècles de l'hiſtoire de Dannemarc nous ont préſentées.

CHRETIEN I. 1448.

Dans une durée bien plus courte, puiſqu'elle n'eſt que de trois ſiècles, la ſcène qui va s'ouvrir ne nous retracera pas des événemens moins imprévus, ni moins variés ou moins dignes de réflexions. On y verra cette triple monarchie qui maintenue avec ſageſſe eût pu faire la gloire & le bonheur du Nord, devenir comme tous les établiſſemens des hommes, le jouet d'un flux & reflux de paſſions, qui tour-à-tour l'attaquent, la défendent, la renverſent, & la relèvent pour l'abattre encore; mais quoiqu'enfin démembrée, on la verra cependant ſubſiſter en partie juſqu'à nos jours dans l'heureuſe union du Dannemarc & de la Norvège.

Après cela d'autres changemens fixeront nos regards ſur l'intérieur de ces royaumes, & nous demanderont plus d'attention encore, parce qu'ils auront pour objet tout ce que les hommes peuvent ſe propoſer de plus grand, la religion & le gouvernement.

La ſituation des affaires dans le Nord n'annonçoit pas un dénouement prompt & heureux. La mort de

Christophle de *Bavière* en laissoit les trônes vacans, & tandis que plusieurs prétendans aspiroient à les occuper, il étoit difficile de savoir qui en avoit le plus juste droit. Le sénat de Dannemarc ne perdit point de temps pour notifier cette mort aux états des deux autres royaumes, & les inviter en même temps à envoyer à *Halmstadt* à un certain jour fixé dont ils conviendroient, des députés munis des pleins-pouvoirs nécessaires pour procéder conjointement avec les leurs à l'élection d'un nouveau roi. C'étoit ce que prescrivoit en pareil cas l'édit de l'*union* fait sous *Marguerite*, renouvellé depuis sous *Eric* son successeur, & confirmé chaque fois par tout ce qu'on avoit jugé de plus propre à le faire regarder comme une loi fondamentale & sacrée. Les états de Suède reçurent cette lettre à *Jonkœping* où ils avoient été convoqués par le roi défunt. Ils voulurent d'abord pourvoir à la sûreté de l'état: & pour cet effet ils élurent deux administrateurs: c'étoient deux frères de la maison d'*Oxenstierne* qui avoient eu la confiance du feu roi, & qui étoient sénateurs. Le premier soin de ces nou-

CHRETIEN I. 1448.

CHRETIEN I. 1448.

veaux chefs fut de convoquer une diète à *Stockholm ;* les états n'étoient jusques alors ni assez complets, ni munis d'instructions suffisantes pour prendre une résolution décisive au sujet de l'invitation que le sénat de Dannemarc leur adressoit. Telle fut du moins la réponse qu'ils lui firent: mais sans doute que les factions qui les partageoient ranimées par la vue d'un trône vacant, éloignoient encore plus cette résolution que les motifs qu'ils alléguoient.

Quoiqu'il en soit, l'assemblée convoquée à *Stockholm* se tint au jour marqué. *Charles Canutson Bonde*, maréchal du royaume, s'y rendit de Finlande plein de cette ardeur que donne l'espérance d'obtenir une couronne long-temps & vivement souhaitée, & avec le train & la suite d'un prince qui veut s'en emparer, ou qui n'a qu'à la recevoir (*). Bientôt on s'apperçut de l'effet de ses précautions, & de ses intrigues. Quand les prélats soutenus d'une partie des députés voulurent représenter qu'on ne pouvoit procéder légiti-

(*) *Eric. Upsal.* L. 6. p. 194.

mement à l'élection d'un roi ſans le concours des deux autres royaumes, & que leur honneur, leur conſcience, l'intérêt même & le repos de la patrie les engageoient à ſe conduire à cet égard conformément à ce que la loi fondamentale de l'*union* preſcrivoit, les partiſans de *Charles Canutſon* répondirent avec hauteur que cette loi ne pouvoit prévaloir ſur le bien du royaume qui exigeoit une prompte élection ; & des diſcours paſſant aux menaces, ils défièrent l'autre parti à un combat dont ils ſentoient bien qu'ils auroient tout l'avantage. Pluſieurs jours ſe paſsèrent dans cette agitation, juſqu'à ce que le parti qui demandoit une prompte réſolution ayant prévalu, on convint que les ſuffrages ſeroient recueillis par deux évêques & deux chevaliers. Les deux adminiſtrateurs (*Oxenſtierne*) & *Charles Canutſon* furent d'abord nommés, mais quand il fut queſtion de choiſir entr'eux, le dernier l'emporta, & *Charles Canutſon* obtint ainſi les honneurs de la royauté, après avoir exercé ſouvent à d'autres titres une autorité plus grande peut-être que celle que

CHRETIEN I.
1448.

CHRETIEN I. 1448. Le 20 & 28 Juin.

les loix y attachoient. Il fut proclamé au *Morasteen*, & couronné peu de temps après avec les cérémonies ordinaires.

C'étoit là sans contredit une infraction bien caractérisée de ce traité d'union si fréquemment & si solemnellement juré. Mais *Charles* & ses partisans se croyoient assez justifiés par l'exemple que les Danois eux-mêmes leur avoient donné dans l'élection particulière qu'ils avoient faite de *Christophle III* après la déposition d'*Eric*. Le cas étoit cependant bien différent. Les Danois espérant de faire agréer *Christophle* aux états de Suède avoient différé jusqu'alors son couronnement. Les Suédois au contraire, quoique très-assurés que *Charles* ne seroit jamais agréé par une nation dont il avoit été l'ennemi déclaré, l'élisent & le couronnent presque dans le même temps. C'étoit bien en vain qu'ils alléguoient encore pour se justifier le préjudice que leur causoit l'*union*; comme si les choses eussent pu changer à cet égard depuis le peu d'années qu'elle avoit été conclue & renouvellée. Mais si ces raisons du parti de *Charles* étoient

foibles, le ſuccès leur prêtoit aſſez de force pour les rendre triomphantes. CHRETIEN I. 1448.

Pendant que cela s'étoit paſſé, le ſénat de Dannemarc voyant que les états de Suède aſſemblés à *Jonkœping* ne répondoient qu'avec une extrême froideur à ſon invitation, & que loin d'accepter la propoſition d'une diète générale à *Halmſtadt* ils en tenoient une particulière à *Stockholm*; le ſénat, dis-je, n'avoit pas tardé à comprendre que leur choix tomberoit immanquablement ſur *Charles Canutſon*. Les Danois connoiſſoient trop bien les diſpoſitions peu favorables où il étoit à leur égard pour pouvoir jamais ſe réſoudre à recevoir des loix d'un pareil maître. Ils aſſemblèrent donc auſſi une diète particulière dans l'intention d'y choiſir un roi à leur gré, au cas que les Suédois en vinſſent à une infraction ouverte de l'union de *Calmar*. Dans les conférences préliminaires qui ſe tinrent à ce ſujet, les grands du royaume jetèrent les yeux ſur *Adolphe*, duc de *Sleſwic-Holſtein*. C'étoit un prince religieux & ſage, qui pouvoit étant appelé à occuper le trône de Dannemarc, faire ſervir à l'aggran-

CHRETIEN I. 1448.

diſſement & au bonheur de ce royaume les provinces que ſes ancêtres n'avoient poſſédées qu'à ſon préjudice, & ce qui n'étoit pas moins déciſif en ſa faveur, ç'eſt qu'il eſt certain qu'il n'exiſtoit alors aucun deſcendant des anciens rois de Dannemarc qui leur appartînt de plus près que ce duc (1). Cependant pour ne point agir avec précipitation dans une affaire de cette importance, les ſénateurs convinrent qu'il falloit ſonder (*) ce duc *Adolphe* ſur la propoſition, ſi rarement rejetée, d'être élevé à la royauté; mais par une

(1) Ceci mérite quelqu'éclaicriſſement. La race de *Valdemar III* & de *Chriſtophle II* étoit éteinte. *Eric VI* dit *Menved* étoit mort ſans poſtérité. Mais *Eric V* dit *Glipping* avoit eu une fille nommée *Rikiſſa*, qui avoit épouſé *Nicolas* ſeigneur de *Verle*, ainſi qu'on l'a rapporté à la fin du règne de ce prince. De ce mariage nâquit *Sophie* qui épouſa *Gerhard* le grand, comte de *Holſtein.* Ce fait ſur lequel il reſtoit bien de l'obſcurité a été établi de la manière la plus convaincante par M. *Carſtens* dans une diſſertation ſur ce ſujet remplie d'érudition & de ſagacité. De *Gerhard* le grand & de *Sophie* deſcendent de père en fils les comtes de *Holſtein*, *Henri* dit *de fer*, *Gerhard* & *Adolphe*, dont la ſœur *Hedwige* eſt mère de *Chrétien I.* La table ci-jointe rendra la choſe encore plus ſenſible.

modération bien étonnante, ou par la crainte de ne pouvoir régir à leur gré des nations remuantes & factieuses, il s'excusa sur les infirmités de son âge, & se borna à la tranquille sûreté d'un rang moins élevé. Cependant pour répondre en quelque sorte au désir des Danois, & profiter de leur

CHRETIEN I. 1448.

Eric V dit *Glipping.*

Rikissa qui épousa *Nicolas*, seigneur de Verle prince de la maison de Mecklenbourg.

Sophie mariée à *Gerhard le grand*, comte de Holstein.

Henri surnommé *de fer*, comte de Holstein.

Gerhard, comte de Holstein & duc de Sleswic.

Adolphe, duc de Slesvic. — *Hedwige* épouse de *Théodoric*, comte d'Oldenbourg.

CHRÉTIEN I.

Les bornes de cet ouvrage m'obligent à renvoyer ceux qui souhaiteroient de plus grands détails sur ce sujet à la dissertation citée qui fait une grande partie du huitième volume des actes de la société royale des sciences de Copenhague.

(*) *Crantz*. Dan. l. 8. c. 26. it. *Vandal.* L. 12. c. 14.

CHRETIEN I. 1448. bienveillance, il leur proposa en sa place son neveu *Christian* on *Chrétien* fils de *Théodoric*, comte d'*Oldenbourg* & de *Hedwige* sa sœur, lequel étoit après lui le plus proche descendant des rois de Dannemarc, puisqu'il n'avoit point d'enfans. *Adolphe* avoit élevé ce neveu dès son enfance; & sa tendresse s'étoit accrue par les heureuses dispositions qu'il avoit reconnues en lui: le crédit de ce prince ne pouvoit qu'être fort grand en Dannemarc, & le choix qu'il proposoit réunissoit tous les avantages qui avoient fait penser à lui-même: tout cela devoit donc ajouter un grand poids à sa recommandation. Cependant pour lui en donner encore davantage, il se rendit en personne à l'assemblée des sénateurs qui se tenoit à *Roschild*. Il y avoit voix & séance en qualité de duc de *Sleswic*. C'étoit dans ce temps-là même que les Suédois procédoient à l'élection de *Charles Canutson*. Dès qu'on eut en Dannemarc la nouvelle que cette élection étoit consommée, on fit aux propositions d'*Adolphe* la réponse la plus favorable qu'il pût désirer.

Ainsi sans paroître s'appercevoir des prétentions de *Canut Gyllenstierne*, seigneur Danois qui fut depuis sénateur, & qui pensoit qu'avoir su plaire à la reine douairière, étoit un titre pour espérer la couronne, les sénateurs la déférèrent d'un consentement unanime au jeune comte d'*Oldenbourg*, & le duc son oncle promit de souscrire en son nom à toutes les conditions qu'on jugea devoir mettre à une si grande faveur. Cela fait, il alla recevoir son neveu à *Hattersleben* avec quelques sénateurs. Il lui avoit mandé de se rendre dans son duché de *Sleswic* pour y attendre l'issue de la négociation, & être plus à portée de prendre avec les sénateurs Danois certains engagemens provisionnels que ceux-ci jugeoient nécessaires pour leur sûreté. Telle fut une promesse qu'on exigea de lui, de n'unir jamais le duché de *Sleswic* à la couronne dans le cas où il seroit élu roi (*). *Chrétien* étant arrivé à *Hattersleben* remit aux sénateurs qui y avoient accompagné son oncle, l'acte

CHRETIEN I.

1448.

(*) V. Oblig. Chr. Comit. Old. 28. Jun. ap. *Londorp*. Acta publ. T. 12. p. 461.

CHRETIEN I. 1448. d'aſſurance ou la capitulation dont les articles avoient été dreſſés dans la diète de *Roſchild*. Il faut obſerver au ſujet de cette capitulation qu'il n'y prend point encore le titre de roi. Le ſénat qui dans la réalité donnoit un roi à la nation, vouloit qu'elle parût le choiſir en toute liberté, comme elle l'avoit fait conſtamment avant que l'union de *Calmar* eût fourni au ſénat un prétexte plauſible de s'approprier l'exercice de ce beau droit.

Ceci nous conduit naturellement à une digreſſion que l'importance de ſon objet nous fera aiſément pardonner. Un uſage auſſi ancien que la monarchie, uſage invariable & qui équivaloit à une loi expreſſe dans un temps où les loix n'étoient preſque que des uſages, avoit voulu que les rois ne priſſent poſſeſſion du trône qu'en vertu du conſentement de la diète la plus complète & la plus ſolemnelle, compoſée des députés de tous les ordres du royaume. L'importance de cet acte, qui n'étant pas éloigné d'être une véritable élection, en avoit pris le nom & la forme, avoit paru exiger le concours de toutes les provinces & de tous les

ordres de la nation. Mais l'union de *Calmar* avoit donné lieu à de nouveaux établissemens. La difficulté d'assembler une diète composée des diètes des trois royaumes parut si grande, qu'il fallut abandonner l'élection à un petit nombre de députés, tous, ou presque tous sénateurs; & comment céder un si grand pouvoir au sénat sans lui en laisser prendre tôt ou tard un plus grand encore? Aussi voyons-nous dès ce temps-là le sénat de Dannemarc s'attribuer le droit de donner des maîtres à la nation, la nation consultée presque uniquement pour la forme, & une aristocratie toute puissante s'élever au-dessus de tout le reste de la nation. Déjà après la fuite d'*Eric* de Poméranie, le sénat n'hésita pas d'appeler au trône *Christophle* de *Bavière* de sa propre autorité, & sans aucune participation des états. Ici il s'attribue le droit de prescrire seul & à son gré une capitulation à *Chrétien I* avant que de le couronner: & ce qu'il avoit pu faire dans ces premiers commencemens devint bien plus facile dans la suite. Chaque fois que l'union des trois royaumes fut renouvellée, le

CHRETIEN I.

1448.

CHRETIEN I. 1448.

droit d'élire le roi fut plus expressément attribué au sénat ; & quand l'union fut rompue, il ne fut plus possible de le lui ôter, ou de le lui faire seulement partager avec les états. La noblesse toute fière, toute puissante qu'elle étoit, s'accoutuma à n'assister aux élections que pour approuver ce que le sénat avoit décidé. C'est ainsi, à peu de chose près, que se firent toutes les élections suivantes jusques à celle de *Fréderic III.* Alors le clergé & les communes se réveillant en quelque sorte de leur longue léthargie, reclamèrent avec force le droit que leurs prédécesseurs avoient exercé de concourir aux élections, indice certain d'une révolution qui s'étoit faite dans les esprits, & présage de celle qui ne tarda pas à se faire dans le gouvernement.

Comme le pouvoir semble appeler le pouvoir, & une usurpation en faciliter une autre, le sénat en se rendant maître de l'élection des rois, le devint, comme on l'a dit, de leur prescrire telles conditions qu'il lui plût, & par-là même de dépouiller & le roi & le peuple de leurs plus beaux priviléges pour les joindre aux

ſiens déjà ſi étendus. C'eſt ce qui paroîtra par la capitulation de *Chrétien* que nous allons rapporter. Qu'on y remarque ſurtout comment le ſénat s'y donne un droit excluſif d'acorder au roi la permiſſion de faire la guerre & de lever des impôts, articles qui avoient toujours été ſoumis à l'autorité des diètes générales, comme preſque tous ceux qui étoient de quelqu'importance, & intéreſſoient toute la nation (1). CHRÉTIEN I. 1448.

Capitulation de CHRÉTIEN I.

(*) 1°. Le royaume de Dannemarc continuera à être un royaume libre & électif.

2°. Si le roi ne laiſſe point d'enfans, ſes héritiers n'auront rien à répéter dans le royaume, ſoit meubles, ſoit immeubles.

3°. Il ne ſera permis d'appeler dans le royaume aucun prince ou ſeigneur étranger, *ſans le conſentement de la plus grande partie des mem-*

(1) Voyez la diſſertation de M. *Carſtens* citée ci-deſſus au T. 8 des actes de la ſociété royale de Copenhague, p. 399 & ſuiv.

(*) V. Capit. Chriſt. I. die Ægid. Abbat. ap. *Huitfeld.* p. 844.

CHRETIEN I. 1448.

bres du sénat, ni de lui assigner aucun revenu, ni de lui donner des terres dans le royaume ou de l'admettre dans le sénat.

4°. Le roi ne pourra faire la guerre, ni former aucune autre entreprise importante, ni donner le commandement d'aucune forteresse, qu'*avec le consentement & l'approbation du sénat*.

5°. Il ne distraira, ni ne fera sortir du royaume aucun des joyaux, effets précieux, titres ou documens appartenans à la couronne.

6°. Il n'hypothéquera & n'aliénera aucune terre ou forteresse dépendante du royaume, & si la nécessité l'y oblige (ce qu'à Dieu ne plaise!) il ne le fera que du consentement du sénat.

7°. Il se conformera à l'avis du sénat à l'égard de la manière dont il doit tenir sa cour.

8°. Il n'établira aucun impôt sans le consentement du sénat.

9°. Il ne logera point ses gens dans les monastères ou chez les paysans de manière à leur être à charge.

10°. Aucun étranger ne pourra être pris pour tuteur dans le royaume, à moins que la loi ne le nomme.

11°. Tous ceux qui à la mort du feu roi étoient en possession de quelque fief, rente, privilége, &c. en vertu de sa donation, ou collation, continueront à en jouir tranquillement; mais les lettres d'expectatives & de survivances accordées par le roi défunt seront nulles & de nul effet. (Ces lettres avoient été extrémement multipliées sous le règne précédent)

CHRETIEN I. 1448.

Le duc *Adolphe* se rendit garant pour son neveu de l'observation de tous les articles de cette capitulation, & tous les deux promirent qu'elle seroit renouvellée & confirmée au couronnement. On n'en avoit encore prescrit aucune en Dannemarc qui restreignît autant l'autorité du prince, & où il fût parlé aussi ouvertement du Dannemarc, comme d'un royaume *électif*. Cependant il ne faut pas se hâter d'inférer de ce mot toujours un peu équivoque, que les états aient voulu s'attribuer le droit d'une élection absolument libre, telle qu'est, par exemple, celle qui a lieu de nos jours en Pologne. En effet ils ne disent point que les fils d'un roi n'ont aucun autre droit de succéder

CHRETIEN I. 1448.

à leur père que celui que le choix des états peut leur donner, comme il eût fallu le faire si l'on eût voulu changer en ce point les anciens usages du royaume. Il est vrai que l'union de *Calmar* sembloit y avoir apporté quelque modification, en donnant aux états un droit illimité d'élection dans le cas où le dernier roi ne laissoit point de fils. Mais il y a tout lieu de croire que le sénat n'avoit nullement en vue l'union de *Calmar* dans cet article de la capitulation de *Chrétien I*, & que la nation n'avoit au fonds point changé de systême au sujet de la succession. C'est ce que les états avoient assez fait voir après la déposition d'*Eric* de Poméranie, lorsque pour justifier leur refus d'élire *Bogislas*, qui par la loi de l'*union* pouvoit aspirer à cet honneur aussi-bien qu'un autre, ils avoient déclaré qu'ils ne pouvoient légitimement priver *Christophle* de *Bavière* des droits que sa naissance lui donnoit. Or on vient de voir que *Chrétien I* avoit des droits pareils à ceux de *Christophle*, & que c'étoit sans doute ces droits qui l'avoient fait élire. Si les états n'avoient donc pas cru être

autorisés

autoriſés par la loi de l'*union* à condeſcendre au déſir de leur roi, & à ne tenir aucun compte des droits de *Chriſtophle*, dans un temps où cette union étoit ſi récemment conclue & renouvellée, & où elle n'avoit point encore reçu d'atteinte, comment ſe perſuadera-t-on qu'ils y aient eu plus d'égards dans les circonſtances actuelles où les Suédois les autoriſoient par leur exemple à l'enfreindre ouvertement? Les mots d'*élection* & de royaume *électif* ne doivent donc point en impoſer. Ils avoient été employés long-temps avant *Chrétien I*, dans une acception que nous avons aſſez ſouvent développée. Il ne s'agiſſoit alors inconteſtablement que d'une élection combinée avec le droit de la naiſſance. Si l'on avoit depuis peu de temps attaché d'autres idées à ce mot, pourquoi ne l'auroit-on pas donné à connoître de quelque manière? Ou plutôt pourquoi auroit-on changé d'idées à l'occaſion de *Chrétien I*, pendant qu'on ne l'avoit point fait dans d'autres toutes pareilles? Une nation n'adopte point tout-à-coup une nouvelle façon de penſer ſur un objet auſſi important,

CHRETIEN I.
1448.

CHRETIEN I. 1448.

ſans aucune cauſe grave ou même apparente. A plus forte raiſon ne renonce-t-elle pas en un inſtant à une opinion auſſi ancienne qu'elle-même, conſacrée par une ſorte de religion, & gravée profondément dans tous les eſprits. Qu'il ſe ſoit donc fait à cette époque une révolution dans les principes du gouvernement danois, comme le penſent divers ſavans, c'eſt ce dont j'avoue que je ne ſaurois trouver aucune preuve ſuffiſante (1).

Revenons à *Chrétien I* (*). Après avoir donné aux ſénateurs l'acte de ſa capitulation, il ſe rendit à *Lunden*, où il fut reçu & proclamé avec autant de pompe & de ſolemnité que le maître le plus abſolu. Il prêta

(1) Preſque tous les raiſonnemens qu'on trouve à ce ſujet dans l'ouvrage d'un auteur eſtimé portent abſolument à faux, parce que par une mépriſe ſingulière il a lu dans le ſecond article de la capitulation de *Chrétien I. Si le roi a des enfans*, au lieu qu'il y a préciſément le contraire. (En danois *Fick hand born*, au lieu de ces mots qui ſe trouvent inconteſtablement dans *Huitfeld*, *Fick hand icke born.*) Voyez *Holbergs* Dannemarks Hiſt. T. 1. p. 639.

(*) Chron. Nic. Steph. Lund. ap. Ludwig, reliq. MſſT. T. 9. p. 173.

enſuite dans toutes les cours de juſtice un ſerment dont *Huitfeld* nous a conſervé le formulaire, & il y reçut les hommages & les ſermens de fidélité des divers ordres du royaume.

CHRETIEN I. 1448.

L'eſpérance de conſerver & d'étendre ſes priviléges ſous un roi qui ſe montroit ſi facile, la modération que ces premières démarches annonçoïent, l'exemple des Danois, & d'autres reſſorts ſecrets ſur la nature deſquels nous ne ſavons rien de poſitif, tout cela ne tarda pas à produire ſon effet ſur la plus grande partie des Norvégiens. Ils ſe déterminèrent donc à ſuivre en faveur de *Chrétien* l'eſprit de la loi de l'*Union*, ſans s'offenſer de ce que les formalités qu'elle preſcrivoit n'avoient pas été trop bien obſervées à leur égard.

Une partie d'entr'eux étoit cependant d'un avis bien différent, & s'obſtinoit à vouloir pour roi *Charles Canutſon*. Ces mêmes Norvégiens s'étoient engagés par un accord (*) paſſé peu de temps auparavant avec les Suédois à n'avoir d'autre roi que

(*) *Hadorph.* p. 152.

CHRETIEN I. 1449.

le leur, & à rester inviolablement unis avec eux. C'étoit en vertu de ce traité que *Charles Canutson* prétendoit à être élu, & prenoit ses mesures pour y réussir. D'un autre côté *Chrétien* fondoit aussi une semblable demande sur l'ancienne *confraternité* & *union* des royaumes. Les états de son parti assemblés à *Opslo* ayant examiné cette proposition, déclarèrent que *Chrétien étant proche parent de Marguerite, & le plus proche héritier du trône de Norvège (1), suivant la loi de ce royaume; considérant de plus le bien & la sûreté des deux nations, ils le reconnoissoient en qualité de légitime roi de Norvège.* Si cette lettre renfermoit tout ce qu'il y a de plus propre à flatter l'ambition d'un prince, *Chrétien* y répondit à son tour par tout ce qu'un prince pouvoit faire de plus agréable à son peuple. Il remit aux Nor-

(1) Il n'est pas aisé de comprendre comment *Chrétien I* étoit proche parent de *Marguerite*. Il eût été plus facile aux états de Norvège de prouver qu'il descendoit de leurs anciens rois, & plus naturel de s'appuyer sur cette consanguinité: voici comment on peut l'établir.

végiens un acte ou capitulation par laquelle il juroit de maintenir leurs priviléges, de n'établir aucun étranger dans le royaume sans le consentement du sénat, de n'en aliéner ou hypothéquer aucune partie, & de n'entreprendre aucune guerre ou autre chose de cette importance sans le même consentement. Il s'engageoit à faire remettre dans les archives de Norvège les chartes qui avoient

CHRETIEN I. 1449.

Huquin, roi de Norvège.

Ingueburge mariée à *Eric*, duc de Suède.

Euphémie femme d'*Albert*, duc de Mecklenbourg, sœur de *Magnus Smeck*, roi de Suède & de Norvège.

Ingueburge femme de *Henri de fer*, comte de *Holstein*.

Gerbard, duc de Slesvic.

Hedwige mariée à *Théodoric*, comte d'Oldenbourg.

CHRÉTIEN I.

(*) Reg. Christ. Capitul. Norv. concess. de dat. Marstrand die Visit. Mar. ap. *Huitf.* p. 845.

CHRETIEN I. 1449.

été portées en Dannemarc, à n'employer que des Norvégiens lorsqu'il tiendroit sa cour en Norvège, à n'établir d'impôt extraordinaire que du consentement du sénat, à se rendre en Norvège tous les trois ans, à n'appeler le sénat de Norvège aux diètes de Dannemarc que pour des cas importans qui intéresseroient les deux royaumes en commun, & alors à les expédier promptement pour ne point leur occasionner de dépenses inutiles. Enfin *Chrétien* souscrivoit à un article remarquable concernant la succession à la couronne; il étoit conçu en ces termes: *le royaume de Norvège aura sa libre élection après notre mort, si nous ne laissons pas d'enfans après nous; car il est à présent, & doit rester un royaume libre, suivant ce qu'indique la loi* (1). Il est manifeste que cette capitulation

(1) La loi que les Norvégiens ont ici en vue est une loi d'un de leurs rois nommé *Magnus Lagabæter*; mais elle porte tout le contraire: suivant cette loi le royaume étoit héréditaire tant qu'il restoit des parens au quatrième degré, (*secundum computationem juris canonici*). On voit que dans ces siècles d'ignorance on ne connoissoit pas plus les loix que la généalogie.

a été faite ſur le modèle de celle qu'avoit preſcrite au roi le ſénat de Dannemarc. Sans doute que les Norvégiens invités par cet exemple n'avoient conſenti à déférer la couronne au même prince qu'en s'aſſurant les mêmes avantages. Quoiqu'il en ſoit, ce qui eſt dit ici de l'élection d'un roi dans le cas où *Chrétien* ne laiſſeroit point d'enfans, fait aſſez entendre que s'il en avoit, la couronne leur ſeroit déférée, & confirme bien ce que nous avons remarqué plus haut à ce ſujet en parlant du Dannemarc. CHRETIEN I. 1449.

C'étoit avoir déjà beaucoup fait pour ſa grandeur & pour le rétabliſſement de l'ancienne union des trois couronnes du Nord que d'en avoir obtenu deux dans un ſi court eſpace de temps ; mais *Chrétien* ne pouvoit ni demeurer indifférent ſur celle qui reſtoit à obtenir, ni l'acquérir ſans l'arracher à un concurrent actif & guerrier, qui l'ayant recherchée avec une extrême ardeur n'en devoit pas avoir moins pour la conſerver. A la vérité il ſembloit difficile que *Canutſon* pût toujours retenir ſous ſon joug cette multitude de nobles inquiets & factieux qui

CHRETIEN I. 1449. s'étoient vus peu de temps auparavant ses égaux, ces ecclésiastiques si puissans & si zélés pour le maintien de l'union, & le peuple même qui dans plusieurs provinces avoit d'anciens griefs contre lui : mais d'un autre côté *Charles* avoit pris depuis son avénement de justes mesures pour regagner les cœurs qu'il avoit pu aliéner. C'est dans cette vue qu'un de ses premiers soins avoit été de réprimer les pirateries qu'*Eric de Poméranie* continuoit à exercer sur la Baltique. On a vu ci-dessus quel préjudice elles causoient aux Suédois, & que *Christophle* ayant trop négligé d'en arrêter le cours en avoit presque partagé le crime à leurs yeux. Rien ne pouvoit donc leur donner un plus grand sujet d'applaudir au choix d'un roi Suédois que de lui voir faire ce qu'ils avoient en vain attendu d'un maître étranger. Le succès de cette entreprise dépendoit de la conquête de l'isle de *Gothlande*. C'étoit l'asyle d'*Eric*, qui de roi de trois royaumes devenu chef de pirates sembloit avoir voulu s'attirer le mépris après les disgraces, & prouver à tout le monde que

ſi la fortune aveugle l'avoit élevé ſur un trône, ſon naturel plus puiſſant encore l'avoit fait redeſcendre à ſa véritable place. *Birger Trolle* & *Magnus Green* avoient été envoyés dès l'année précédente par *Charles* en *Gothlande* avec un corps de troupes, & malgré les repréſentations du ſénat de Dannemarc qui fit déclarer que cette isle étant un domaine de la couronne il ne ſouffriroit point qu'on l'en dépouillât, les deux généraux s'étoient emparés de *Wisby* capitale de l'isle, après une réſiſtance aſſez opiniâtre. La fortereſſe de *Wisbourg* ne pouvoit éviter un ſort pareil. *Eric* qui s'y étoit renfermé avec ſes tréſors manquoit de preſque toutes les choſes néceſſaires pour ſoutenir ce ſecond ſiége; mais la crainte de tomber entre les mains d'un ennemi tel que *Charles* le rendit ingénieux à ſe tirer d'un ſi mauvais pas. Devenu par néceſſité ſouple & inſinuant, il obtint des généraux Suédois une ſuſpenſion d'armes, durant laquelle il devoit propoſer divers moyens propres à ſatisfaire les Suédois. Un de ces moyens étoit de faire un échange de l'isle & du fort

CHRETIEN I. 1449.

CHRETIEN I. 1449.

qu'il occupoit contre l'isle voisine d'*Œlande* & le château de *Borckholm*. *Trolle* alla porter ces propositions à son maître ; mais pendant ce temps-là *Eric* sut se pourvoir de tout ce qui lui manquoit, & ce qui étoit plus important encore, il négocia avec les Danois, & reçut de *Chrétien* une promesse positive d'être secouru. On prétend qu'il y avoit eu dans cette affaire de la connivence de la part des généraux Suédois, & outre que les circonstances rendent la chose assez probable, il est assez naturel de penser qu'ils n'avoient pu refuser quelque compassion à un prince qui avoit été leur maître, & qui détrôné malgré les sermens qu'ils lui avoient prêtés, se voyoit sur la fin de sa vie chassé de son dernier asyle, & prêt à orner le triomphe d'un rival assez superbe sans ce nouveau succès.

Dans l'accord secret qu'*Eric* avoit conclu avec le roi de Dannemarc il consentoit à lui livrer la citadelle de *Wisbourg*, sans doute à condition que les Danois lui fourniroient les moyens de se procurer une autre retraite. En effet il ne pouvoit se

flatter de la défendre long-temps contre les Suédois avec ses seules forces, ni d'engager les Danois à l'y maintenir à grands fraix & sans aucun avantage pour eux. D'un autre côté *Eric* aimoit mieux en mettre ces derniers en possession, soit parce qu'il avoit beaucoup moins de ressentiment contr'eux que contre les Suédois (*), soit qu'il regardât *Charles* comme un ennemi personnel & implacable, qui après avoir été le principal artisan de ses disgraces passées, lui avoit encore suscité cette dernière persécution: cela est d'autant plus vraisemblable que *Charles* avoit défendu à ses généraux de le recevoir autrement qu'à discrétion, lui, ses gens, & ses richesses. Ainsi trop d'ardeur à poursuivre ses avantages lui en fit perdre tout le fruit. *Chrétien* au contraire sut habilement profiter des siens. Il envoya promptement en *Gothlande* une flotte considérable sous la conduite d'*Olaüs Axelson* (de l'ancienne famille de *Tott*) pendant que lui-même tentoit une diversion en *Smalande*

CHRETIEN I.
1449.

(*) *Eric. Upsal.* L. 6. p. 197.

CHRETIEN I. 1449. avec une armée de 10000 hommes. *Axelſon* exécuta ſa commiſſion ; il débarqua des troupes en Gothlande qui prirent poſſeſſion de *Wisbourg*, & après y avoir laiſſé une garniſon, il prit *Eric* ſur ſa flotte avec tous ſes effets, & le conduiſit directement à *Bornholm*, isle voiſine de la côte de la Scanie, & dépendante juſqu'à nos jours de la couronne de Dannemarc. De-là ce prince ſe rendit directement dans la Poméranie ſa patrie avec ſes tréſors & ſa maîtreſſe *Cécilie*, content de s'être vengé des deux nations qui l'avoient abandonné, & leur laiſſant dans la Gothlande une pomme de diſcorde après lui. Selon quelques auteurs il n'échappa que furtivement aux Danois dont il ſe défioit, comme ſi les Danois euſſent pu encore avoir quelque choſe à craindre ou à eſpérer de lui. La plupart des hiſtoriens (*) prétendent au contraire que les Danois le conduiſirent honorablement juſques à *Rugenwalde* lieu de ſa retraite, & d'autres vont même juſqu'à prétendre que *Chrétien* lui avoit offert

(*) *Eric. Upſal.* L. 6. p. 197.

des terres en Dannemarc pour lui ſervir d'aſyle, & ſubvenir honorablement à ſon entretien. Quoiqu'il en ſoit, ce prince ſingulier ayant été ainſi dépoſſédé de la *Gothlande* où il avoit conſervé pendant près de dix ans quelqu'ombre de royauté, en paſſa encore neuf autres en Poméranie, dans cet état d'obſcurité pour lequel la nature l'avoit fait. CHRETIEN I. 1449.

La proie qu'il étoit forcé d'abandonner devoit être cependant le ſujet de bien de ſanglans démêlés. A peine les Danois s'étoient-ils mis en poſſeſſion de *Wisbourg*, que les Suédois maîtres du reſte de l'isle les y avoient inveſtis, & *Charles* avoit ordonné à ſes généraux de pouſſer ce ſiége avec vigueur. Inſtruit du danger que couroit la garniſon le roi de Dannemarc renvoya ſon général avec quelques ſecours en *Gothlande*, & ne tarda pas à le ſuivre lui-même avec une flotte de 150 voiles, où étoit la fleur de ſa nobleſſe & de celle du duc *Adolphe*, qui vouloit que ſon neveu juſtifiât par des ſuccès brillans la recommandation qu'il lui avoit accordée. Alors le général Suédois *Magnus Green* ſe voyant en

CHRETIEN I. 1449.

danger à son tour se hâta de recourir à des voies d'accommodement. Il proposa à *Axelson* une suspension d'armes (*) jusqu'à la St. Jean de l'année suivante, durant laquelle chacun jouiroit de ce qu'il possédoit en *Gothlande*, & l'on feroit examiner par des arbitres les droits des deux princes sur cette isle pour l'adjuger à celui qui seroit le mieux fondé. *Axelson* accepta cette offre, & la trêve fut conclue à ces conditions; mais soit qu'il n'eût en vue que de gagner du temps, & de favoriser par cet artifice la descente que le roi étoit sur le point de faire, soit que celui-ci se crût permis de ne point ratifier un accord conclu peut-être contre ses ordres, & du moins contre ses intérêts, soit enfin qu'il survînt entre les deux armées quelque nouveau différend que les historiens Suédois nous laissent ignorer, les Danois ne tardèrent pas à recommencer les hostilités (†); ils mirent le feu à la ville de *Wisby* où les Sué-

(*) Transact. inter Ol. Axels. & M. Green &c. de dat. *Garne* sexta fer. ante *Margar.* (18. Juil.) ap. *Hadorph.* p. 154.

(†) *Eric. Upsal.* L. 6. p. 198.

dois s'étoient retirés, & il y eut à cette occasion une action très-vive dont les deux partis s'attribuèrent l'avantage, & qui n'eut pas du moins de grandes suites, puisqu'il fut encore question immédiatement après d'un accommodement. En effet *Chrétien* sut faire consentir *Magnus Green* à une nouvelle trêve, dont les conditions prouvent ou que ce général n'avoit pas eu les succès que quelques (*) historiens de son pays lui attribuent, ou qu'il se laissa corrompre par la promesse que lui fit le roi de lui donner le gouvernement de la Gothlande, comme ces mêmes auteurs l'ont avancé. Dans cette trêve conclue à *Wisby* il fut arrêté : qu'il y auroit une cessation entière & générale d'hostilités dans toute l'étendue des trois royaumes du Nord pendant l'espace d'une année à compter depuis la St. Martin de l'année courante : que les Suédois se retireroient au plutôt de la Gothlande, & sans rien exiger ni prétendre des habitans : que le

CHRETIEN I. 1449.

le 31me. Juillet.

(*) Teen Gambla Rum-Chronickan, &c. p. 391.

CHRETIEN I. 1449. différend concernant cette isle seroit terminé à l'amiable dans l'intervalle de la trêve; enfin qu'on ouvriroit une conférence à *Halmstadt*, le premier de Mai de l'année suivante (*), à laquelle assisteroient douze sénateurs de chaque côté, pour prononcer sur la possession de cette isle, comme aussi sur tous les autres différends qui pourroient s'être élevés entre les deux rois & leurs sujets. *Chrétien* ne perdit point de temps pour confirmer un traité qui lui donnoit une espérance si probable d'unir la *Gothlande* à sa couronne.

Charles eut ainsi la douleur de n'avoir travaillé à conquérir cette province, que pour la faire passer des mains d'un ennemi qui ne pouvoit lui nuire, dans celles d'un ennemi dont il avoit tout à redouter. Mais il avoit ailleurs divers sujets de consolation. Ses intrigues en Norvège avoient eu le plus heureux succès, & il étoit sur le point d'enlever à *Chrétien* cette couronne qui lui avoit été si récemment & si faci-

(*) Transact. Visby die ante S. Pet. ad vinc. It. Confirmat. Reg. *Christ.* eod. die ap. *Hadorph.* p. 156 & 158.

lement accordée. *Aslac Bolt* archevêque de *Drontheim*, & par conséquent le plus grand seigneur du royaume, venoit d'embrasser le parti Suédois après avoir solemnellement élu *Chrétien* & lui avoir prêté serment de fidélité. Les habitans d'une province considérable de la Norvège étoient aussi dans les intérêts de *Charles* & l'invitoient à se rendre chez eux (*). Ce prince voyant ses espérances sur la Gothlande s'évanouir par la trêve de *Wisby*, & plus animé que jamais contre les Danois, passa donc en Norvège avec cinq cent cavaliers. Arrivé à *Hammer* ville de la contrée de *Hedemark* alors le siége d'un évêque, il y trouva les députés de cette communauté & de celle d'*Oplande*, qu'il engagea à procéder sur le champ à une nouvelle élection, comme si le trône eût été vacant (†). Pour ne paroître agir dans cette affaire que suivant les usages prescrits, & avec

CHRETIEN I.
1449.

(*) Responf. ad Reg. Carol. Ep. dat Frosteting die Botulpih (17. Junii) 1449. ap *Hadorph.* p. 253.

(†) Confœd. Norveg. Hedemarc. & Upland. de elect. Carol. &c. ap. *Hadorph.* p. 160.

CHRETIEN I. 1449. toute la liberté requise, on proposa quatre candidats pour cette élection déjà toute résolue, les uns paroissant désirer qu'on s'en tînt à l'élection de *Chrétien*; d'autres respectant des sermens plus anciens & affectant de vouloir qu'on rappelât *Eric* de Poméranie, d'autres enfin ne comprenant pas la nécessité de ne se donner que des maîtres étrangers, & proposant un seigneur du pays qui étoit comte des Orcades. Mais après beaucoup de vains discours *Charles Canutson* fut unanimement élu, (le 21me. Octobre) & l'assemblée jura que cette élection étoit celle qui lui sembloit la plus utile au royaume. Le nouveau roi fut peu de temps après couronné à *Drontheim* par l'archevêque, (Le 20me. Novemb.) & donna à cette occasion un acte d'assurance (*) qui ne diffère en rien d'importont de la capitulation de *Chrétien*. Il y promit aux Norvégiens, comme le prince Danois l'avoit fait, qu'après sa mort ils rentreroient dans leur droit d'élire un roi à leur gré, *à moins qu'il n'eût*

(*) V. Capitul. Carol. Reg. ap. *Huitf.* p. 849.

laissé un fils légitime qui fût capable du gouvernement. Ce sont donc toujours à-peu-près les mêmes notions sur cette matière, & dans tous les temps, & chez tous les peuples du Nord. CHRETIEN I. 1449.

Afin de consommer un ouvrage si heureusement commencé, *Charles* engagea les états à signifier formellement à *Chrétien* la résolution qu'ils avoient prise de le déposer. Dans les lettres (*) qu'ils lui écrivirent à ce sujet, ils lui déclarent qu'ils ne l'ont point élu, ni ne l'éliront à l'avenir de bon gré; qu'étant depuis long-temps en bonne intelligence avec la Suède, & ayant avec ce royaume une frontière commune de 3 à 400 lieues de longueur, ils ne veulent point prendre part à la guerre qu'il vouloit faire aux Suédois, & s'en voir ainsi séparés; que son élection a été faite illégitimement, soit à l'égard du lieu, soit parce qu'il avoit employé diverses voies violentes pour contraindre ceux qui s'y

(*) Litter. Ordin. Norveg. Trondhem die Lun. post. fest. S. Clem. (26 Nov.) ap. *Hadorph.* p. 166. & seq.

CHRETIEN I. 1449.

oppofoient, & particulièrement l'archevêque de *Drontheim.* « Pour ces » raifons & pour d'autres trop lon» gues à déduire ici, ajoutent ces » mêmes états, nous venons d'élire » & de couronner dans le lieu fixé » par nos loix (à favoir *Drontheim*) » le très-illuftre prince & feigneur » *Charles.* Puiffent le Dieu Tout» Puiffant, la *Vierge Marie*, le roi » *St. Olaüs*, & tous les Saints du » Paradis nous accorder fous ce roi » toute forte de profpérités ! » Ils finiffent par exhorter *Chrétien* à ne point venir à *Drontheim*, comme il l'avoit projeté, l'affurant qu'il n'y trouvera perfonne difpofé en fa faveur, & qu'il ne peut réfulter que des malheurs de ce voyage. Outre le jour que cette lettre répand fur divers faits peu connus, elle nous fait entrevoir la façon de penfer des Norvégiens dans les conjonctures actuelles. Il en réfulte qu'ils vouloient à tout prix éviter la guerre avec leurs voïfins, foit que les eccléfiaftiques qui les gouvernoient avec empire leur infpiraffent de l'éloignement pour cet état de crife & d'agitation auquel eux-mêmes ne

pouvoient que perdre, soit qu'en effet les Norvégiens affoiblis par leurs désunions, par le défaut de commerce, par la perte de la plupart de leurs anciennes conquêtes, enfin par la grande contagion du siècle précédent (1), sentissent qu'il n'y avoit plus comme autrefois une sorte d'égalité entr'eux & les deux autres nations du Nord. Ainsi ces peuples naturellement si belliqueux, & auparavant si redoutables, recevoient alors sans beaucoup de résistance le maître que leurs voisins vouloient leur donner (*). *Chrétien* se fait élire par eux, & il ne lui en coute pour cela que de faire marcher quelques troupes vers leur capitale. *Charles* avec une armée plus foible encore leur fait annuller cette élection, & monte sur le trône avec autant de facilité que s'il eût été vacant. Il étoit donc avantageux à cette nation de s'étayer de l'alliance d'une autre qui unie solidement avec elle lui ren-

CHRE-TIEN I. 1449.

(1) Quelques expressions de la lettre qu'on vient de citer, confirment cette conjecture, & font connoître que ce royaume étoit alors dans un état peu florissant.

(*) V. Litter. sup. citat.. p. 168.

CHRETIEN I. 1449. dit la sûreté & la considération qu'elle regrettoit. Cette union couvroit du moins sa foiblesse, & lui assuroit sans effort les honneurs de l'égalité qu'elle n'eût perdus qu'avec douleur, & qu'elle ne pouvoit conserver qu'avec peine.

Pendant que *Chrétien* perdoit la partie septentrionale de la Norvège, il affermissoit sur sa tête la couronne de Dannemarc. Il épousoit *Dorothée* de *Brandenbourg* veuve du roi *Christophle* son prédécesseur, qui étoit encore aussi jeune que belle. Elle avoit promis aux états qu'elle ne choisiroit point d'autre époux que celui qu'ils éliroient pour roi. Si elle prévit que leur choix tomberoit sur *Chrétien*, cette promesse ne dut pas lui coûter beaucoup. *Chrétien* n'avoit alors qu'environ 23 ans. Il n'avoit point encore été couronné; il le fut par l'archevêque *Tuon* avec *Dorothée* dans la grande église de *Copenhague*. Le duc *Adolphe* & plusieurs seigneurs étrangers augmentèrent l'éclat de cette cérémonie, pendant laquelle le roi créa trente chevaliers, & prêta, suivant l'usage, un second serment.

Le 28me. Octobre.

Cependant on touchoit au terme marqué dans l'accord de *Wisby* pour l'ouverture d'une conférence à *Halmſtadt*. Cette ville, la principale de la *Hallande* alors ſoumiſe au *Dannemarc*, étoit celle où l'union de *Calmar* ordonnoit qu'on traitât des affaires générales des trois royaumes. *Chrétien* avoit travaillé juſques-là par ſes intrigues à faire regretter cette union aux Suédois ; *Charles* déjà peu aimé du clergé & de la nobleſſe y avoit contribué de ſon coté par ſes hauteurs & ſon deſpotiſme. L'aſſemblée de *Halmſtadt* devoit montrer au grand jour l'effet de ces diſpoſitions ſecrètes. En vain dans une diète tenue exprès à *Arboga*, *Charles* avoit-il fait donner aux députés qui devoient s'y rendre (*), les inſtructions les plus favorables à ſes intérêts ; le parti oppoſé, à la tête duquel étoit l'archevêque d'*Upſal*, ſut bien raſſurer d'avance ces députés contre la crainte de déplaire à leur roi. Auſſi s'étant abouchés au lieu & au temps convenus avec ceux du Dannemarc, (parmi leſquels étoient l'archevêque de *Lun-*

CHRETIEN I.

1450.

(*) *Dalin* S. R. H. T. II. p. 719.

CHRETIEN I. 1450.

den & trois évêques) ils conclurent un traité (*) qui prouve combien cette crainte cédoit chez eux à l'affection que *Chrétien* avoit su leur inspirer. Ce traité portoit en substance : *Que lorsque le trône de Dannemarc ou celui de Suède viendroit à vaquer, douze sénateurs de chaque royaume s'assembleroient aussitôt à* Halmstadt *pour délibérer ensemble sur l'élection du roi survivant : que celui des deux rois* Chrétien & Charles *qui survivroit à l'autre lui succéderoit, du moins si la diète d'élection ne le désapprouvoit pas ; que si l'on ne pouvoit s'accorder sur ce sujet, celle des deux nations qui auroit perdu son roi devroit se choisir un administrateur en attendant la mort de l'autre roi : qu'alors, quand les deux rois seroient décédés, il en seroit élu un seul pour les deux royaumes, lequel seroit fils d'un des rois, s'il s'en trouvoit, ou du moins un sujet né dans l'un des royaumes, & non un étranger. Qu'après cela les deux royaumes resteroient à jamais unis sous un seul chef, & ne pourroient jamais être séparés.*

(*) V. Instrum. Pacis *Halmstad.* in Vig. Ascens. Domin. ap. *Huitf* p. 850. & apud *Hadorph.* p. 170.

Qu'ils

Qu'ils s'assisteroient réciproquement, & auroient des intérêts communs, mais qu'ils conserveroient leurs loix & leurs libertés particulières. (Les articles qui suivent, & qui concernent cette union, sont entièrement conformes à ce qu'on a déjà vu dans les deux édits (*) de *Calmar* de 1397 & 1436. Après quoi on ajoutoit : *Qu'il y auroit à l'avenir une paix & amitié constante entre les rois* Chrétien *&* Charles, *& que si le sénat & les habitans de Norvège vouloient entrer dans cette alliance, ils participeroient aux mêmes avantages.* Outre cela les députés suédois promirent au nom du roi leur maître (†) : *que tous les droits & prétentions qu'il pouvoit avoir eues sur la Norvège seroient remises & cédées à l'amiable par le dit roi* Charles *au roi* Chrétien, *ensorte qu'il ne mettroit dès ce jour aucun obstacle aux desseins de* Chrétien *sur ce royaume ; que les mêmes députés suédois s'engageoient à délivrer à* Chrétien *un acte en forme de cette renonciation à la couronne de Norvège, & cela dans l'espace de moins de trois*

CHRETIEN I. 1450.

(*) V. ci-dessus T. I.
(†) Alia transact. ap. *Huitf.* p. 851.

CHRE-TIEN I. 1450.

mois ; faute de quoi ils se soumettoient à venir se constituer prisonniers de Chrétien *à Helsingbourg, & à ne sortir de ce lieu que du consentement de* Chrétien. *Enfin pour ce qui regardoit la possession de la* Gothlande (*), *on devoit prononcer là-dessus dans une conférence particulière qu'on indiqua à* Rœnneby (*dans la* Blekinge) *pour la St. Jean de l'année suivante.*

Il est aisé de se représenter la surprise & l'indignation du roi de Suède en apprenant la conclusion de ce traité. Et en effet il étoit étrange, disent les historiens suédois, que les ministres d'un prince eussent offert d'eux-mêmes d'arracher à leur maître une couronne qui n'étoit pas l'objet de leur négociation, pour la donner à son ennemi sans aucune compensation réelle ou apparente. Mais il faut considérer que ces députés se regardoient plutôt comme les représentans de la nation que comme ceux du roi; que *Charles* nonobstant son couronnement n'étoit possesseur que d'une partie de la Norvège; que les

(*) Tertia Transact. Halmstad. de eod. dat. ap. *Hadorph.* p. 174.

Suédois avoient déjà reconnu *Chrétien* comme roi de Norvège (1) dans un traité public ; qu'au mépris de ce traité qui ordonnoit que tout demeurât tranquille dans les trois royaumes jusqu'à la conférence de *Halmstadt*, *Charles* avoit fait une invasion en Norvège (*) ; enfin que les députés de *Charles* étoient certainement en droit de traiter de la Norvège (†), parce qu'un accord conclu précédemment devant le château d'*Aggershuüs* remettoit expressément la décision du droit litigieux des deux concurrens à l'assemblée prochaine de *Halmstadt*.

CHRETIEN I. 1450.

Cependant *Charles* voyant bien d'où partoit ce coup tenta de le parer par un moyen extraordinaire. Il se plaignit au pape de la conduite de ses ministres, lui demanda de prononcer sur cette affaire si étrangère à la jurisdiction ecclésiastique, & promit

(1) Dans le traité de *Wisby* du 31 Juillet 1449 qui fut fait par les députés Danois *au nom de Chrétien & de ses deux royaumes de Dannemarc & de Norvège, &c.* V. Hadorph. p. 156.

(*) Diar. Vazten. p. 100.

(†) Then gaml. riim-Chron. p. 398.

CHRÉTIEN I. 1450. de s'en tenir à sa décision. *Nicolas V* (*) nomma quelques chanoines de *Halmstadt* pour en informer, & sur le refus que fit *Chrétien* de soumettre à la connoissance d'une assemblée de chanoines un différend qui avoit une couronne pour objet, il envoya un légat nommé le cardinal *Jean St. Ange*, pour tenter d'accommoder les parties. Mais ces voies longues, épineuses, incertaines, ne pouvoient être du goût de celui des deux concurrens que la fortune favorisoit. *Chrétien* autorisé par le traité de *Halmstadt*, & secondé par une multitude de partisans secrets & déclarés qu'il avoit en Suède & en Norvège, passa dans ce dernier royaume, y fit annuller à son tour l'élection de *Charles*, & se fit couronner solemnellement à *Drontheim*: le 29me. Juillet. Tout se soumit à lui avec d'autant plus de facilité, que l'archevêque de cette ville étoit mort, & que la renonciation à la Norvège promise par les députés de *Charles* ne laissoit plus aucun lieu aux scrupules, ni aux prétextes.

(*) V. Bull. *Nicol. V.* Kal. April. 1451. ap. S. *Bring.* Monument. Scan. p. 113.

De *Drontheim Chrétien* ſe rendit à *Bergen* (*), où les ſénats de Norvège & de Dannemarc renouvellèrent par un acte authentique l'union des deux royaumes. Ainſi le rétabliſſement de cette union de *Calmar* ſe trouvoit déjà près d'être conſommé par la ſage conduite de *Chrétien* dans l'eſpace de moins de deux ans, & malgré tous les obſtacles que *Charles* n'avoit ceſſé d'y apporter.

CHRE-TIEN I. 1450.

Cependant les états de Suède aſſemblés à *Arboga* dirigés par les mêmes vues que les députés de *Halmſtadt* prirent la réſolution de ſe conformer au contenu du traité conclu dans cette dernière ville, réſolution dont il fut auſſitôt dreſſé un acte (†) en préſence même de *Charles*, qui ſe vit ainſi obligé d'envoyer à *Chrétien* ſa renonciation à la couronne de Norvège. Mais cette démarche n'établit pas entre les deux rois cette bonne intelligence que leurs députés s'étoient promiſe. *Chrétien* avoit divers avan-

(*) *Huitf.* p. 853.

(†) Sénat. & Ord. R. S. Concluſ. de Regno Norv. &c. Arbog. fer. quint. infr. Oct. Corp. Chriſt. 1450. ap. *Hadorph.* p. 175. It. litt. oblig. Reg. Car. &c. Arbog. de eod. dat. ibid. p. 176.

CHRETIEN I. 1450.

tages à se promettre de la guerre, & ne manquoit point de raisons ou de prétextes de la renouveller. Les avantages étoient de ne point laisser à son ennemi le temps d'affermir sa domination en Suède, de la rendre au contraire de jour en jour plus odieuse en l'obligeant à charger & à fouler le peuple, de donnèr ainsi sujet aux Suédois de désirer le rétablissement de l'union & de la paix du Nord, enfin de profiter des bonnes dispositions du clergé & d'une partie de la noblesse, qui sans doute n'attendoient qu'un moment favorable pour embrasser ouvertement son parti. Quand on espère de pareils avantages de la guerre, on trouve aisément des prétextes pour l'entreprendre ; mais ceux de *Chrétien* n'étoient pas sans fondement. Il prétendoit qu'on retenoit injustement en Suède le douaire promis par les états de ce royaume à la reine *Dorothée* son épouse, veuve du feu roi (1), il se plaignoit de quelques réser-

(1) Il faut observer que dans ces temps-là les veuves conservoient leur douaire toute leur vie, quoique remariées. Les exemples en sont très-fréquens dans l'histoire du Nord.

ves (*) préjudiciables à ſes intérêts que *Charles* avoit gliſſées dans ſa renonciation à la couronne de Norvège, & principalement de ce qu'il *s'obſtinoit* à conſerver le titre de roi de Norvège. La guerre fut donc réſolue dans le ſénat de Dannemarc; mais avant que de la commencer on voulut encore attendre le ſuccès de la conférence qui devoit ſe tenir l'été ſuivant à *Rœnneby* en *Blekinge*, conformément à un article du traité de *Halmſtadt*.

CHRETIEN I.

1459.

On devoit principalement agiter dans cette aſſemblée l'affaire concernant la poſſeſſion de la *Gothlande* que l'on avoit remiſe à l'arbitrage du grand maître de l'ordre de Pruſſe & des villes anſéatiques de Vandalie. Les deux rois s'approchèrent du lieu du congrès pour veiller à ce qui s'y paſſoit & en apprendre plutôt le réſultat (†): mais *Chrétien* n'étoit nullement diſpoſé à ſe dépouiller de ce qu'il poſſédoit déjà, & *Charles* vouloit ſurtout remettre en jugement

le 24me. Juin.

(*) V. Litt. Sen. R. Dan. Dat. Hafn. vig. B. Andr. &c. ap. *Hadorph.* p. 179.

(†) Then gaml. riim-Chron. p. 407. Dalin. S. R. H. T. II. p. 722. & ſeq.

CHRETIEN I. 1451.

l'affaire de Norvège, que le Danois regardoit comme jugée, en sorte qu'après d'inutiles pourparlers, durant lesquels le voisinage des deux rois fut même sur le point d'occasionner entr'eux des hostilités, on se sépara sans avoir rien conclu. Le légat du pape dont on a parlé ci-dessus, & qui arriva alors en Suède, ne s'y prit pas d'une manière fort propre à ramener les esprits. Par la citation qu'il osa envoyer à *Chrétien*, il ne fit que l'affermir dans sa résolution. Ce prince avoit tout lieu d'attendre d'heureux succès. Son concurrent toujours incapable de plier sa fierté aux temps & aux circonstances avoit aigri l'esprit des grands de son royaume par de nouvelles imprudences. Il avoit ôté à *Magnus Green*, à l'archevêque d'*Upsal*, à l'évêque de *Strengnès*, & à d'autres personnages aussi puissans, une partie de leurs fiefs pour les punir d'avoir mal ménagé ses intérêts à *Halmstadt*, & la plupart n'en avoient pris que plus d'affection pour le roi de Dannemarc. *Magnus Green* entr'autres passa dès ce temps-là ouvertement à son service.

Dès-lors les deux princes ne gar-

dant plus de mesures l'un avec l'autre, la guerre devint d'autant plus animée qu'elle avoit été plus longtemps suspendue. *Olaüs Axelson* (*Tott*) commandant en *Gothlande* fit par l'ordre de *Chrétien* une descente sur les côtes voisines qu'il ravagea impitoyablement à la manière de ce temps. La saison étoit cependant trop avancée pour que cette expédition eût des suites, & tout l'effet qu'elle produisit fut d'animer *Charles* à user de représailles en Scanie. CHRETIEN I. 1451.

Ce prince informé que cette province étoit ouverte, & que l'absence de *Chrétien* & les glaces du *Sund* empêcheroient qu'elle ne fût secourue à temps, y entra à la tête de 60,000 combattans. En peu de temps tout le plat pays fut inondé & désolé par cette multitude, chez qui le ressentiment se joignoit à l'avidité ordinaire au soldat. Un grand nombre de villages, de châteaux, les villes de *Helsingbourg*, *Lunden*, *Ahus*, *Sylvisbourg* furent réduites en cendres. Quelques paysans s'attroupèrent, & furent faits prisonniers ou massacrés. L'archevêque de *Lunden* nommé *Tuon* fut plus heureux. Ni les

CHRETIEN I. 1452.

promesses, ni les menaces de *Charles*, ni les assauts qu'il donna plusieurs fois à son palais & à son église, ne purent le déterminer à se rendre. Aussi peu touché des offres magnifiques du Suédois qu'effrayé de ses attaques, il soutint ce siége avec vigueur, repoussa l'ennemi, & l'obligea à se retirer avec perte. Les tentatives de *Charles* sur la *Blekinge* & sur la *Hallande* ne lui réussirent guères mieux. Enfin *Chrétien* arriva au printemps avec une armée qui porta bientôt en Suède le théâtre de la guerre ; les villages ravagés & encore fumans lui marquant assez la route par laquelle il devoit poursuivre son ennemi.

Il faut expliquer ce qui avoit occupé le roi dans une circonstance aussi critique. Il s'étoit rendu à *Wilsnack* petite ville de *Brandebourg*, célèbre par une hostie miraculeuse que des moines y montroient, & par le concours de pélerins de tout ordre qui alloient l'adorer & y porter des présens. La reine *Dorothée* l'y avoit accompagné, & son oncle l'électeur de *Brandebourg* y avoit eu une entrevue avec lui, à laquelle plusieurs princes & seigneurs allemands avoient

aussi assisté (*). On croit que *Chrétien* ne les avoit invités à se rendre dans ce lieu que pour les engager à lui fournir des secours contre la Suède. Le traité qui fut conclu à cette occasion fut juré, dit-on, par le roi & quatorze princes allemands, sur cette hostie miraculeuse.

CHRETIEN I.

1452.

Avec ces nouvelles forces *Chrétien* ne se borna pas à reconquérir les ruines de la Scanie; il marcha jusqu'en Vestrogothie où il s'empara de *Lædese*, *Kinnaholm*, *Elfsbourg*, places fortes, dont la conquête préparée par ses intrigues lui valut la soumission des habitans de cette grande province. *Charles* étoit trop occupé ailleurs pour pouvoir arrêter ses progrès. *Olaüs Axelson* & *Magnus Green* avoient fait une descente près de *Stockholm* avec une flotte de 46 vaisseaux qui portoient 1900 hommes, & avoient obligé ce prince à courir au secours de sa capitale. Obligés de se rembarquer à son arrivée les Danois ne laissèrent pas de faire encore de nouvelles descentes sur ces côtes, & de piller & brûler la ville de *Westerwick*.

(*) Th. G. riim. Chron. p. 386.

CHRETIEN I. 1452. *Chrétien* n'avoit pas eu de ſon côté tous les ſuccès que cette diverſion ſembloit lui promettre. *Charles* lui avoit oppoſé en ſe retirant un corps de troupes commandé par un de ſes parens nommé *Thord Carlſon* (*Bonde*), général très-brave & très-expérimenté, & qui avoit d'ailleurs ſur ſes ennemis l'avantage d'une grande connoiſſance du pays où ſe faiſoit la guerre. Les Danois ayant voulu pénétrer plus avant par une grande forêt nommée *Holveden*, leur avant-garde fut battue (*), & les maladies leur ayant emporté beaucoup de monde, ils furent obligés de ſe retirer à *Halmſtadt* & d'évacuer toute la *Veſtrogothie*. Mais la nobleſſe de cette province craignant le reſſentiment du vainqueur paſſa pour la plupart au ſervice du roi de Dannemarc.

Encouragé par les ſuccès de ſon général, *Charles* voulut porter la guerre en Norvège, mais *Jôran Carlſon* qu'il y envoya, revint ſans avoir rien fait d'important, & bientôt il fut de nouveau queſtion entre les deux princes de conférences & de traités de paix.

(*) *Eric. Upſ.* L. 6. Chron. Rhytm. Succ.

Dès le commencement de l'année ſuivante Nicolas *Rônnow*, maréchal de Dannemarc, & *Ivar Axelſon* (*Tott*), conclurent à *Vadſtena* une trêve avec *Charles* qui devoit durer juſqu'au premier de Mai, & faciliter les moyens d'établir une paix conſtante. Il eſt bien douteux qu'on la ſouhaitât en effet comme on le diſoit (*). A la vérité on prolongea à diverſes fois cette trêve, on négocia, on s'aſſembla à *Rœnneby*, à *Stockholm*, mais on ne vit jamais éclorre d'autre fruit de toutes ces négociations que quelques ſuſpenſions d'armes aſſez mal obſervées.

CHRETIEN I.

1453.

Ce fut durant cette eſpèce de calme que *Chretien* entreprit de remédier à la diſſipation qui s'étoit faite ſous les règnes précédens des biens de la couronne. Ces biens avoient été hypothéqués pour les ſommes les plus modiques, & la plupart de ceux qui les avoient ainſi acquis en avoient retiré trois ou quatre fois la valeur de leur prêt. D'ailleurs il ne reſtoit preſque plus au roi de quoi ſubvenir

(*) V Tranſact. de induc. Vadſt. Tranſact. Rotnab. Tranſ. Stockh. &c. ap. *Hadorph.* p. 179, 181, 182. & ſeq.

CHRETIEN I. 1453.

aux dépenses qu'exigent l'entretien d'une cour & la défense d'un état. Ayant donc assemblé le sénat du royaume à Copenhague, il y fit à ce sujet de très-fortes représentations, & en obtint un décret portant qu'il seroit autorisé à réunir à son domaine toutes les terres dont il pourroit prouver que les engagistes avoient tiré un revenu plus grand que la somme pour laquelle elles leur avoient été engagées. Il est aisé de comprendre que *Chrétien* ne négligea pas de se prévaloir d'un décret si favorable. On sent aussi combien des opérations de ce genre durent faire de mécontens. *Ivar* & *Aage Axelson*, de la puissante famille des *Tott*, furent du nombre; ils se retirèrent en Suède auprès de leur frère *Eric Axelson* qui avoit épousé la sœur du roi *Charles*. Le premier, savoir *Ivar*, épousa la fille de ce roi, & leur défection causa de grands embarras à *Chrétien*, comme on le verra bientôt.

Revenons aux affaires de Suède qui touchent au terme du dénouement. Nous avons observé que les prélats de ce royaume, & particulièrement l'archevêque d'*Upsal*, étoient dans

les intérêts de *Chrétien*. La plupart des nobles n'étoient pas éloignés de penser de la même manière. Ils ne pouvoient plus souffrir que *Charles* autrefois leur égal affectât de les tenir à une si grande distance de lui, & qu'il n'amassât des richesses avec tant d'avidité que pour les partager entre un petit nombre de créatures toujours trop disposées à renchérir sur la hauteur de leur maître. D'ailleurs cette concurrence de deux princes pour un même trône, & les intrigues du clergé ne laissoient espérer à la nation aucun repos que sous un monarque Danois. En effet les communes qui avoient été pendant long-temps le seul ordre de l'état sur lequel *Charles* avoit pu compter, considérant la misère à laquelle ces troubles alloient les réduire, commençoient aussi à se refroidir à son égard. *Charles* se défendoit encore cependant à l'aide d'un reste de partisans, & surtout par la valeur, la prudence & l'habileté de son parent *Thord Bonde* qu'il avoit fait maréchal du royaume. C'étoit un grand bonheur pour un prince peu guerrier, que d'avoir dans sa famille un général

CHRE-TIEN I. 1454.

aussi expérimenté & aussi fidelle. Il soutint quelque temps les affaires, ou du moins les espérances du prince Suédois; il battit, dans l'intervalle d'une trêve à une autre, un corps de Norvégiens (*), & il prit le fort de *Danneborg* que les Danois avoient fait élever pour assurer leurs conquêtes du côté de la *Smalande*.

Dans le même temps la nouvelle de la prise de Constantinople vint répandre une consternation universelle dans toute la chrétienté. *Calixte III* qui occupoit alors le Saint Siége, adressa à ce sujet des exhortations très-pressantes à *Chrétien I*, pour l'engager à fournir des secours qui joints à ceux qu'il attendoit de la piété des autres princes, pussent arrêter les progrès de l'ennemi de la foi. Mais le roi s'excusa dans une lettre (†) à l'empereur *Fréderic III* de prendre part à une guerre si éloignée, si incertaine, & dont jusqu'alors tout l'effet avoit été de ravager l'Europe pour ravager l'Orient. La distance où le Dannemarc est de la

(*) Diar. Vazten. p. 110.
(†) Exstat. inter Aen. Sylv. Epist. num. 128. V. Jo. Gr. Not. in Meurs. p. 641.

Grèce, la difficulté & les dangers du voyage, la ſituation critique de ſes affaires, vis-à-vis d'un ennemi tel que *Charles*, fournirent au roi de juſtes raiſons de répondre par un refus. Peu de princes chrétiens en alléguèrent d'auſſi légitimes. Il ajoutoit cependant que ſes états étant aſſez environnés d'infidelles au nord & à l'eſt de la Norvège & de la Suède, des *Lapons* & des *Ruſſes* par exemple, il pouvoit mieux qu'un autre ſe diſpenſer d'aller chercher ſi loin les ennemis de la foi.

CHRETIEN I.

1454.

Charles fit une réponſe à-peu-près ſemblable aux mêmes exhortations. L'état de ſes affaires exigeoit en effet toute ſon attention. Pendant qu'il s'étoit occupé d'infructueuſes négociations, ou d'hoſtilités tout auſſi peu déciſives, le clergé de Suède & *Chrétien I* avoient travaillé avec ſuccès à faire déclarer le pape contre lui. Le douaire que les états de Suède avoient accordé à la reine *Dorothée* & que *Charles* avoit ſaiſi leur ſervit de prétexte, & dans le temps que *Charles* s'y attendoit peut-être le moins, il reçut de *Calixte* une bulle fulminante

(*) qui lui enjoignoit ſous de grandes
CHRETIEN I. peines de reſtituer ce douaire qui comprenoit deux provinces entières
1455. de Suède, la *Néricie* & la *Vermelande*. Cet arrêt portoit un coup funeſte à ſon parti ; mais la perte qu'il fit en même temps de ſon général *Thord Bonde* dut lui être encore plus ſenſible. Ce brave homme fut aſſaſſiné lâchement par un des officiers ou gentilshommes de ſa maiſon, nommé *Joſſe Boſſon*, qui crut ſans doute avoir rendu aux Danois ou au clergé de Suède un ſervice digne de la plus grande récompenſe.

1456. *Chrétien* ſe voyant appuyé par le ſouverain pontife, répandit ſa bulle dans toute la Suède, & ainſi précédé il ne tarda pas à y entrer avec une armée. *Elfsbourg* place importante qui aſſuroit la communication de la Norvège à la Suède, & *Borckholm* avec l'isle d'*Œlande*, (*) ſe rendirent à lui. Un autre corps de Danois fit une deſcente en Finlande où il brûla la ville de *Vibourg*. *Jean Bengtſon* de *Saleſtadt* archevêque d'*Upſal*,

(*) Dal. S. R. H. T. 2. p. 735.
(†) Diar. Vazten. p. 112.

attentif aux ſuccès de ſon allié ſecret, commença dès-lors à garder moins de meſures avec *Charles* : il lui demanda un dédommagement pour quelques vaiſſeaux qu'il prétendoit avoir perdus l'été précédent au ſervice de l'état, & ſurtout pour les biens dont on l'avoit dépouillé. *Charles* voulut éluder cette demande; mais le ſénat, au jugement duquel il avoit remis l'affaire, prononça qu'il étoit tenu à ſatisfaire le prélat. De-là de nouvelles animoſités qui produiſirent bientôt une rupture ouverte. Pendant que ce prince s'approchoit de *Calmar* pour tenter de reprendre l'isle d'*Oelande*, l'archevêque leva le maſque, fit enfermer quelques-uns de ſes officiers, & afficha aux portes de l'égliſe métropolitaine d'*Upſal*, une déclaration par laquelle il faiſoit ſavoir « qu'il renonçoit au ſerment » de fidélité qu'il avoit prêté à *Char-* » *les*, & à l'obéiſſance qu'il lui avoit » promiſe, parce que ce prince oppri- » moit la liberté de ſes ſujets tant » eccléſiaſtiques que ſéculiers, qu'il » étoit tombé dans l'héréſie, qu'il ne » donnoit les emplois qu'à des hom- » mes corrompus & dangereux, qu'il

CHRETIEN I.
1457.

CHRETIEN I. 1457.

» engageoit l'état dans des guerres » perpétuelles & l'accabloit d'im- » pôts, enfin qu'il ravissoit le bien » d'autrui avec une avidité insatiable, » & qu'il méprisoit tous ceux qui » pouvoient lui donner de meilleurs » conseils ». Pour juger sainement de ces accusations, il ne faut point oublier que quelque temps auparavant ce roi avoit fait une recherche des biens que les ecclésiastiques possédoient sans titres ni droits, qu'il en avoit retiré quelques-uns de leurs mains, & qu'il avoit même défendu de multiplier les fondations en faveur des églises ou des ecclésiastiques. La connoissance de ce fait remarquable donne d'abord à entendre ce que c'étoit que la *dangereuse hérésie* dont *Charles* s'étoit rendu coupable.

(*) Après cela l'audacieux primat entre dans son église d'*Upsal* où le chapitre est assemblé, dépose sa crosse & sa mitre devant *St. Eric*, s'arme d'une cuirasse & d'une épée, qu'il jure de ne point quitter qu'il n'ait délivré le royaume, & dans cet équipage guerrier il se met à la tête

(*) Then gambla Riim-Chron. p. 434.

de ses vassaux, court avec eux piller les domaines du roi, & s'assurer de la soumission des peuples de Dalécarlie.

CHRETIEN I. 1457.

Instruit de cette révolte, *Charles* retourne sur ses pas avec un corps de cavalerie; l'archevêque ne s'effraie point : on étoit persuadé dans tout le royaume que ce prince entendoit mal le métier de la guerre. Il le prouva dans cette occasion. Au lieu de marcher en diligence à son ennemi, il s'arrête près de *Strengnès*, & s'y laisse surprendre par l'archevêque, qui met sa petite armée en déroute. *Charles* blessé échappe avec peine, & s'enfuit à *Stockholm*. Il y assemble la bourgeoisie (*), dans la fidélité de laquelle il mettoit sa dernière espérance. Mais quoique les habitans de cette ville lui eussent fait les plus belles promesses, quoiqu'ils eussent juré sur des reliques de ne point l'abandonner, enfin quoiqu'il leur eût accordé les priviléges les plus propres à les affermir dans leur résolution, il ne tarda pas à éprouver qu'il n'y a que ceux qui ont bien

(*) Dalin S. R. H. p. 738.

CHRETIEN I. 1457.

usé de la bonne fortune qui trouvent de l'appui dans leurs adversités. Quand l'archevêque habile à profiter de ses avantages l'eut investi dans *Stockholm*, *Charles* ne put engager les bourgeois à prendre sa défense, il eut même bientôt des raisons de ne pas se croire en sureté dans leurs murs. Alors il voulut négocier avec son ennemi; mais celui-ci sentoit trop bien qu'il n'y avoit qu'un succès complet qui pût justifier une démarche telle que la sienne : il répondit que ses alliances avec le roi de Dannemarc ne lui permettoient pas de rien conclure sans avoir pris l'avis d'*Axelson* & de *Green*, deux généraux Danois qu'il attendoit à toute heure. *Charles* comprit le sens de cette réponse menaçante : il fit embarquer secrètement durant la nuit ses meilleurs effets, & fit voile lui-même dès le lendemain avec un vent favorable qui le conduisit à *Dantzig* dès le troisième jour. Là son premier soin fut de répandre dans toutes les cours un manifeste (*) dans lequel il

(*) V. Manifest. Reg. Car. Danz. d. S. Georg. 23 April. 1457. ap. *Hadorph.* p. 200. & seq.

justifioit ce qu'il avoit fait, & s'offroit à prendre le roi de Pologne conjointement avec quelques membres du sénat de Suède pour juges de son différend.

CHRETIEN I. 1457.

Ce fut ainsi que se termina pour cette fois cette grande querelle, qui avoit tenu tout le Nord agité pendant près de dix années. Nous avons rapporté sans interruption tous les événemens qui opérèrent ou accompagnèrent cette révolution; mais avant que de voir comment *Chrétien* sut profiter du tour favorable qu'elle donnoit à ses affaires, il est convenable de jeter un coup-d'œil sur ce qui s'étoit passé durant cet intervalle dans les deux autres royaumes soumis à son autorité.

On a remarqué que peu de temps après le couronnement du roi *Charles* en Norvège, son puissant ami, on pourroit dire son protecteur, le primat de ce royaume *Aslac Bolt* archevêque de Drontheim, étoit mort; la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire avoit appris à *Chrétien* jusqu'où pouvoit aller l'audace d'un prélat qui se croyant presque l'égal du roi par sa dignité, lui étoit

CHRETIEN I. 1457.

ſupérieur par le crédit, & il avoit réſolu en conſéquence de ne confier un pouvoir de cette importance qu'à un homme incapable d'en abuſer. Le droit de nommer aux ſiéges vacans, & ſingulièrement à celui de *Drontheim*, n'avoit jamais été conteſté aux rois & au clergé de Norvège, & les papes & les conciles le leur avoient confirmé en diverſes occaſions, enſorte que depuis le roi *St. Olaüs* qui avoit fondé ou doté la plupart des égliſes de Norvège, nul archevêque ou évêque de ce royaume n'avoit été élu qu'avec l'agrément & le conſentement du roi. En vertu de ce droit, *Chrétien* voulut conférer le ſiége vacant à *Marcel* évêque de *Scalholt* en Islande, & pour lors ſon envoyé à *Rome*, & demanda au pape qu'en confirmant ſon élection, ſuivant l'uſage, il voulût bien accorder *Marcel* au beſoin preſſant que cette égliſe avoit d'un chef. Mais le pape *Nicolas V*, loin de ſatisfaire à une demande ſi juſte, nomma de ſa propre autorité un autre archevêque nommé *Henri Kaldiſon*, que ſes alliances avec les ennemis du roi (*), &

(*) V. J. Gram. Not. in Meurſ. p. 641.

ſon ignorance des coutumes & de la langue de la nation rendoient entièrement impropre à cet emploi. Il fit plus, il engagea l'archevêque & le magiſtrat de *Cologne* à arrêter *Marcel* à ſon retour en Dannemarc, malgré ſa qualité de miniſtre public. En vain le roi en porta-t-il des plaintes amères aux rois de France & d'Arragon, à l'empereur, aux cardinaux & aux papes mêmes, *Nicolas* & *Calixte* ſon ſucceſſeur; il ne put rien obtenir : *Calixte* confirma tout ce qu'avoit fait *Nicolas*. Plus un prélat avoit de crédit, plus les papes ſouhaitoient avec ardeur de le mettre dans leurs intérêts. La ſeule vengeance que *Chrétien* put tirer tomba ſur les habitans de *Cologne*. Il fit ſaiſir (en 1466) tous les vaiſſeaux & autres effets que les marchands de cette ville poſſédoient dans ſes royaumes : il y a quelque apparence que cette démarche procura à *Marcel* ſa liberté, mais le procès étoit bien éloigné d'être terminé pour cela. Le ſcandale & les déſordres auxquels il donnoit lieu en Norvège ne faiſoient au contraire que s'accroître.

CHRETIEN I. 1457.

Les habitans de ce royaume pour

CHRETIEN I. 1457. la plupart extrêmement jaloux des droits de leur église, voyoient avec indignation que le pape voulût leur enlever une de ses plus précieuses prérogatives. Cette tyrannie audacieuse, le trafic des indulgences qui devenoit de jour en jour plus révoltant, l'orgueil & les déréglemens du clergé qui s'accroissoient avec ses richesses, tout cela aigrissoit des esprits qui commençoient à s'éclairer (*). Quelques - uns alloient même déjà si loin, qu'ils se séparoient ouvertement de l'église romaine, & embrassoient la religion grecque dont la connoissance pouvoit leur être parvenue par les Russes. Le roi se trouvoit ainsi dans une position très - embarrassante, & ne pouvoit non plus que ses sujets concevoir une idée fort avantageuse des principes qui animoient alors la cour de Rome : c'est ce qui paroît par plusieurs de ses lettres (*). *Ceux qui qui veulent me donner cet homme pour archevêque*, dit-il dans une lettre au

(*) *Huitf.* p. 864. *Langebeck* K. Chr. I. udœd. ihuk. p. 11.

(†) V. Litt. Chrift. I. ad Pap. 1456. MSS. ap. *Langebeck* ibid. p. 12.

pape même, en parlant du sujet que celui-ci avoit nommé, *m'en répondront au jugement de Dieu. Si cet homme est aussi saint qu'on le prétend, pourquoi désire-t-il d'être le pasteur d'un troupeau qu'il faut contraindre à le recevoir? S'il a de la charité, pourquoi pousse-t-il en même temps l'ambition au point de vouloir obtenir de force une église qui est tombée à cause de lui dans le trouble & la désunion? D'ailleurs ce n'est pas assez qu'un homme soit saint, il faut qu'il soit propre à s'acquitter avec succès de l'emploi qu'il veut exercer, & ces qualités manquent au sujet en question.* Il s'explique avec plus de force encore dans une autre lettre au même pontife (*): *criminelle & détestable ambition!* s'écrioit-il: *Christ est mort pour racheter ses brebis, & voilà que l'amour de la gloire mondaine, un orgueil, une avidité insatiable ravagent ce même troupeau qu'il avoit racheté!* Mais ces représentations ne purent rien opérer sur une cour dont le despotisme enhardi par l'aveugle obéissance de

CHRETIEN I. 1457.

(*) Aliæ lit. Chr. I. ad Pap. de eod. an. ap. *Huitf.* p. 865.

CHRETIEN I. 1457. tant de peuples croyoit pouvoir tout oser. *Calixte* voulant cependant donner quelques couleurs de justice à une conduite déjà trop généralement condamnée, fit intenter diverses accusations contre *Marcel*, & celui-ci bien que pleinement justifié, ne put jamais occuper le siége auquel la nomination du roi & les vœux des Norvégiens l'appeloient. Cette affaire qui entraîna après elle beaucoup d'incidens dont le récit nous meneroit trop loin, dura jusques au pontificat de *Pie II*; mais nous ne voyons pas comment elle fut alors terminée; il paroît seulement que ni *Marcel*, ni *Henri* ne jouirent de la dignité qu'ils s'étoient disputée.

Au milieu de ces troubles le roi & ses sujets avoient eu un grand sujet de satisfaction (en 1455.) C'étoit la naissance d'un prince qui fut appelé *Jean*, du nom de l'électeur de *Brandebourg* son ayeul maternel. Depuis plus d'un siècle aucun roi de Dannemarc n'avoit laissé d'héritier mâle; & l'expérience avoit appris quels malheurs accompagnoient les élections que ce défaut d'héritiers

rendoit néceſſaires. L'année ſuivante la reine *Dorothée* mit au monde un ſecond fils qui fut nommé *Fréderic*, & qui occupa le trône de Dannemarc auſſi-bien que le premier; & dès l'année 1458 le prince *Jean* fut déſigné par les états de Dannemarc & de Norvège héritier de ces deux royaumes.

CHRETIEN I. 1457.

C'eſt encore au même temps que nous devons rapporter le premier traité d'alliance que nous trouvions avoir été conclu entre le Dannemarc & la France. Il fut négocié par l'entremiſe de *Fréderic* comte Palatin du Rhin, & ſigné par les plénipotentiaires des deux rois à *Cologne* en 1456 (*). Il n'eſt pas difficile de découvrir les motifs de cette alliance qui étoit à la fois offenſive & défenſive. *Chrétien* avoit eu dès le commencement de ſon règne des démêlés très-vifs avec l'Angleterre, qui bien qu'aſſoupis par un traité (en 1450) pouvoient avoir laiſſé dans les eſprits diverſes ſemences de diviſions. A l'égard du roi de France

Le 28me. Août.

(*) V. Fœd. ſub dat. 28. Aug. Col. ap. *Huitf.* p. 862.

CHRETIEN I. 1457.

Charles VII on ſait aſſez dans quelle poſition il s'étoit trouvé & ſe trouvoit encore vis-à-vis des Anglois. Cette communauté d'intérêts unit donc deux peuples qui n'avoient pu ſe regarder juſqu'alors qu'avec aſſez d'indifférence. Les diverſes nations de l'Europe devenoient de jour en jour moins étrangères les unes pour les autres; elles ſe rapprochoient en apprenant à ſe connoître, en donnant à leur politique un nouvel eſſor, en ſentant quoique confuſément encore que leur ſûreté dépendoit d'un équilibre entre les diverſes parties de l'Europe. Dans le traité dont nous parlons, le roi de Dannemarc promet de fournir au roi de France un ſecours de quarante ou cinquante vaiſſeaux portant 6 ou 7000 hommes de troupes, qui ſeront payées & entretenues aux dépens du roi de France; & ſi *avec ce ſecours*, ajoute-t-on, *il ſe peut effectuer quelque choſe en Angleterre, ce ſera pour l'avantage des deux rois.* De ſon côté le roi de France promet au roi de Dannemarc toute ſorte d'aide & de ſecours contre la Suède & les villes anſéatiques; il s'engage à agir hoſ-

tilement contre celle de ces villes que le roi de Dannemarc lui aura nommées, en saisissant les habitans de ces villes ou leurs effets qui se trouveroient dans ses états. Enfin il doit s'employer à lui faire avoir satisfaction du roi d'Ecosse avec lequel *Chrétien* avoit un différend au sujet d'une redevance annuelle que les rois d'Ecosse s'étoient engagés à payer à ceux de Norvège pour quelques-unes des isles voisines de l'Ecosse. CHRETIEN I. 1457.

Quoique ce traité n'ait peut-être jamais été fort ponctuellement exécuté, il devint du moins le fondement de la bonne intelligence qui régna depuis entre les deux rois, & qui a servi d'exemple au plus grand nombre de leurs successeurs. *Charles VII* se rendit utile à *Chrétien* par le soin qu'il prit dans la suite d'accommoder ses différends avec le roi d'Ecosse. De son côté *Chrétien* cultiva l'amitié de *Charles VII* par une correspondance dont il nous reste quelques monumens. Il est remarquable que dans une de ses lettres à ce prince il lui demande une copie de la célèbre pragmatique

CHRETIEN I. 1457.

ſanction arrêtée à *Bourges*, qui rétabliſſant les élections, & aboliſſant les réſerves, les expectatives & les annates mettoit des bornes ſi néceſſaires à l'ambition & à l'avidité de la cour de Rome (*). Nous ſavons d'ailleurs qu'en demandant une copie de cette pièce & des approbations du concile de Bâle & du St. Siége, ſon but étoit d'introduire quelque choſe de pareil dans ſes états.

Voyons à préſent les ſuites de l'exil volontaire du roi de Suède. A peine ſe fut-on apperçu de ſon départ que les bourgeois de *Stockholm* ouvrirent les portes de leur ville à l'archevêque d'*Upſal* & à ſon armée. La citadelle après quelque réſiſtance ſuivit l'exemple de la ville; le prélat ſe voyant maître de la capitale du royaume, y aſſembla auſſitôt le ſénat qui ne manqua pas d'approuver tout ce qu'il avoit fait : les uns le ſecondant par inclination, d'autres par crainte. Bientôt un acte (†) fut dreſſé

(*) V. Litter. Chriſt. I. ad Reg. Gall. 1457. in Dacher. Spicileg. T. 3. p. 803. it. Litt. Chriſt. I. ad Imper. MS. ap. Langebeck p. 14.

(†) Litt. Sen. R. S. Stock. d. Bened. 1457. ap. *Hadorph.* p. 199.

par lequel le sénat le remercioit du zèle qu'il avoit témoigné pour la patrie en la délivrant de l'esclavage où *Charles* l'avoit réduite. Cependant tout étoit concerté en secret avec *Chrétien*, & l'archevêque lui avoit suggéré les moyens de faire agréer son élection aux Suédois. Inspiré par un homme si artificieux ce prince mit en œuvre tous les expédiens qui pouvoient le mener à ses fins. D'abord il répandit en Suède deux déclarations qui se suivirent de près, dans lesquelles il promettoit aux Suédois de confirmer tous leurs privilèges, s'ils vouloient l'élire, de renouveller toutes les anciennes alliances qui avoient autrefois assuré le repos des trois nations, de rendre aux particuliers Suédois les biens qu'ils possédoient en Dannemarc & en Norvège (*), enfin de restituer à la Suède l'isle d'*Œlande* avec la forteresse de *Borkholm* & celle d'*Elfsbourg*. En même temps il s'avança avec une flotte considérable jusques près de *Stockholm*, & de-là il fit publier

CHRETIEN I. 1457.

(*) V. Litt. Reg. Christ. Hafn. fer. 6ta ante Dom. Læt. it. in Dom. Judic. 1457. ap. *Hadorph.* p. 194 & 196.

CHRÉTIEN I. 1457.

un nouveau manifeste (*) adressé aux états de Suède, dans lequel il tâchoit de leur persuader que loin d'être venu pour les forcer à l'élire, il n'avoit d'autre vue que de leur prêter son secours contre le roi *Charles* & le roi de *Pologne*, qui unissoient, disoit-il, leurs forces, & se préparoient à se venger & à les soumettre. L'archevêque d'*Upsal* & ses partisans voyant le succès de ces démarches entrèrent alors ouvertement en négociation avec le roi; ils dressèrent une capitulation ou acte d'assurance (†) pour leurs libertés & priviléges, & le roi l'ayant passé à son sceau & renvoyé au sénat, on lui remit aussitôt les clefs de la citadelle de *Stockholm*: peu de temps après il fut élu & couronné roi de Suède à *Upsal*, au lieu, & suivant les cérémonies ordinaires. On donna à cette occasion divers tournois suivant l'usage de ce temps-là, où le nouveau roi de Suède s'acquit beaucoup d'ap-

(*) Reg. Christ. Litt. dat. Diurehamn. fer. 6. ante Pentec. ap *Hadorph*. p. 218.

(†) V. Oblig. Reg. Chr. I. in passag. circa Konungshafn. fer. 5. infr. oct. Corp. Christ. ap. *Hadorph*. p. 197.

plaudiſſemens par ſon adreſſe & ſa bonne mine. CHRETIEN I. 1457.

Ainſi dans une durée d'environ neuf ans on vit un exemple remarquable de ce que peut une prudence active & perſévérante. Car ſi ce prince ſembla ne devoir qu'à ſon bonheur la première couronne qui lui fut déférée, on ne peut nier qu'il ne dût les deux autres à ſa politique. L'union des trois royaumes étant donc rétablie, *Chrétien* ne ſongea plus qu'à ſerrer étroitement ces liens qu'il avoit ſi heureuſement renoués. Il falloit pour cela s'attacher de plus en plus le clergé de Suède, zélé partiſan de cette union autant qu'ennemi du roi fugitif. Il lui confirma (*) donc à trois repriſes dans un court eſpace de temps ſes priviléges & ſes immunités, fit des libéralités à pluſieurs égliſes, fonda des meſſes, n'oublia pas non plus l'archevêque ſon bienfaiteur, enfin rendit divers arrêts favorables à ce prélat, & à d'autres perſonnes de l'ordre du clergé. Après cela la cour de Rome ne pouvoit

(*) V. Confirmat. Privil. Cleric. R. S. ap. Dalin p. 744.

CHRETIEN I. 1457.

plus rester neutre. Aussi *Calixte III* déclara par une bulle (*) que le roi fugitif avoit été un tyran, & que le primat de Suède n'avoit fait que remplir les devoirs de sa charge en employant la force contre cet ennemi du clergé. Ce ne fut pas tout : on crut nécessaire de procéder encore juridiquement contre cet infortuné. Un fiscal se présenta devant le sénat de Suède au nom de la reine *Dorothée*, & accusa *Charles* de lui avoir ôté le douaire que les états de Suède lui avoient assigné, quoique lui-même eût scélé avec les autres cet engagement ; il prétendit que *Charles* avoit violé l'union de *Calmar* en se faisant élire illégitimement & par force, *qu'il avoit envahi la Norvège, opprimé le clergé, dépouillé l'église, violenté plusieurs chapitres au sujet de l'élection des évêques, emporté avec soi les joyaux & autres effets précieux de la couronne.* Sur ces accusations le sénat fit citer (†) *Charles* de comparoître à *Stockholm* à la Pentecôte de l'année suivante, & cette citation lui fut signifiée à

(*) V. Calixti III. Bull ap. *Huitfeld.* p. 875.
(†) V. Citat. Reg. Car. Stockh. 1457. ap. *Huitf.* p. 877.

Stockholm, *Lubeck*, *Wiſmar*, *Roſtock*, *Dantzig*, &c. On comprend bien que *Charles* ne reconnut pas la compétence d'un pareil tribunal, mais ſes proteſtations n'arrêtèrent point le ſénat de Suède. L'année ſuivante il rendit une ſentence (*) qui le condamnoit à perdre tous ſes biens & les adjugeoit au roi & à la couronne de Suède. On exceptoit toutefois les biens que ſes filles avoient à prétendre pour le douaire de leur mère, & ceux que *Charles* avoit acquis avant que d'avoir ſongé à uſurper le trône. Ce ſont les termes de cette ſentence, qui donna à *Chrétien* de vaſtes & de riches domaines en Suède, acquiſition d'autant plus agréable qu'elle ſe faiſoit aux dépens d'un ennemi.

CHRE-TIEN I. 1458.

Cela ne l'empêcha pas de ſe remettre en poſſeſſion de quelques biens qui avoient appartenu à la couronne, & que ſes prédéceſſeurs avoient engagés dans des temps critiques pour les plus modiques ſommes. C'étoit la même opération qu'il avoit faite en Dannemarc. Lorſqu'il pouvoit prouver que les créanciers avoient tiré de

(*) Sentent. contra Carol. ibid. p. 878.

CHRETIEN I. 1458. ces fonds au-delà de la somme prêtée, il se remettoit en possession sans les dédommager autrement. Dans les autres cas il les remboursoit jusqu'à la concurrence du capital. Nous trouvons que plusieurs évêques & grands du royaume scéloient de leurs sceaux les sentences rendues dans ces occasions, ce qui prouve que *Chrétien* ne faisoit rien que de l'aveu du sénat; & il faut bien que cette démarche eût été approuvée, puisque nous ne voyons pas qu'elle ait donné lieu à aucune de ces plaintes amères qui s'élevoient de toutes parts dès qu'un prince étranger donnoit la moindre prise sur sa conduite. Bien loin de-là les Suédois donnèrent à *Chrétien* les marques les moins équivoques de leur satisfaction. Le sénat du royaume assemblé à *Scara* déclara (*) à l'imitation des Danois que le prince *Jean* son fils seroit son successeur au trône de Suède, & à son défaut celui de ses autres fils qui le suivroit immédiatement. Ce décret fut ratifié par tous les ordres du

(*) V. Litt. ad Senat. R. S. Skar. d. 19. Janu. 1458. ap. Dalin p. 746.

royaume, qui prêtèrent successivement hommage à ce jeune prince. La Norvège suivit l'exemple du Dannemarc & de la Suède, de sorte que tout sembloit concourir à cimenter & à perpétuer l'union du Nord nouvellement rétablie. CHRETIEN I. 1458.

Charles Canutson instruit dans sa retraite de *Dantzig* des succès de son ennemi, n'en travailloit qu'avec plus d'ardeur à le renverser du trône à son tour. Il s'adressoit, mais avec peu de fruit au roi d'Angleterre & au duc de Bourgogne, alors l'égal des plus puissans rois. Le roi de Pologne *Casimir IV* étoit le seul qui prit une part sincère à ses disgraces. Des motifs particuliers l'animoient contre *Chrétien*. L'origine de leurs démêlés venoit de plus haut, & le récit n'en est pas étranger à cette histoire. Depuis plusieurs années les habitans de la Prusse soumis aux chevaliers teutoniques (*), las de leur joug, résolurent de se défaire de cette multitude de maîtres. Le moyen le plus sûr étoit de s'en choisir un chez

(*) V. Casp. *Schützen* Preuss. Chronic. 5. Buch. & ex eo *Gram.* Forbedr. til K. *Vold.* Hist. p. 49. & seq.

CHRETIEN I. 1458.

l'étranger. Dans cette vue plusieurs d'entr'eux avoient jeté les yeux sur le roi de Dannemarc ; mais *Casimir*, roi de Pologne, n'étant pas distrait comme lui par d'autres soins, ni séparé d'eux par des mers, leur offroit une protection plus prompte & plus sûre, & cette raison le leur fit préférer. De leur côté les chevaliers n'ayant pas moins besoin d'appui recoururent à la protection de *Chrétien I.* Leur allié le *maître* de l'ordre de Livonie se joignit à eux. Cet ordre étoit réuni depuis deux siècles à celui de Prusse. On sollicita donc le roi au nom de *Christ & de Marie*, pour l'amour desquels ses prédécesseurs avoient autrefois porté leurs armes avec tant d'éclat dans les mêmes contrées, à ne pas abandonner à des rebelles des états qui étoient autant de monumens de leur zèle, & de remparts contre l'héréfie & le paganisme. Les suites de cette affaire nous apprennent, au défaut des historiens, quelle fut la réponse du roi. Il y a lieu de croire qu'il promit des secours, mais à condition qu'il rentreroit en possession de l'Esthonie, & des villes de *Revel* & de

Narva, au même titre que ses prédécesseurs en avoient joui avant *Valdemar III.* On juge aisément que cette demande dut déplaire. Les chevaliers de Livonie, malgré leur dépendance de ceux de Prusse, n'étoient guères disposés à leur faire un sacrifice de cette importance, surtout se voyant menacés par *Charles Canutson* d'une guerre perpétuelle avec la Suède, s'ils s'unissoient si étroitement avec son ennemi. Cependant les chevaliers de Prusse avoient trop besoin de l'assistance de *Chrétien* pour rejeter absolument sa proposition.

CHRETIEN I. 1458.

Ils lui déclarèrent qu'aussitôt qu'il auroit pu réussir à détrôner *Charles Canutson*, ils le mettroient en possession du duché d'Esthonie; & en effet dès que *Chrétien* vit ses espérances sur la Suède sur le point de se réaliser, il prit le titre de duc d'Esthonie (*), confirma en cette qualité les priviléges de l'église de *Revel*, & l'élection d'un évêque de cette ville, & publia diverses autres ordonnances en faveur du clergé qu'il avoit en vue

(*) J. *Gram.* ibid. p. 151. & seq.

CHRETIEN I. 1458.

de s'attacher. Mais malgré de si favorables commencemens, les chevaliers de Livonie réussirent toujours à éluder l'exécution des promesses que ceux de Prusse avoient faites au roi; ensorte que ce prince sentant la difficulté de rétablir véritablement son autorité dans cette contrée éloignée, céda en 1457 au maître des chevaliers de Livonie, & peut-être pour quelque somme d'argent, les nouvelles prétentions qu'il venoit d'acquérir; aussi voyons-nous qu'il s'abstint depuis ce temps-là de prendre le titre de duc d'*Esthonie*, se contentant d'y posséder quelques terres, & de conserver ses anciennes prétentions au sujet du droit de patronage sur les diocèses d'*Oesel* & de *Revel*. Ce fut là presque toute la part qu'il prit à ces mouvemens étrangers. A la vérité il avoit déclaré la guerre au roi de Pologne, & avoit fait saisir les vaisseaux des Dantzicois qui accordoient à *Charles* une retraite dans leur ville, & prenoient ouvertement son parti; mais il ne paroît pas que cette inimitié de deux princes éloignés ait donné lieu à d'autres hostilités. On conclut peu de temps après une trêve

qui fut enſuite prolongée, & ſuivie d'un traité conclu en 1466.

CHRETIEN I.

La mort d'*Adolphe*, duc de *Sleſwic* & comte de *Holſtein* vint ouvrir dans le même temps une ſcène d'événemens bien plus intéreſſans pour ce royaume. Ce prince étoit le dernier rejeton de la branche des comtes de *Holſtein*, dite de *Rendsbourg*, qui avoit produit *Gerhard le grand*, *Henri* dit *de fer*, & d'autres guerriers renommés, dont il a été ſouvent queſtion dans cette hiſtoire. La maiſon de *Holſtein* ne ſubſiſtoit plus après cette mort que dans une ſeule branche; c'étoit celle de *Schawenbourg* ou *Schaumbourg*, ainſi nommée parce qu'elle avoit conſervé le comté de ce nom ſitué en Weſtphalie ſur les bords du *Weſer*, comté qui fut le berceau de cette maiſon, juſques à ce que les libéralités de *Lothaire* duc de Saxe la tirèrent, pour ainſi dire, de ſon enfance par le don qu'il lui fit en 1110 du *Holſtein* & de la *Stormarie* (1). Le duc *Adolphe*, oncle du roi

Le 4me. Décemb. 1459.

(*) V. *Huitfeld* à cette année.

(1) On n'entendoit alors par le *Holſtein* que le *Holſtein propre*. Les autres provinces

CHRETIEN I. 1459.

laissoit une succession composée de deux états d'une nature fort différente : le duché de *Slefwic* étant incontestablement un fief de Dannemarc, & *Adolphe* lui-même en ayant fait hommage au roi, sa réversion à la couronne n'auroit pu souffrir aucune difficulté, si dans les dernières lettres d'investiture on n'avoit reconnu que le *Slefwic* étoit un fief héréditaire, & si *Chrétien* lui-même étant à la veille d'être élu roi, ne s'étoit engagé, comme on l'a dit, à ne jamais unir ce duché à la couronne (1). A

qui composent aujourd'hui le duché de *Holstein* sont la *Stormarie*, la *Vagrie* conquise sur les Vandales par le Comte *Adolphe II* & la *Dithmarsie*, pays qui a resté entièrement séparé & distinct du *Holstein* jusques en 1474. Ces quatre provinces du duché de *Holstein* se trouvent assez bien distinguées dans la plupart des cartes.

(1) Cet engagement n'étoit pourtant au fonds d'aucune validité : 1°. parce qu'il étoit destitué du consentement du sénat : 2°. parce qu'il se fondoit sur une promesse de même nature que devoit avoir faite en 1326 ce duc *Valdemar*, que *Gerhard le grand* avoit contraint les Danois de recevoir pour roi, mais qui ne le fut jamais légitimement. C'est ce qui est dit expressément dans l'acte de l'engagement de *Chrétien I* qui se trouve dans le recueil de *Londorp* T. 12. p. 461. & dans celui de *Dumont* T. 3. p. 1. p. 166.

l'égard de la succession aux états de Holstein, elle étoit d'une autre espèce, & devoit naturellement donner matière à de grandes contestations. *Othon*, comte de *Schaumbourg* étoit celui des prétendans qui y avoit le plus de droit. Il alléguoit que le *Holstein* étant un fief masculin ne pouvoit revenir qu'à lui qui descendoit des premiers comtes de *Holstein* de la maison de *Schaumbourg*, au lieu que le roi *Chrétien* & ses frères, quoique parens de plusieurs degrés plus près, étant fils de la sœur d'*Adolphe*, ne l'étoient que par les femmes. Il citoit encore en sa faveur un pacte de famille (*) conclu en 1390, vers la fin du siècle précédent entre les comtes de *Holstein* & ceux de *Schaumbourg*, en vertu duquel ces deux maisons devoient hériter l'une de l'autre en cas d'extinction de l'une des deux.

CHRETIEN I. 1459.

Chrétien objectoit à son tour à *Othon* qu'il n'étoit parent qu'à un degré très-éloigné du défunt duc. Mais le *Holstein* étoit trop à sa bien-

(*) V. Pact. Kilon. ap. Westphal. Monum. T. I. col. 1062.

CHRETIEN I. 1459.

séance; ce prince devenu nouvellement monarque de tout le Nord étoit trop puissant pour que les voies seules de la discussion fussent admises dans un différend de cette importance. Il travailla donc préférablement à se faire un parti dans les états de Holstein.

Il leur avoit déjà été puissamment recommandé par le feu duc son oncle: il ne l'étoit pas moins par la crainte qu'ils devoient avoir qu'un refus n'attirât sur eux les forces d'un roi redoutable; car enfin *Chrétien* ne pouvoit guères manquer d'arracher tôt ou tard par la force ce qu'ils pouvoient se faire un mérite de lui donner de bonne grâce. Les états des deux provinces agissant toujours de concert, & résolus à ne point séparer leurs intérêts, s'étoient assemblés à *Rendsbourg* peu de temps après la mort d'*Adolphe*: *Chrétien* leur députa le comte *Gerhard* son frère, & *Nicolas Rœnnov*, maréchal du royaume, avec ordre de leur déclarer qu'en qualité de plus proche héritier du duc *Adolphe* sa succession devoit lui revenir, qu'il étoit prêt cependant à entendre les raisons du comte *Othon*

de *Schaumbourg*, & à conclure avec lui quelque accommodement dont il fût ſatisfait; mais que ſi l'on ne pouvoit y réuſſir, il ſoumettroit cette affaire à la décision des états du pays. Cette déclaration n'étoit pas ſeulement propre à attirer de plus en plus au roi l'affection des états, & à éviter qu'on ne déférât l'affaire au tribunal de l'empereur, qui, ſuivant les principes du droit féodal allemand, auroit dû donner gain de cauſe à *Othon*. Ainſi le parti de ce dernier, à la tête duquel étoit un gentilhomme nommé *Henri Pogewiſck* (*), fut bientôt obligé de le céder à celui du roi qui tiroit ſa principale force du crédit de l'ancienne & puiſſante famille des *Rantzow*. Les états prirent donc la réſolution de ſe donner au roi, & dans une aſſemblée qu'ils tinrent à *Rypen* (en *Jutlande*) cette réſolution fut ſuivie d'une élection ſolemnelle de ce prince en qualité de duc de *Sleſwic*, & de comte de *Holſtein* & de *Stormarie*.

CHRETIEN I. 1459.

Au mois de Mars 1460.

Il ſe paſſa dans cette élection diverſes choſes qui montrent à quel point

(*) Cypræus Hiſt. Eccleſ. Sleſwic. p. 380.

CHRETIEN I. 1460. les états de *Slefwic-Holftein* furent fe prévaloir des circonftances, & du défir que *Chrétien* avoit eu de fe faire élire. En effet avec quelle apparence de juftice ces états pouvoient-ils affecter de confondre le duché de *Slefwic* avec le *Holftein?* & qu'eft-ce qui les autorifoit à élire un duc de *Slefwic*, c'eft-à-dire à difpofer d'une province du royaume que le dernier duc non plus que les autres poffeffeurs n'avoient jamais obtenue qu'à titre de fief de la couronne de Dannemarc? Car quelque différend qu'il y eût eu à diverfes occafions au fujet de ce duché, on n'avoit jamais contefté qu'il fût un fief du royaume; & foit que c'eût été un fief à vie, comme on l'avoit prétendu en Dannemarc, foit qu'il fût héréditaire comme les comtes de Holftein le foutenoient, fi la maifon de ces comtes étoit effectivement éteinte, ne devoit-il pas retourner de plein droit à la couronne? Si elle n'étoit pas éteinte, quel titre avoient les états, & furtout ceux de *Holftein*, pour prendre connoiffance de ce qui regardoit cette importante fucceffion? Il n'eft pas douteux que *Chrétien* ne vît & ne condamnât

condamnât en ſecret cette entrepriſe des états: mais il vouloit être élu à tout prix, parce qu'il avoit des concurrens dangereux qui pouvoient faire intervenir l'empereur dans cette affaire; parce que les états des deux provinces intimément unis comme ils l'étoient pouvoient faire reſpecter leurs volontés; parce qu'on pouvoit faire des difficultés ſur la reverſion illimitée du duché de *Sleſwic* à la couronne, & parce qu'enfin il falloit remplacer par beaucoup de facilité ce qui manquoit du côté du droit. Seroit-ce auſſi trop donner aux ſoupçons que de dire que l'intérêt du roi étoit en cette occaſion différent de l'intérêt du royaume? Aſſez d'exemples ont fait voir qu'un roi de Dannemarc n'avoit pas lieu de ſe regarder dans ces temps-là comme inébranlable ſur ſon trône. N'étoit-ce point un moyen de s'y affermir que d'acquérir le *Sleſwic* à un titre différent de celui de roi de Dannemarc, afin que dans une révolution ſemblable à celle qui ôta la couronne à *Eric* de Poméranie, cette belle province pût lui être conſervée? Il nous paroît du moins probable qu'un prince à qui

CHRETIEN I.

1460.

CHRETIEN I 1460.

une possession longue & tranquille auroit inspiré pour son royaume cette affection jalouse que mérite un bien qui doit faire la grandeur de sa postérité, eut refusé de souscrire à des conditions qui sembloient causer encore plus de préjudice à sa couronne, qu'elle ne lui apportoient d'avantages présens & personnels.

Mais quoiqu'on doive penser des motifs de cette facilité de *Chrétien*, on n'a pas vu encore jusqu'où il la poussa. En le choisissant pour leur maître, si du moins ce nom peut être admis ici, les états de *Slesvic* & de *Holstein* lui prescrivirent les conditions qu'ils voulurent, sons le nom de priviléges qu'ils se réservoient. En voici quelques articles (*) qui feront comprendre de quel esprit ces états étoient animés. On y remarquera surtout ce soin continuel de confondre les deux provinces, comme si elles n'en avoient fait auparavant qu'une seule, parce qu'un même prince les avoit possédées.

(*) Privil. *Slesv.* Holsat. Rip. die Merc. p. Dom. Invoc. 5°. Mart. ap. *Huitfeld*. p. 885.

« Le roi reconnoît qu'il a été élu » duc de *Slesvic* & comte de *Holstein* » par le libre choix des états, & que » cela l'engage à leur conserver leurs » priviléges, à les défendre, à pro- » curer leur avantage, &c.

CHRETIEN. I.

1460.

» Il promet que les Lubeckois » jouiront de toutes les franchises, » par rapport au commerce, dont ils » avoient joui sous le duc *Adolphe*.

» Il reconnoît qu'il a été *élu* duc » de *Slesvic* & comte de *Holstein*, » non comme roi de Dannemarc, » mais par un effet de la bonne » volonté des états; que ses enfans » ne lui succéderont qu'en vertu d'une » pareille *élection*, & que ces états » jouiront à perpétuité du droit d'*élire* » leurs princes.

» Il promet de ne point lever d'im- » pôt sans l'agrément des états, & » de n'obliger personne à le suivre » en temps de guerre hors des limi- » tes des deux provinces.

» Il doit établir avec l'agrément du » sénat ou des conseillers des duchés, » un grand-bailli natif du pays pour » présider à l'administration de la » Justice dans le *Slesvic*, & un maré- » chal pour le *Holstein*. L'un & l'au-

CHRETIEN I. 1460.

» tre doivent avoir ſoin de tenir leurs
» aſſiſes dans les lieux convenables.
» Le roi promet d'y aſſiſter toutes
» les années.

» Le roi s'engage à faire tous ſes
» efforts pour maintenir la paix dans
» ces provinces, & pour qu'elles
» reſtent à perpétuité indiviſiblement
» unies.

» Il promet d'éviter que ſon ſéjour
» ſoit à charge au pays, en menant
» une trop nombreuſe ſuite, en
» logeant & en défrayant trop de
» monde; il payera toute ſa dépenſe,
» & ne permettra pas que le payſan
» ſoit foulé en aucune façon.

» Le roi ſentant tout ce qu'il doit
» à la bienveillance des états, pro-
» met en cette conſidération de dé-
» dommager tous ceux qui pourroient
» ſouffrir quelque préjudice pour
» cauſe de ſon élection, de la part
» de ceux qui prétendroient quelque
» droit aux duchés en queſtion ou à
» quelqu'un de ces pays en particu-
» lier, & il s'engage à cet article
» expreſſément pour le cas où le
» comte de *Schauembourg*, ou ſes
» propres frères, ou quelqu'autre qui
» prétendroit être ſeigneur ſuzerain

» du *Holstein*, ou qui voudroit en » conférer l'investiture au nom de » l'empereur, les inquiéteroit au sujet » de son élection. CHRETIEN I. 1460.

» Il s'engage à ratifier ce que le » maréchal & le grand-bailli de con- » cert avec le sénat du pays auront » ordonné ou transigé en son absence.

» Les marchandises que les per- » sonnes du clergé & de la noblesse » feront venir pour leur usage, & » non pour trafiquer, seront exemp- » tes de toute douane ".

Le roi jura l'observation de ces articles *devant tous les Saints*, & ce qu'on ne jugeoit pas moins propre à lier un prince, plusieurs des plus distingués de ses sujets se rendirent cautions pour lui. Il semble qu'on ne devoit pas s'attendre à trouver dans ce nombre des sénateurs de Dannemarc, parce que souscrire à un pareil acte, c'étoit reconnoître que la noblesse du *Sleswic* avoit le droit de se donner un maître particulier, & par conséquent consentir au démembrement du royaume. Mais d'un autre côté il se peut que les états de *Sleswic-Holstein* n'ayent consenti à élire *Chrétien* qu'à condition que le sénat de

CHRETIEN I. 1460.

Dannemarc garantiroit les promesses de ce prince : & comme toutes les choses ont plusieurs faces, le sénat pouvoit penser que l'union du *Holstein* au Dannemarc étoit beaucoup plus avantageuse au royaume que la perte de quelques droits sur le *Sleswic* ne lui seroit préjudiciable. S'ils ont eu cette espérance, l'événement les a sans doute justifiés. Malgré tous ces priviléges & ce droit d'élection accordés aux états des deux provinces, elles sont restées au Dannemarc jusqu'à ce jour, & si quelques parties en ont été démembrées, il ne faut l'attribuer qu'aux partages imprudens qui en ont été faits dans la suite.

Peu de temps après le roi confirma ces priviléges, & y en ajouta encore de nouveaux (*). Il promettoit entr'autres choses aux états, de tenir tous les ans une assemblée provinciale, de ne donner ou engager aucune terre à la reine ou à quelqu'étranger que ce fût, qu'avec l'agrément du sénat, de ne point donner

(*) Privil. Ult. Kilon. 4. Apr. ap. *Huitf.* p. 888.

cours à d'autre monnoie qu'à celle de *Hambourg* ou de *Lubeck*; enfin il régloit encore que s'il ne laissoit en mourant qu'un seul fils, lequel fut roi de Dannemarc, les états seroient en droit de ne l'élire comme duc de *Sleswic* & comte de *Holstein*, qu'autant qu'il souscriroit aux mêmes conditions, & que s'il le refusoit ils éliroient son plus proche parent après ce fils.

CHRETIEN I. 1460.

Si des concessions de cette nature privoient *Chrétien* d'une partie de l'autorité qu'il eut pu désirer, elles servoient du moins à lui assurer la possession du reste. Les états de *Sleswic-Holstein* n'avoient plus rien à gagner à un changement, à moins que de cesser d'avoir un maître, ce qui ne se pouvoit point, & qui n'eût ajouté que peu de chose à leur liberté. Malgré cela le roi sentant bien qu'on ne sauroit jouir avec une juste tranquillité que de ce qu'on a légitimement acquis, songea à donner quelque dédommagement au comte de *Schauembourg* pour la riche succession dont il l'avoit exclus. On tint pour cet effet une conférence à *Oldeslo*, ville de *Holstein*, où les ministres du

CHRETIEN I. 1460.

roi convinrent avec ceux du comte, que ce dernier feroit à *Chrétien* une cession générale & irrévocable (*) pour lui & ses successeurs, de tous les droits qu'il pouvoit avoir sur le *Holstein*, en reconnoissance de quoi le roi lui payoit une somme de 43000 florins du Rhin, & lui assuroit la possession tranquille de trois bailliages dans le *Holstein*, savoir *Pinneberg*, *Hattesbourg* & *Bramsted* (1). L'empereur donna son agrément à cet arrangement, & le roi reçut l'investiture du *Holstein* des mains d'*Arnold* évêque de *Lubeck*. L'empereur *Sigismond* avoit accordé en 1434 à l'église de *Lubeck* le privilége de conférer cette investiture en son nom. Jusqu'au commencement du même siècle les comtes de *Holstein* avoient reconnu

(*) V. Pact. Oldesl. (11 Mai,) ap. Westphal. Monum. T. 1. col. 1069. It. Renunc. Com. Hamb. postrid. Mich. ibid. col. 1071.

(1) Ce sont ces districts qui composent le comté de *Pinneberg* d'aujourd'hui, lequel bien qu'enclavé dans le *Holstein* en est une province distincte. On verra dans la suite que ce comté passa pour la plus grande partie sous la domination du Dannemarc, lorsque la famille des comtes de *Schauembourg* s'éteignit en 1640.

les ducs de *Saxe* pour leurs ſeigneurs ſuzerains. CHRETIEN I.

Immédiatement après ſon élection le roi avoit été obligé de donner auſſi quelque ſatisfaction à *Gerhard* & à *Maurice* comtes d'*Oldenbourg* ſes frères. En prétendant que ſa qualité de neveu du duc *Adolphe* lui donnoit un droit ſur ſa ſucceſſion, il avoit reconnu dans ſes frères un droit pareil qu'ils n'oublièrent pas de réclamer. Sans diſcuter davantage cette affaire, le roi fit ceſſer leurs pourſuites au moyen de 40000 florins qu'il leur paya, & d'un accord qu'il fit avec eux au ſujet de leur patrimoine commun les comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt*. Le roi cédoit à ſes frères le tiers de ces comtés qui faiſoit ſa portion. 1460.

Après cela il fit ſommer les *Hambourgeois* de lui rendre l'hommage qu'ils lui devoient en ſa qualité de comte de *Holſtein*. La choſe étoit ſi juſte qu'elle ne pouvoit ſouffrir aucune difficulté, & l'année ſuivante il fit ſon entrée dans *Hambourg*, ſuivi de l'évêque de *Lubeck* & de pluſieurs membres de *Holſtein*, tels que Nicolas *Rantzow*, Benoît d'*Ahlefeld*, Vol-

CHRETIEN I. 1461.

rad de *Buckwald*, &c. Là s'étant rendu à l'hôtel-de-ville, il reçut l'hommage des sénateurs & de la bourgeoisie, qui s'engagèrent au nom de leurs concitoyens à le reconnoître comme leur légitime seigneur & à lui être fidelles, comme ils l'avoient été à ses prédécesseurs (1). Ils lui demandèrent en même temps la confirmation de leurs priviléges, à quoi le roi fit cette réponse qui nous a été conservée par *Huitfeld. Je vous reçois, vous & vos concitoyens, pour mes sujets, je confirme vos priviléges, & je vous promets tout l'appui & toute la protection qu'un bon prince doit à ses peuples.* Il leur renouvella ensuite cette même promesse dans un acte signé de sa main.

Ce fut ainsi que le roi sut acquérir, sans tirer l'épée & sans vexer ni ses sujets, ni ses voisins, deux provinces de la plus grande importance, & terminer en sa faveur un procès qui avoit été pour le Dannemarc une source inépuisable de guer-

(1) Cet hommage se fit sans ferment à l'exemple de celui que la ville avoit prêté au duc *Adolphe*. (V. *Crantz.* Vandal. L. 12. c. 26.)

res, de troubles & de disgraces. Ceux qui ne craignent point d'avancer que toute la conduite que le roi tint dans cette affaire fut un chef-d'œuvre de politique, supposent sans doute qu'il lui eût été aussi difficile qu'à *Eric* de Poméranie de soumettre par la force des armes le *Sleswic* & le *Holstein* réunis, qu'il dût éviter à tout prix de renouveller cette fatale querelle, & que mal affermi encore sur le trône de Suède les affaires de ce royaume exigeoient toute son attention.

CHRETIEN I. 1461.

Vers le même temps on vit arriver en Dannemarc *Marinus de Fregeno* légat du pape (*). Il avoit été envoyé, disoit-on, pour régler le différend qui s'étoit élevé au sujet du douaire de la reine *Dorothée*; mais il y a lieu de croire que le principal motif de sa mission étoit de lever des tributs dans le Nord par la voie des indulgences. Cette mine nouvellement découverte étoit encore alors d'un produit riche & facile. Les peuples s'empressoient

(*) J. Magn. Hist. Eccles. Upsal. L. 5. p. 106.

CHRETIEN I. 1461.

d'acheter à vil prix le trésor inestimable de la paix de la conscience. Les souverains toujours pauvres par leurs désirs, & alors bornés dans leurs ressources, gênés par des capitulations & des états, consentoient aisément à voir enlever à leurs sujets des richesses qu'ils ne pouvoient guères partager que par ce moyen; car on sait qu'ils exigeoient une part dans le provenu de ces pieuses contributions pour la permission qu'ils accordoient de les lever. C'est ce que fit *Chrétien* dans cette occasion (*). Le légat chargé des tributs qu'il avoit déjà reçus dans les pays par où il avoit passé, fut obligé, à ce qu'il paroît, d'en donner 8000 marcs au roi pour obtenir la permission de taxer aussi la crédulité des Suédois & des Norvégiens; il fallut en même temps qu'il lui promît une partie considérable du butin qu'il remporteroit de ses états. Mais quelques années après le rusé Italien ayant fait une ample récolte, voulut décliner le partage en s'éclipsant à propos. Aussitôt que le roi en fut

(*) Chronic. Slav. ap. *Lindenbrog*. p. 244.

instruit, il fit publier partout des ordres à ses sujets & des lettres aux états voisins, pour commander ou prier qu'on l'arrêtât, & qu'on le lui livrât comme un *voleur* & un *imposteur* qui *s'approprioit les sommes que les fidelles avoient accordées pour la croisade*. On prétend même (*) qu'il le fit saisir à *Lubeck* à son retour de Suède, avec une partie de ses trésors, ajoutant à ses autres motifs, qu'il avoit aussi des guerres à soutenir contre des infidelles. Mais l'habile légat sachant dissimuler à propos, céder aux circonstances, & s'en prévaloir, regagna bien dans la suite les bonnes grâces du roi, auquel il rendit divers services qui ne furent sans doute pas gratuits.

CHRETIEN I. 1461.

Nous supprimerons ici ou renvoierons en d'autres lieux divers événemens de peu d'importance, pour revenir aux affaires de Suède, dont nous avons assez long-temps suspendu le récit. Ceux qui se rappelleront les événemens des temps précédens ne seront point surpris de la nouvelle révolution que nous allons voir arri-

(*) Chron. Slav. p. 248-250.

CHRETIEN I. 1461.

ver dans ce royaume. *Chrétien* y avoit régné quelques années à la satisfaction de tous les ordres de l'état, quoique ces divers ordres eussent chacun leur esprit & leurs principes différens, quoique *Chrétien* fût étranger & roi de Dannemarc, quoiqu'il eût détrôné un roi, l'ouvrage des Suédois & leur compatriote. Un prince exempt de toutes les imperfections humaines eut sans doute pu faire durer encore quelque temps ce calme heureux que la nation ignoroit depuis tant d'années. Mais *Chrétien* n'ayant pas toujours su défendre ses vertus d'un mêlange de quelques foiblesses, sa prudence s'étant montrée quelquefois celle d'un homme, c'est-à-dire défectueuse & bornée, il falloit bien que les mécontentemens, les factions, les guerres intestines se renouvellassent. En effet on eut bientôt divers griefs contre lui (*): il avoit enlevé aux dominicains de *Stockholm* un dépôt que le roi *Charles* leur avoit remis en fuyant, & qui consistoit en 7000 marcs & 22 vases d'argent appartenant à ce prince infortuné. Il

(*) Eric. Upsal. L. 6.

avoit publié diverſes ordonnances de police & d'économie générale (*) fort ſages & fort utiles à la Suède, mais qui euſſent dû être compoſées dans ce royaume, & non à *Copenhague*, comme elles le furent. Il avoit fait mettre à la queſtion (†) le docteur *Nicolas Ryting*, ci-devant chancelier du roi *Charles*, & quelques autres ſeigneurs Suédois innocens, & par-là même très-dignes de pitié, mais qu'un ſcélérat apoſté par l'archevêque d'*Upſal* avoit accuſé d'entretenir des liaiſons avec *Charles*, & de tramer de dangereux complots. Enfin, & c'eſt ce qu'il y avoit de plus grave, *Chrétien* avoit chargé le pays de divers impôts, que le peuple trouvoit inſupportables à ſon ordinaire. Dans tout cela il ſemble que la principale faute du roi fut d'abord de ſe confier trop en l'archevêque d'*Upſal*, & enſuite de ménager trop peu cet homme ambitieux & tout-puiſſant. Il lui avoit donné en ſon abſence le ſoin de recueillir les fruits d'un impôt, & à ſon retour de Fin-

CHRETIEN I. 1561.

1462.

(*) Dalin S. R. H. T. 2. p. 751.
(†) Chron. Rythm. Suec. p. 463.

CHRETIEN I. 1463.

linde (1) au lieu des sommes sur lesquelles il avoit compté, il ne trouva en Suède que des tumultes, des attroupemens & les autres avant-coureurs d'une révolte générale. L'archevêque n'avoit pu, à ce qu'il disoit, calmer les paysans qu'en leur promettant d'abolir cet impôt; mais loin d'approuver cette conduite, *Chrétien* crut y trouver des indices d'un concert entre ces mutins & le prélat lui-même. Il lui fit des reproches peut-être fondés, & il lui ôta sa forteresse de *Steke*. La suite montrera de quelle importance étoit cette place pour les archevêques d'*Upsal*:

(1) Il paroît par une lettre de ce prince à *Pie II* & qui sera citée plus bas, que le but de ce voyage avoit été d'arrêter les courses que les Russes faisoient sur les frontières de la Finlande & de la Laponie qu'ils ravageoient cruellement. D'où il résulte que le produit des impôts que la Suède payoit, n'étoit pas uniquement employé à l'acquisition du *Holstein*, comme quelques historiens voudroient nous le faire entendre. Dans cette même lettre le roi accusoit le prélat de diverses violences, injustices, incendies, meurtres, rapines & séditions, ensorte, ajoutoit-il, qu'obligé de lui ôter sans délai une autorité dont il abusoit il s'étoit vu contraint d'interrompre la guerre qu'il faisoit aux payens & aux Schismatiques pour revenir à *Stockholm*.

le roi ne tarda pas même à s'aſſurer de ſa perſonne : auſſitôt que le bruit de ſa diſgrace ſe fut répandu en Suède, les ennemis du prélat que la crainte avoit retenus dans le ſilence, ſe déclarèrent ouvertement contre lui. On trouva dans les égliſes & les rues de *Stockholm* quantité de libelles qui le traitoient de traître & de perfide, & l'accuſoient de travailler à faire tomber le roi dans les mêmes piéges où ſon prédéceſſeur s'étoit perdu. On ne ſauroit décider ſi *Chrétien* fut en effet allarmé de ces avis, ou ſi ſoupçonnant en général les intentions d'un ſujet ſi puiſſant il crut que cette diſpoſition des eſprits étoit une conjoncture favorable pour l'abaiſſer, ou s'il ne faiſoit enfin que ſuivre imprudemment les impreſſions que lui avoient pu donner contre l'archevêque des hommes intéreſſés à les déſunir ; mais quelque motif qui l'ait fait agir, il ſemble que ce n'étoit pas au moment où l'ordre du tiers état ſe révoltoit, qu'il falloit attaquer celui du clergé dans la perſonne de ſon chef. Il ne tarda pas à voir en effet que le nombre des ennemis du primat étoit bien petit

CHRETIEN I.
1463.

CHRE-TIEN I. 1463. en comparaiſon de ceux que l'eſprit de corps & un zèle de religion mal entendu portoient à ſoutenir ſa cauſe. Les payſans d'*Uplande* plus irrités que jamais prirent les armes, & coururent comme des forcenés à *Stockholm* qu'ils furent ſur le point de ſurprendre. Mais le roi ayant employé contr'eux la ruſe & la force, leur fit lever le ſiége après en avoir fait périr quelques centaines. Il avoit dans le clergé un ennemi plus difficile à vaincre (*). En vain avoit-il écrit au pape une lettre pleine de ſoumiſſion pour juſtifier la détention du primat : des attentats comme celui-là ne trouvoient pas aiſément grâce à la cour de Rome (†). *Pie II*, qu'il avoit cru prévenir, donnoit ordre dans le même temps aux archevêques de *Magdebourg* & de *Riga* & à l'évêque de *Strengnès* de l'excommunier, s'il ne remettoit pas ſon priſonnier en liberté. Le ſervice divin

(*) V. Reg. Chriſt. epiſt. ad P. P. de dat. Stokh. &c. 1463. ap. Er. *Pontoppid.* Z. Dannem. Kirch Hiſt. T. 2. p. 629.

(†) V. Bull. pro relaxat. Archiep. citat. ab J. *Wild.* Suec. Hiſt. Pragmat. p. 450. It. alia Bulla ad eoſd. citat. ibid.

avoit déjà cessé en divers endroits, mais le roi l'ayant fait recommencer par autorité, ce fut avec peine que les ecclésiastiques trop dociles à ses ordres échappèrent aux foudres du pontife irrité.

CHRETIEN I. 1463.

Cependant *Chrétien* voulant mettre en évidence la justice de ses griefs contre l'archevêque, & en convaincre les ecclésiastiques eux-mêmes, forma (*) à *Stockholm* une congrégation de chanoines d'*Upsal*, de *Strengnès*, de *Vesteras* les plus versés dans le droit canonique, & leur remit les principaux chefs d'accusation contre le prélat, avec ordre de les examiner mûrement & de lui donner une réponse sur chacun de ces articles. Cette commission étoit délicate; aussi les docteurs prirent-ils le parti de ne rien répondre. Leur partialité lassa la patience du roi. En vain *Kettil Carlson*, (de la famille de *Vasa*) évêque de *Linkœping* & neveu de l'archevêque, offrit-il de lui donner vingt-quatre répondans pour qu'il laissât son oncle en liberté, *Chrétien* se montra inflexible, & s'étant em-

(*) Diarium Vaztenense p. 1249.

CHRETIEN I. 1464.

barqué avec son prisonnier, il l'emmena lui-même à Copenhague.

Alors l'évêque *Kettil* ne garda plus de mesures. Devenu général & chef de parti dans un instant, il fit des levées dans l'*Ostro-Gothie*, dans la Néricie, dans la Sudermanie (*), & partout où il paroissoit il faisoit déclarer le roi déchu de tous ses droits, & ses sujets libres du serment qu'ils lui avoient prêté. Il l'accusoit « d'a» voir chargé la Suède d'impôts ex» traordinaires, de ne les avoir em» ployés qu'à payer ses propres det» tes, & à acheter le *Holstein*, de » n'avoir point gouverné le royaume » par lui-même, mais par des lieute» nans pleins d'avidité & d'injustice, » d'avoir donné des gouvernemens à » des Danois, retenu la *Gothlande*, » fait souffrir la torture à des per» sonnes innocentes & des premières » familles du royaume, & enfin em» prisonné & emmené injustement » l'archevêque en Dannemarc. » Cet homme remuant n'en demeura pas là. Bientôt on le vit reprendre la forteresse de *Steke* que le roi avoit

(*) Diar. Vazten. p. 126.

ôtée à l'archevêque, & la donner aux frères de ce prélat, s'emparer du château de *Vesteras*, & d'autres places fortes, mettre le siége devant *Stockholm*, & par la suppression de la plus grande partie des impôts, par ses bienfaits, ses exhortations, ses menaces, & les bruits injurieux qu'il répandoit sur le compte du roi, il tâcha d'entraîner tous les Suédois dans la révolte, ou, pour parler son langage, de leur faire *secouer un joug* odieux. *Chrétien* se contenta d'abord de combattre ces imputations par des manifestes (*), & des apologies de sa conduite : quand il se vit ensuite des forces de terre & de mer suffisantes pour agir, il fit voile avec sa flotte, & ayant débarqué des troupes en Smalande il marcha droit à *Stockholm*, surprit *Kettil* qui assiégeoit cette ville, & le défit entièrement. Etant ainsi maître de *Stockholm*, & bientôt après de *Steke* & de quelqu'autres places, il adressa des let-

CHRETIEN I.
1464.

(*) V. Litt. Reg. ad West-Goth. Helsingb. die. S. Matthiæ (24. Febr.) 1464. It. ejusd. ad Ost-Goth. de *Sylvisb.* ap. *Hadorph.* p. 220-222.

CHRETIEN I. 1464.

tres (*) circulaires au clergé de l'*Uplande*, pour qu'il eût à faire rentrer le peuple dans le devoir par son exemple & ses exhortations. Il en usa de même à l'égard des habitans de la *Vestro-Gothie*, & pour appuyer ces ordres d'un plus puissant motif, il marcha à grandes journées à la poursuite de l'évêque *Kettil* qui s'étoit retiré dans la Dalécarlie, pays d'un accès difficile, & dont les habitans enclins à la révolte lui faisoient espérer de nouveaux secours. Alors s'étant avancé à son tour en *Westmanie*, les deux armées en vinrent aux mains; le combat fut opiniâtre & sanglant; les Danois mirent cependant enfin leurs ennemis en fuite; mais emportés par trop d'impétuosité, ou trompés par une ruse ordinaire à la guerre, ils poursuivirent imprudemment les Suédois jusques dans une forêt voisine où ils furent enveloppés & défaits. Le roi voulut en vain rassembler ses forces, & tenir à *Westeras* (†): affoibli par cette défaite & par ses suites, il se vit obligé de retour-

(*) Diarium Vadsten. ad h. an. Litter. Chr. dat. Holm. ap. *Hadorph.* p. 224 & 225.

(†) Then Gambl. Riim-Chronick. p. 474.

ner à *Stockholm*, où *Kettil* encouragé par sa victoire le poursuivit, & l'assiégea. Ce siége dura presque tout l'été & fut assez meurtrier. *Kettil* & ses Dalécarliens pressoient vivement la place du côté de terre, mais la flotte danoise resta toujours maîtresse du lac *Meler* qui en baigne les murailles, & communique avec la mer. Malgré cet avantage les Danois ne purent faire lever le siége, & repoussé souvent avec perte, craignant de plus l'approche de la mauvaise saison, le roi prit le parti de retourner par mer en Dannemarc, laissant cependant une garnison dans la citadelle de *Stockholm*.

CHRETIEN I.

1464.

Cette retraite étoit devenue d'autant plus nécessaire que les mécontens avoient rappelé pendant ce temps-là le roi *Charles Canutson* de son exil. *Kettil* redoutant le ressentiment de *Chrétien* après tout ce qu'il avoit osé, avoit assemblé quelques sénateurs qui lui étoient dévoués, & de concert avec eux il avoit écrit une lettre à *Charles* qu'on lui avoit envoyée à *Dantzig* avec une députation de quelques gentilshommes. *Charles* avoit reçu avec joie des

CHRETIEN I. 1464. offres si propres à flatter des espérances qu'il n'avoit jamais perdues. Il avoit délivré sur le champ aux députés un acte par lequel il promettoit un pardon général; il s'engageoit de plus à tirer l'archevêque de sa captivité, à honorer & à aimer ceux qui se déclareroient pour lui, à conserver à chacun ses priviléges & ses libertés, & à gouverner avec toute la modération qu'on pourroit désirer (*). Après cela il avoit passé en Suède, & débarqué devant *Stockholm* peu de temps après la retraite de son ennemi, avec une multitude de vaisseaux & de gens de guerre. Alors la garnison danoise demanda de pouvoir attendre jusques à huit jours après la *St. Michel* un secours de Dannemarc (†), & ce terme étant expiré sans qu'aucun secours fût venu, elle se vit obligée de se rendre.

Ces nouvelles étant parvenues à Copenhague, y causèrent beaucoup d'affliction. Le roi reconnut enfin qu'il eût mieux valu partager les droits de la royauté avec l'archevêque

(*) Diar. Vadsten.
(†) Induc. dat. 23. Aug. ap. Had. p. 226.

d'Upsal,

d'Upſal, que de les perdre en entier. Il lui reſtoit une reſſource & il en uſa. Il ſe réconcilia avec l'archevêque ſon priſonnier qui voulut bien pour recouvrer ſa liberté faire un aveu public de ſa faute, & demander pardon au roi à genoux. Le roi le releva, l'embraſſa, & lui donna des lettres de grace auxquelles il joignit peu de temps après des pleins-pouvoirs pour traiter avec les Suédois rebelles. Cet homme habile & puiſſant s'en ſervit avec tant de ſuccès que les affaires changèrent bientôt une ſeconde fois de face en Suède. En effet ſoit qu'il eût conſervé un fidelle attachement pour *Chrétien*, ſoit qu'il fût conduit par une haine implacable contre *Charles*, ſoit enfin qu'il n'eût d'autre vue que de ſe rendre le maître des affaires & de ſoutenir celui des deux rois qui conſentiroit à l'être le moins, il ne fut pas plutôt de retour en Suède, qu'il ſe déclara ouvertement contre *Charles*, l'accuſant d'être l'auteur de tous les malheurs de ſon pays. Son neveu *Kettil* l'avoit déjà prévenu en cela : il s'étoit élevé entre cet évêque & le roi *Charles* un démêlé au ſujet des

CHRETIEN I.

1464.

CHRETIEN I. 1464.

Danois faits prisonniers dans la citadelle de *Stockholm*. *Charles* les avoit renvoyés libres dans leur patrie en considération de ce que le maréchal de Dannemarc *Nicolas Rœnnow*, l'un d'entr'eux étoit son neveu; & *Kettil* qui pensoit que lui seul avoit le droit de disposer des fruits de ses victoires, avoit condamné avec hauteur la facilité de *Charles*. Ainsi ce prince que l'inconstance de ses compatriotes avoit déjà élevé & abaissé une fois dans l'espace de quelques années, essuyoit encore une révolution semblable dans une durée de quelques mois.

Rétabli dans les droits de primat de Suède & de chef du clergé, l'archevêque ne s'en tint pas à ces premières démarches. Il établit comme de sa propre autorité quatre administrateurs en Suède, abolit divers impôts, & s'étant mis à la tête d'un corps de troupes, il alla au devant de celles de *Charles* quecommandoit un de ses parens. Cependant on convint d'une trêve, sur la foi de laquelle celui-ci ayant licencié une partie de ses troupes, il fut facilement surpris & accablé par le perfide prélat qui profita de ce temps pour l'attaquer.

L'archevêque son oncle acheva de dissiper ce qui restoit de troupes à leur ennemi, en l'excommuniant, & l'un & l'autre voulant profiter des succès de leurs armes temporelles & spirituelles, allèrent mettre le siège devant *Stockholm*, où *Charles* étoit resté. Ce siége donna lieu à des combats meurtriers, dans l'un desquels il y eut quelques milliers de morts de part & d'autre. Quand on se demande pourquoi le sang Suédois étoit ainsi répandu par des Suédois mêmes, & pourquoi la confusion & tous les désordres de l'anarchie régnoient chez eux, on voit bien clairement quelle est la folie des peuples qui ne veulent rien supporter de la part de ceux qui les gouvernent, & oublient qu'il n'y a nulle part autant de tyrannie que là où n'y a plus de maître légitime.

CHRETIEN I. 1465.

Charles voyant enfin qu'il n'avoit plus de secours à espérer, fut contraint d'accepter des propositions qu'il avoit d'abord rejetées. Il s'agissoit d'une nouvelle renonciation à la couronne de Suède qu'on exigeoit de lui, moyennant laquelle on lui accordoit pour son entretien, & sa

CHRETIEN I. 1465.

vie durant, le château de *Rasebourg* avec le gouvernement de la Finlande qui y étoit annexé. Mais il n'avoit pas encore éprouvé jusqu'où pouvoit aller la haine du clergé. *Conrad*, évêque d'*Abo*, de qui dépendoit le château qu'on vouloit lui donner, refusa assez long-temps de s'en priver en sa faveur, & le malheureux prince passa près d'une année dans un couvent de dominicains de cette ville d'*Abo*, réduit à la plus grande indigence. Sa retraite acheva ce que ses disgraces avoient commencé. La Suède devint la proie de la tyrannie ecclésiastique ; & les prélats, particulièrement l'archevêque d'*Upsal*, maître de la citadelle de *Stockholm*, & par conséquent de la clef du royaume, ne virent plus rien pendant quelque temps qui ne leur fût dévoué ou soumis. Ç'avoit été sans doute le but de toutes leurs intrigues, & le principe de la plupart des rebellions dans lesquelles ils avoient entraîné les peuples. Mais avant que de voir quelle fut la durée de leur règne, rapportons quelques événemens qui concernent plus particulièrement le Dannemarc.

Ce royaume avoit divers ſujets de démêlés avec l'Angleterre. Depuis un certain temps les Anglois excités par l'exemple des villes anſéatiques cherchoient à partager avec elles le commerce important qui ſe faiſoit dans la Baltique & dans les ports de Norvège, de Dannemarc, de la Lapponie norvégienne, de l'Islande. Mais les rois de Dannemarc comme ſouverains de Norvège s'étoient réſervé à eux & à leurs ſujets excluſivement le commerce de ces deux derniers pays. On a vu ſous les règnes d'*Eric* de Poméranie, & de *Chriſtophle* de Bavière, que les Anglois avoient ſouvent peu reſpecté cette défenſe : de là naquirent de fréquens démêlés entre les deux nations, démêlés ſuivis de trêves & de nouvelles ruptures cauſées toujours par de nouvelles entrepriſes des Anglois. Enfin on conclut cette année un traité plus formel (*) & en quelque ſorte perpétuel, dans lequel il fut de nouveau réglé que les Anglois ne pourroient plus commercer en Islande ni

CHRETIEN I.
1465.

(*) Tract. int. Chriſt. & Eduard. Hamb. 3. Oct. 1465. ap. Rymer. T. 11. p. 552.

CHRETIEN I. 1465.

en Lapponie, sans une permission expresse du roi de Dannemarc comme roi de Norvège. Mais cette réserve imaginée pour le maintien de la paix devint encore, comme elle l'avoit été si souvent, une occasion de brouilleries. Deux ans après quelques marchands de Londres entreprirent de commercer en Islande sans permission; & le gouverneur ayant voulu les en empêcher, ils le tuèrent, pillèrent des biens appartenant au roi, & enlevèrent la caisse où étoit déposée une année du revenu du pays.

Chrétien instruit de ces violences fit arrêter en 1448, quatre vaisseaux anglois dans le Sund; & comme on prétendit à *Londres* que c'étoit à l'instigation des villes anséatiques que le roi en avoit agi ainsi, les Anglois saisirent à leur tour les vaisseaux de ces villes qui se trouvèrent à *Londres*. Il y a lieu de croire que si les Danois eussent eu des vaisseaux en Angleterre, on n'eût pas exercé sur les villes anséatiques cette vengeance, qui ne les affligea sans doute que bien médiocrement. Cette affaire eut des suites que nous rapportons ici pour éviter des interruptions trop

fréquentes, quoiqu'elles appartiennent aux années ſuivantes. Les villes anſéatiques juſtement irritées ſe préparoient à faire la guerre à l'Angleterre, & tâchoient d'y entraîner le Dannemarc; mais *Chrétien* dont le caractère modéré inclinoit toujours pour les conciliations, engagea ces villes à s'accommoder avec *Edouard.* Le traité (*) fut ſigné à *Utrecht* en 1474, & confirmé à *Maſtricht* deux ans après. Lui-même conclut (†) auſſi (en 1473) une trêve de deux ans avec le roi d'Angleterre qui fut prolongée à diverſes repriſes. Au moyen de ces différentes conventions toutes choſes reſtèrent pendant ſon règne ſur le pied du traité de 1465.

CHRETIEN I. 1465.

Les affaires de Suède n'étoient pas conduites avec autant de modération. La nobleſſe de ce royaume ſe laſſoit de voir un archevêque la gouverner avec un empire qu'elle n'auroit pas voulu ſouffrir de la part d'un roi. Cependant perſonne n'eut peut-être tenté de ſecouer ce joug, s'il ne ſe fût enfin préſenté un chef de

(*) Rymer ibid. p. 793.
(†) Id. ibid. p. 775. &c. T. 12. p 25, 57, 119.

CHRETIEN I. 1465. parti. C'étoit un parent & un ami du roi déposé, qui se nommoit *Nicolas Boson Sture.* Il annonça hautement par ses discours ce qu'il pensoit de l'archevêque, & celui-ci dissimulant d'abord dans l'espérance de surprendre ce nouvel ennemi par artifice, l'attaqua dès qu'il vit que ses ruses étoient connues. *Sture* chercha son salut dans la fuite, & tandis que le prélat pilloit ses terres, il se rendoit en Finlande auprès de son ami *Eric Axelson* (de la maison de *Tott*) qui étoit gouverneur de *Vibourg*. Ces deux hommes puissans ayant uni leurs intérêts, l'archevêque commença à trouver plus de résistance à ses volontés. Dans une diète tenue à *Wadstena*
1466. la noblesse parla d'élire *Axelson* administrateur, de lui donner le commandement de la citadelle de *Stockholm*, & ce qui étoit plus hardi encore, de réduire les possessions du primat à sa forteresse de *Steke* & au gouvernement qui y étoit annexé. Allarmé de ces entreprises qui sembloient lui annoncer la fin de sa domination, l'archevêque se tourna de nouveau du côté du roi de Dannemarc. Depuis quelque temps ils sembloient s'être

perdus de vue l'un & l'autre ; le roi parce que fatigué de tant de révolutions, & instruit à tout attendre du temps & de l'inconstance des peuples, il trouvoit sans doute inutile de montrer trop d'empressement ; l'*archevêque* parce qu'il vouloit attendre que la haine du joug étranger se fût calmée par l'expérience du joug domestique, parce qu'il vouloit relever aux yeux du roi l'importance de ses services, & surtout parce qu'il ne souhaitoit d'avoir *Chrétien* pour roi que lorsqu'il ne pourroit plus régner lui-même. Les circonstances ayant donc changé, ils se rapprochèrent peu-à-peu, & l'archevêque ayant appelé des plénipotentiaires Danois à *Jonkœping*, il engagea les états de Suède à envoyer les leurs au même lieu pour travailler au rétablissement de la paix avec le Dannemarc. Tout se passa dans cette conférence au gré du prélat & du roi. On y fit une convention qui portoit : 1°. que l'*ancienne & précieuse union* qui avoit si long-temps subsisté entre les trois royaumes du Nord seroit & demeureroit inviolable à perpétuité : 2°. que les habitans de chacun des trois

CHRETIEN I.

1466.

CHRETIEN I. 1466. royaumes jouiroient en pleine liberté & sûreté des biens qu'ils pourroient posséder dans l'un des autres : 3°. qu'ils pourroient pareillement y commercer & naviger : 4°. enfin que le jour de *St. Olaüs* (29 Juillet) (*) il y auroit à *Helmstadt* une diète générale où le sénat de chaque royaume se rendroit pour traiter des moyens de rendre l'union perpétuelle. Mais cette diète générale n'eut point lieu, malgré les exhortations de *Chrétien I.* De nouveaux incidens rompirent toutes ces mesures. Un des *Tott* (*Ivar Axelson*) se brouilla avec *Chretien I*, & ayant épousé la fille du roi *Charles* passa dans son parti, & combattit de tout son pouvoir celui des Danois. L'évêque *Kettil* mourut. L'archevêque qui s'étoit fait déclarer administrateur ne put pas garder le château de *Stockholm* : on le força à main armée de le livrer à *Axelson*, qui fut en même temps déclaré administrateur en sa place. Dès-lors tout pouvoir & tout crédit furent ôtés au prélat. *Sture* qui brûloit du désir de

(*) V. Transact. Jonkop. die Ven. p. Purif. Virg. 1466. ap. *Hadorph.* p. 243.

se venger de lui, fit plus encore, il souleva les Dalécarliens, & avec leur secours envahit ou pilla ses biens & ceux de ses adhérens. CHRETIEN I. 1466.

Dès ce moment on ne vit plus en Suède que tyrannie, factions & guerres civiles déguisées, comme c'est l'ordinaire, sous les beaux noms de *justes droits soutenus*, de *loix vengées*, de *sacrifices faits à la patrie*. *Chrétien* & l'archevêque unis plus que jamais d'intérêt, soutenoient de concert un foible parti dont le prétexte étoit de faire rendre au prélat sa juste autorité; car on n'osoit point encore avouer trop ouvertement qu'on eût en vue de rappeler le roi de Dannemarc. *Sture* & *Axelson* déclaroient au contraire publiquement qu'ils vouloient rendre le sceptre à *Charles*, ou soutenir l'administrateur élu par les états; & sans doute ils ne se proposoient au fonds que de prolonger leur autorité. Tout ce qui résultoit de moins équivoque de ces factions, c'étoit le malheur de la nation Suédoise. Les provinces, les familles déchirées les unes par les autres, les terres des principaux chefs de

CHRETIEN I. 1467.

chaque parti tour-à-tour ravagées, eux-mêmes se tendant des embuches, attentant à leur vie, ou se vengeant par le supplice de leurs créatures; tel étoit l'état de la Suède. L'archevêque voyant que désormais la force décidoit de tout, alla chercher un secours en Dannemarc. Il en revint avec un corps de troupes. Mais *Eric Nilson*, de la famille d'*Oxenstierne*, qui combattoit pour la même cause, ayant été défait par l'armée de *Sture*, toutes les espérances de l'archevêque s'évanouirent au moment même où déjà il tenoit l'administrateur *Eric Axelson* son ennemi enfermé dans *Stockholm*. Après ce succès *Sture* marcha à lui avec son armée victorieuse, ensorte que voyant l'impossibilité où il étoit de rétablir ses affaires, & d'empêcher plus long-temps son ennemi de remonter sur le trône, ce prélat voulut s'éviter le spectacle de son triomphe, & alla chercher une retraite dans l'isle d'*Oelande*, où il mourut peu de temps après.

Dès lors son parti ne fit plus qu'une foible & courte résistance. L'administrateur *Axelson* ayant achevé de le

diſſiper, envoya des députés en Finlande pour offrir de nouveau la couronne à *Charles*. Il faut admirer ici l'empire que les ſeuls dehors du pouvoir ſuprême ont pour enchanter les eſprits. Tant d'adverſités, de dégoûts, de dangers ne purent détourner ce prince déjà avancé en âge d'accepter avec joie l'offre d'un honneur ſi dangereux. Il ſe rendit ſans délai à *Stockholm*, y exigea un nouvel hommage, & fit peu de temps après ce tour des provinces que les anciennes loix de Suède preſcrivoient à ceux qui venoient de recevoir la couronne.

CHRETIEN I. 1467.

le 12me. Novemb.

Chrétien indifférent, du moins en apparence, ſur ce triomphe paſſager de ſon ennemi, travailloit dans le même temps à terminer d'anciens démêlés qu'il avoit avec le roi d'Ecoſſe au ſujet des isles Orcades. On a dit ailleurs que ces isles ſituées au nord de l'Ecoſſe (*) avoient été peuplées vers la fin du neuvième ſiècle par des Norvégiens rebelles, que le roi *Harald aux beaux cheveux* avoit chaſſés d'un pays juſqu'alors en proie à l'anarchie & au brigandage. Ces

(*) V. Torfæi rer. Orcad. L. I.

CHRETIEN I. 1467. exilés pleins d'un vif ressentiment, ne firent pendant long-temps qu'infester par leurs pirateries les côtes de la Norvège, & poussèrent leurs excès si loin que le même *Harald* fut obligé de les poursuivre dans leurs asyles, & les ayant vaincus & soumis il donna leurs isles en fief à un de ses sujets nommé *Ragnvald* avec le titre de comte. Animé par ces succès, & par le désir de nettoyer entièrement la mer de pirates, ce grand prince alla chercher ensuite ceux qui lui avoient échappé jusques dans les isles *Hébrides* ou *Hébudes* situées à l'ouest de l'Ecosse, & parmi lesquelles on comprenoit alors l'isle de *Man*. Il les conquit aussi bien que les *Orcades*, & les unes & les autres relevoient encore plusieurs siècles après de la couronne de Norvège. Mais en 1266, *Magnus* fils de *Haquin* roi de Norvège conclut avec *Alexandre III* roi d'Ecosse un traité, par lequel il lui céda à perpétuité les isles *Hébudes* & spécialement celle de *Man*, avec le droit de patronage sur l'évêché de cette isle, qui devoit cependant continuer à relever de l'archevêché de *Drontheim* comme de sa

métropole (1). Le roi de Norvège se réservoit par ce traité les isles *Orcades* avec celles de *Hetland* ou *Schetland*; & le roi d'Ecosse s'engageoit à lui payer pour les isles Hébudes une somme de 4000 marcs sterling, outre une redevance annuelle & perpétuelle de 100 marcs sterlings ou 200 *nobles à la rose*. Ce dernier point fut une source intarissable de difficultés, par le peu d'exactitude avec laquelle cette redevance étoit payée. Lorsque *Chrétien* monta sur le trône de Norvège, il trouva des arrérages considérables qui furent la matière de diverses négociations avec le roi d'Ecosse. Ces difficultés furent même portées si loin, à plus d'une reprise, que les deux rois n'avoient pas été éloignés de se déclarer la guerre, & sans doute ils en fussent venus à cette extrémité, si l'un & l'autre n'avoient eu pour allié le roi de France, qui s'entremit toujours avec zèle pour

CHRETIEN I. 1467.

(1) De-là vient que l'évêque de cette isle, qui fait aujourd'hui partie de l'Angleterre, n'a point de séance au parlement, comme les autres évêques Anglois. Anciennement il avoit séance dans le sénat de Norvège, quoique l'éloignement des lieux ne lui permît pas d'y assister à l'ordinaire.

CHRE-TIEN I. 1467. les réconcilier. Ce fut l'objet d'un congrès que *Charles VII* roi de France tint à Paris en 1457. Les parties y envoyèrent leurs plénipotentiaires; mais de nouveaux incidens ayant rendu infructueux les soins du monarque François, il tint trois ans après un second congrès à *Bourges*, où il proposa à ses deux alliés de s'unir par le moyen d'un mariage, de façon que *Jaques III* roi d'Ecosse épousât la princesse *Marguerite* fille de *Chrétien*, & que les prétentions du dernier au sujet de la redevance annuelle fussent remises au premier à titre de dot de la princesse Danoise. L'âge des contractans, & d'autres difficultés suspendirent long-temps l'exécution d'un arrangement que les deux cours étoient d'ailleurs assez portées à approuver. Mais enfin on s'assembla pour la troisième fois à
1468. Copenhague, & dans cette assemblée l'union projetée fut arrêtée, & le contract de mariage fut un traité de paix pour les deux nations, par la manière dont on accommoda l'affaire de la redevance contestée (*).

(*) V. Contract. Matrim. ex Archiv. Reg.

Chrétien céda cette redevance au roi d'Ecoſſe pour faire une partie de la dot de ſa fille *Marguerite*; car il lui promettoit pour compléter cette dot une ſomme de 60,000 florins du Rhin, deſquels 10,000 devoient être payés avant le départ de la princeſſe: pour les autres qui ne ſe trouvoient pas dans les coffres du roi, on donnoit les isles *Orcades* en hypothèque au roi d'Ecoſſe, avec tous leurs droits & dépendances, juſqu'à l'entier payement, à l'échéance duquel ces isles devoient retourner ſans difficulté ni délai au roi de Norvège. Les états de ce dernier royaume furent peu ſatisfaits, & avec juſtice, d'un traité qui les privoit tout-à-la-fois & de la redevance & des *Orcades* mêmes. En effet l'expérience du paſſé pouvoit leur donner de juſtes ſujets de douter que leurs rois vouluſſent ou puſſent jamais les retirer des mains des Ecoſſois; & bien qu'ils l'ayent fait promettre depuis à tous les princes qu'ils ont élus, ces isles ſont toujours en effet reſtées à l'Ecoſſe. Ce ne fut pas

CHRE-TIEN I. 1468.

Hafn. 8. Septb. 1468. ap. Torfæum Hiſt. rer. Orcad. p. 191. & ſeqq.

CHRETIEN I. 1468.

tout cependant : l'année suivante des députés du roi d'Ecosse étant venus prendre la princesse en Dannemarc, & ayant exigé suivant qu'il avoit été convenu les 10,000 florins qui devoient être payés comptant, il ne s'en trouva que 2,000, en sorte qu'il fallut encore recourir à un second expédient du même genre pour suppléer aux 8,000 autres. Le roi engagea donc pour cette somme les isles de *Schetland* situées à quatre-vingt lieues d'Angleterre au nord de l'Ecosse, & ces isles ont eu depuis ce temps-là le même sort que les *Orcades*.

Le rétablissement de *Charles Canutson* n'avoit pas ramené la tranquillité en Suède. Il y subsistoit toujours deux ou plusieurs factions que ce prince ne pouvoit étouffer. *Eric Nilson* (*Oxenstierne*) & *Eric Carlson* (*Vasa*) refusoient même hautement de le reconnoître, prétendant qu'il avoit renoncé à la couronne, & promis par serment de ne point la reprendre quand même elle lui seroit offerte. Ces deux seigneurs puissans & accrédités étoient soutenus par tous les ennemis de *Charles*, & par les partisans de

Chrétien I (*) entre lesquels on comptoit depuis peu le légat du pape *Louis* patriarche d'*Antioche*, qui avoit passé cette année de Pologne en Dannemarc. Ce légat s'appliqua à réunir les esprits, & tenta d'engager les Suédois à rétablir l'ancienne union des deux royaumes. Il proposa dans cette vue d'assembler une diète à *Calmar* le 22 de Juillet, & il écrivit au chapitre d'*Upsal* pour qu'il envoyât ses députés dans ce lieu. Ces propositions ne produisirent d'abord aucun effet, mais on convint cependant ensuite d'un armistice, & d'un nouveau congrès à *Halmstadt*, dont toutes les conditions furent réglées par l'entremise de *Turson Bielke* (†). Les députés nommés de la part des Suédois s'étant rendus dans cette ville eurent une longue conférence avec ceux des Danois. Ceux-ci remirent aux premiers un projet de pacification qui leur étoit très-favorable. Le roi *Charles* & ses partisans devoient l'exa-

CHRETIEN I. 1468.

(*) V. Dalin. p. 768.

(†) V. Oblig. Thur. Thuref. Stockh. d. Marc. p. Dom. Palm. 1468. ap. *Hadorph.* p. 249.

miner, & donner une réponse définitive dans une nouvelle conférence qui devoit se tenir pour cet effet l'année suivante dans la même ville de *Halmstadt*. Il est plus que probable que le roi *Charles* ne daigna pas même faire une réponse; du moins n'y eut-il l'année suivante aucun député de sa part à *Halmstadt*. La négociation étant rompue les hostilités ne tardèrent pas à recommencer. *Charles* tenta deux fois sans succès de se rendre maître de d'*Axavall*, forteresse importante de Vestro-Gothie (*); *Chrétien* eut le temps d'arriver pour la dégager. Il attaqua en personne l'armée de *Charles*, & après un combat opiniâtre qui coûta cher aux deux partis, la victoire resta aux Danois, le siége fut levé, & *Charles* s'enfuit à *Vadstena*. Cette disgrâce lui en attira bien d'autres : *Eric Carlson* & *Eric Nilson* ayant armé tous leurs partisans firent prisonniers divers seigneurs de son parti & une de ses filles, battirent un corps de ses troupes à *Arboga*, firent déclarer la *Vestmanie* en faveur des Danois, en-

CHRETIEN I. 1468.

1469.

(*) Diar. Vadsten. ad an. 1469. p. 136.

vahirent l'*Uplande*, & répandirent partout un manifeste qui tendoit à détruire le droit de *Charles* sur le trône de Suède. Ce qui restoit encore de troupes à *Charles* fut battu & dissipé. *Carlson* qui ne voyoit plus rien qui put lui résister, osa se flatter pendant quelque temps de n'être pas fort éloigné du trône (*). Son armée s'accrut l'année suivante jusqu'à 30000 hommes. Avec des forces si supérieures il ne pensoit pas que *Nicolas* & *Stenon Sture*, les seuls ennemis armés qui lui restassent à combattre, feroient évanouir en un moment toutes ses espérances. Cependant ces deux hommes hardis & courageux osèrent l'attaquer avec une poignée d'hommes, & remportèrent sur lui la victoire la plus complète. *Carlson* lui-même n'échappa qu'avec peine, & s'enfuit en Dannemarc : une partie de ceux que le fer épargna furent faits prisonniers ; d'autres n'évitèrent la mort le jour de la bataille que pour périr à *Stockholm* dans les supplices.

CHRISTIEN I. 1470.

Carlson plus irrité que rebuté par

(*) Chron. Rythm. Suec. Had. p. 493.

CHRETIEN I. 1470.

cet échec ſollicitoit cependant en Dannemarc des ſecours dont il faiſoit eſpérer au roi les plus grands avantages. Il lui avoit caché ſoigneuſement l'état où ſe trouvoit ſon parti; il lui perſuada même que rien n'étoit ſi aiſé que de le faire triompher. On ſait combien l'on étoit mal informé dans ces temps-là de ce qui ſe paſſoit même chez ſes plus proches voiſins. On ne connoiſſoit point encore l'uſage des poſtes; les princes ne s'envoyoient des miniſtres que pour quelques objets particuliers, & pour un temps fort court; on voyageoit peu; une mauvaiſe ſaiſon, des obſtacles plus fortuits encore ſuſpendoient quelquefois long-temps toute ſorte de communication, & la face d'un état pouvoit avoir changé avant que l'état voiſin en fût inſtruit. Quoiqu'on fut au fort de l'hiver, *Chrétien* voulant profiter ſans perte de temps de ces ſuccès imaginaires de *Carlſon*, ſe détermina ſur-le-champ à le ſuivre en Suède avec une armée. Il entra d'abord ſans difficulté en *Weſtro-Gothie*, & fit le ſiége d'*Oreſteen*. Mais les *Sture* s'étant avancés juſqu'au défilé de *Tivede*, poſte des plus avan-

tageux de cette province, s'y retranchèrent si bien que *Pierre Oxe* général Danois ayant voulu forcer le passage, fut repoussé avec perte d'environ 500 hommes (*). Le roi ne fut pas plus heureux avec un autre corps qu'il commandoit dans la même rencontre, & le défaut de vivres joint à la mauvaise saison l'obligea de lever le siége d'*Oresteen*, & de retourner en Dannemarc.

CHRETIEN I. 1470.

Sa retraite laissa la Suède entière au pouvoir du roi *Charles*, & surtout des deux *Sture* plus véritablement rois que lui. Tout ce que *Chrétien* put faire en attendant des conjonctures plus favorables, ce fut d'adresser aux Suédois un manifeste (†), par lequel il leur fit savoir qu'il renvoyoit chez eux *Carlson* avec des troupes, qu'il ne tarderoit pas à le suivre avec de plus grandes forces, & qu'il étoit résolu de protéger & d'indemniser tous ceux qui lui seroient restés fidelles. Mais les troubles excités par son frère *Gerhard* ne lui permirent pas d'exécuter son dessein, &

(*) Chronic. Slav. ap. Lindenbrog. p. 23.
(†) V. Litt. Circ. Reg. Christ. dat. Hafn. Dom. Quasimod. 1470. ap. Had. p. 253.

CHRETIEN I. 1470. il en fit ses excuses aux Suédois par un autre manifeste (*) qu'il leur adressa peu de temps après.

Dans le temps que le roi *Charles* sembloit pouvoir se promettre de jouir avec quelque sorte de tranquillité du rang qui lui avoit tant coûté de travaux, la mort vint le surpren-à l'âge de soixante & un ans. Il remit en mourant la ville & la cita-Le 15me. Mai. delle de *Stockholm* à son neveu *Stenon Sture*, le nomma administrateur du royaume, & lui conseilla de se borner à exercer le pouvoir réel attaché à ce grand emploi, sans aspirer à la dignité royale, qui loin d'augmenter l'amour ou le respect des Suédois ne faisoit qu'irriter leur impatience & leur jalousie. Ce conseil avoit bien de la force dans la bouche d'un homme à qui il en avoit tant coûté de l'avoir négligé. Une ambition trop fastueuse & trop avide, trop de confiance dans la prospérité, & ce qui en est une suite, trop peu d'attention à ménager des esprits aussi altiers qu'il l'étoit lui-même; tels avoient été en effet les vices de ce

(*) Id. ibid. p. 259.

prince;

prince, qui bien que tempérés par un mêlange d'affabilité & une ſorte d'éloquence, par une figure impoſante & une taille majeſtueuſe, firent de lui l'objet de la haine de preſque tous ſes compatriotes, mais principalement du clergé, & le jouet de tous les caprices de la fortune. Il laiſſa pluſieurs filles, & un fils nommé *Charles* qui étoit encore enfant à la mort de ſon père, & dont la carrière ne fut pas longue.

CHRETIEN I. 1470.

Stenon Sture fit annoncer aux états de Suède la mort de *Charles* & le choix qu'il avoit fait de lui pour prendre en ſa place le timon des affaires. Ce choix ne pouvoit avoir de valeur que celle que les états voudroient lui donner en le confirmant. On juge bien d'avance qu'ils furent partagés en diverſes factions ſur ce point important. *Eric Carlſon* qui venoit d'arriver devant *Stockholm* avec un corps de Danois & quelques vaiſſeaux, *Carlſon*, dis-je, & ceux de ſon parti prétendoient qu'il n'y avoit point de vacance, ni par conſéquent d'élection à faire, que les ſermens que la Suède entière avoit prêtés au roi de Dannemarc n'avoient pu être

CHRETIEN I. 1470.

rompus par le droit, & qu'ils ne l'avoient pas été par le fait; que le contraire n'avoit jamais été soutenu que par des ambitieux, ennemis déguisés de leur patrie, qu'ils n'affectoient de servir avec tant de zèle, que pour l'opprimer plus surement; & qu'enfin l'intérêt de la nation autant que la justice exigeoit qu'elle rappelât chez elle un prince aussi dangereux pour elle quand il étoit son ennemi, que propre à assurer son bonheur quand il étoit son maître. Ces raisons étoient sans doute d'un grand poids; mais que peuvent des raisons dans des temps de trouble & de factions! *Eric Carlson* ne s'en tint pas à ces représentations. Il agit avec les Danois qu'il commandoit, tandis que *Chrétien* faisoit de son côté des préparatifs pour le seconder. Ce prince publioit en attendant des lettres circulaires (*) aux états de Suède, dans lesquelles il leur rappeloit ses justes droits, & tout ce qu'ils avoient eu à souffrir des suites de leur révolte sous le gouvernement de

(*) Litt. circul. R. Christ. Hafn. fer. 4. inf. ascens. Dom. 1470. ap. Had. p. 256. Item Litt. ejusd. d. S. And. p. 258.

Charles; il leur promettoit de les secourir & de les gouverner avec douceur s'ils se soumettoient volontairement, & les menaçoit de toute sa sévérité s'ils attendoient qu'il appelât la force à l'appui de ses droits. Outre ces deux adversaires, *Stenon Sture* en avoit encore d'autres dans un troisième parti suscité peut-être par les Danois dans la vue de gagner du temps, & qui demandoit que le jeune *Charles* succédât au roi son père dans le pouvoir & la dignité de roi. Mais *Sture* poussé par le vent de la faveur du peuple & de la noblesse, devança facilement tous ces concurrens. *Eric Carlson* reçut de nouveaux échecs en quelques rencontres; les deux *Axelson*, *Eric* & *Ivar* (1), entraînèrent

CHRETIEN I.
1470.

(1) De ces deux seigneurs, les plus puissans qu'il y eût en Suède, le premier ou *Eric* avoit épousé une sœur du roi *Charles* & étoit gouverneur de toute la Finlande; & *Ivar* qui étoit maître de la Gothlande avoit épousé en secondes noces une fille de ce même roi. On voit par-là combien ils étoient étroitement alliés à *Stenon Sture*, neveu de ce prince & qui avoit épousé une de leurs parentes. L'un & l'autre, c'est-à-dire *Eric* & *Ivar*, étoient fils d'*Axell Petersen* gentilhomme très-puissant dans la Scanie & la Hallande; cette maison qui est d'une très-grande ancienneté, a été

CHRETIEN I. 1471. les grands du royaume dans le parti de *Sture*, que *Jaques* nouvel archevêque d'*Upsal* embrassa à leur exemple ; & les uns & les autres se sentant appuyés par les habitans de diverses provinces, & surtout de la Dalécarlie, confirmèrent à *Stenon Sture* la qualité d'administrateur du royaume, le 1 Mai. dans une diète qu'ils tinrent à *Arboga*. Les partisans de *Chrétien* joints à quelques députés Danois tentèrent en vain de parer ce coup en assemblant aussi une diète à *Jonkœping*. Cette démarche produisit peu d'effet. *Sture* se voyant en mains une autorité & des forces suffisantes alla chercher à *Calmar* & à *Stegebourg* ce qui lui restoit d'ennemis, & fit le siége de ces deux places. Il étoit temps que *Chrétien* fit aussi de son côté de plus grands efforts, & cessât tout-à-fait de ménager un ennemi aussi déclaré. On le vit paroître en effet sur les côtes de Suède avec une flotte de 70 vaisseaux. Arrivé à *Calmar* il y eut de longues

---

connue depuis sous le nom de *Tott* qu'elle prit dans la suite, & elle tient encore aujourd'hui un rang très-distingué en Dannemarc & en Suède.

conférences (*) avec *Ivar Axelson*, & y conclut une trêve avec les Suédois qui devoit durer depuis le 11 Mai jusqu'au premier de Juillet, & qui fut ensuite prolongée jusqu'au 8 Septembre. Il ne laissa pas cependant que de continuer sa route, & d'aller jeter l'ancre devant *Stockholm*, pour tenter encore avec les sénateurs qui s'y trouvoient, s'il n'y avoit plus rien à espérer des voies de la douceur & de la persuasion.

CHRETIEN I.

1471.

Là il ne cessa de les inviter à des pourparlers & à des conférences, & de leur faire des propositions de paix & d'accommodement. Nous trouvons encore aujourd'hui dans plusieurs actes originaux (†) des monumens de cette conduite modérée. Il alla même jusqu'à offrir de faire juger juridiquement son différend avec les états, d'écouter les plaintes que l'on pourroit avoir à former contre lui, & de donner pleine satisfaction à chacun. Mais toutes ces démarches ne produisirent d'autre effet que de lui faire perdre le temps d'agir d'une

(*) Dalin. p. 777.
(†) Ap. *Hadorph*. p. 258-266.

CHRETIEN I. 1471.

manière plus efficace, & de consumer peu-à-peu ses provisions de bouche. L'administrateur *Stenon Sture* assembloit pendant ce temps-là les états des deux Gothies & de Smalande à *Vadstena*, & défendoit par leur bouche aux sénateurs qui se trouvoient à *Stockholm* & au magistrat de cette ville d'entrer en aucune espèce (*) d'accommodement avec *Chrétien*. Il faisoit en même temps de grandes levées de troupes. A l'ouie de ces préparatifs le roi prit le parti de faire débarquer les siennes. On prétend que dans le premier mouvement de sa colère il menaça (†) *Sture* qui avoit été son page, de le punir d'un châtiment propre aux enfans. On parle aussi d'une autre menace bien plus sérieuse que les Danois firent, dit-on, aux bourgeois de Stockholm, & qu'un historien moderne (*) pour renchérir sans doute sur les anciens, attribue à *Chrétien* lui-même. Mais tout ce que nous savons du caractère

(*) Litt. Ordin. Westgoth. &c. ap. *Hadorph.* p. 267.

(†) Chronic. Rhythm.

(*) Puffendorf.

de ce prince rend ces bruits populaires plus que suspects. CHRETIEN I. 1471.

Chrétien ayant mis pied à terre marcha droit à *Upsal*, y répandit les promesses & les présens (1), & ayant assemblé les habitans d'alentour se fit rendre hommage dans cette ville. Cependant comme *Sture* s'approchoit, le roi fut obligé de revenir dans son ancien camp & de partager son armée en trois corps, dont un devoit avoir la garde de sa flotte, & les deux autres observer la ville de *Stockholm*, & s'opposer à *Sture*. Celui-ci ayant ramassé toutes ses forces, & remporté divers avantages dans les provinces, parut près de cette ville, & forma aussitôt une attaque du côté de *Brunkeberg* (*), colline fort élevée, & aujourd'hui renfermée dans *Stockholm*. L'action fut des plus opiniâtres. Les Suédois furent repoussés trois fois, & les Danois se tenant déjà assurés de la victoire abandonnèrent imprudemment leur poste pour les poursuivre dans la le 10me. Octobre.

(1) Il s'agissoit principalement de sel & de quelques marchandises qui étoient fort rares en Suède.

(*) Chron. Rhythm. *Hadorph.* p. 508 & seq.

CHRE-TIEN I. 1471.

plaine. Alors un corps de Suédois d'élite placés en embuscade dans un bois voisin les ayant pris en flanc, cette attaque imprévue les mit en désordre : la garnison de *Stockholm* en profita pour faire une sortie. L'armée danoise craignant d'être enveloppée regagna avec peine ses vaisseaux; son camp fut brûlé. Suivant le calcul des Suédois la perte des Danois dans cette journée fut de plus de mille tués, 900 noyés en fuyant, & 900 faits prisonniers, parmi lesquels se trouvoient *Nicolas Rœnnow* maréchal du royaume, *André* & *Théodoric Friis*, & plusieurs autres personnes du premier rang. Ce qui contribua encore à la perte de cette bataille, ce fut une blessure que le roi reçut à la bouche d'une balle, ou suivant d'autres, d'une flêche qui lui cassa quatre dents, & le mit hors d'état de se porter partout dans une occasion où sa présence eût été si nécessaire. Il se rembarqua cependant sans empêchement, & fit aussitôt voile pour le Dannemarc.

Là il prit, à ce qu'il semble, la ferme résolution d'abandonner pour toujours l'espérance incertaine d'un

avantage aussi douteux que celui de régner en Suède, ou du moins de ne l'acheter à l'avenir, si quelque révolution nouvelle venoit à le favoriser, que du prix qu'il pouvoit valoir. Le repos de ses sujets & le sien demandoient qu'il suivit ce plan de conduite; d'autres occupations, & en particulier ses démêlés avec le comte *Gerhard* son frère, l'y avoient déjà disposé. Il consentit donc à renouer avec les Suédois, & à avoir avec eux une conférence à *Calmar*, où les députés des deux nations après de longues conférences se promirent que l'union des trois royaumes seroit rétablie & demeureroit inviolable à perpétuité, & que leurs différends particuliers seroient examinés & jugés deux ans après par une commission composée de douze sénateurs nommés par le roi, & de douze Suédois. Il étoit expressément convenu que cette commission discuteroit les droits du roi sur la couronne de Suède, & que les parties seroient obligées de se soumettre à tout ce qu'elle auroit prononcé. On se promettoit encore (*) de se rendre les prisonniers, de

CHRETIEN I. 1471.

1472.

le 2me. Juillet.

(*) V. Transact. Calmarn. d. 2. Jul. 1472.

CHRETIEN I. 1472.

s'aſſiſter mutuellement en cas d'attaque, de n'entreprendre aucune guerre que d'un commun accord, &c. Ces vaines formules ſont à préſent aſſez connues du lecteur; vingt fois jurées, & violées auſſi ſouvent, à quoi ſerviroit-il de les rapporter encore ?

On vient de dire que d'autres affaires avoient attiré pendant ce même temps l'attention du roi. Tels furent ſes longs démêlés avec ſon frère le comte *Gerhard*.

J'ai déjà remarqué (*) que *Chrétien* voulant ſatisfaire ſes frères *Gerhard* & *Maurice* ſur leurs prétentions à la ſucceſſion de leur père, & plus encore à celle de leur oncle *Adolphe* duc de *Sleſwic Holſtein*, leur avoit cédé ſa portion des comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorſt*, & s'étoit engagé à leur payer une ſomme de 40000 florins à différens termes convenus.

Si la facilité du roi dut lui concilier l'amitié de ſes frères, ceux-ci n'en furent que plus diviſés entr'eux. Ils ne purent s'accorder ſur le par-

& Ratif. Reg. *Chriſt.* c. an. ap. *Hadorph.* p. 270-76.

(*) Voyez ci-deſſus à l'année 1460.

tage des deux comtés, (*) & passant des contestations aux voies de fait, ils se firent à ce sujet une guerre très-vive; ils se livrèrent une bataille assez sanglante, dont *Gerhard* sortit vainqueur; mais on en prévint les suites en les engageant à faire une paix en 1463 qui donnoit à *Gerhard* le comté d'*Oldenbourg*, & celui de *Delmenhorst* à *Maurice*. Ce partage avantageux à *Gerhard* qui étoit le cadet fut le fruit de sa victoire. L'année suivante *Maurice* étant mort, la tutèle d'un fils qu'il laissa, & l'administration du comté de *Delmenhorst* échurent à *Gerhard*. Tout cela lui fournit l'occasion & les moyens de remuer: & il n'étoit pas d'un caractère à goûter long-temps le repos: (†) impatient de toucher le reste des 40,000 florins que le roi lui avoit promis, il somma ses répondans d'acquitter la dette, & ceux-ci s'étant trouvés hors d'état de le faire, il s'empara de quelques châteaux dans le Holstein. *Chrétien* ne se trouvant guères alors en situation

CHRETIEN I.

1472.

(*) *Hammelmann.* Oldenb. Chronic. p. 244. & seq.

(†) Chron. Slav. Lindenbrog. p. 277.

CHRETIEN I. 1472.

de le ſatisfaire autrement que par des promeſſes, on convint de nouveaux termes & de nouvelles ſuretés pour l'entier payement : mais tout cela ne put calmer ce créancier inquiet & turbulent. Il ne tarda pas à recourir encore aux voies de fait, & il fallut que le roi toujours épuiſé par les frais de la guerre de Suède eût recours à un expédient très-onéreux ; ce fut de donner à ſon frère l'inveſtiture du *Sleſwic* & du *Holſtein* pour quatre ans, & de lui en céder les revenus en déduction de la ſomme qui lui étoit dûe. (Cela arriva en 1467.) *Gerhard* ainſi devenu *adminiſtrateur du duché de Sleſwic & du comté de Holſtein* (c'étoit le titre qu'il prenoit) uſa de ſon pouvoir en homme qui ne connoît de règle que ſon intérêt. Il opprima la nobleſſe, s'empara des meilleures places du pays, ſouleva contre le roi les payſans de pluſieurs diſtricts, & alla même juſqu'à ſe faire rendre par eux les hommages qu'on ne prête qu'à ſon ſouverain. *Chrétien* inſtruit de ces vexations, & réſolu d'en délivrer ſes ſujets, paſſa en Holſtein (en 1470) & ayant attiré ſon frère à *Segeberg*,

s'assura de sa personne, & reconquit, non sans peine, son propre pays. Ayant ensuite trouvé les fonds nécessaires pour s'acquitter, il paya à son frère ce qu'il lui devoit encore, & au lieu de chercher à tirer quelque vengeance d'une conduite si offensante, il le remit en liberté après en avoir seulement exigé une promesse par écrit qu'il n'entreprendroit rien contre lui, ses alliés, & ses sujets, & que s'il s'élevoit de nouveaux différends entr'eux, ils seroient remis au jugement de quelques arbitres dont on conviendroit. Si *Gerhard* manquoit à ces engagemens, il se soumettoit à payer une somme de mille marcs d'or (*), dont une moitié devoit revenir à l'empereur, & l'autre au roi, ou à ses alliés. Il renouvella aussi dans le même temps & d'une manière plus expresse & plus étendue sa renonciation à la succession du *Slefwic-Holftein*. CHRETIEN I. 1472.

Gerhard avoit promis tout ce qu'on avoit voulu tant qu'il s'étoit vu entre les mains de son frère. Dès que les

(*) V. Comit. *Gerhard.* Urpheda ap. *Huitfeld.* pag. 930.

CHRETIEN I. circonstances furent changées, il renoua ses anciennes intrigues, & quelques années après (1473) il
1473. rentra à main armée dans le *Slefwic*. Mais la diligence du roi ne lui laissa pas le temps de faire de plus grands maux. Son approche suffit pour dissiper tous ses complots & leurs auteurs. Quelques-uns cependant furent pris & punis sévèrement. *Gerhard* lui-même n'échapa qu'à-travers mille dangers, & dès-lors désespérant de rétablir ses affaires en *Holstein*, proscrit dans l'Empire à cause de ses violences, mais toujours animé de cet esprit inquiet & belliqueux qui faisoit encore le caractère de la plupart des nobles & des princes de ce siècle, il alla chercher de nouvelles avantures au service du fameux duc de Bourgogne *Charles le téméraire*, porta ensuite les armes avec honneur dans les guerres de l'Angleterre contre la France, & las enfin du monde & de lui-même, entreprit d'aller en pélérinage à St. *Jaques* de *Compostelle*, & mourut en chemin.

La mode de signaler sa dévotion par ces longues & pieuses courses

n'avoit point encore passé dans le Nord. Un reste de l'esprit romanesque des siècles précédens attachoit de la gloire aux entreprises qui avoient un certain éclat, quoique dépourvues de toute espèce d'utilité; & le goût des voyages bien plus vif dans les climats du Nord que dans ceux du midi, venoit encore prêter de nouveaux attraits aux pélerinages. CHRETIEN I. 1473.

A ces motifs généraux il s'en joignoit un plus particulier & plus fort dans l'esprit du roi qui le détermina à se rendre à Rome (*). C'étoit le désir de se faire relever du vœu inconsidéré qu'il avoit fait, on ne sait dans quelle occasion, de faire un pélerinage à la terre sainte. Il n'est peut-être pas indifférent de recueillir ici quelques particularités de ce voyage. Tout ce qui sert à la connoissance des mœurs mérite une place dans l'histoire, & la mérite d'autant plus dans celle-ci que les traits de ce genre y sont plus rares. *Chrétien* se mit en chemin dès 1474.
les premiers jours de l'année en habit de pélerin, avec une suite de

(*) Joh. Peters. Chronic. Holsat.

CHRETIEN I. 1474. cent cinquante cavaliers, parmi lesquels on comptoit plusieurs prélats, outre trois docteurs, & deux *Hérauts*. Il étoit encore accompagné de *Jean* duc de *Saxe-Lawembourg*, d'un comte de *Muhlingen* & de *Barby*, & d'un comte de *Helfenstein*, seigneurs allemands qui menoient aussi avec eux une suite nombreuse. Tous ces illustres pélerins étoient vêtus de noir, & portoient des bâtons blancs brodés sur leurs habits. Etant arrivés à *Rothenbourg*, l'empereur *Fréderic III* envoya son fils *Maximilien* & plusieurs princes & électeurs au-devant du roi, & le fit accompagner à son entrée dans la ville par une escorte de 500 cavaliers. Là ces deux princes passèrent ensemble sept jours, & eurent diverses conférences dont nous verrons bientôt que le roi sut tirer parti. La réception qui lui fut faite à *Inspruck* par *Sigismond* duc d'*Autriche*, eut aussi quelque chose de remarquable. Ce prince envoya au-devant de lui la duchesse son épouse avec un grand nombre de dames & de demoiselles, partie dans des chars dorés, partie à cheval. Lui-même parut aussi quelque

temps après suivi de trois cent cavaliers. *Galeas* duc de *Milan* renchérit encore sur ces honneurs : en s'approchant de *Tarviso* le roi fut reçu par 400 jeunes garçons vêtus de blanc, dont chacun portoit dans sa main un petit drapeau, sur un des côtés duquel étoient peintes les armes du roi, & sur l'autre celles du duc. *Galeas* accompagné de son frère & de sa principale noblesse l'ayant joint dans cette ville le conduisit jusqu'à Milan. A cinq milles de cette ville ils trouvèrent déjà une foule de spectateurs, à qui la curiosité avoit fait prendre les devans. Dans la ville même l'air retentissoit du son des cloches & du chant du clergé qui s'avançoit en procession ; les rues étoient jonchées de fleurs, les maisons couvertes de riches tapis, les armes du roi se voyoient peintes à chaque pas. Non content d'avoir prodigué les fêtes & les distinctions à un hôte si illustre, *Galeas* l'accompagna jusqu'à *Pavie*, & lui fit présent de deux mulets superbement enharnachés, de diverses étoffes d'or, d'une chaîne dans laquelle étoit un saphir d'un grand

CHRE-TIEN I. 1474.

prix, & enfin de quatre mille ducats. Cette libéralité n'étoit pas tout-à-fait désintéressée. *Galeas* vouloit engager le roi à le réconcilier avec l'empereur dont il redoutoit le ressentiment, & les bons offices du roi ne tardèrent pas en effet à le dédommager des fraix de la réception qu'il lui avoit faite.

Au commencement d'Avril *Chrétien* étant enfin entré dans les terres de la domination du pape, deux cardinaux vinrent le recevoir en son nom à *Aquapendente*, & le conduisirent jusqu'à Rome. Les autres cardinaux, évêques & prélats qui se trouvoient dans cette ville étoient allés au devant de lui, & le suivirent au milieu d'une foule immense de spectateurs jusqu'au palais du pontife. *Sixte IV* sut bien se prévaloir de l'humble docilité du pieux monarque, pour relever la dignité du St. Siége dans cette occasion d'éclat. On en jugera par la relation de leur entrevue, que nous allons emprunter de la lettre d'un témoin oculaire le cardinal de Pavie (*). *Ce grand roi*,

(*) Cardinal. Pap. Epist. 556. It. Od. Raynald. Annal. ad ann. 1474.

dit-il, *montra dans cette occasion la plus grande piété. Il se jeta à genoux devant le pape, & ne souffrit pas qu'on le relevât avant qu'il lui eut répondu. Toutes les fois que le pape passoit de sa galerie dans son cabinet, il lui portoit le pan de sa robe; il lui présentoit le bassin pour laver. Sa place lui ayant été marquée entre deux cardinaux, il ne voulut s'asseoir, il ne voulut se couvrir qu'après eux. J'étois l'un de ces deux cardinaux; il me fit demander par un interprête d'être admis à baiser la croix (c'étoit une cérémonie du jour) après tous les cardinaux. Lui ayant fait demander pourquoi il faisoit cette prière, il me répondit qu'il devoit cette marque d'honneur au suprême collége. Dans l'espace de trois jours seulement il donna bien d'autres preuves de son respect pour le siége apostolique. C'est ainsi que le roi de trois grands royaumes est venu du septentrion pour apprendre aux Italiens par son exemple de quel œil on doit considérer le suprême sacerdoce*, &c.

CHRETIEN I. 1474.

Nous ignorons si parmi ces autres marques de respect l'auteur comptoit les présens que le roi fit au pape & aux cardinaux. Ils ne pouvoient

CHRETIEN I. 1474. guères avoir d'autre mérite que la rareté. C'étoit du hareng, de la morue, & des peaux d'hermine. *Sixte* plus ſenſible ſans doute aux hommages du roi déploya à ſon tour ſa libéralité. Il lui fit préſent d'une roſe d'or (faveur, nous dit-on, très-diſtinguée); il lui donna des indulgences, un morceau de la vraie croix, & d'autres reliques, des mouchoirs bénis, un habillement entier fort magnifique & auſſi béni, un mulet richement harnaché, un bâton à pommeau d'or, des agnus & des croix d'or, outre diverſes grâces & priviléges. Il le défraya pendant tout le temps qu'il paſſa dans ſes Etats, & le diſpenſa du pélérinage à la terre ſainte moyennant une aumône conſidérable à un hôpital de Rome. Mais celle de toutes ſes grâces qui fut ſans doute la plus réelle, ce fut la permiſſion qu'il accorda au roi d'établir une Univerſité dans ſes Etats. Nous reviendrons enſuite & dans un article particulier à cet objet intéreſſant (1).

(1) Pour conſerver la mémoire de ce pélérinage de *Chretien I*, on grava une inſcription à Rome ſur la porte par laquelle il fit

De *Rome* jusqu'à *Augsbourg* le retour du roi ne nous présente aucun événement remarquable. Mais il eut dans cette dernière ville diverses conférences importantes avec l'empereur & d'autres princes. Il s'agissoit principalement de quelques différends qui s'étoient élevés entre ces princes, & pour lesquels on lui demandoit à l'envi sa médiation, & ses bons offices. Ce fut ainsi que *Galéas* duc de *Milan* obtint à sa prière de rentrer dans les bonnes grâces de l'empereur, & que *Chrétien* fut pris pour arbitre entre l'archevêque & le chapitre de Cologne, dont le démêlé alloit exciter une guerre entre l'Empire & le puissant duc de Bourgogne *Charles* le hardi. *Chrétien* étoit à peine de retour dans ses Etats lorsqu'il fut sollicité par

CHRETIEN I.
1474.
le 3 Juin.

son entrée, & l'on frappa une médaille qui se trouve encore dans les cabinets de quelques curieux. Elle représente d'un côté le buste du roi avec ces mots: *Christiernus Daciæ Rex, cui ensis & Deus tria submisit regna*; & de l'autre le roi à cheval faisant son entrée, & autour ces mots: *Talis Romam petiit Sixti quarti Pontif. Max. Ann. III.* (V. le discours de M. *Langebeck* sur *Chrétien I.* p. 17 & 18.

CHRETIEN I. 1474. l'empereur de se rendre à Cologne pour travailler à étouffer cet incendie naissant. Il entreprit donc ce nouveau voyage ; mais après s'être donné tous les soins imaginables, après avoir exposé sa personne, & employé beaucoup de temps & d'argent (1), il revint dans ses Etats avec la douleur de n'avoir pu réussir.

On a insinué que l'entrevue du roi & de *Fréderic III* n'avoit pas été inutile au premier lorsqu'ils avoient passé quelques jours ensemble à *Rothenbourg*. *Chrétien* lui avoit représenté qu'il y avoit dans la partie occidentale de *Holstein* un peuple indiscipliné, qui fier de la situation difficile & de la fertilité de son pays s'attribuoit le droit de vivre dans l'indépendance, & respectoit quelquefois aussi peu ses voisins que ses maîtres légitimes. Il désignoit par-là les *Dithmarses*, que nous aurons bientôt une occasion plus naturelle de faire connoître. Il pria l'empereur de vouloir bien lui accorder le pays

(1) Selon *Petersen* & *Huitfeld*, le premier voyage du roi, c'est-à-dire son pélérinage à Rome lui avoit coûté 25000 florins, & le second 45000.

qu'occupoit ce peuple, & de le réunir sous le titre de duché aux contrées limitrophes du *Holstein* & de la *Stormarie* qu'il possédoit déjà. Bien qu'en un sens cette grâce coutât peu à l'empereur, un prince d'un autre caractère que le roi eut eu probablement de la peine à l'obtenir, & si *Fréderic* la lui accorda sans difficulté, si les princes voisins loin d'en être jaloux se montrèrent tout disposés à l'aider à s'en mettre en possession, ce fut sans doute l'effet de sa réputation bien établie de modération & de probité.

CHRETIEN I. 1474.

L'empereur avoit donc accordé au roi tout ce qu'il lui avoit demandé. Les comtés de *Holstein* & de *Stormarie*, & le pays des *Dithmarses* avoient été réunis & érigés en duché, & il lui en avoit fait expédier un acte (*) qui lui attribuoit tous les honneurs & les droits attachés à la qualité de duc ou prince de l'Empire. Il avoit joint en même temps à ces faveurs celle d'un pri-

(*) V. Diplom. Imp. *Frid III.* dat. *Rothenburg.* 14. febr. 1474. ap. Leibnitz. in Cod. Diplom. T. I. & *Huitfeld* p. 946.

CHRETIEN I. 1474. vilége (*) en vertu duquel ſes ſujets dans le nouveau dùché ne pouvoient être cités en première inſtance devant aucun tribunal étranger. Les *Dithmarſes* étoient bien éloignés cependant de ſe croire ſubjugués par ce diplome de l'empereur. Le roi les fit inutilement ſommer de lui rendre hommage, & diſtrait par d'autres ſoins, ou prévenu par la mort, il ne voulut point recourir à la voie des armes pour l'exiger.

Tout continuoit cependant en Suède à reſter à-peu-près ſur le même pied où l'on en étoit à la dernière convention de 1472. On avoit, à la vérité, tenu de nouvelles conférences, mais elles n'avoient produit aucun fruit. *Stenon Sture*, adminiſtrateur de Suède plus politique & plus aimé que ſon prédéceſſeur, avoit ſu rompre toutes les meſures des prélats Suédois qui conſervoient toujours des diſpoſitions favorables aux intérêts des Danois, ou du moins au rétabliſſement de l'union. Il ne put empêcher cependant que *Chrétien*

(*) Diplom. ejuſd. dat. 13. Febr. Ordin. Provinc. Sleſwico-Holſat. adjectum.

de

de retour dans le Nord ne renouât le fil des précédentes négociations interrompues par ſon abſence. Il fut même réſolu dans une aſſemblée que tinrent à *Calmar* des députés des trois nations (*) que quatre ſénateurs Suédois s'aboucheroient avec le roi lui-même qui s'étoit avancé jusqu'à *Ronneby*. Dans cette entrevue *Chrétien* renouvella à ces députés les promeſſes les plus poſitives & les plus ſacrées de les gouverner ſuivant leurs loix, de maintenir & d'augmenter même leurs priviléges, & de leur donner toutes les ſûretés imaginables pour la conſervation de leurs libertés, s'ils vouloient le reconnoître encore pour leur légitime ſouverain. Il remit à ces députés une déclaration qui contenoit dans un plus grand détail & de la manière la plus expreſſe toutes ces propoſitions, afin qu'ils en fiſſent part aux Etats, & qu'il fût tenu à ce ſujet une diète le 24 Juin de l'année ſuivante, pour en venir à quelque choſe de définitif. Mais l'ad-

CHRE-TIEN I. 1474.

(*) Tranſact. *Calmar.* 1476. ap. *Hadorph.* p. 294. it. Declarat. Rotnaby. ibid. p. 296.

CHRE-TIEN I. 1477.

ministrateur sut encore prévenir l'effet de ces nouvelles démarches, en les rendant suspectes à ses compatriotes. Il se servoit pour cela entr'autres prétextes du refus que *Chrétien* faisoit de restituer préalablement la *Gothlande*, sur laquelle les Etats de Suède prétendoient avoir les droits les mieux fondés. *Chrétien* voulant du moins alors conserver ceux qu'il avoit sur la Suède même, & désespérant d'un plus grand succès, protesta par un écrit public (*) contre ce que ces Etats faisoient à son préjudice. Il y rappelle tous les soins qu'il s'étoit donnés pour rétablir l'union & la tranquillité dans le Nord, les propositions d'accommodement qu'il avoit faites si souvent aux Etats de Suède, les conférences où lui-même s'étoit rendu en personne, enfin toutes les preuves qu'il avoit données de son amour pour la paix, auxquelles il oppose un tableau de la conduite des Suédois, & conclut par rejeter sur quelques esprits remuans & ambitieux tous les maux

(*) V. Protest. cont. Ord. Regn. Suec. ap. *Huitf.* p. 955.

qu'ils peuvent attirer ſur leur patrie.

Réſolu dès ce moment de ne plus tourner ſes regards que ſur de fidelles ſujets, il s'appliqua à faire jouir les Danois du ſeul avantage qu'il eût retiré de ſon voyage à Rome, je veux dire de la permiſſion de fonder une univerſité en Dannemarc. C'eſt un grand exemple de l'empire que les préjugés peuvent prendre ſur les eſprits, qu'il fallut alors que des rois reçuſſent d'un étranger le pouvoir d'éclairer leurs peuples, & de cultiver les ſciences. Il faut avouer qu'autant qu'il eſt aiſé de comprendre la politique qui engageoit les papes à s'attribuer ce droit, autant paroît-il difficile de concevoir que des nations entières ayent pu ſouffrir ſans murmure une uſurpation ſi révoltante ; & l'étonnement ne fait qu'augmenter quand on voit divers pontifes uſer auſſi arbitrairement de ce pouvoir uſurpé que du droit le plus légitime. Ainſi, par exemple, *Eric* de Poméranie qui avoit eu le même deſſein que *Chrétien*, mais non le même crédit à Rome, n'avoit pu obtenir la permiſſion de fonder une univerſité en Dannemarc que pour

CHRETIEN I.

1477.

CHRETIEN I. 1478.

les ſciences dites *mondaines*. On lui avoit refuſé celle de faire enſeigner la théologie. Le pape avoit même attaché à cette faveur une condition qui la rendoit inutile, & c'eſt ce qu'il avoit ſans doute prévu & ſouhaité : il ne lui donnoit dans ſa bulle (*) que l'eſpace de deux ans pour fonder cette univerſité ; ſi elle ne l'étoit pas alors, elle ne pouvoit plus l'être ſans une permiſſion nouvelle. *Eric* preſſé au dehors & au dedans par ſes ennemis avoit été obligé d'abandonner le projet le plus utile qu'il eût formé.

Chrétien fut traité plus favorablement que ſon prédéceſſeur. *Sixte IV* ne mit aucune reſtriction à la grâce qu'il lui accordoit (†). Il donna même un ordre à l'archevêque de *Lunden* d'aider le roi à dreſſer les ſtatuts du nouvel établiſſement. Le zèle qu'y apportoit ce prince, & la haute idée qu'il s'étoit faite de la dignité & de l'importance des ſciences, paroiſſent bien ſenſiblement dans les

(*) Martin. V. Pap. Bull. dat. Flor. ann. Pontif. 2°. (1419.) ap. *Huitf.* p. 674.

(†) *Sixti IV*. Bulla data Rom. 1475. 19. Jun. (V. *Langebecks* Jubel-Tale &c. p. 88.)

ordres qui émanèrent de lui à cette occasion. Mais le clergé ne le seconda presque que par des conseils; l'université n'eut d'autres fonds que ceux que le roi lui assigna de son domaine; & bien qu'il eût chargé les évêques d'avoir soin d'y suppléer, ses intentions à cet égard furent assez mal suivies, & l'université ne fut rentée comme elle devoit l'être que sous le règne de *Chrétien III*.

CHRETIEN I.

1478.

Elle ne laissa pas, telle qu'elle étoit, de produire de bons fruits du temps même de son fondateur. Au lieu que les gentilshommes les plus opulens du royaume avoient accoutumé d'envoyer à grands frais leurs fils à Cologne, à Paris ou à Bologne, au sortir des mains de quelques moines ignorans du pays, ils se firent un honneur de profiter des instructions qu'ils trouvoient dans leur patrie (*). D'ailleurs *Chrétien* ne négligea rien pour donner du lustre à son nouvel établissement. Il lui permit d'avoir sa propre jurisdiction, lui donna pour cet effet trois juges & conservateurs, dont le premier,

(*) V. Langebeck. l. c. p. 65.

CHRETIEN I. Le Ier. Juin 1470.

ſavoir l'évêque de *Roſchild*, fut qualifié de chancelier. Enfin il nomma un homme ſavant chargé de choiſir des maîtres habiles de concert avec leſquels il devoit enſeigner, & conférer les honneurs académiques, &c. (*) L'inauguration ſe fit avec beaucoup de pompe dans l'égliſe de Notre-Dame à Copenhague, en préſence du roi qui nomma à cette occaſion à la dignité de recteur un ſavant gentilhomme doyen du chapitre de cette même égliſe. L'archevêque de *Lunden* donna enſuite à l'univerſité les ſtatuts que le roi l'avoit chargé de compoſer. Après quoi la plupart de ceux qui compoſoient l'aſſemblée ſe firent inſcrire dans la matricule ou la liſte des membres de l'univerſité. Outre un grand nombre d'étudians Danois, Norvégiens, Iſlandois, Allemands, & les docteurs, profeſſeurs, maîtres ès arts, bacheliers, &c. pluſieurs gentilshommes & prélats voulurent que leur nom y fût inſcrit.

Ajoutons pour terminer ce qui con-

(*) Diplom. Fundat. Reg. Hafn. die B. Franciſci ap. Pontoppid. Kirck. Hiſt. T. 2. p. 672.

cerne cet important établissement, que le roi ordonna (*) au prince *Jean* son fils aîné de le confirmer & de promettre de le prendre sous sa protection. Ce prince avoit été déclaré successeur au trône de son père peu après sa naissance, & les Etats (†) l'avoient élu & proclamé pour la seconde fois à l'occasion de son mariage avec *Christine* fille aînée d'*Ernest* électeur de *Saxe*, qui avoit été célébré avec beaucoup de magnificence à Copenhague en 1478. CHRETIEN I. 1479.

Ce fut dans le cours de ces travaux si dignes d'un monarque vertueux & éclairé que la mort vint surprendre *Chrétien I.* Il étoit âgé de 55 ans, & en avoit régné environ trente-trois. Son corps fut inhumé à *Roschild* dans la chapelle dite *du roi*, qu'il avoit fait bâtir lui-même. Il avoit eu de *Dorothée* de *Brandebourg*, veuve du roi *Christophle III*, qui lui survéquit, quatre fils, dont les deux aînés *Olaüs* & *Canut* moururent en bas âge, le troisième nommé *Jean* lui succéda dans les trois royau- le 22me. Mai. 1481.

(*) V. Langebeck p. 93.
(†) V. M. Mathiæ Scr. Reg. ap. J. Gramm. Not. in Meurs. col. 660.

CHRE-TIEN I. 1481.

mes, & le quatrième appelé *Fréderic* fut duc de *Slefwic* & de *Holftein*, & enfuite roi de Dannemarc & de Norvège. J'ai déjà remarqué qu'il eut auffi une fille nommée *Marguerite* qui époufa *Jaques III* roi d'Ecoffe. Les mémoires les plus anciens & les plus authentiques qui nous reftent du temps de *Chrétien I*, rendent affez unanimement juftice à fes vertus. *C'étoit un prince*, dit l'un (*), *dont l'humanité ne s'eft point démentie, & à qui l'on n'a pu reprocher que fa prodigalité.* Chrétien *étoit*, dit un autre (†), *également doux, libéral & magnifique.* Un troifième s'exprime d'une manière encore plus forte: *Sa clémence*, dit-il, *& fa douceur foumettoient toujours chez lui le reffentiment, & il n'oublioit point cette maxime, qu'un roi qui veut bien régner doit être plus compatiffant qu'un autre homme.* Mais à la place de ces éloges que la facilité d'en abufer a rendu trop fufpects, rapportons encore de nouveaux détails de la vie de ce

(*) *Crantz.* Vandal. L. 13 c. 14.

(†) *Albert Krummedyck* Epifcop. Lubec. in Chron. ap. *Meibom.* p. 402. *Petr. Olaï* Minor Collectan. MSS. ap. *Langebeck.* l. c. p. 77.

CHRETIEN I.

prince, que nous devons aux industrieuses recherches d'un savant (*). En même temps que ces faits serviront à caractériser plus sûrement un roi digne à tant d'égards d'être pris pour modèle, ils répandront sur l'état intérieur de ce royaume quelques nouveaux rayons de lumière; avantage précieux, & que nous ne pouvons, malgré tous nos efforts, procurer que bien rarement à notre travail.

On a déjà pu juger par un assez grand nombre de traits des sentimens de *Chrétien* sur le sujet de la religion. Son pélérinage à Rome, le vœu qu'il avoit fait d'aller à la terre sainte, le grand nombre d'églises, de cloîtres, de messes qu'il fonda, pourroient même faire juger que sa piété fut plus fervente qu'éclairée, si nous ne le voyions dans d'autres occasions (†) soutenir ses droits avec fermeté contre les entreprises des papes ou des ecclésiastiques, condamner ouvertement la tyrannie des uns, l'orgueil & la vie licentieuse des autres,

(*) M. *Langebeck.*
(†) Id. ibid. pag. 10. & ci-dessus

CHRETIEN I.

& s'expliquer avec liberté ſur le beſoin que l'égliſe avoit d'une réforme. L'hiſtoire nous le montre auſſi veillant ſur le clergé de ſes états, prévenant par ſa préſence les déſordres qui ſe gliſſoient dans les élections, tenant la main à ce que les prêtres inſtruiſiſſent le peuple, réprimant par des punitions le ſcandale que donnoit ſouvent la vie des moines, enfin adoptant & établiſſant dans ſes états cette célèbre pragmatique ſanction que la France doit à la ſageſſe d'un de ſes rois.

Mais une vertu qu'il fit briller ſans aucun nuage ce fut ſon amour pour la paix. Non-ſeulement il ne prenoit les armes qu'après avoir épuiſé toutes les reſſources de la perſuaſion & de la douceur; mais il s'employa toujours avec le plus grand zèle à prévenir, à terminer les différends des étrangers, ne comptant pour rien les peines ni les dépenſes quand il s'agiſſoit d'étouffer dans ſa naiſſance, ou d'arrêter dans le cours de ſes ravages le feu de ces cruelles diſſenſions des princes qui ont été de tout temps le plus

redoutable fléau de l'humanité (*). Ce fut par ce motif qu'il travailla en différens temps à réconcilier le duc de Bourgogne avec d'autres princes, le duc de Milan avec l'empereur, les ducs de Brunſwick & l'évêque de Hildesheim avec les ducs de Mecklenbourg, les ducs de Poméranie avec l'évêque de Roſchild, le clergé de Lunebourg avec la régence de cette ville, & cette même régence avec celles de *Hambourg* & de *Lubeck*, pour ne rien dire ici de toutes les peines qu'il ſe donna, dans la vue de rétablir la paix entre l'empereur & le duc de Bourgogne qui avoit pris part au différend de l'archevêque & du clergé de Cologne.

CHRETIEN I.

Pour ce qui regardoit ſes propres états, rien n'égala ſon attention à les faire jouir des avantages d'une adminiſtration paiſible & modérée. Nous ne rappelerons point ici la manière généreuſe dont il en uſa envers ſes frères : remarquons plutôt qu'un prince moins avare du ſang humain, ayant comme lui le droit & la force néceſſaires pour faire obéir les Dith-

(*) Id. ibid. p. 74.

CHRETIEN I. marſes, ne ſe fût pas ſans doute borné à leur demander des hommages volontaires. Peut-être même ſa modération lui fit-elle manquer alors une occaſion favorable qui ne pouvoit ſe retrouver aiſément: mais ſi cette vertu lui fit alors négliger une conquête, combien d'autres avantages ne lui valut-elle pas? Un ſeul exemple tiendra ici lieu de mille autres, & l'on n'en ſauroit alléguer de plus frappant. Autrefois les rois de Dannemarc n'avoient pu former le ſimple projet de réunir à leur couronne le duché de *Sleſwic* ſans ſe faire à l'inſtant de tous leurs voiſins autant d'ennemis déclarés; & nous venons de voir *Chrétien* réunir à ſes royaumes & le *Sleſwic* & le *Holſtein*, ſans que ces mêmes voiſins en conçuſſent aucun ombrage. Il y a plus: il ne paroît pas même qu'aucun d'eux lui ait refuſé de l'aider à ſoumettre les Dithmarſes, lorſque l'empereur leur ordonna de lui fournir des ſecours pour cette conquête.

Ce qui rendoit cette modération plus eſtimable encore, c'eſt qu'elle n'étoit point dans *Chrétien* une de

ces vertus d'inſtinct dont la réflexion ne règle jamais l'exercice. Il ſut en même temps ſoutenir ſes droits avec une ſage fermeté. La nobleſſe de *Holſtein* ayant fait à ſon inſçu une ſorte d'aſſociation par laquelle chaque gentilhomme pouvoit requerir l'aſſiſtance de ceux de ſon ordre, lorſqu'il croyoit avoir reçu quelque ſujet de plainte, & ſe ſouſtrayoit ainſi à la juriſdiction de ſon prince & des tribunaux ordinaires (*), *Chrétien* inſtruit d'une témérité qui ne bleſſoit pas moins ſon autorité que les règles d'une bonne police, obligea la nobleſſe à lui livrer l'acte de cette aſſociation, ordonna qu'on en arrachât les ſceaux, & qu'il fût lacéré dans l'aſſemblée des états de la province, & il publia peu de temps après une ordonnance par laquelle il défendoit ſous les plus grandes peines d'uſer de voies de fait, d'empriſonner ou maltraiter qui que ce fût, de moleſter les marchands & les voyageurs, de ſe faire des défis, ou de s'attaquer & ſe

CHRETIEN I.

(*) Confœd. Nobil. Kilon. 1469. & Edict. de ſerv. pac. pub. Rendsb. 1480. ap. *Peterſ.* Chron. Holſ. p. 118. & *Huitf.* p. 928. ſeqq.

CHRETIEN I.

nuire de quelque manière ou sous quelque prétexte que ce put être. En un mot, il abolissoit dans ses états ce barbare *droit du poing* & *de la coutume*, reste de la férocité des mœurs anciennes, & qui ne put être entièrement anéanti en Allemagne que vers la fin de ce siècle, par la célèbre constitution de 1495 que son objet & ses salutaires effets ont fait nommer *la loi de la paix publique*. Quelque temps avant que l'ordonnance de *Chrétien* fût publiée dans ses duchés, *Henning Pogwisch* gentilhomme puissant de *Holstein* exerçoit la tyrannie la plus cruelle dans *Tonderen* ville du *Sleswic*, que le roi lui avoit engagée pour une somme de 25000 marcs (*). Il en avoit opprimé les habitans avec la dernière rigueur, & poussé la barbarie jusqu'à faire couper le nez & les oreilles à ceux qui avoient voulu lui opposer quelque résistance. Le roi l'avoit puni par l'exil & la perte de ses biens (1); mais quelque modérée que

(*) Chronic. Slav. p. 264. *Petersen. Huitf.*

(1) C'est à l'occasion de ce fait que *Crantzius* & la plupart des historiens modernes

fût cette peine, quelque grands que fussent ses crimes, on avoit osé se prévaloir de l'association dont on vient de parler pour travailler à son rétablissement, & ç'avoit été à cette occasion que le roi justement indigné avoit vengé à la fois les droits de l'humanité & les siens, en anéantissant cette ligue d'injustice & d'impunité.

CHRETIEN I.

Ce soin de maintenir les droits & l'éclat de sa couronne ne se renfermoit pas dans les limites de ses états. *Chrétien* portoit ses regards au loin dans toutes les cours pour s'y ménager des amis & des alliés, & l'on peut dire que son règne est en quelque sorte l'époque où le Dannemarc formant de nouveaux liens avec les autres puissances, l'histoire de ce royaume devient une partie intéressante de l'histoire générale de l'Europe. Nous trouvons en effet (*) que ce prince

après lui, acusent si mal à propos *Chrétien I* de rigueur & d'injustice. Ils eussent dû lire les vraies circonstances de ce fait dans les auteurs que nous avons cités ici, avant que de faire le procès à un prince qui, de leur propre aveu n'avoit encore donné que des preuves d'équité, d'humanité & de justice.

(*) Langebeck. l. c. p. 22.

CHRETIEN I.

entretint diverſes relations avec preſque tous les princes de ſon temps. Il reſte des preuves du commerce d'amitié & de bons offices qu'il eut avec les rois de Portugal & d'Eſpagne. On a vu que c'eſt à ſon alliance avec *Charles VII* roi de France que commença cette bonne intelligence qui a preſque toujours ſubſiſté depuis entre ces deux puiſſances. Elle fut même ſur le point d'être cimentée ſous ſon règne par le mariage qui avoit été conclu à *Edimbourg* entre *Jean* fils & ſucceſſeur du roi & une fille de *Louis XI*; mariage que des raiſons ignorées aujourd'hui firent rompre. Il fut une fois queſtion d'un traité entre *Chrétien* & *François* duc de Bretagne. Il en conclut un avec le fameux *Charles le Hardi* duc de Bourgogne, par lequel ces deux princes régloient la manière dont le commerce devoit ſe faire dans leurs états. A l'égard des Anglois, on a vu que leurs intérêts ſe trouvèrent ſouvent en conflict avec ceux du roi, qui ne négligea rien cependant pour vivre en bonne intelligence avec eux. Nous ne répéterons pas ce que nous avons

déjà dit concernant les rois d'Ecosse, de Pologne, l'empereur & le pape. Il est assez prouvé par les faits que nous avons rapportés, que *Chrétien* eut toujours l'œil sur les cours de ces princes, & sut s'y faire aimer & respecter quand il le fallut. Nous pourrions encore comprendre dans ce nombre le roi de Bohême, & la plupart des princes d'Allemagne & d'Italie. L'éclat des vertus de ce roi se répandant sur la nation, faisoit désirer de plus en plus de la connoître & d'en être connu.

Il ne prit pas moins de soin de l'intérieur de ses royaumes, d'y faire rendre la justice avec exactitude & impartialité, d'y maintenir l'ordre par de sages loix, de prévenir les abus toujours renaissans par une vigilance continuelle dont nous trouvons des preuves aussi nombreuses que peu équivoques dans ses lettres, ses ordonnances, ses rescripts, & les sentences qu'il prononçoit dans les grandes assises, auxquelles il assistoit toujours régulièrement lorsque la guerre ou ses voyages ne l'en empêchoient pas. La Norvège, & l'isle d'Islande qui étoit censée dès long-temps une

CHRETIEN I.

province de ce royaume, ne furent pas moins l'objet de ses soins que le Dannemarc. Il donna même à cette isle divers priviléges considérables. A l'égard du commerce, le peu de connoissance qu'on avoit des vrais principes de cette science faisoit prendre de mauvaises mesures pour le soutenir & l'étendre, ou si l'on en prenoit de bonnes & de salutaires, il étoit plus difficile encore de les mettre en exécution à cause de la jalousie toujours vigilante de la formidable ligue anséatique. Cette ligue qui s'étoit emparée de presque tout le commerce du Nord, devenue riche en l'épuisant, attentive à profiter de tous les besoins & de toutes les fautes des princes pour augmenter ses priviléges, capable d'employer pour les défendre les forces réunies d'une multitude de villes peuplées & riches; cette ligue, dis-je, ne pouvoit manquer de s'affermir encore dans la possession de tous ses avantages sous un prince qui eut des démêlés continuels avec la Suède. Aussi voyons-nous que *Chrétien* confirma & augmenta en diverses occasions les franchises de cette ligue,

exigeant toutefois en reconnoiſſance qu'elle entrât dans ſes intérêts (*), & qu'il lui fût permis dans les cas de néceſſité de prendre ſes vaiſſeaux à ſon ſervice, moyennant un certain dédommagement. Mais en même temps que la néceſſité l'obligeoit à favoriſer des étrangers redoutables, il travailloit à corriger du moins une partie des mauvais effets qui pouvoient en réſulter, par les ſoins qu'il prenoit de favoriſer les villes commerçantes de ſes propres états. Il n'y en a preſqu'aucune en Dannemarc, en Norvège & dans les duchés de *Sleſwic* & de *Holſtein*, qui n'ait quelque ſujet particulier de louer la mémoire de ce prince, toutes, ou peu s'en faut, en ayant reçu des franchiſes, ou des loix favorables à leur commerce & à leur liberté, ou des forêts & des prairies, &c. en préſent.

CHRETIEN I.

Ces traits ſont ſuffiſans ſans doute pour aſſurer à *Chrétien I* une place diſtinguée parmi les héros de la modération & de la bienfaiſance, vertus ſi propres à répondre au but &

(*) Langeb. p. 47.

CHRETIEN I.

aux devoirs de la royauté. Plus grand aux yeux de la saine raison qu'à ceux du vulgaire, il fut peut-être un de ces princes que les peuples ne louent que foiblement, mais que le ciel ne leur accorde que quand il veut leur prouver son amour.

Observons encore avant que de finir, que c'est à ce prince qu'on attribue (*) l'institution de l'ordre royal de l'*Eléphant*. L'histoire nous apprend du moins que ce prince fonda à l'honneur de la Ste. Trinité, de la passion de N. S. & de la Vierge un ordre ou confrairie dont les membres prenoient divers engagemens pieux, & particulièrement celui de défendre la foi, même aux dépens de leurs vies, si le besoin l'exigeoit. Nous savons encore que la marque de cet ordre étoit un collier, ou une chaîne; mais aucun auteur contemporain ne nous dit expressément que cette chaîne ait été alors ornée d'éléphans, ou destinée à en soutenir; ce qui vient peut-être de ce que ces auteurs ne croyoient pas nécessaire de faire mention d'une

(*) Langeb. l. c. p. 101.

CHRETIEN I.

chose que tout le monde avoit devant les yeux. Au défaut de ces témoignages nous en avons qui ne sont pas beaucoup postérieurs (*), & qui ne laissent guères lieu de douter que du temps de *Chrétien I* lui-même, l'éléphant n'eût été choisi pour être le symbole des vertus dont l'ordre faisoit profession, ou peut-être pour immortaliser le souvenir de quelqu'événement des guerres saintes, qui bien que glorieux à la nation en aura été oublié par la suite. Quoiqu'il en soit, l'entrée dans cet ordre ne fut jusqu'au temps de *Fréderic II* qui le renouvella qu'une sorte de distinction accordée par les rois aux femmes comme aux hommes qu'ils vouloient favoriser, & qui ne conféroit ni le titre ni les droits des chevaliers, bien que ceux qui obtenoient cette grâce fussent toujours des personnes du premier rang.

(*) Ov. *Bildes* Epist. ap. *Bircherod* de Ord. Elephant. p. 32.

JEAN, LI *Roi de Dannemarc, & le second de la maison d'*OLDENBOURG.

JEAN. 1481.

LA mort de *Chrétien I* devoit exciter chez les Danois les regrets dûs à la mémoire des bons rois, mais tout leur assuroit d'ailleurs la continuation de la tranquillité dont ils jouissoient. A peine changeoit-on de maître en se soumettant à un prince âgé d'environ 26 ans, dans lequel on avoit déjà reconnu l'héritier de la couronne de son père, & qui promettoit de l'être de ses vertus. Du moins ce changement approuvé de tous les ordres de l'état ne pouvoit-il avoir de suites importantes que rélativement aux affaires du dehors.

Il est vrai qu'à ce dernier égard l'avénement du roi *Jean* devoit naturellement devenir une époque remarquable. Il n'avoit pas lieu de présumer qu'un monarque de cet âge débutât par une renonciation paisible à des prétentions qui pouvoient doubler sa puissance. Il n'étoit pas probable non plus que les Suédois, après avoir opposé tant de

résistance au père se soumissent volontairement au fils ; que les Norvégiens sollicités par les Suédois d'imiter cet exemple ne parussent au moins irrésolus sur le choix d'un nouveau maître ; enfin que les *Dithmarses* plus jaloux encore de leur indépendance que les uns & les autres se dépouillassent d'une si belle prérogative sur de simples représentations. JEAN. 1481.

On va voir en effet combien ces intérêts opposés produisirent d'intrigues, de mouvemens & de sanglans démêlés dans tout le Nord. La Suède en fut, comme à l'ordinaire, le premier & le principal théâtre. Aussitôt que *Jean* eut reçu les hommages du Dannemarc, il tourna toute son attention du côté des deux autres couronnes que l'édit de *Calmar*, & tant de traités postérieurs devoient avoir réunies pour toujours à celle qu'il portoit. Il fit inviter les sénats de Norvège & de Suède à envoyer des députés à *Halmstadt*, lieu que les loix désignoient pour l'élection des rois. Mais *Stenon Sture* administrateur de Suède prétexta une maladie pour se dispenser

de s'y rendre, & les autres députés
JEAN. Suédois s'étant conformés à ses vues,
1481. cette assemblée n'eut point lieu, ou ne produisit aucun effet. Peut-être aussi que les Norvégiens avoient refusé d'y envoyer leurs représentans. Les Suédois avoient encore un parti en Norvège, & l'habile administrateur avoit bien su le mettre en jeu. Dès le commencement de l'année suivante nous trouvons que ses
1482. députés concluoient en Norvège une sorte de confédération particulière (*) par laquelle les deux nations s'engageoient à soutenir à forces réunies leurs libertés & leur indépendance, à empêcher que *les étrangers ne les opprimassent & ne les rabaissassent à l'avenir* comme ils avoient fait par le passé, & à ne s'unir avec aucun prince ou aucune nation que d'un commun consentement. En vertu de ce traité les états de Norvège requirent l'assistance de ceux de Suède à la prochaine diète d'élection, pour y obtenir du roi qui seroit élu un

(*) Norveg. & Suec. Regni. Confœd. &c. de dat. *Opslo* Cal. Febr. 1482. ap. *Hadorph.* p. 302.

remède

remède aux abus dont le règne précédent n'avoit point été exempt. Il s'agissoit principalement de l'aliénation des isles *Orcades* (*), des faveurs accordées aux étrangers, du commerce d'Islande dont les Norvégiens demandoient à être seuls en possession, de l'emploi qui avoit été fait des revenus du royaume, &c.

JEAN. 1482.

Ces divers arrangemens supposent qu'on étoit enfin convenu de tenir bientôt une diète d'élection. En effet, & nous le savons d'ailleurs, on en avoit indiqué une à *Calmar* pour le mois d'août de cette année: *Stenon Sture* ne put empêcher qu'elle n'eût lieu, & que les prélats de sa nation n'y favorisassent les prétentions des Danois. Il y fut résolu que l'union des trois royaumes seroit renouvellée & maintenue, & l'on n'eut rien à opposer à la demande que le roi faisoit d'en être le chef (†). On n'en fût pas sans doute demeuré là si *Sture* toujours fertile en ressources, ayant déjà aigri & prévenu l'esprit des

(*) Norv. Ordin. Epist. ad Suec. sub eod. dat idid. p. 304.

(†) Litt. Sen. Dan. dat. Calm. &c. ap. *Hadorph.* p. 308.

JEAN. 1482.

Norvégiens, n'eût ſu encore les détourner de ſe rendre à cette aſſemblée. Il arrêta donc l'activité de la diète au milieu de ſes opérations, ſous prétexte qu'on ne pouvoit aller plus loin ſans le conſentement des états de Norvège, enſorte qu'il fallut ſe contenter d'attendre du temps & d'une nouvelle diète qu'on ſe promettoit de tenir bientôt le ſuccès de cette importante affaire.

Dans cet intervalle les deux partis ne négligèrent rien pour mettre les Norvégiens dans leurs intérêts. Le roi les fit ſolliciter d'envoyer des députés pour conférer avec lui à Copenhague; de ſon côté *Sture* ſuggéra à ſa faction de revendiquer le château de *Bohus* ancienne dépendance de la Norvège qui étoit alors entre les mains des Danois. Ce conſeil fut ſi bien ſuivi que les Norvégiens prirent les armes pour emporter cette place de force. Nous voyons par leurs lettres aux états de Suède (*) combien cette affaire leur tenoit à cœur. Ils déclaroient qu'ils n'avoient voulu entrer en aucune négociation

(*) Litt. Norveg. Sen. ad Suec. &c.

avec les députés Danois, parce que ceux-ci n'avoient eu aucun pouvoir de leur restituer les pays démembrés de la couronne de Norvège; qu'ils ne prétendoient point avoir enfreint la loi de l'union, comme on les en accusoit, en réclamant ce qui leur appartenoit; enfin ils demandoient pour conclusion l'assistance des Suédois dans la défense d'une si juste cause. Ces démarches ne sembloient pas promettre des dispositions bien favorables au roi de Dannemarc. Mais malgré toutes les oppositions du parti Suédois, il se tint une diète à *Helmstadt* où les Norvégiens ne firent aucune difficulté de se rendre. En vain les députés Suédois cherchèrent-ils à parer ce coup en arrivant fort tard, & en se retirant au bout de quelques jours, sous prétexte que la restitution de l'isle de *Gothlande* devoit précéder toute autre délibération: L'assemblée ne laissa pas d'élire & de reconnoître *Jean* en qualité de roi de Norvège, & ce prince n'en fut pas couronné avec moins d'éclat & de solemnité dans un voyage qu'il fit pour cet effet la même année à

JEAN. 1482.

1483. Le 14me. Janvier

JEAN. 1483. le 18me. Mai.

Drontheim. Il l'avoit été quelque temps auparavant à *Copenhague* par l'archevêque de *Lunden.*

Si le roi avoit trouvé toute la facilité qu'il pouvoit désirer dans les députés de Norvège, il l'avoit payée par une facilité réciproque à souscrire à toutes les conditions qu'on lui avoit proposées. C'est ce qui parut bien par la capitulation qu'on lui prescrivit : elle étoit d'une nouvelle espèce : elle concernoit également les trois royaumes, quoiqu'on n'eût point encore l'accession des Suédois, mais on y pourvoyoit à leurs intérêts comme à ceux des deux autres nations, & on leur y laissoit une place. On prit pour base de cette capitulation les deux traités d'union de *Calmar* de 1397, & de 1436, & les engagemens que les rois *Eric*, *Christophle* & *Chrétien I* avoient pris avec les états de chaque royaume, soit à leur avénement, soit dans le cours de leur règne. De tout cela, & des éclaircissemens ou nouveaux articles qu'on jugea à propos d'y ajouter, on forma un systême complet destiné à servir de loi fondamentale aux trois royaumes

réunis sous un seul chef. Nous avons droit de supposer à présent que nos lecteurs connoissent suffisamment ces sortes de pièces (*). Ils savent qu'elles contiennent des assurances de maintenir les priviléges de chaque ordre de l'état, de ne point les charger de nouveaux impôts sans leur consentement, de ne point introduire d'étrangers dans le sénat, de ne point leur confier d'emplois importans, de n'aliéner sous aucun prétexte aucune partie du royaume, de racheter ce qui en avoit pu être donné en gage, d'acquitter les dettes du règne précédent, de consulter dans les affaires de conséquence les états ou le sénat de chaque royaume, de faire dans chacun un séjour égal, &c. Il y a cependant dans cette capitulation de nouveaux articles qui méritent quelqu'attention. Il est statué, par exemple, que trois sénateurs de chaque royaume, savoir, un prélat & deux chevaliers ou gentilshommes, faisant ensemble neuf sénateurs s'assembleroient chaque année pour

JEAN. 1483.

(*) V. Capitul. Reg. Joh. ap. *Huitf.* p. 965. & seq.

traiter des affaires qui intéresseroient
JEAN. en commun les trois nations, &
1483. que cette assemblée se tiendroit successivement une année à *Kongsbakke*, une autre à *Lædese*, & la troisième à *Kongelle*. Ces trois endroits assez voisins étoient situés dans chacun des trois royaumes. Il est encore remarquable que le roi promet aux Suédois que les droits d'entrée des marchandises ne se payeront plus en nature, comme en sel, en drap, en houblon, &c. ainsi que cela se pratiquoit, mais en argent seulement; & cela, est-il dit, *pour l'usage & l'entretien des monnoies*: c'est-à-dire, afin qu'on eût des matières d'argent pour frapper des espèces. En effet le commerce se faisant encore principalement par échange, & les marchands des villes anséatiques n'apportant guères que du sel, du vin, des draps dans les royaumes du Nord pour payer les bois, le poisson, les fourrures qu'ils en rapportoient, il arrivoit que l'argent y étoit extrêmement rare, & qu'on n'y voyoit presque que des monnoies étrangères, si même on en voyoit beaucoup. Enfin il faut obser-

ver que dans cette capitulation le roi promet que personne ne pourra inquiéter *Stenon Sture* au sujet de son administration passée, ni intenter aucune action contre lui. Il vouloit ménager ainsi à son concurrent une retraite honorable & sûre ; mais *Sture* étoit d'un caractère à trouver encore plus d'honneur & de sûreté dans la continuation de son pouvoir.

JEAN. 1483.

La suite montra bien en effet qu'il étoit résolu à ne s'en laisser dépouiller qu'à la dernière extrémité, quoiqu'il affectât toujours de n'avoir à cet égard d'autre volonté & d'autre intérêt que la volonté & l'intérêt même des états du royaume. Après que *Jean* eut donné toutes les assurances qu'on pouvoit désirer, les sénateurs Suédois qui lui étoient dévoués travaillèrent avec tant d'ardeur à prévenir leurs compatriotes en sa faveur, que leur accession ne fut bientôt plus une chose équivoque. Ils proposèrent d'assembler une nouvelle diète à *Calmar* le 15 d'Août de la même année. Onze sénateurs de Suède s'y rendirent en effet avec *Sture* lui-même, qui forcé de céder aux circonstances voulut paroître

JEAN. 1483. consentir aussi à ce que *Jean* fût élu roi de Suède, & l'union du Nord rétablie sur l'ancien pied. (*) On régla donc que pour consommer cet important ouvrage il se tiendroit l'année suivante, au même temps & au même lieu, une autre diète générale où le roi présideroit en personne, & où l'on examineroit le différend qui subsistoit depuis long-temps entre le Dannemarc & la Suède au sujet de l'isle de *Gothlande*, dont les Suédois demandoient la restitution avant que de couronner le roi.

Au reste ce prince n'avoit été élu par les députés de Suède qu'en leur donnant de nouvelles suretés pour la conservation de leurs priviléges. On a rapporté déjà en substance le contenu de cette capitulation; il faut pourtant observer encore que la noblesse n'avoit jamais annoncé ses prétentions d'une manière aussi peu équivoque, qu'elle le fait dans cette occasion. Elle exige expressément, que le roi la maintienne (†) dans le

(*) Recess. Calmar. in vig. nat. V. M. 1483. ap. Had. p. 318. & seq.

(†) V. sup. Recess. Calmarn. Artic. Suec. apud *Huitf.* p. 974.

droit de posséder & de gouverner ses terres avec une pleine & absolue autorité, de façon que tout seigneur ecclésiastique ou laïque *soit le roi de ses paysans*, à la réserve des cas que la loi excepte, & qui ne portoient qu'une bien foible atteinte à cette souveraineté véritable. Tel est trop souvent, tel étoit du moins alors le sort de ces nations qui s'applaudissoient de n'être point soumises à la volonté d'un seul; cette liberté tant vantée n'étoit que l'indépendance du petit nombre, l'oppression & l'esclavage du plus grand.

JEAN. 1483.

Il sembloit qu'après avoir surmonté toutes ces difficultés, le roi n'eut plus qu'à venir recevoir la couronne de Suède dans cette diète de *Calmar* où l'on avoit promis de la lui déférer. Mais *Sture* avoit su mettre une condition à cette promesse qui ne pouvoit qu'en retarder l'exécution. Il avoit persuadé aux états d'insister sur le refus de couronner le roi avant qu'il leur eût restitué la *Gothlande*. Or non-seulement les Danois prétendoient que cette isle leur appartenoit aux plus justes titres, mais quand même ils eussent voulu la 1484.

JEAN. 1448.

donner aux Suédois, la chose n'eut pas été facile. Elle étoit occupée par un puissant seigneur de la maison de *Tott* (*Ivar Axelson*) dont le frère l'avoit reçue de *Chrétien I* pour sureté de certaines avances qu'il lui avoit faites. Affermi dans cette possession, & par la situation de son isle, & par les forteresses qui la défendoient, *Ivar* étoit d'autant plus en état de s'y maintenir qu'il avoit dans le reste de la Suède des terres d'une étendue considérable, & un grand nombre de partisans. Cela même avoit été pour le roi une forte raison de le ménager. Ainsi les députés qui s'étoient rendus de sa part à *Calmar* n'ayant pu engager les Suédois à le couronner, bien moins encore à lui livrer leurs forteresses avant la restitution de la *Gothlande*, on se contenta de confirmer par un nouvel acte le rétablissement de l'union, sans que le roi pût rien obtenir de plus. Ce prince étoit assez porté de lui-même à tirer vengeance de ce refus; mais instruit par l'exemple de son père (*), & fortement sollicité par

(*) Rosœfontan. in vita Johann. Reg.

la reine *Dorothée* ſa mère de n'employer aucune meſure violente, il ſe laiſſa perſuader d'attendre tout du temps, de l'inconſtance naturelle au peuple, & de ſes négociations publiques & ſecrètes. Ainſi les affaires de Suède reſtèrent encore long-temps ſur le même pied, ni les irruptions cruelles & fréquentes des Ruſſes, ni les jalouſies des grands, ni les intrigues des partiſans du roi, ne pouvant laſſer la vigilance de *Sture*, ou mettre ſa prudence en défaut.

JEAN. 1484.

D'autres objets non moins importans avoient auſſi occupé l'attention du roi durant le cours de ces démêlés. Je veux parler de la ſucceſſion aux duchés de *Sleſwic* & de *Holſtein*. En conſéquence des maximes du droit & de la politique nouvellement adoptées. Quand le roi voulut s'y faire reconnoître comme duc, les états lui opposèrent le privilége que *Chrétien I* ſon père leur avoit accordé d'élire celui des fils du duc décédé qu'ils jugeroient à propos. La choſe en reſta là pour cette fois, & l'on ne prit d'autre réſolution ſur ce ſujet que de tenir une diète à *Sleſwic* dans le courant de l'année (1482).

JEAN. 1483. Là le roi renouvella ſes demandes, & voulut recevoir ſans plus de délai l'inveſtiture du duché de *Holſtein* des mains de l'évêque de *Lubeck*, qui, comme on l'a déjà remarqué ci-deſſus, jouiſſoit du privilége de conférer cette inveſtiture à la place & au nom de l'empereur; mais l'affaire fut encore renvoyée à une ſeconde diète, qui ſe tint à *Kiel* la même année (*). Dans cette ſeconde l'inveſtiture n'eut pas plus lieu que dans la première, l'évêque de *Lubeck* alléguant qu'il faloit auparavant que le roi & les états fuſſent d'accord. Mais la reine avoit pour ſon ſecond fils *Fréderic* ce ſentiment de prédilection qui eſt ſi ordinaire & ſi puiſſant chez les femmes. Elle ſouhaitoit avec paſſion de réparer autant qu'il ſeroit poſſible le déſavantage de ſa naiſſance. Elle avoit déjà ſu perſuader au roi ſon époux de donner ſes duchés à ce fils chéri. Bien loin de trouver quelque difficulté à faire goûter ce projet aux états des duchés, ces états eux-mêmes demandoient le jeune *Fréderic* avec inſtance, aimant mieux avoir

(*) Chron. Slav. p. 269.

leur propre ſouverain particulier que de dépendre de celui des trois royaumes ; & peut-être auſſi n'étoient-ils pas fâchés de voir naître des difficultés propres à faire reſpecter leurs priviléges, afin de confirmer leur droit d'élection par quelque nouvel acte qui le mît de plus en plus au-deſſus de toute conteſtation. JEAN. 1483.

Cependant la reine ayant profité de ces délais, ſe rendit en Holſtein avec ſon fils *Fréderic*, dans l'eſpérance de le faire élire par la diète de *Kiel*. Mais le roi ſuivi de pluſieurs ſénateurs l'y ſuivit de près, proteſtant contre tout ce que cette princeſſe & ces états pourroient faire à ſon préjudice. Ses raiſons étoient que, ſoit qu'on jugeât cette affaire par les loix du Dannemarc, ou par celles de l'Empire, les fiefs étoient toujours dévolus aux aînés préférablement aux cadets, que cette diſpoſition étoit autoriſée par un uſage conſtant de pluſieurs ſiècles, que d'ailleurs les couronnes du Nord qui lui avoient été déférées étant en quelque ſorte électives, il pourroit arriver que ſa poſtérité venant à en être exclue, elle ſe trouveroit ainſi dé-

JEAN. 1484. pouillée de toute la succession de *Chrétien I*, tandis que la branche cadette jouiroit seule des deux importantes provinces de *Sleswic* & de *Holstein* : enfin il contestoit aux états le droit qu'ils s'attribuoient d'une élection absolument libre, & à l'égard de la disposition du feu roi alléguée par la reine, il soutenoit avec beaucoup de force qu'elle étoit de nulle valeur.

Mais loin de se rendre à ses raisons, ou même de borner ses prétentions aux duchés de *Sleswic* & de *Holstein*, le prince *Fréderic* demandoit encore dans le même temps à partager le royaume de Norvège avec son frère, *comme étant un royaume héréditaire, & par conséquent une partie de la succession de leur père sur laquelle ses fils avoient un droit égal* (*) Il est certain que la couronne de Norvège avoit été plus héréditaire que celles de Dannemarc & de Suède depuis le règne de *Magnus* surnommé *Lagabæter*, ce prince ayant établi par une loi approuvée des états un ordre

(*) V. Joh. Gramm. in Not. ad Meurs. col. 663. & seq.

de fucceffion (*) qui ne permettoit une libre élection que dans le cas où le roi défunt ne laiffoit point de parens à un certain degré. Mais en même temps cette loi déféroit expreffément la couronne à l'aîné; ce qui fourniffoit à *Jean* une réponfe péremptoire aux demandes de fon frère; enforte qu'on ne comprend pas pourquoi au lieu d'en faire ufage, il reconnut une prétention fi aifée à détruire. Mais rien de fi commun dans ces temps-là que la plus groffière ignorance de l'hiftoire, des loix & des plus fimples notions du droit.

JEAN. 1484.

Quoiqu'il en foit, le prince *Fréderic*, ou plutôt fes tuteurs & fes partifans, n'infiftèrent pas beaucoup dans ce temps-là fur cette nouvelle demande. Cette affaire, dit *Huitfeld*, fut renvoyée à un autre temps. Mais ils foignèrent fi bien fes intérêts dans les duchés, ils trouvèrent les états fi bien difpofés en fa faveur, qu'il eût été infailliblement élu feul duc, & mis feul en poffeffion de ces deux belles provinces, fi le roi n'eut pris le parti d'y entrer avec une armée

(*) Norske Hirdskaa.

capable de faire respecter ses droits.
JEAN. Cette manière de procéder, dont
1484. *Fréderic* fit dans la suite de grandes plaintes (*), produisit l'effet que le roi en attendoit. Les états furent intimidés; ils consentirent à faire hommage aux deux frères conjointement, car les prétentions du roi n'allèrent pas plus loin. On s'assembla pour cet effet à *Levensau* vers la fin de la même année. *Jean* y confirma (1) en son nom & en celui de son frère les privilèges de la noblesse & des villes des duchés: mais il ne s'en fit alors aucun partage; ils restèrent en commun, & le roi jouit de tous les revenus. Toutes ces choses étant ainsi réglées, le roi ne s'occupa plus que de soins rélatifs à l'intérieur de ces provinces. Il exigea des Hambourgeois l'hommage accoutumé, & il le reçut en effet cinq ans après en personne avec son frère aux mêmes conditions, & sur le même pied qu'il avoit été prêté au roi *Chrétien I. Jean* confirma après cela les privilèges de

(*) V. Freder. I. Respons. ad Christ. Calumn. l. 2.

(1) Cette confirmat. se trouve dans *Lunig.* Collectan. nov. &c. p. 862.

Hambourg, & pour gagner de plus en plus les cœurs de la nobleſſe, il rappela ces gentilshommes ſi juſtement proſcrits par le roi ſon père, & leur accorda leur grâce. Il travailla avec ardeur à racheter une quantité de villes, de places fortes, d'autres domaines & revenus que *Chrétien I* avoit engagés, particulièrement dans le duché de *Sleſwic.* Cette opération exigeoit des ſubſides, & l'on en ſentoit trop la néceſſité pour les lui refuſer. Ainſi le roi ayant convoqué (en 1483) à *Flensbourg* (*) une diète extraordinaire composée de toute la nobleſſe, & des députés des villes, il obtint ſans beaucoup de difficulté que tout propriétaire lui payât deux florins pour *chaque charrue.* C'eſt encore aujourd'hui l'uſage dans ces provinces d'eſtimer les terres par le nombre de charrues qu'elles ſont ſuppoſées occuper. Le produit de cette impoſition fut conſidérable, & l'emploi qu'on en fit ſage & utile. Le roi ſatisfit les créanciers qui avoient fait des avances à ſon père, & racheta pluſieurs domaines engagés à la nobleſſe du pays.

JEAN. 1484.

(*) Chronic. Slav. p. 271.

JEAN. 1484. La tranquillité que ces divers arrangemens rendoient au royaume fut troublée par d'autres malheurs. Une maladie contagieuse jointe à une grande disette de vivres y emporta près d'un tiers des habitans. Un essain de pirates sortis des ports d'Angleterre, & grossi ensuite par des pirates François, se répandit dans les
1485. mers du Nord. En vain sollicita-t-on plusieurs fois les rois de France & d'Angleterre d'arrêter ces désordres. Eux-mêmes ne savoient par quel frein réprimer ces barbares, & on se vit enfin obligé en Dannemarc à armer des vaisseaux aux fraix de l'état, à engager des particuliers à courir sur ces pirates, & même à s'emparer par représailles des vaisseaux marchands de la nation Angloise qu'on accusoit de les protéger. Cette guerre où les Danois se distinguèrent beaucoup dura environ cinq années au grand préjudice du commerce de plusieurs nations.

1486. Cependant *Ivar Axelson Tott* qui tenoit, comme on l'a dit, l'isle de Gothlande de son frère *Olaüs Axelson*, auquel *Chrétien I* l'avoit hypothéquée, s'étant brouillé avec *Stenon Sture*

administrateur de Suède, & craignant d'être assiégé dans cette isle, se rendit en Dannemarc & la céda au roi, soit qu'il espérât d'en obtenir quelque grande récompense, soit qu'il voulût se faire un mérite de ce que la nécessité l'obligeroit à faire tôt ou tard, soit enfin qu'il eût principalement en vue de se venger de *Sture*, & des Suédois. Aucun de ces motifs n'étoit de nature à mériter beaucoup de reconnoissance de la part du roi (*). Ainsi ce prince se contenta de lui restituer quelques biens de famille qui avoient été confisqués au profit de la couronne pour cause de rébellion.

JEAN. 1487.

Ayant ainsi acquis à si peu de fraix cette importante province, le roi s'y rendit sans perte de temps avec 40 vaisseaux : *Stenon Sture* n'étoit pas bien éloigné. Il avoit débarqué des troupes dans l'isle voisine d'*Œlande*, & tâchoit d'ôter à son ennemi *Ivar Axelson* le gouvernement de cette isle qui étoit presque le seul qui lui restât en Suède. Le roi souhaita de

(*) V. Litt. reconcil. in Castro Wisborg. 1487. apud *Huitf.* p. 990.

JEAN. 1487.

ſonder lui-même l'adminiſtrateur, & lui fit propoſer une entrevue. *Sture* y conſentit, & après qu'on ſe fut donné de part & d'autre des ôtages, ces deux concurrens entre leſquels le trône de Suède étoit partagé, mais d'une manière ſi inégale & ſi propre à les rendre irréconciliables, s'entretinrent enſemble comme deux hommes qui rechercheroient l'amitié l'un de l'autre. *Sture* fit entendre au roi qu'il lui répondoit de la ſoumiſſion des Suédois s'il vouloit lui faire avoir cette isle d'*Œlande* qu'il étoit venu attaquer, & le roi y donna volontiers les mains, ne voulant pas ſans doute qu'on put lui reprocher d'avoir négligé cette occaſion de rétablir ſans violence la tranquillité du Nord. Mais quand il eut déterminé *Ivar Axelſon* à remettre l'isle en queſtion entre les mains de *Sture*, il eut une nouvelle preuve du peu de fonds qu'il y avoit à faire ſur cet homme ruſé. En effet le prétexte que la *Gothlande* devoit au préalable être réunie à la Suède, ſervit encore à *Sture* à colorer ſes refus & ſa réſiſtance, & cette ceſſion trop généreuſe de l'isle d'*Œlande* ſe trouva

par l'événement n'avoir servi qu'à éloigner le roi de son but. JEAN. 1487.

Celui qui étoit le plus à plaindre dans cette affaire c'étoit *Ivar Axelson* qui perdit ainsi successivement & ses vastes domaines dans le continent de la Suède, & l'isle de *Gothlande*, & celle d'*Œlande*; possessions qui par leur étendue & l'autorité qu'il y avoit exercée, l'avoient presqu'égalé à un souverain. Les biens qu'il conserva en Dannemarc étoient fort éloignés de suffire à soutenir l'éclat dans lequel il avoit vécu jusqu'alors, & ce qui acheva d'aggraver sa chute, c'est que devenu odieux à la nation qu'il avoit abandonnée, il ne put obtenir aucune considération chez celle qu'il avoit cru obliger, ensorte qu'il finit ses jours en Dannemarc dans une sorte d'indigence & d'obscurité.

Ce fut cette même année que le roi ayant assemblé les états généraux du royaume à *Lunden*, obtint d'eux que son fils aîné le prince *Chrétien*, alors agé de 7 ans, fût désigné pour lui succéder après sa mort. Les états de Norvège suivirent deux ans après cet exemple: ils s'assemblèrent

JEAN. 1487. à Copenhague, & déférèrent à ce jeune prince les mêmes honneurs & les mêmes droits. Ainſi quelque ſoin qu'on eût pris en Suède de rendre les Danois ſuſpects & odieux aux Norvégiens, ces intrigues n'avoient pu prévaloir ſur l'expérience qu'ils avoient faite des avantages de l'union, ni ſur l'exemple frappant que leur offroient tous les maux que les Suédois avoient attirés ſur eux par une conduite contraire. Nouvelle preuve que les princes Danois en avoient uſé avec ces deux nations avec plus de modération & d'équité que leurs ennemis ne le publioient; car d'où ſeroit venue ſans cela cette condeſcendance ſi ſoutenue avec laquelle les Norvégiens ſe prêtoient à tous leurs déſirs?

Cependant cette guerre de pirates qui s'étoit allumée entre le Dannemarc & l'Angleterre continuoit avec la même vivacité. Quelques nouveaux démêlés s'étoient même joints aux premiers. Les Anglois & les marchands des villes anſéatiques faiſoient en concurrence le commerce de Norvège dans le port de *Bergen* le plus fréquenté de ce royaume, où la

ligue anſéatique avoit un de ſes principaux comptoirs. Les marchands de ces villes irrités contre les Anglois voulurent les exclurre du commerce de *Bergen*. Le roi d'Angleterre (*) s'en plaignit à *Jean*, qui promit de maintenir les Anglois dans tous les priviléges dont ils avoient joui juſqu'alors. Et ſans doute que les bonnes intentions du roi produiſirent d'abord leur effet; mais enfin les marchands anſéatiques établis à *Bergen* mirent tant de reſſorts en œuvre qu'ils réuſſirent à dégoûter les Anglois du commerce qui ſe fait dans ce port, enſorte que les Anglois prirent le parti de pêcher enx-mêmes ſur les côtes de Norvège. Vengeance utile autant que ſenſée, dont l'exemple ſi propre à exciter l'émulation des peuples du Nord pouvoit déjà faire entrevoir avec quel ſuccès & quelle habileté la nation angloiſe feroit un jour le commerce.

JEAN. 1489.

On peut juger par les plaintes que le roi d'Angleterre avoit adreſſées à celui de Dannemarc, que ces deux princes conſervoient des relations

(*) Henri VII.

JEAN. 1489. d'amitié au milieu de la guerre qui désoloit une partie de leurs sujets. Cette bonne intelligence produisit enfin une paix solide entre les deux nations. Un docteur en droit, un héraut, & deux négocians anglois conclurent à Copenhague avec les commissaires du roi un traité de paix, d'alliance & de commerce plus étendu & plus précis qu'aucun de ceux qui avoient été faits jusqu'alors (*). Par ce traité les deux nations acquéroient une entière liberté de commercer par terre & par mer dans les états respectifs, en payant les droits accoutumés, dont on exceptoit expressément le droit inhumain d'*échouement* ou de *naufrage*. Il étoit permis aux Anglois de commercer & de pêcher en Islande, mais cette permission devoit être renouvellée tous les sept ans. Ceux qui vouloient entrer dans la Baltique, s'engageoient à payer les droits du Sund, & à passer toujours par ce détroit, & non par ceux de *Belt*, à moins que la tempête ne les y forçât; & dans ce

(*) V. Transact. int. Reg. Johan. & Henric. VII. Hafn. die S. Sebast. 1490. ap. *Huitfeld.* p. 1001 & sequ. It *Rymer* Acta T. 12. p. 381.

cas

cas dont la réalité devoit être conſtatée par le ſerment du patron ou de deux matelots, ils devoient payer à la douane de *Nybourg*. On permettoit auſſi aux Anglois d'avoir dans les villes commerçantes de la domination du roi leurs propres juges ou *aldermans* pour régler les affaires de commerce, & prononcer ſur les différends qui pourroient s'élever entr'eux. JEAN. 1490.

Cette même année ne fut pas moins remarquable par le partage des états de *Sleſwic Holſtein* qui ſe fit entre le roi & le duc *Fréderic* ſon frère. On a dit ci-deſſus qu'ils en avoient eu juſqu'alors le gouvernement conjointement, & le roi n'avoit rien négligé durant cet intervalle pour prévenir, ou éloigner du moins un partage qui ne pouvoit qu'être préjudiciable à lui, à ſa maiſon & à ſa couronne. C'étoit dans cette vue qu'il avoit voulu engager ſon frère à embraſſer l'état eccléſiaſtique, qu'il l'avoit envoyé étudier à Cologne en 1483, & qu'il lui avoit fait avoir un canonicat dans le chapitre de cette ville. Mais la reine *Dorothée* & ſes conſeillers ſurent bien

JEAN. 1490. détourner le jeune prince de poursuivre la carrière qu'on lui ouvroit. Il quitta & les études & son canonicat de *Cologne*, à l'insçu de son frère, & revint lui demander sa portion des duchés. Le roi ne put s'y résoudre qu'avec beaucoup de peine, & ce ne fut qu'aux pressantes sollicitations de la reine sa mère, & des états des duchés, qu'il se rendit enfin. Ces deux duchés furent donc partagés en deux parts (*), dont le roi laissa le choix à son frère (1).

(*) Tab. divis. Ducat. Sl. & Holst. dat. Gottorp. 10. Aug. 1490. ap. Londorp. Act. publ. T. 12. p. 335.

(1) Par ce partage le roi conservoit *Segeberg*, *Oldeslohe*, *Rendsbourg*, *Hanrow*, *Haseldorp*, *Flensbourg*, *Apenrade*, avec les dépendances de ces villes ou châteaux, & les isles de *Femeren*, d'*Alsen*, & d'*Arrœ*. Le duc *Fréderic* eut pour sa portion la ville de *Sleswic* avec le château de *Gottorp*, *Tundern*, *Hadersleben*, *Eckernfœbrde*, *Rundhof*, *Steinbourg*, *Eiderstet*, *Trittau*, *Oldembourg*, *Plœn*, *Tielenburg*, *Itzehœ*, *Osterhof*, *Neumunster*, *Lütkenburg*, *Kohôvede*, *Nienstedt*, *Kiell*, & l'isle de *Nordstrand*. Dans le traité de partage cette isle fait partie de la portion du roi, mais il l'ajouta quelque temps après à celle du prince pour complaire à la reine & aux états des duchés. A l'égard des cloîtres, les droits que les contractans exerçoient sur ceux de *Reinfeld*.

Sur quoi il faut remarquer que ce partage étoit fait de façon que les possessions des deux princes restoient fort entremêlées les unes avec les autres, que les prélats & la noblesse furent exceptés du partage, & qu'enfin les deux princes conservèrent encore en commun leurs prétentions sur la *Dithmarsie*, & leurs droits sur *Hambourg*. On vouloit ainsi laisser uni, autant qu'il étoit possible, ce qu'on divisoit. Mais il reste à savoir si cette espèce de communauté n'étoit pas précisément ce qu'il y avoit de moins propre à produire une bonne & solide union. JEAN. 1490.

Nous ne remarquons rien de considérable dans les années suivantes. Les choses restèrent à-peu-près sur le même pied tant en Dannemarc qu'en Suède, & ce que nos annales en rapportent ne sont que de petits événemens qui n'ayant eu aucune suite, & ne présentant rien 1491. 1492. 1493.

---

d'*Ahrensbæck*, de *Preetz* & de *Ruhecloster* furent joints à la portion de *Segeberg* ou du roi, & les droits qui leur appartenoient sur ceux de *Bordisholm*, *Cismar*, *Reinbeck*, *Utersen*, & *Zugum-Closter* furent unis à la portion de *Gottorp* ou du duc.

JEAN. 1493. d'intéressant, ne sauroient avoir place dans un ouvrage de la nature de celui-ci. Il faut excepter cependant quelques mesures que le roi prenoit pour hâter le dénouement des affaires de Suède. Il entretenoit assidument des correspondances avec divers membres du senat & de la noblesse de ce royaume qui marquoient de jour en jour plus de dégoût pour l'administration de *Sture*, & il faisoit une alliance avec le tzar, soit qu'il voulût l'engager à faire une diversion en sa faveur du côté de la Finlande, comme les Suédois le croyoient, soit qu'il ne s'agît au fonds, comme *Huitfeld* le prétend, que d'un réglement de limites entre la Norvège & la Laponie Russienne qui se touchent par leurs extrémités septentrionales, & qui avoient fait naître de fréquens démêlés entre les deux princes. *Sture* attentif à toutes ces démarches opposoit au roi des armes de même nature. Habile à se captiver l'affection du peuple de Suède auquel il peignoit le roi & les grands de l'état des plus noires couleurs, il savoit retrouver dans cette affection ce qu'il perdoit par les

jaloufies & l'inconftance de la noblesse; & pour imiter jufqu'au bout la conduite de fon adverfaire, il engageoit les villes anféatiques à faire avec lui un traité tel que celui du roi avec les Ruffes. Dans ces traités les contractans promettoient que l'ennemi de l'un deviendroit l'ennemi de l'autre auffitôt que la guerre éclateroit. Le roi, comme pour renchérir, en conclut à fon tour un femblable avec *Jacques IV* roi d'Ecoffe, cette même année; ce qui indiquoit affez qu'on croyoit être de part & d'autre à la veille d'une rupture. JEAN. 1493.

L'année fuivante fe paffa cependant encore toute entière en négociations. Le roi qui avoit déjà réuffi à mettre dans fes intérêts une partie des fénateurs, & principalement les eccléfiaftiques, efpéroit d'arriver à fon but par ce feul moyen. On propofa donc d'ouvrir de nouvelles conférences, & le fénat de Suède ayant confenti à envoyer quatre députés à *Lôdefe*, le roi en fit partir cinq pour le même endroit, & eut la fatisfaction d'apprendre peu de temps après que ces députés avoient 1494.

JEAN. 1494. réglé d'un commun accord (*), qu'il y auroit un congrès à *Calmar* au milieu de l'été de l'année ſuivante, où l'on remettroit en vigueur la convention de 1483, qui rétabliſſoit l'union ſur l'ancien pied & lui déféroit la couronne de Suède. Toutes les intrigues & le crédit de *Sture* ne purent empêcher que le ſénat de Suède ne confirmât (†) ce qu'avoient fait ſes députés par une déclaration qui portoit entr'autres choſes, que *les troubles qui agitoient le royaume, & les irruptions continuelles des Ruſſes ne permettoient plus aux Suédois de reſter ſans roi.* L'adminiſtrateur ſe voyant obligé de céder réſolut en homme habile de s'en faire un mérite, il déclara qu'il ne vouloit point avoir d'autre ſentiment que ceux des ſénateurs ſes confrères (*), & qu'il conſentoit d'autant plus volontiers à mettre en exécution l'acte d'union de 1483 que les ravages des Ruſſes, les intrigues de divers princes qui briguoient la couronne de Suède, &

(*) Tranſact. Ludoſ. ap. Had. ad Chron. Rhythm. p. 348.
(†) Ratific. Senat. Suec. ibid. p. 349.
(*) Acceſſ. Sten. Sture ibid. p. 351.

l'excommunication dont ce royaume étoit menacé, exigeoit que *Jean* en occupât le trône ſans délai (1). Ces deux derniers motifs qu'alléguoit *Stenon Sture* demandent quelque explication. Le prince *Ferdinand* fils de l'empereur *Maximilien I* s'étoit mis ſur les rangs pour obtenir la couronne de Suède, prétendant, je ne ſais ſur quel fondement, qu'il deſcendoit de quelqu'un des princes qui y avoient autrefois régné (*), & le duc *Fréderic* frère du roi avoit formé, nous dit-on, des prétentions pareilles qu'il travailloit en ſecret à faire valoir au préjudice des droits de ſon frère. A l'égard de l'excommunication dont *Sture* veut parler, elle regardoit plutôt *Sture* lui-même que le royaume. Il retenoit toujours à la reine *Dorothée* mère du roi les terres qui lui avoient été aſſignées en Suède pour ſon douaire, & cette princeſſe ayant fait un pélérinage à Rome (en 1488) avoit obtenu du pape *Innocent VIII* que *Sture* & ſes

JEAN. 1494.

(1) Il ſe réſerva néanmoins qu'on ne l'obligeroit pas pour ſa perſonne de prêter hommage au roi *Jean* contre ſon gré.

(*) Meſſen. Scond. illuſt. T. 4. p. 48.

JEAN. 1494.

adhérens fussent & demeurassent excommuniés jusqu'à ce qu'ils lui eussent restitué les domaines en question. Mais *Sture* n'avoit témoigné que bien peu d'effroi de ces armes spirituelles, & même il avoit su en détourner les coups par les avocats qu'il avoit envoyés à Rome pour y plaider sa cause.

Pendant que les affaires de Suède avoient pris un tour si favorable pour lui, le roi avoit eu encore à se défendre en Dannemarc contre les nouvelles prétentions de son frère, ou plutôt de la reine *Dorothée* qui le gouvernoit. Ce jeune prince avoit représenté au sénat que ç'avoit été de tout temps un usage inviolable dans la monarchie Danoise de donner un apanage aux fils des rois, & il avoit demandé à ce titre les isles de *Lalande*, de *Falster*, & de *Mœne* avec leurs châteaux & dépendances. Le sénat répondit qu'une affaire de cette importance devoit être portée devant les états-généraux du royaume, & il convoqua en effet à *Callundbourg* les députés de la noblesse, du clergé, des villes marchandes & des paysans libres. Des diètes aussi complettes

commençoient déjà à devenir rares dans ce temps-là. Leur autorité avoit passé insensiblement au sénat qui depuis l'union de Calmar avoit eu de fréquentes occasions de prendre sur lui les affaires les plus importantes du royaume. Si dans cette conjoncture il recouroit à une diète, il ne faut pas se hâter d'en conclure que ce fût par égard pour ses droits. Quand on n'a qu'une réponse désagréable à faire, on en charge volontiers autrui. Cette réponse (*) qui fut donnée par écrit portoit en substance que le royaume de Dannemarc étant un royaume électif, le serment qu'avoient prêté les états ne leur permet pas de consentir qu'aucune partie du royaume en fût démembrée. Le prince *Fréderic* fut fort offensé de ce refus, & il n'avoit du moins pas sujet d'être content de la manière dont on le motivoit. En effet les états ne pouvoient nier que les fils des rois n'eussent dans tous les temps obtenu quelque province du royaume à titre de fief & d'ap-

JEAN. 1494.

(*) Responf. Ordin. Comit. Calundb. ap. *Huitf.* p. 1009.

JEAN. 1494.

panage, & pour leur vie ſeulement, & ce prince ne demandoit pas autre choſe. Les ſermens que les états allé-guent, la qualité d'électif qu'ils attribuent à ce royaume, n'avoient-ils pas déjà exiſté dans le temps (*) où l'on avoit accordé des fiefs aux fils des rois? Et l'union de *Calmar* qui avoit d'ailleurs fort reſtreint les droits de la famille régnante, ne portoit-elle pas expreſſément que les fils du roi défunt ſeroient pourvus de fiefs pour leur ſubſiſtance? Enfin étoit-ce démembrer le royaume que de donner de pareils fiefs à un prince du ſang royal, & ſeulement pour le temps de ſa vie? Il ſemble donc qu'il eût été plus convenable à tous égards de ſe contenter de répondre que la moitié du duché de *Sleſvic* que le prince *Fréderic* avoit obtenue étant inconteſtablement une province de Dannemarc, & une province de plus grande valeur que la plupart des fiefs accordés anciennement aux princes du ſang, on avoit déjà ſatisfait amplement aux prétentions qu'il met-

(*) Voyez cette hiſt. ci-deſſus aux années 1397 & 1436.

toit en avant. Enfin si par un excès de délicatesse on ne croyoit pas devoir regarder comme un appanage cette moitié du duché de *Sleswic*, à cause que le prince la tenoit en quelque sorte en vertu d'une élection des états de ce duché, on eût pu adoucir le refus qu'on lui faisoit, & prévenir toute espèce de plainte en lui donnant une somme d'argent à la place d'un appanage plus onéreux à l'état.

JEAN. 1494.

Les négociations du roi avec les Suédois sembloient n'exiger plus que sa seule présence dans leur pays. C'est pourquoi dès que le printemps fut venu, il arma une flotte, & fit voile pour *Calmar*. Les états de Suède devoient s'y trouver conformement à l'accord passé l'année précédente à *Lôdese*, & confirmé par l'accession formelle de l'administrateur. Mais cet engagement qu'il n'avoit pris que malgré lui, n'étoit point le terme des ruses & des subterfuges de cet homme ambitieux. Sentant bien que la diète agiroit contre lui dès que par sa présence elle seroit mise en activité, il se fit attendre l'espace d'un mois entier sous prétexte qu'il

1495. le 24me. Juin.

étoit retenu par les vents contraires.
JEAN. 1495. Pendant cet intervalle il survint divers événemens qui lui furent aussi favorables que funestes au roi. Plusieurs des meilleurs vaisseaux de ce prince furent détruits par la tempête. Le plus grand de tous nommé le *Gryphon* fut la proie des flammes, & avec ce navire périrent un docteur italien, & tous les titres que le roi devoit produire à l'assemblée pour justifier ses diverses prétentions. Dans les circonstances où il se trouvoit c'étoit une perte de grande conséquence. Il en prévit bien toutes les suites. *Stenon Sture* se montra plus intraitable que jamais. Il voyoit ses ennemis en Suède déconcertés par une suite de ces fatalités & de son absence; l'alliance des villes anséatiques ne le mettoit pas moins en sûreté du côté des Danois. Contraint de quitter la Suède dans ces conjonctures & voyant tout l'avantage que son ennemi tiroit de son alliance avec la ligue de ces villes, le roi voulut tenter du moins de la rompre. Il offrit à *Sture* de faire avec lui une trêve de 30 ans, s'il vouloit abandonner la ligue anséatique, & le laif-

ſer tourner toutes ſes forces con- JEAN.
tr'elle. Mais *Sture* démêla bien le 1495.
but de ces propoſitions. Il refuſa formellement de ſe ſéparer des villes, & ne voulut pas conſentir à une trêve plus longue que d'un an. Ainſi le roi fruſtré de nouveau de ſes eſpérances & de ſes droits, & juſtement irrité d'être le jouet d'une nation qui devoit lui obéir, s'unit étroitement avec les Ruſſes; & peu de temps après ceux-ci firent une irruption en *Finlande* avec des armées ſi nombreuſes que les Suédois n'eurent bientôt plus que la fâcheuſe alternative de laiſſer une importante province devenir la proie d'un barbare ennemi, ou de s'expoſer par leurs victoires mêmes à tomber dans un épuiſement total: ſituation cruelle qui faiſoit ſouhaiter aux plus ſages toute révolution qui pourroit y mettre fin.

Juſques alors le roi n'avoit voulu agir que par ces voies indirectes, & cela principalement pour déférer aux avis & aux inſtances de la reine *Dorothée* ſa mère. Mais cette année la mort de cette princeſſe lui rendit Le 25me. Novemb.

la liberté de suivre à cet égard ses
JEAN. propres sentimens.
1496. Les invasions des Russes en Finlande recommencèrent avec l'année suivante : ils étoient quelquefois vainqueurs, plus souvent vaincus, mais toujours extrêmement redoutables par la facilité avec laquelle ils ravageoient en une campagne les plus vastes provinces, & se retiroient chargés des dépouilles des peuples avant qu'une armée régulière eût pu les atteindre. C'est ce qui étoit arrivé à *Stenon Sture*. Etant passé en Finlande avec un corps de troupes, il n'y trouva plus les Russes qui ayant manqué *Vibourg* par la belle défense de *Canut Posse* s'étoient retirés chez eux. Mais à peine avoit-il commencé à assembler de nouvelles forces que les Russes rentrèrent dans la *Carélie* & la *Travasthie* bien qu'on ne fût encore qu'au mois de Février, désolèrent ces contrées avec leur inhumanité ordinaire, & les abandonnèrent encore pour se retirer chez eux avant que *Sture* eût pu leur livrer bataille. La position de l'administrateur étoit alors fort embarrassante. Il sentoit que sa présence étoit égale,

ment néceſſaire en Finlande & en Suède. Là il avoit à craindre de nouvelles irruptions qui pouvoient porter le peuple au déſeſpoir, ici il étoit menacé de voir ſon autorité anéantie & lui-même réduit à la condition de ſujet de celui dont il avoit été le concurrent & l'égal. Dans cette alternative le ſoin de ſes propres intérêts l'emporta ſur ceux des peuples de la Finlande. Il leur laiſſa quelques troupes ſous la conduite de *Svante Sture*, & de deux autres généraux qui n'étant ni pourvus ſuffiſamment de vivres, ni en état de réſiſter à un ennemi auſſi nombreux, accusèrent hautement l'adminiſtrateur de les avoir ſacrifiés. Ce fut là l'origine de la haine que lui portèrent depuis *Svante Sture*, & d'autres ſeigneurs auparavant dévoués à ſon parti, & qui dès-lors favorisèrent ouvertement celui du roi.

JEAN. 1496.

Stenon Sture aſſembloit cependant en Suède le ſénat de ce royaume pour convenir de la conduite qu'on vouloit tenir. Malgré tant de diſcordes & de mécontentemens on avoit arrêté l'année précédente dans une conférence à *Calmar* que l'union de- 1497.

JEAN. 1497. meureroit inviolable, & que l'on tiendroit un congrès à *Lôdese*, où se rendroient des sénateurs des trois royaumes, apparemment pour y prononcer définitivement sur les demandes du roi. Ce congrès n'eut pas même lieu. Le sénat de Suède divisé comme le reste de la nation & gouverné par des vues particulières & opposées, ne put former aucune résolution, & n'envoya point de députés. Le roi se plaignit hautement de ce manque de foi qui ne pouvoit d'ailleurs nuire beaucoup à ses intérêts dans l'état actuel des choses. Mais d'ailleurs son parti se fortifioit de jour en jour. *Jacob* archevêque d'Upsal l'embrassoit, & avec lui la plus grande partie du clergé. Les motifs ordinaires & assez connus qui faisoient souhaiter aux ecclésiastiques le rétablissement de l'union, étoient d'autant plus actifs dans cette rencontre que *Stenon Sture* étoit toujours excommunié. Les généraux de l'armée de *Finlande* devenus ennemis déclarés de l'administrateur avoient repassé en Suède contre ses ordres, & sentant qu'après une telle désobéissance leur sûreté exigeoit sa perte

ils avoient cabalé contre lui avec toute l'ardeur que donne un ſi grand intérêt. La plupart des ſénateurs & des partiſans de *Sture* l'avoient ainſi abandonné dans l'eſpace d'une année, & tout annonçoit que la ſuivante amèneroit enfin le dénouement de cette longue intrigue. JEAN. 1497.

La conduite que le roi avoit tenue juſqu'alors avoit aſſez prouvé qu'il ne ſouhaitoit pas que ce dénouement eût rien de tragique. Cependant la prudence avoit voulu qu'il s'armât à tout événement, & c'eſt ce qu'il avoit commencé de faire depuis quelque temps. Il avoit lieu de ſe flatter que *Stenon Sture* ſe voyant abandonné de la nobleſſe ſuédoiſe n'attendroit pas qu'on employât la force contre lui : mais cet homme vraiment né pour le commandement, fécond en reſſources, & ſurtout plein de courage & de fermeté, ne laiſſa pas à *Jean* la liberté de ſuivre ſon ſyſtême de modération. Il réſolut de ſe défendre juſqu'à l'extrémité dans ce haut rang où il s'étoit élevé, & ſans lequel les eſprits de la trempe du ſien n'imaginent point qu'on puiſſe trouver l'ombre même du bon-

JEAN. 1497. heur. L'affection du peuple qu'il avoit su gagner, la confiance de quelques gens de guerre dévoués à sa fortune & l'alliance des villes anséatiques lui inspiroient en partie cette assurance, & il se persuadoit aisément, comme tant d'autres, que son génie & la fortune feroient le reste.

Le sénat de Suède avoit cependant marqué bien clairement ses dispositions, soit en prenant contre lui la défense de *Svante Sture* que l'administrateur avoit accusé de désobéissance & de perfidie, soit en envoyant deux députés au roi pour convenir enfin avec ce prince des mesures nécessaires pour l'élever sur le trône. La réponse du roi ayant exigé que le sénat en délibérât à *Sigtuna*, il manda à *Stenon Sture* de se rendre en ce lieu pour assister aux délibérations. *Stenon* n'eut garde de se mettre ainsi à la discrétion de ces sénateurs. Il se servit de ses prétextes ordinaires de maladies ou de contretemps pour s'en dispenser, s'assura au lieu de cela de la citadelle de *Stockholm*, précaution d'une extrême importance dans ces conjonctures,

& qui lui donnoit un avantage infini sur ses adversaires. JEAN.

Le sénat s'étant alors transporté à *Stockholm*, le fit avertir de nouveau d'assister à ses assemblées. *Stenon* pouvoit le faire sans crainte dans cette ville qui lui étoit dévouée, & où il étoit au milieu de ses créatures. Ce fut donc là que le sénat l'accusa d'avoir gouverné l'état sans autre règle que son caprice & son intérêt, & de l'avoir exposé à un danger éminent en se retirant de *Finlande* sans laisser cette province en état de défense. L'administrateur chercha à se justifier en rejetant toutes les funestes suites de la guerre des Russes sur le roi de Dannemarc qui avoit suscité cet ennemi. Il leur rappela ce qu'il avoit fait pour obliger ce prince à restituer la *Gothlande*; tous les services qu'il leur avoit rendus, & dont il n'étoit payé que par leur ingratitude; il conclut en disant qu'il étoit prêt à résigner le grand emploi qui lui avoit été confié, pourvu qu'on lui laissât ses fiefs & ses gouvernemens, & qu'on lui donnât des sûretés suffisantes pour l'avenir. Mais en effet son but n'étoit 1497.

JEAN. 1497.

encore que de tromper les ſénateurs. Il avoit appelé ſecrètement le reſte des troupes qu'il avoit en Finlande & auſſitôt qu'il en eut reçu un corps de 600 cavaliers, il commença à parler d'un autre ton. Le ſénat ne rabattit rien cependant de ſa fermeté: aigri plutôt qu'intimidé, il le dépoſa tout d'une voix de ſa charge d'adminiſtrateur, lui conſervant cependant ſa place dans le ſénat, ſes terres & ſes gouvernemens. *Jacob* archevêque d'*Upſal*, *Arvid Trolle*, *Canut Alfsen*, & *Svante Sture* ſes ennemis déclarés furent nommés pour exercer juſqu'à nouvel ordre les fonctions de la charge qu'il laiſſoit vacante; enfin par cette même réſolution il fut arrêté qu'on tiendroit inceſſamment une diète générale de tous les ordres du royaume.

Mais *Stenon Sture* loin de ſe laiſſer intimider, publia un manifeſte (*) dans lequel, après avoir fait divers reproches d'ingratitude au ſénat, il déclare que comme il ne tenoit point ſa commiſſion de lui, mais des états, ce ſeroit entre les mains de ces der-

(*) V. Dalin p 828. & ſeq.

niers, & d'eux ſeulement qu'il la remettroit : & paſſant tout de ſuite à des expédiens plus efficaces, il envoya des émiſſaires dans toutes les provinces dont le peuple lui étoit attaché pour y preſſer des ſecours, & ſoulever les habitans par des diſcours artificieux. Il avoit beſoin en effet de toute cette diligence. Le roi & le ſénat s'uniſſoient dans le même temps plus étroitement que jamais par le moyen de leurs députés aſſemblés à *Leckæ* (*). Ils y paſſoient une convention portant que le roi ſeroit mis en poſſeſſion de la couronne de Suède, comme on s'y étoit engagé depuis long-temps, à condition qu'il obſerveroit fidellement les loix & ſa capitulation, & qu'il auroit ſoin que ſon armée ne causât aucun dommage à un peuple qui ſe ſoumettoit de bon gré. L'archevêque d'*Upſal* agiſſoit avec plus de vigueur encore contre *Sture*. Leurs démêlés particuliers étoient devenus une guerre générale. *Sture* avec ſes milices mal diſciplinées avoit pillé &

JEAN. 1497.

(*) Tranſact. Leckœnſ. Dom. Trin. 1497. ap. *Hadorph*. p. 352.

JEAN. 1497. brûlé des biens & des châteaux appartenant à l'archevêque. Celui-ci de concert avec un légat du pape qui se trouvoit en Suède l'avoit excommunié : il avoit engagé ensuite le sénat à lancer contre lui un arrêt fulminant où on l'accusoit (*) : *d'avoir exercé contre ses compatriotes des violences plus grandes que celles des Russes eux-mêmes, & d'être le plus cruel ennemi de la Suède* ; en conséquence on le jugeoit déchu de ses fiefs & gouvernemens.

Durant tout ce temps-là *Jean* avoit hâté les préparatifs du double armement qu'il se proposoit de faire agir par mer & par terre. Le sénat de Dannemarc avoit déjà donné son consentement à cette guerre, & suivant la capitulation du roi ce consentement suffisoit : mais lorsqu'il étoit question de nouveaux impôts il n'y avoit qu'une assemblée des états-généraux qui eût le droit d'en établir. Ainsi *Jean* ayant déclaré la guerre à *Sture* & à ses adhérens, avoit convoqué les états à *Copenha-*

(*) Manif. S. R. S. d. Sti. Joh. Bapt. ap. Dalin. p. 830.

gue pour leur expoſer, que déſeſpérant après quatorze ans d'attente de voir rentrer d'eux-mêmes les rebelles de Suède dans le devoir, ſon deſſein étoit de les y contraindre par la ſeule voie qu'il n'eût pas encore tentée, réſolu de venger enfin ſes droits, & de délivrer de l'oppreſſion ceux qui lui étoient reſtés fidelles: il ajouta qu'il eſpéroit que les états l'aſſiſteroient de tout leur pouvoir dans une ſi juſte entrepriſe, & que pour aſſurer la tranquillité du royaume au cas qu'il perdît la vie dans cette guerre, ils confirmeroient de nouveau l'élection du prince *Chrétien* ſon fils. Les états ayant tout accordé, & le roi voyant que ſoit en Suède, ſoit en Dannemarc, tout étoit prêt, & pour ainſi dire, mûr pour l'exécution de ſes deſſeins, il ne tarda plus à mettre ſes troupes en mouvement. La plus grande partie de l'armée danoiſe débarqua près de *Calmar*. Le reſte ſe joignit aux Norvégiens, & alla attaquer *Elfsbourg*. Le tout enſemble formoit des forces très-redoutables. Outre les Danois & les Norvégiens le roi avoit reçu des renforts conſidérables de

JEAN. 1497.

JEAN. 1497. son frère le duc *Fréderic* & du margrave de *Brandenbourg*. Mais ce qui faisoit la principale force de cette armée, c'étoit un corps de 6000 mercenaires que le roi avoit pris à son service (*). On appeloit ce corps la *garde saxonne*, & il coûtoit au roi 15000 florins du Rhin par mois (†). C'étoit un ramas d'aventuriers de diverses nations, & surtout d'allemands, gens d'une valeur éprouvée, mais la plupart sans foi ni loi, ne respirant que le sang & le pillage, & aussi à charge à ceux qui les employoient que redoutables à leurs ennemis. Ils étoient commandés par un gentilhomme de Cologne nommé *George Slentz* que sa bravoure distinguoit même parmi des soldats de cette trempe: & ce qui achevoit de les rendre formidables, c'est qu'ils portoient avec eux des arquebuses (*), dont l'usage introduit vers le milieu du siècle précédent n'avoit pourtant pas encore tellement prévalu en Allemagne &

(*) *Huitf.* p. 1018.
(†) Rosæfont. ad h. an. Crantz. Saxon. L. 13. c. 23.
(*) *Hadorph.* ad Chron. p. 373.

dans

dans le Nord que celui des arcs & des flèches n'y fût encore assez commun. Cette armée menoit aussi avec elle un train de grosse artillerie telle qu'on n'en avoit jamais vu en Suède. Le roi se trouvoit en personne dans l'armée qui alla investir *Calmar*. Ni cette ville, ni sa forteresse n'étoient en état de tenir longtemps contre de pareilles forces. Elles se rendirent au bout de quelques jours : le bruit s'en répandit promptement en Suède, & vint à l'appui d'un manifeste (*) que le roi y avoit fait publier, dans lequel il employoit les promesses, les exhortations & les menaces les plus propres à faire impression sur les esprits, en même temps qu'il y reprochoit à *Sture* tous les maux que la guerre avoit déjà causés, & qu'elle pouvoit entraîner encore après elle.

JEAN. 1497.

A peine *Jean* étoit-il maître de *Calmar* que deux sénateurs suédois *Trolle* & *Boson* vinrent le féliciter au nom de l'archevêque & du sénat, lui rendre hommage comme à leur

(*) Manifest. R. J. ap *Had.* ad. Chr. Rhyth. p. 377.

JEAN. 1497. roi, & lui présenter les soumissions des commandans de quatre châteaux ou forteresses. De si heureux commencemens encouragèrent le roi à marcher tout de suite à *Stockholm* ; cependant il se fit précéder par un corps de troupes qui arriva heureusement sur la côte voisine de cette ville. Au bruit de son approche *Stenon Sture* leva promptement le siége de *Steke* forteresse importante qui appartenoit au siége d'*Upsal*, dans laquelle s'étoient jetés l'archevêque de cette ville, & *Svante Sture* ses ennemis déclarés, & il prit en diligence la route de *Stockholm*. Mais *Stenon* perdit beaucoup de monde dans ce court trajet; un corps de Danois l'attaqua près de *Rotebro*, & ce ne fut qu'après qu'il se fut répandu beaucoup de sang qu'il put entrer dans *Stockholm*, où toutes ses forces rassemblées ne se trouvoient monter qu'à dix mille hommes. C'en étoit assez à la vérité pour défendre une ville telle que l'étoit alors la capitale de la Suède, mais sans d'autres secours il ne pouvoit se flatter de rétablir ses affaires, ni même éviter de tomber tôt ou tard au pouvoir de

ſon ennemi. Les bourgeois de *Stockholm* étoient même découragés, juſqu'à ce que *Stenon Sture* les ayant aſſurés qu'il recevroit inceſſamment un ſecours de 30000 Dalécarliens, leur abattement ſe changea, par une légéreté ordinaire au peuple, en une confiance téméraire, enſorte que triomphant d'avance des Danois ils les inſultoient du haut de leurs murailles, & tentèrent même de les attaquer dans leur camp; mais ayant été repouſſés avec une grande perte (*), cette préſomption fit bientôt place à leurs premiers ſentimens, plus convenables à l'état fâcheux où ils ſe trouvoient. JEAN. 1497.

Ces 30000 Dalécarliens s'avançoient cependant en effet pour ſecourir *Stockholm*, & déjà ils avoient concerté avec *Sture* le plan de leurs opérations. Ils étoient convenus qu'ils attaqueroient le camp des Danois le jour de la St. Michel, & qu'en même temps *Sture* feroit une ſortie avec ſes dix mille hommes. Mais une lettre (†) des Dalécarliens ayant

(*) Dalin. S. R. H. p. 834.
(†) Dalin. p. 834.

JEAN. 1497. été interceptée par les Danois, ils apprirent ce qu'on projetoit, & ſurent mettre à profit cet avis important. Leurs généraux ſentant la néceſſité de prévenir les Dalécarliens, marchèrent au devant d'eux juſqu'à *Rotebro* avec autant de rapidité que de circonſpection, & les ayant ſurpris à l'improviſte au point du jour

le 28me. Septemb. les taillèrent en pièces après une longue & opiniâtre réſiſtance. Leur perte fut des plus conſidérables; pluſieurs milliers reſtèrent ſur le champ de bataille, & 500 ſe noyèrent dans un lac voiſin en voulant ſe ſauver. Ce fut principalement à ſa cavalerie que le roi dut le ſuccès de cette journée; la fermeté des Dalécarliens, & la prodigieuſe quantité de flèches & de traits qu'ils avoient fait pleuvoir ſur leurs ennemis ayant été pluſieurs fois ſur le point de mettre l'infanterie en déroute.

Un accident ajouta encore une nouvelle importance à ce ſuccès. Les Danois avoient quitté ſi ſecrètement leur camp que les aſſiégés ne s'en étoient point apperçus. En y rentrant ils élevèrent & déployèrent les étendarts qu'ils avoient pris aux Dalécar-

liens, pour intimider la garnison. *Sture* trompé par les apparences s'imagina que c'étoit les Dalécarliens eux-mêmes qui venoient le délivrer, & sortant sur le champ avec la plus grande partie de son monde, il trouva à son grand étonnement les Danois prêts à le recevoir; & en effet ceux-ci tombant sur ses troupes avec une ardeur qui leur faisoit oublier leurs fatigues, les obligèrent de rentrer précipitamment après avoir perdu près d'un millier des leurs (*). *Sture* lui-même n'échappa qu'avec peine; & ce qui dut achever d'abattre le courage de ses partisans, c'est qu'on apprit en même temps que la forte place d'*Elfsbourg* venoit de se rendre aux Norvégiens, qui avoient ainsi de ce côté-là une libre entrée jusques dans le cœur de la Suède.

JEAN. 1497.

Malgré de si grands désastres, *Sture* ne parloit point encore de se rendre. Il se reposoit sur l'attachement que le peuple de la plupart des provinces lui témoignoit, & principalement sur les approches de l'hiver, qui dans ce climat rigoureux

(*) Rosæfont. Vit. Joh. Reg.

JEAN. 1497. arrête de bonne heure les efforts des guerriers les plus déterminés. En effet le roi voyant que le siége de Stockholm exigeoit encore du temps, que la saison ne lui permettroit bientôt plus d'approvisionner son armée, & même de lui procurer une sûre retraite, crut que c'étoit le moment d'accorder des conditions favorables aux vaincus. Il se servit pour cette négociation d'un évêque Danois nommé *Glob*, qui, de concert avec quelques autres sénateurs, persuada *Stenon Sture* de prêter l'oreille à un accommodement. *Sture* muni d'un sauf-conduit sortit de *Stockholm*, & eut dans un cloître voisin deux entrevues avec le roi. Là après quelques reproches d'une part & quelques excuses de l'autre, il fut réglé que le roi *Jean* régneroit en Suède conformément aux articles dont on étoit convenu à *Calmar*, que *Stenon Sture* conserveroit à titre de gouvernement ou de fief à vie la province de *Finlande*, les deux *Bothnies*, & le château de *Nykœping* avec son district (*), que le roi lui rendroit son amitié, & que

(*) Huitf. p. 1018.

tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors seroit enseveli dans l'oubli. Outre cela le roi exigea que *Sture* prît sur lui d'engager les Dalécarliens à le reconnoître pour leur souverain, & à retourner chez eux; ce qui souffrit d'abord quelque difficulté tant de la part des Dalécarliens que de *Sture* lui-même; mais enfin ce dernier y consentit à condition que le roi lui promît encore le château & le district de *Vesteras*, place qui étoit en quelque sorte la clé du passage de la Dalécarlie aux provinces voisines de *Stockholm*. JEAN. 1497.

Tout cela étant ainsi réglé, *Stockholm* ouvrit ses portes au roi. *Sture* le mit de même en possession de la citadelle, & le roi ayant promis de confirmer les priviléges de la ville, en reçut les clés des mains des magistrats, & y fit son entrée avec solemnité (*). (1) On rendit dans

(*) Rosæfont. l. c.

(1) L'ancienne Chronique rimée de Suède rapporte que lorsque *Sture* conduisit le roi dans la citadelle, ce prince lui demanda en riant s'il avoit eu soin d'y faire préparer un bon repas. A quoi *Sture* montrant du doigt les évêques qui étoient à côté du roi, répon-

JEAN. 1497. toutes les églises des actions de grâces à Dieu. Les écclésiastiques portant une multitude de cierges suivirent le roi au bruit des instrumens de musique & des chants sacrés jusques dans la grande église, où il assista à une messe solemnelle. Peu de temps après on convoqua tous les ordres du royaume, & le roi fut couronné en leur présence, non à *Upsal*, à cause du ravage que *Sture* avoit fait dans cette ville, & surtout dans le palais de l'archévêque, mais dans la grande église de *Stockholm*. Le primat fit dans cette occasion ses fonctions accoutumées, & la nation prêta le serment (*) ordinaire de fidélité au roi, qui lui confirma tous ses priviléges & ses libertés. *Stenon Sture* fut fait grand-maître du royaume, *Svante Sture* maréchal; les autres sénateurs obtinrent aussi diverses grâces, en considération desquelles

le 26me. Novemb.

dit : *demandez-le, seigneur, à ceux qui ont brassé & pétri tout ceci.* Façon de parler populaire par laquelle il vouloit donner à entendre que le clergé étoit l'auteur de toute cette révolution. (V. Chr. Rh. p. 559).

(*) Litt. Homag. Stockh. vig. Sti. And. ap. *Huitf.* p. 1020.

le ſénat laiſſa au roi la liberté de diſpoſer en faveur de qui il lui plairoit des gouvernemens de *Stockholm*, de *Calmar* & d'*Orebro*. *Stenon Sture* pouſſa auſſi la déférence pour le roi au point de renoncer au gouvernement de *Veſteras* & de la *Dalie* que le roi lui avoit promis ou fait eſpérer, mais qui auroit donné de l'ombrage à ce prince. Le prince *Chrétien*, fils aîné du roi, fut même dès ce moment déſigné & reconnu pour ſon ſucceſſeur au trône de Suède : enfin la bonne intelligence entre le ſénat & le roi fut, ou parut, ſi ſolidement établie, que le bruit s'étant répandu dans les provinces que ce prince n'avoit été élu que par une faction, & non d'un conſentement unanime, les ſénateurs publièrent des lettres circulaires (*) pour détruire ces bruits, rapporter fidèlement la manière dont l'élection du roi s'étoit faite, & recommander l'obéiſſance & la fidélité à toute la nation.

JEAN. 1497.

C'eſt ainſi qu'après plus de ſeize

(*) V. Sen. R. S. litt. pat. dat. Stockh. d. Ven. p. Sti. Andr. ap. *Hadorph.* p. 363.

JEAN. 1497.

années d'attente & de vaines sollicitations, le roi se vit possesseur de tout l'héritage de son père, & que les Suédois accordèrent enfin à la nécessité ce qu'ils devoient à la justice, & peut-être à leurs intérêts. Ce fut eux-mêmes, à la vérité, qui contribuèrent le plus à faciliter au roi la conquête de leur pays, & les véritables principes de cette révolution doivent être cherchés sans doute dans cette opposition de vues, de sentimens, d'intérêts, dans cette impatience & cette haine naturelle de toute autorité qui sans cesse aspirant au changement donnoit d'abord à l'ennemi de la faction dominante toutes les forces des autres factions. En effet comment cette espèce de république que *Sture* vouloit perpétuer eut-elle pu devenir stable & régulière ? Le clergé désiroit un maître pacifique & puissant qui le fît jouir de ses richesses & les augmentât ; il ne vouloit point pour chef un gentilhomme guerrier tout accoutumé à ne rien attendre que de la fortune des armes, & à n'estimer que sa profession. Comment mettre les nobles dans ses intérêts sans oppri-

mer le peuple ? & comment ſe faire un appui aſſez ſolide de l'affection du peuple pour réſiſter à la nobleſſe & au clergé réunis ? Auſſi *Sture* ne le put-il malgré tout le zèle de ce peuple, malgré toute ſon habileté. La nobleſſe ſe laſſa bientôt de ne plus jouer le rôle qu'elle croit lui appartenir excluſivement. Bien que ménagés avec une extrême circonſpection, dès que chacun de ces nobles ne put plus régner en quelque ſorte lui-même, tous préférèrent d'avoir un maître puiſſant pour s'élever l'un au-deſſus de l'autre, & fût-ce même en rampant. Ils regrettèrent ces titres, ces honneurs qu'on n'obtient que d'un monarque. (1) En un mot, la république ne pouvoit s'établir là où les principes de ce gouvernement ne ſe trouvoient pas. Un exemple plus

JEAN. 1497.

(1) La plupart des ſénateurs qui avoient embraſſé le parti du roi y avoient été déterminés, ſuivant l'auteur de la chronique rimée, par l'eſpérance d'être faits chevaliers ; & lorſque ce prince dans la cérémonie de ſon couronnement en créa cinquante, l'empreſſement de la nobleſſe Suédoiſe, pour obtenir cette diſtinction, fut ſi grand, que quelques mères la demandèrent pour leurs fils encore au berceau. (V. Chron. Rhyth. p. 561.

JEAN. 1497.

moderne, & d'une autre nation, éclaircit & confirme si bien ceci, que je ne puis m'empêcher de l'alléguer. Ce sera presque dans les termes mêmes d'un auteur célèbre. (*) « Ce » fut un assez beau spectacle, dit-il, » de voir dans le siècle passé les » efforts impuissans des Anglois pour » établir parmi eux la république. » Comme ceux qui avoient part aux » affaires manquoient de cette sorte » de vertu qu'exige ce gouvernement, » que leur ambition étoit irritée » par le succès de celui qui » avoit le plus osé, que l'esprit d'une » faction n'étoit reprimé que par » l'esprit d'une autre, le gouvernement » changeoit sans cesse; le peuple » étonné cherchoit la république, » & ne la trouvoit nulle part. » Enfin après bien des mouvemens, » des chocs & des secousses, il fallut » se reposer dans le gouvernement » qu'on avoit proscrit ».

Après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour maintenir en Suède le bon ordre & son autorité, le roi visita, suivant l'ancien usage,

(*) Esprit des Loix T. 1. L. 3. Ch. 3.

quelques provinces de ce royaume, & retourna enſuite en Dannemarc. *Stenon Sture* l'accompagna juſques à *Halmſtadt*, & reçut encore en le quittant de nouvelles marques de ſa libéralité (*) : ce prince non content de lui avoir expédié des lettres d'abolition qui le mettoient à couvert de toute pourſuite pour ſon adminiſtration précédente, lui fit préſent de quelques diſtricts dans la Dalie (†), où ſe trouvoient des mines d'argent & d'autres métaux.

JEAN. 1498.

De retour à Copenhaque, & jouiſſant d'une heureuſe tranquillité, le roi s'occupa des ſoins les plus propres à l'affermir. L'expérience n'avoit que trop appris aux rois de Dannemarc combien il falloit d'art & de prudence pour ſe maintenir ſur le trône de Suède, & que les temps du plus grand calme n'étoient ſouvent dans ce pays que les avant-coureurs des tempêtes les plus violentes. Pour ſe mettre en état de n'être point ſurpris, le roi conclut cette même année une triple alliance avec le

(*) Hadorph. ad Chron. Rhythm. p. 365.
(†) V. *Dal*, T. II, p. 839.

JEAN. 1498.

roi de France *Louis XII* & *Jacques IV* roi d'Ecoffe (*). Ces princes fe promettoient toute forte de fecours en cas d'attaque, & comme ils s'engageoient pour eux & pour leurs fucceffeurs, ce fut en vertu de ce traité que *Chrétien II*, fils du roi *Jean*, demanda dans la fuite à la France un fecours de troupes qui lui fut effectivement envoyé, comme on le dira dans le temps.

Depuis que le roi avoit la Suède, l'archevêque d'*Upfal* & d'autres feigneurs que *Sture* avoit peu ménagés pendant fa régence, mirent toute forte de moyens en œuvre pour fe venger de lui, & l'humilier en l'obligeant à réparer le dommage qu'il leur avoit caufé. Les lettres d'abolition qu'il avoit obtenues du roi mettant un obftacle à leur deffein, il fallut recourir à un autre expédient; il fut d'un genre qui peut paroître avec raifon très-extraordinaire. L'archevêque d'*Upfal* envoya des députés à Rome, & obtint du pape des lettres qui portoient que nonobftant toutes les furetés que le roi avoit données

(*) V. *Huitfeld*. p. 1024.

à *Sture* on pouvoit intenter action contre lui, & le poursuivre selon les loix de la justice. Menacé d'un pareil orage *Sture* prit le parti de se retirer dans son gouvernement de Finlande, mettant ainsi prudement une mer entre lui & un ennemi dont la haine sacrée n'eût pas manqué de se porter aux plus grandes extrémités. En effet l'animosité de part & d'autre étoit si grande, que les Danois établis en Suède ne pouvoient assez marquer de surprise de voir des compatriotes s'entre-détruire avec tant d'acharnement.

JEAN. 1498.

Ce fut dans ces circonstances que le roi retourna en Suède dès le commencement de l'année. Son passage étoit, pour ainsi dire, marqué par les bienfaits qu'il répandoit partout. Les villes, les particuliers, les cloîtres, les églises recevoient de lui à l'envi des priviléges, des immunités, des gratifications (*) de tout genre. Loin de se prévaloir des divisions de l'archevêque & de *Stenon Sture*, qui lui fournissoient une si belle occasion d'humilier ce dernier, fidelle à

1499.

(*) V. Dalin T. 2. p. 840.

JEAN. 1499. ſa parole & à ſon amour pour la paix, il aima mieux travailler à les mettre d'accord; il y réuſſit en effet au moyen de quelques dédommagemens qu'il engagea *Sture* à donner à l'archévêque. A la vérité nous liſons dans plus d'un hiſtorien, que le principe de cette modération n'étoit que le beſoin qu'il avoit de *Sture*, dans un temps où il vouloit faire de nouvelles demandes aux états: mais eſt-il bien certain que cet homme fût encore ſi redoutable pour ſon roi, dans le temps où un archevêque ſavoit le contraindre en quelque ſorte à lui céder la place? Et ſans des preuves poſitives l'hiſtoire doit-elle ſe prêter à ces interprétations ſiniſtres des meilleures actions? Enfin ſuppoſé même que ce ménagement du roi n'eût été que l'effet de ſa prudence, une telle circonſpection eſt-elle donc ſans mérite? & ne feroit-il pas de la juſtice d'obſerver qu'un prince qui en a été capable, ne cherchoit à affermir ſon empire que par des moyens doux & paiſibles?

Durant ſon ſéjour en Suède *Jean* fit couronner à *Upſal* la reine *Chriſtine* ſon épouſe, & les états géné-

raux ayant été convoqués peu de temps après, il les engagea à lui assigner pour son entretien & son douaire *Orebro*, la *Nericie*, la *Vermelande* & la *Dalie*. L'élection du prince *Chrétien* son fils aîné en qualité de son successeur y fut aussi confirmée, & il lui en fut délivré un acte autentique (*) qui contient quelques traits remarquables. Les états y déclarent d'abord qu'ayant murement pesé & considéré tous les maux, les ravages, l'effusion de sang, que la Suède avoit eus à souffrir pendant qu'elle avoit été séparée du Dannemarc, & d'un autre côté tous les avantages qui étoient une suite de l'union des trois royaumes, voulant perpétuer ces avantages, & rendre leur patrie plus puissante, soit contre les Russes, soit contre ses autres ennemis; ils avoient arrêté de concert avec le roi, que le duc *Chrétien* son fils aîné, déjà désigné pour lui succéder en Dannemarc & en Norvège, seroit aussi roi de Suède après la mort du roi. Cette résolution est trop im-

JEAN. 1499.

(*) Instrum elect. Princ. Christ. dat. Holm. die dec. mill. milit. ap. Hadorph. p. 367. & Huitfeld. p. 1027.

JEAN. portante pour n'être pas placée ici
1499. dans les termes mêmes de l'original.

Les états y reconnoiſſent donc » que le roi *Jean* leur ſeigneur ayant » été élu roi de Suède du vivant du » roi *Chrétien* ſon père, en vertu du » libre conſentement des états de » Suède; de plus les anciennes allian- » ces entre ces royaumes, tant celles » concluës ſous le règne de *Marguerite*, que celles qui avoient été » récemment renouvellées à *Calmar*, » ayant preſcrit que les trois royaumes » du Nord n'auroient qu'un ſeul & » même roi; enfin l'ancienne loi de » Suède ordonnant que ſi le roi a » un fils, c'eſt *ce fils* qui *eſt appelé* » *à l'élection;* & cela ayant été ob- » ſervé en Dannemarc & en Norvège: » par toutes ces raiſons ils éliſent » unanimement le jeune duc *Chrétien*, » & le déſignent pour être roi de » Suède après la mort de ſon père; » ils promettent ſur leur parole & » foi de Chrétiens d'obſerver fidelle- » ment ces articles, s'engageant pour » eux & tous les habitans de Suède, » nés ou à naître, préſens ou abſens, » &c. &c. » On voit par cet acte que les états ſe privoient de la ma-

nière la plus claire & la plus formelle du droit d'élire à la mort de *Jean* un autre prince que ſon fils, quel qu'il pût être ; qu'ils renonçoient même au droit de ne le point élire, & de lui ſubſtituer un adminiſtrateur : il faudra quelquefois ſe rappeler cet engagement ſi ſolemnel pour juger ſainement de divers faits que nous ne tarderons pas de rapporter.

JEAN. 1499.

Après avoir reçu tant de marques de la ſoumiſſion des Suédois, il ſembloit que *Jean* fût enfin parvenu au point où il pouvoit ſe dire véritablement leur roi, & jouir en paix du fruit de ſes peines & de leur obéiſſance. Mais toutes ces faveurs de la fortune n'étoient au fonds qu'une brillante illuſion : le roi ne pouvoit preſqu'en tirer aucun avantage réel ſans s'expoſer à les perdre. Il ne tarda pas à reconnoître qu'il étoit réduit à cette triſte alternative. Ayant voulu ſavoir à quoi ſe montoient tous les revenus de la couronne, il s'apperçut qu'ils n'égaloient pas les dépenſes dont il étoit chargé, & que les ſeuls domaines de *Sture* étoient plus conſidérables que les ſiens. Il

JEAN. 1499. fit là-dessus des représentations très-fortes aux états, & la facilité qu'il trouva chez eux, jointe à cette autre facilité plus grande encore que tous les hommes ont à espérer des succès là ou leurs prédécesseurs ont échoué, déguisant au roi les conséquences de son entreprise, il obligea *Sture* à faire un accord avec lui par lequel celui-ci se désaisissoit de la meilleure partie de ses gouvernemens, comme ceux d'*Abo*, de *Wibourg*, de *Nyslot*, c'est-à-dire, de presque toute la *Finlande*, qui fut ainsi réunie au domaine. *Svante Sture* perdit aussi quelque chose. Il est probable que l'archevêque & son parti, plus occupés des intérêts de leur vengeance que de ceux de leur prince, affermirent le roi dans cette hasardeuse résolution. Quoiqu'il en soit *Stenon Sture*, contre qui l'on en avoit trop ou trop peu fait, plus irrité qu'affoibli par ses pertes, mais sachant céder à propos & dissimuler, résolut d'attendre que l'absence du roi & les mécontentemens ordinaires lui fournissent l'occasion de se venger.

1500. Le roi ne tarda pas à retourner en Dannemarc : les desseins qu'il avoit

ſormés & dans leſquels ſes ſuccès en Suède ne pouvoient que l'affermir, exigeoient qu'il ſe rapprochât de l'autre extrémité de ſes états. Il avoit à y ſoumettre d'autres rebelles, & d'autres triomphes l'y attendoient. C'étoit ainſi du moins qu'on s'exprimoit à ſa cour, & les apparences qui trompent preſque néceſſairement les hommes, autoriſoient en quelque ſorte ce langage. Il s'agiſſoit de joindre enfin à des titres déjà anciens une poſſeſſion réelle de la partie du *Holſtein* appelée *Dithmarſe* ou *Dithmarſie*. Cette petite province s'étend de l'*Elbe* à l'*Eyder* le long des côtes de l'Océan, dans une étendue d'environ 7 milles d'Allemagne, & une largeur de quatre ou cinq au plus. Mais ſa fertilité & ſa ſituation l'ont rendue de tout temps auſſi importante que des provinces beaucoup plus vaſtes. Si cette fertilité en faiſoit un objet de cupidité pour ſes voiſins, ſa ſituation inſpiroit à ſes habitans l'amour de la liberté & le courage néceſſaire pour la défendre. Du côté de l'*Elbe*, de l'*Océan* & de l'*Eyder*, ce pays eſt inacceſſible à cauſe des hautes & fortes digues qui l'entou-

JEAN. 1500.

JEAN. 1500. rent, & qui, bien que deſtinées à le mettre à l'abri du ravage des eaux, n'en ſont pas un rempart moins sûr contre les attaques des hommes. Ces digues ſont pourvues d'écluſes au moyen deſquelles on peut encore aiſément inonder le plat-pays, dans le cas où tout autre expédient ſeroit inſuffiſant. Du côté oriental qui confine au Holſtein, des marais profonds, des forts élevés par les habitans, des foſſés pourvus d'écluſes rendoient le pays d'un accès extrêmement difficile. Les routes par leſquelles on pouvoit y pénétrer étoient toutes également impraticables pour la cavalerie, à cauſe de cette multitude de canaux & de marécages qui entrecoupent tout le pays. Les habitans avoient peu de pareils dans tout le Nord pour le courage, la force du corps, l'adreſſe à manier les armes, l'attachement à leur liberté. Leurs femmes mêmes participoient à ces inclinations guerrières, & dans l'occaſion elles combattoient ſouvent avec plus de furie que les hommes. L'abondance dans laquelle ils vivoient, & leur habileté à ſauter par deſſus leurs foſſés, à traverſer leurs

marais au moyen de leurs longs bâtons, leur donnoient encore un avantage très-grand, toutes les fois qu'ils étoient appelés à défendre l'indépendance que leur courage leur avoit acquise; car ils n'avoient pas toujours été libres. L'empereur *Henri I*, dit l'*Oiseleur*, avoit réuni leur pays au comté de *Stade*, & leur avoit donné un comte qui relevoit des ducs de Saxe. Les archevêques de *Brême* disputèrent, après l'extinction de la race de ce comte, la possession du pays au duc de Saxe *Henri le lion*, & le lui enlevèrent même sous *Fréderic I*, qui le leur confirma dans la diète tenue à *Erfort* en 1180. Mais les habitans maltraités par un de ces archevêques, & animés par les intrigues de *Valdemar* évêque de *Sleswic*, se mirent sous l'obéissance de ce dernier, alléguant pour raison qu'il étoit indifférent d'être sujets de *St. Pierre* de *Brême* ou de *St. Pierre* de *Sleswic*, puisque c'étoit le même Saint qui étoit le patron des deux églises. Les disgraces de cet évêque *Valdemar* valurent ensuite, mais pour peu de temps, la *Dithmarse* aux rois de Dannemarc. *Canut VI* qui s'en

JEAN.
1500.

JEAN. 1500.

étoit rendu maître la laissa à son successeur *Valdemar II*; & l'empereur *Fréderic II* le confirma dans cette possession par la célèbre donation de 1214 que nous avons rapportée ailleurs (*). Il en jouit jusqu'en 1227, époque de la malheureuse bataille de *Bornhoved* que ce prince perdit par la trahison des *Dithmarses* eux-mêmes, pour lesquels la liberté devint ainsi la récompense d'une perfidie. En effet les ennemis du roi surent les soustraire à sa vengeance comme à sa domination, & ces peuples profitant des jalousies de leurs voisins, travaillèrent avec tant d'ardeur à étendre & à affermir leur liberté, qu'ils en vinrent à fonder une république réellement indépendante, bien qu'elle relevât toujours extérieurement de l'église de *Brême*. C'est dans cet état qu'ils avoient su se maintenir jusqu'au temps du roi *Jean*, malgré les efforts réitérés que firent les comtes de *Holstein* pour les assujettir. En effet ils remportèrent plusieurs fois des victoires signalées sur ces comtes,

(*) V. ci-dessus T. I. L. 3. au règne de *Canut V*.

se

ſe rendant ainſi l'effroi de ceux qui dans le même temps étoient ſi redoutables à d'autres. JEAN. 1500.

Chrétien I, ayant joint les duchés de Sleſwic & de Holſtein à la poſſeſſion de preſque tout le reſte du Nord, avoit encore héſité à entreprendre une conquête ſi difficile, ou du moins il avoit voulu auparavant tenter toutes les autres voies. On a dit que lors de ſon entrevue avec l'empereur *Fréderic III* à *Rothenbourg*, il en obtint la Dithmarſe comme faiſant partie du duché de *Holſtein*, & qu'en vertu de cette donation il avoit fait ſommer les Dithmarſes de lui rendre hommage; mais non-ſeulement ils ſurent toujours éluder cette demande, ils engagèrent de plus le pape à confirmer à l'égliſe de *Brême* les droits qu'elle prétendoit avoir ſur eux, & obligèrent par-là l'empereur lui-même à révoquer proviſionnellement la donation faite au roi, juſques à ce qu'il eût déduit & prouvé plus amplement ſes droits. Satisfaits d'avoir ſu maintenir leur indépendance réelle au moyen de ces prétentions oppoſées, ils continuèrent à établir des

JEAN. 1500.

juges qui prononçoient sans autre appel qu'aux assemblées générales de la nation, & à ne payer aucun tribut à l'étranger, à l'exception d'une modique somme qu'ils donnoient aux archevêques de Brême à leur avénement. Ces juges étoient au nombre de 48 : c'étoient proprement les chefs ou représentans de la nation, à qui le soin du civil & du militaire étoit confié. Il y avoit aussi cinq baillis qui exerçoient la jurisdiction criminelle au nom de l'église de Brême, & qu'on nommoit pour la forme à la tête des autres chefs de la nation dans les actes publics, quoiqu'au fonds ils ne jouissent que d'une autorité extrêmement bornée.

D'abord à son avénement au trône *Jean* avoit fait sommer les Dithmarses de lui rendre l'hommage que le diplôme de l'empereur l'autorisoit à exiger d'eux : mais ils le refusèrent sans détour, alléguant pour raison que cette donation avoit été révoquée par le même empereur, avant que *Chrétien I* & son successeur eussent pris possession du pays ; qu'elle n'avoit pu d'ailleurs préjudicier aux droits de l'église de Brême de qui ils avoient

toujours relevé & relevoient encore; que le pape avoit confirmé expressément les droits de cette église; que si l'empereur avoit pu disposer de leur pays pendant qu'il appartenoit à un autre, il avoit pu incontestablement l'ôter de même à celui à qui il l'avoit donné pour le rendre à son premier possesseur; enfin ils répondoient à l'objection fondée sur ce qu'en effet ils ne dépendoient point des archevêques de Brême, que c'étoit une affaire entr'eux & ces prélats, & que de quelque manière qu'ils en usassent ensemble, cela ne pouvoit autoriser un tiers à s'attribuer des droits à leur préjudice.

JEAN. 1500.

Le roi qui avoit prévu cette réponse, & qui, suivant l'usage des princes, considéroit surtout l'état de ses forces & de celles de ses ennemis, garda pour lors le silence, & résolut d'attendre pour répondre le moment où il seroit libre de toute inquiétude du côté des Suédois. Ce temps étant venu, il renouvella ses sommations, exhortant en même temps les Dithmarses à ne point être la cause de l'effusion du sang humain, & de tous les maux que leur déso-

JEAN. 1500.

béiſſance àttireroit infailliblement ſur eux. A cette déclaration la fermété de quelques-uns d'entr'eux fut fort ébranlée, & pluſieurs parlèrent de traiter avec le roi & avec le prince ſon frère, qui étant duc de Holſtein comme le roi, participoit à ſes deſſeins & à ſes prétentions. Mais le plus grand nombre inſiſta pour la défenſe de la liberté, & l'ardeur de ceux-ci ayant relevé le courage des autres, tous réſolurent d'un commun accord de ne renoncer qu'avec la vie à un tréſor qu'ils eſtimoient autant que la vie même.

Un refus auſſi peu déguiſé n'eut d'autre effet que d'engager le roi à hâter le moment de la vengeance. Son frère le duc *Fréderic* n'avoit pas beſoin d'être excité. Indigné contre les *Dithmarſes* qui l'avoient peu ménagé dans quelques démêlés particuliers, il avoit ſollicité lui-même le roi d'unir dans cette occaſion ſes intérêts aux ſiens, & la nobleſſe de *Holſtein* animée de ſon côté par l'eſpérance de retirer quelque avantage d'une ſi belle conquête, avoit encore excité l'ardeur de ces deux princes.

(*) Les préparatifs de la guerre répondirent à cet extrême empressement : ils furent prompts & considérables. En peu de temps on vit rassemblés près de trente mille hommes, parmi lesquels un grand nombre étoient distingués, ou par une naissance illustre, ou par d'anciens services & des actions d'éclat. On y remarquoit entr'autres ce corps de mercenaires Allemands, connus sous le nom de la *garde saxonne*, qui avoient si bien secondé les armes des Danois en Suède, & près de deux mille gentilshommes Danois & Holsteinois (†). Les uns & les autres ne pensant qu'au petit nombre de leurs ennemis en triomphoient déjà dans leur pensée, & persuadés qu'ils n'avoient qu'à se présenter pour partager le butin, ils entrèrent dans le pays ennemi vers le milieu de Février avec la même sécurité & la même oie, dit un ancien auteur (*), qu'ont des conviés en se rendant à un festin. La plupart de ces gentilshommes, | JEAN. 1500.

(*) *Huitfeld.* Chron. Num. V. ap. *Ludewig.* p. 144.

(†) Pet. Sax. hist. Dythm. MsS.

(*) Rosæfontanus.

JEAN. 1500.

ajoute le même historien, portoient au lieu d'armes des chaines d'or ou d'autres ornemens, & se faisoient suivre par des chariots vuides, pour remporter leur part des dépouilles de l'ennemi. D'autres avoient apporté de grandes sommes d'argent avec eux pour acheter avec profit la portion de ceux qui préféreroient de la vendre. Tous s'occupoient ainsi des moyens de tirer parti de cette expédition pour s'enrichir; presqu'aucun n'en vouloit prévoir les dangers.

Du côté des Dithmarses les dispositions étoient bien différentes (*). A la vérité on n'y pouvoit pas remarquer, non plus que chez les Danois, le moindre signe d'inquiétude ou de crainte; & même ils avoient affecté de prendre ce temps pour célébrer des noces avec beaucoup de pompe & de réjouissances; mais en même temps ils prenoient les plus sages mesures pour leur défense, renvoyant dans l'intérieur du pays où il y avoit des retraites inaccessibles, leurs femmes, leurs enfans & le bagage

(*) *Crantz.* Saxon. L. 13, c. 24-26. Henr. *Rantzov.* Descript. belli Dithm. & alii jam citat.

inutile, abandonnant les lieux ouverts où leur petite armée dépourvue de cavalerie n'eut pu se défendre, se retranchant dans les défilés & les marais où l'avantage du poste pouvoit compenser celui du nombre, inondant enfin la plus grande partie du plat-pays au moyen de leurs écluses. C'étoit par une suite de cette sage prévoyance qu'ils avoient abandonné *Meldorp*, la principale & presque la seule ville du pays, parce que la défense en eût exigé trop de monde. Les troupes du roi l'emportèrent sans y trouver beaucoup de résistance, ce qui n'empêcha pas qu'on ne traitât les habitans avec une grande cruauté, soit que ce fût un effet de la mauvaise discipline de l'armée, soit qu'on voulût par cet exemple effrayer le reste de la nation. En effet les récits de ceux qui avoient échappé à ce massacre semèrent une grande consternation parmi leurs compatriotes, & plusieurs d'entr'eux proposoient déjà ou de se sauver dans quelque isle ou presqu'isle voisine, ou de recourir à la clémence du roi. Pour comble de maux, n'osant plus se fier à un corps d'auxiliaires Allemands,

JEAN. 1500.

JEAN. 1500. qu'ils avoient pris à leur ſervice, ils crurent devoir les tenir à l'écart, affoibliſſant ainſi leur petite armée dans le moment où l'ennemi la preſſoit le plus vivement.

Le roi & le duc ayant laiſſé une garniſon dans *Meldorp* réſolurent de pénétrer tout de ſuite plus avant dans le pays. Ce n'étoit point l'avis de quelques-uns des généraux, qui penſoient qu'il eût mieux valu ſuſpendre cette marche de quelques jours, ſoit à cauſe qu'un temps doux & pluvieux tel que celui qu'il faiſoit ne pouvoit qu'augmenter les dangers & les fatigues de cette marche, ſoit qu'il y eût encore lieu d'eſpérer que les Dithmarſes n'attendroient point qu'on en vînt aux dernières extrémités. Mais George *Slentze* & d'autres officiers de la garde Saxonne, pleins de mépris pour l'ennemi autant qu'avides de ſes dépouilles, engagèrent le roi à ne lui donner aucun relâche: déjà l'on avoit envoyé quelques eſpions pour reconnoître ſa poſition, & on ſe diſpoſoit à l'attaquer ſans délai.

Mais un de ces eſpions ayant été pris par les Dithmarſes, ils le for-

cèrent à leur révéler ce qu'il savoit des desseins du roi, & en particulier la route que les Danois se proposoient de prendre. Instruits de cette importante circonstance, ils travaillèrent toute la nuit suivante à élever une redoute sur le chemin entre *Meldorp* & *Hemmingstadt*, y placèrent quelques piéces de canon, & un bon nombre de leurs gens d'élite, & garnirent avec le même soin les postes d'alentour, pour n'être point pris au dépourvu au cas que l'espion les eût trompés.

JEAN. 1500.

L'armée Danoise ignoroit parfaitement tous ces préparatifs : elle quitta *Meldorp* le 17me. Février, & arriva vers ce lieu après une marche très-incommode. Ce jour étoit des plus sombres & des plus mauvais ; il grêloit & neigeoit en même temps ; & le chemin naturellement mauvais l'étoit surtout dans une pareille saison. De plus il étoit fort étroit, & tellement environné de fossés profonds & de terrains submergés qu'on ne pouvoit marcher qu'à la file, & sans voir ce qu'on avoit devant soi ; les poutres & les planches qu'il falloit porter pour

M v

JEAN. 1500. passer sur ces lieux inondés n'augmentoient pas peu l'embarras. Malgré tant d'inconvéniens on ne se rebuta point, & la marche fut continuée avec vigueur. On avoit envoyé devant quelques pièces de canon & d'autres machines de guerre; elles étoient suivies de l'infanterie Allemande ou garde Saxonne, & de l'infanterie nationale. Après cela suivoit la cavalerie, & le reste de l'artillerie avec le bagage formoit la queue. La garde Saxonne ayant pris les devants, s'avança assez long-temps sans obstacle, en sorte qu'on jugea qu'elle avoit pénétré heureusement, & sur cette fausse présomption la cavalerie s'engagea imprudemment dans ce défilé. La garde Saxonne ayant cependant trouvé devant elle la redoute des Dithmarses avoit commencé à l'attaquer avec beaucoup de vivacité, & la cavalerie l'avoit joint durant cet intervalle. Mais ni les uns ni les autres ne pouvoient guères se déployer dans un terrain si coupé, ni presque manier leurs armes avec des bras engourdis par l'humidité & par le froid. Les Dithmarses craignant malgré cela de se voir bientôt investis

dans leur fort, firent de fréquentes ſorties, & bien que repouſſés les deux premières fois ils réuſſirent enfin à la troiſième à mettre leurs ennemis en déſordre. Ce moment devint déciſif: les premiers rangs renversèrent en reculant ceux qui étoient derrière eux, & qui ne pouvoient ni retrograder eux-mêmes à cauſe de l'artillerie & des bagages qui fermoient l'extrémité du chemin, ni s'étendre par les côtés à cauſes des foſſés qui le bordoient. Bientôt ce ne fut plus qu'une effroyable confuſion; pluſieurs tomboient dans ces foſſés qu'ils ne pouvoient diſtinguer depuis que les Dithmarſes avoient achevé d'inonder la campagne en lâchant leurs écluſes. Ceux-ci au contraire, accoutumés à paſſer ces foſſés à l'aide de leurs longs bâtons, & animés par le ſuccès, harceloient les Danois, les preſſoient toujours plus vivement, & ſe répandant hors de leur redoute des deux côtés du chemin les y tenoient entièrement enfermés. Alors cette garde Saxonne qui s'eſtimoit invincible, & à ſon exemple l'infanterie nationale, commencèrent à tourner le dos, & à chercher leur

JEAN. 1500.

JEAN. 1500. ſalut dans la fuite; mais par la nature du terrain & l'acharnement du vainqueur elles n'y trouvèrent que leur perte; la plus grande partie fut maſſacrée ſur la place même, une autre reſta encore enfoncée à peu de diſtance dans les foſſés; le plus petit nombre échappa. La cavalerie ſe trouva donc ſeule expoſée à toute la fureur de l'ennemi, n'ayant que des morts pour rempart, aveuglée par la neige & le vent qui ſouffloit contr'elle, engourdie par le froid, ne pouvant ni voir, ni agir, ni ſe mouvoir en avant à cauſe du fort qui barroit le chemin, & d'où l'ennemi faiſoit un feu terrible, ni en arrière à cauſe des bagages & de l'artillerie. Ajoutez que les chevaux bleſſés & & furieux cauſoient un deſordre inexprimable dans des rangs ſi ſerrés, renverſant à droite & à gauche leurs cavaliers dans les foſſés, ou les foulant aux pieds dans la vaſe du chemin même. On n'entendoit de toutes parts dans cette affreuſe journée que les gémiſſemens des mourans, & tous les cris confus qu'arrachoient l'effroi, la douleur, la honte ou le déſeſpoir. Il falloit cependant reſter immobile

dans cette affreuse situation par l'impuissance absolue d'en sortir, & comme une vile troupe de criminels attendre sans résistance le coup qu'il plairoit au vainqueur de frapper. Le roi & le duc eux-mêmes eussent à peine échappé à cette boucherie, si la garnison de *Meldorp* ne fût venue à temps débarrasser le chemin, en renversant dans les fossés les chariots de bagage & les machines de guerre qui le fermoient. Mais ce secours ne fut pas d'ailleurs d'une grande utilité à l'armée, sur laquelle les Dithmarses avoient déjà presqu'épuisé toute leur rage. De foibles restes rejoignirent le roi, abandonnant dans leur fuite leurs morts, leurs blessés & leurs armes pour chercher en *Holstein* l'asyle le plus voisin qui s'offrit à eux. Après la retraite de l'armée Danoise les Dithmarses & leurs femmes accourant de tous côtés sur le champ de bataille massacrèrent les blessés & les mourans, dépouillèrent les morts, & enterrèrent quelques milliers des corps des simples soldats; car pour ceux des nobles, qu'ils regardoient comme les auteurs de cette guerre, ils les laissèrent nuds & sans sépul-

JEAN.
1500.

JEAN. 1500. ture, pour servir de proie aux bêtes féroces; vengeance bien digne d'un peuple féroce lui-même, & qui ne servit qu'à rallumer avec une nouvelle force cette haine dont ils avoient failli à se voir la victime. Le nombre des Danois qui périrent dans cette funeste journée est assez incertain. Les Dithmarses le firent monter jusques à 11000. Les Danois n'en comptèrent que 4000, les officiers non compris (1). Le butin que firent les Dithmarses fut des plus considé-

(1) Entre ces personnes de marque on regrettoit particulièrement deux comtes d'*Oldenbourg* parens du roi, nommés *Adolphe* & *Othon*. Dans la liste des gentilshommes de Holstein qui périrent, liste que *Petersen* historien de Holstein nous a conservée, on distingue onze *Ahlefeld*, dont l'un nommé *Jean* portoit la bannière de *Dannebrog*, & étoit chevalier; trois *Buchwald*, quatre *Rantzow*, deux *Bluhme*, six *Sehested*, deux *Reventlow*, deux *Schack*, &c. &c. La liste des gentilshommes danois n'est pas complète, & d'ailleurs il est probable qu'il se trouvoit moins de ces derniers que des premiers, dans une guerre que le roi & son frère avoient entreprise dans la vue de réunir au Holstein une province qu'ils regardoient comme en étant une partie. Pour la garde saxonne, elle fut presqu'entièrement détruite, & *Slentze*, son général si fameux dans l'Allemagne & dans le nord, fut, dit-on, jeté par terre & foulé aux pieds jusqu'à la mort par un des ennemis.

rables; ils trouvèrent une quantité de monnoies d'or & d'argent, des habits magnifiques, des pierreries, des perles, des équipages, la vaisselle du roi & du duc, toute l'artillerie, quantité de chevaux, de chariots, & de drapeaux, parmi lesquels les Danois regrettèrent surtout la grande & célèbre bannière de *Dannebrog* que le peuple croyoit avoir été envoyée du ciel à *Valdemar II*, & qu'on avoit toujours portée depuis dans toutes les guerres. Enfin les *Dithmarses* s'étant mis à la poursuite de l'armée Danoise tuèrent encore plusieurs fuyards, rasèrent le fort de *Tielenbourg* destiné à les tenir en bride, & détruisirent diverses places dans le duché même de Holstein.

JEAN. 1500.

Ce fut par cette étrange catastrophe que se termina pour lors la guerre de Dithmarse annoncée par des préparatifs si éclatans, & où le plus fort ayant eu le sort du plus foible, toute la puissance du souverain de trois royaumes vint se briser contre un écueil en apparence si peu redoutable. Le roi ne laissa pas de menacer encore ses vainqueurs de rassembler de nouvelles forces contr'eux, &

JEAN. 1500. ceux-ci qui pouvoient craindre un ennemi devenu ſage par ſon expérience ſe réconcilièrent avec le roi & le duc. Les villes anſéatiques hâtèrent encore cette réconciliation par l'offre qu'elles firent de leur médiation. Il y eut donc une aſſemblée des députés des deux princes, de ceux des *Dithmarſes*, & de la ligue anſéatique dans la ville de *Hambourg*. Ces députés conclurent une ſorte de traité (*) de paix ou de convention, par laquelle les princes conſervoient leurs prétentions, & les *Dithmarſes* leur indépendance, & les uns & les autres ſe promettoient de vivre en paix (1). Tout étoit ainſi remis ſur le même pied où l'on étoit avant la guerre : iſſue ordinaire des querelles même les plus

(*) Convent. Hamburg. d. Ven. poſt Jubilat. ap. *Huitf.* p. 1035.

(1) A l'égard des autres différends que les princes avoient avec les Dithmarſes, il fut convenu qu'on prendroit pour arbitre le docteur *Albert Crantzius* de Hambourg, lequel feroit autoriſé à prononcer définitivement. Cet homme en qui l'on avoit tant de confiance étoit ce même hiſtorien que nous avons ſi ſouvent cité dans le cours de cet ouvrage, & qui s'eſt rendu juſtement célèbre par ſes hiſtoires de *Saxe*, de *Vandalie*, de *Dannemarc*, de *Norvège* & de *Suède*.

ſanglantes, toutes les fois que l'un des deux partis ne ſe ſent pas encore aſſez affoibli pour céder. JEAN. 1500.

Il ne ſemble pas juſqu'ici que cet échec fût de nature à donner une atteinte conſidérable à la puiſſance du roi. Le duc ſon frère avoit partagé ſes pertes, & celles qu'il avoit eſſuyées en particulier ne pouvoient être bien ſenſibles pour le maître de trois nations de tout temps vaillantes & aguerries. Mais les corps politiques ainſi que le corps humain n'ont ſouvent de la force qu'une trompeuſe apparence, & quand ils ſont travaillés de pluſieurs vices intérieurs, de foibles coups ſuffiſent pour les abattre. Depuis que le roi avoit quitté la Suède, ſon autorité, comme le lecteur peut déjà le prévoir, commençoit à y chanceler. Auſſitôt que le bruit de cet échec qu'elle avoit reçu ſe fut répandu parmi les Suédois, la plupart joignant à une haine peu méritée un mépris qui l'étoit encore moins, laiſsèrent éclater leur mécontentement de diverſes manières. Ceux d'entre la nobleſſe que le roi avoit privés de leurs fiefs ou gouvernemens, & *Stenon Sture* en particulier, fomen-

JEAN. 1500.

toient par ressentiment & par ambition ces mécontentemens trop ordinaires chez un peuple impatient & sous une administration étrangère. Il seroit bien étonnant que dans de pareilles dispositions l'on n'eût pas su alléguer des griefs contre le gouvernement, puisqu'on voit sous les princes les plus sages les peuples les plus affectionnés former encore tous les jours tant de plaintes. Cependant tous ces griefs qu'alléguèrent les Suédois se réduisoient de leur propre aveu à ceux-ci : un officier du roi établi à *Orebro* nommé *Jean Falster* avoit fait pendre sans forme de procès *Harald Pletting* serviteur & ami de *Stenon Sture*. Si c'étoit une injustice, elle n'avoit du moins pas été commise par ordre du gouvernement. De plus le roi s'étoit fait donner quelques restes d'un trésor déposé à *Wadstena* par *Eric* de Poméranie. Il semble que ce trésor étoit aussi bien dans les mains d'un prince qui pouvoit l'employer aux besoins de l'état, que dans un cloître où il demeuroit inutile. On se plaignoit ensuite de la cherté des vivres & de la stérilité des saisons; accusation singulière, & qui donne

assez à entendre ce qu'on doit penser des autres. Enfin on prétendoit que c'étoit le roi qui engageoit les Russes à faire de continuelles excursions en Finlande : mais les Russes exerçoient depuis un temps immémorial de pareilles violences. Si l'effet de ces excursions étoit de soulever les Suédois contre leur roi, & de le leur faire haïr, n'étoit-il pas de son intérêt de les empêcher? Un prince qui n'est pas insensé peut-il ainsi se résoudre à faire ravager ses propres états dans la vue de s'y faire détester? Et le roi qui refusoit dans ce temps-là même la princesse *Elizabeth* sa fille au grand duc de Russie, pour la donner à *Joachim* électeur de *Brandenbourg*, ménageoit-il en effet, comme on le disoit, l'amitié de ce prince? Mais ces raisons, quelque peu de force qu'elles eussent, n'empêchoient pas qu'on n'ajoutât foi à des bruits artificieusement répandus. Ce qui flatte la passion du peuple en est toujours reçu avec une avidité qui ne lui laisse pas la liberté de l'examen; on doit seulement s'étonner de retrouver de pareilles accusations dans des histoires estimées.

JEAN. 1500.

Stenon Sture ne croyant point ce-

JEAN. 1500. pendant qu'il fût encore temps de ſe déclarer, cherchoit à diſſiper tous les ſoupçons du roi, en paroiſſant épouſer ſincèrement ſes intérêts. Il lui avoit écrit pour lui conſeiller de ſe rendre en Suède, où il lui faiſoit entendre que ſa préſence devenoit de jour en jour plus néceſſaire pour prévenir les troubles dont on y étoit menacé. Le roi partit effectivement ſans délai pour ce royaume avec la reine *Chriſtine* ſon épouſe & une ſuite fort peu nombreuſe, pour n'être point à charge à un peuple qui avoit aſſez à ſouffrir de la diſette. *Stenon Sture* & pluſieurs autres ſeigneurs Suédois vinrent le recevoir près de la frontière, & le bercèrent, ſi je puis ainſi parler, de toutes les promeſſes, de toutes les marques d'empreſſement, de joie & de reſpect qu'ils purent imaginer. Mais des procédés ſi contraires à leurs ſentimens ne pouvoient être durables. La défiance reprit bientôt le deſſus. Quelques Suédois (*) vinrent dire au roi que *Stenon Sture* faiſoit aſſembler ſecrètement dans le

(*) Crantz. Dan. L. 8, c. ult. & Suec. L. 5. c. 44. Roſæfont. ad. h. an.

voiſinage 3000 payſans bien armés, avec leſquels il étoit réſolu de ſe ſaiſir de lui mort ou vif. Cet avis vrai ou faux allarma le roi; cependant il prit ſagement le parti de diſſimuler, & prétexta des raiſons qui le rappeloient en Dannemarc. Il prépara toutes choſes pour y retourner; mais au lieu d'en prendre la route, content d'avoir déconcerté les deſſeins de ſes ennemis, il ſe rendit à grandes journées à *Stockholm*. *Sture* ne le ſuivit pas juſques là, n'oſant s'expoſer plus long-temps au reſſentiment d'un prince qui ſe croyoit trahi. Il le quitta à moitié chemin pour ſe retirer dans quelqu'un de ſes gouvernemens.

JEAN. 1500.

Auſſi-tôt que le roi fut arrivé à *Stockholm*, il y convoqua les états généraux, pour travailler ſérieuſement avec eux à prévenir les troubles qui paroiſſoient ſur le point d'éclater. Pour cet effet il leur offrit d'écouter 1501.
avec attention toutes les plaintes qu'on pourroit former contre ſon gouvernement, d'en remettre l'examen au ſénat, & de ſe ſoumettre à ce qu'il prononceroit, ſi l'on pouvoit prouver qu'on eût porté par ſes ordres la moindre atteinte aux loix, aux

JEAN. 1501.

priviléges & aux libertés de la nation. C'eſt là ſans doute tout ce qu'un peuple peut demander de ſon roi, & ſi de pareilles diſpoſitions doivent faire oublier de grandes fautes, à combien plus forte raiſon n'expioient-elles pas les torts prétendus & du moins bien légers qu'on reprochoit à *Jean?* Comme il avoit accuſé en même temps *Stenon Sture* d'avoir conſpiré contre lui, le Sénat demanda qu'il fût écouté, & le roi y ayant conſenti, lui envoya un ſauf-conduit & des otages pour ſa ſureté. Ces précautions étoient aſſez ſuperflues. On a remarqué que le roi n'avoit pris avec lui qu'une ſuite peu nombreuſe, & cela par égard pour le peuple de Suède, & par les conſeils de *Sture* lui-même. Celui-ci n'imita point cette bonne foi. Il ſe rendit à la diète avec *Hemming Gad* élu évêque de *Lindkœping*, *Svante Sture*, *Canut Alfson*, *Benoit Rynning* gentilshommes de ſa faction, & 700 hommes bien armés. Il eſt évident que les otages & le ſauf-conduit du roi euſſent ſuffi à tout homme qui n'eût ſouhaité, comme le prétendoit *Sture*, que de juſtifier ſon innocence, & de plaider

ſa propre cauſe & celle de la nation : mais telle eſt trop ſouvent la pureté des vues de ces prétendus défenſeurs de la liberté. *Sture* devenu plus redoutable pour le roi que le roi ne l'avoit jamais été pour lui, ceſſa de ſe croire obligé de diſſimuler. Il proteſta d'abord à la diète que c'étoient les mauvais ſervices qu'on lui avoit rendus auprès du roi qui l'avoient forcé de ſe retirer ſans congé pour ſe mettre à l'abri de ſon reſſentiment, & lui prouver ſon innocence. Enſuite le roi lui ayant demandé s'il avoit quelque grief à propoſer contre lui, il répondit par les anciennes plaintes dont nous avons déjà parlé, à quoi il ajouta que l'on avoit ôté à des Suédois divers emplois & fiefs du royaume pour les donner à des étrangers : (en quoi le roi n'avoit rien fait cependant que du conſentement du ſénat, du moins à l'égard de la plus grande partie de ces fiefs). *Jean* répondit avec beaucoup de modération à ces reproches ; l'aſſemblée parut ſatisfaite, & la plupart des membres lui donnèrent même de nouvelles aſſurances de leur reconnoiſſance & de leur fidélité. Mais *Stenon*

JEAN. 1501.

JEAN. 1501.

Sture & sa faction, résolus de profiter de la faute que le roi avoit faite en se mettant entre leurs mains, continuèrent à faire entrer secrètement des troupes dans *Stockholm* (*), à s'emparer des postes voisins, à faire soulever par eux-mêmes ou par leurs émissaires la noblesse & le peuple, sous prétexte que la modération du roi n'étoit que l'effet de sa politique & de sa foiblesse, un piège qu'il leur tendoit pour les livrer de nouveau aux Danois, aussitôt que le printemps lui auroit permis d'y ramener son armée.

Le roi n'ignoroit point tous ces mouvemens : après avoir fait encore d'inutiles efforts pour gagner le cœur de *Sture*, voyant qu'il n'y avoit rien à espérer de cet ennemi intéressé & irréconciliable de la royauté, il se tint soigneusement sur ses gardes, & prit pour cet effet le parti de ne point sortir de la citadelle de *Stockholm*, & de s'y retrancher avec le petit nombre de serviteurs fidelles qui l'y avoient accompagné. En vain *Sture* voulut-il l'engager à conférer

(*) Rosæfont. in vit. Johan. Reg.

avec

avec lui dans la ville. Rien ne fut capable de le faire changer de résolution sur ce point, mais il n'eut pas autant d'empire sur la reine que sur lui-même ; cette princesse l'ayant contraint par ses prières & ses larmes de lui accorder la permission de descendre dans la ville pour y assister au service divin un jour de fête, *Sture* & les principaux de son parti s'offrirent à son retour pour la reconduire, espérant sans doute que sous prétexte de lui rendre cet honneur ils obtiendroient l'entrée dans le château, pour eux-mêmes & pour d'autres, à l'aide desquels ils s'en feroient aisément rendus maîtres. Leurs espérances furent bien trompées : le roi avoit fait placer du canon devant la porte & doubler la garde, & l'entrée de la place leur fut refusée constamment. JEAN. 1501.

Cette démarche acheva d'aigrir les mécontens ; du moins agirent-ils dès ce moment comme si elle les mettoit en droit de ne plus rien ménager. Ils assemblèrent leurs partisans à *Vadstena*, & conclurent entr'eux une confédération (*) plus étroite &

(*) Confœd. Vadsten. d. Conv. S. Pauli ap. *Hadorph.* p. 372.

JEAN. 1501. plus particulière dont l'objet étoit *de défendre la patrie contre l'abus que* Jean *faisoit de son autorité*. Pour soutenir cette démarche ils unirent leurs intérêts avec ceux de *Canut Alfson* seigneur Norvégien, puissant dans son pays & dévoué aux Suédois à cause des alliances qu'il avoit formées parmi eux, & ils l'engagèrent à soulever le peuple de quelques provinces de Norvège. Ils recherchèrent avec le même soin l'amitié de la régence de *Lubeck*, & travaillèrent sur tout à entraîner les Dalécarliens dans la révolte. *Jean* qui ne vouloit cependant négliger aucun moyen de conjurer cet orage eut avec les mécontens deux entrevues à *Stockholm*, dans lesquelles il leur renouvella ses promesses de remédier à tout ce dont ils avoient pu se plaindre avec fondement. Mais ces nouvelles tentatives n'aboutirent à rien: on ne faisoit encore que goûter les douceurs du changement & de l'indépendance, dont l'attrait est si séduisant pour les hommes ambitieux, ou inquiets, ou pauvres & avides, ou seulement formés par la nature pour le mouvement & l'action. Le roi

ſentit donc qu'il falloit laiſſer un libre cours à cet incendie toujours redoutable, juſqu'à ce qu'il eût conſumé une partie de ſes alimens. Mais pour ne point abandonner tous ſes droits & toutes ſes eſpérances en ſe retirant en Dannemarc, il s'aſſura de nouveau de la fidélité de l'archevêque d'Upſal par des libéralités, ſe fit prêter un nouveau ſerment par la bourgeoiſie de *Stockholm*, lui promit un prompt ſecours, & pour gage de ſa parole & de ſon affection, il laiſſa dans la citadelle la reine *Chriſtine* ſon épouſe avec une garniſon de mille hommes & des proviſions pour quelques mois. On prétend que la reine ſe trouvant enceinte ne pouvoit le ſuivre; d'autres attribuent ſimplement ce qu'il y avoit de ſingulier dans cette démarche du roi, à la néceſſité où il étoit de laiſſer en Suède une perſonne de confiance & d'un rang propre à en impoſer aux rebelles, perſuadé d'ailleurs qu'il ne tarderoit pas à revenir bientôt. Quoiqu'il en ſoit, il fit voile pour le Dannemarc avec trois vaiſſeaux, & ne tarda pas d'arriver dans ce royaume.

JEAN.
1501.

JEAN. 1501. Le moment où l'on apprit le départ du roi fut le signal d'une révolte générale. Les mécontens s'étant de nouveau assemblés à *Vadstena* renoncèrent au serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, lui envoyant même un défi formel suivant l'usage du temps ; & cela (*) « pour avoir enfreint la loi de l'union & sa capitulation, pour avoir dépouillé des naturels du pays de divers fiefs & emplois, & les avoir donnés à des étrangers qui les traitoient inhumainement, pour n'avoir pas terminé le différend concernant l'isle de Gothlande, pour avoir fait alliance avec les Russes les plus cruels ennemis de la Suède, pour avoir fait frapper de mauvaises monnoies, pour avoir fait suspendre dans une église de Copenhague les drapeaux pris sur les Suédois à la journée de *Rotebro*, enfin pour n'avoir pris, malgré leurs instances, aucune mesure sérieuse pour le redressement de ces divers griefs ». On a vu ci-dessus

(*) Hadorph. ad. Chr. Khythm. p. 515, & Huitf. p. 1030.

ce qu'il faut penser de la plupart de ces plaintes. Je ne répéterai pas non plus que *Jean* avoit offert de la manière la plus expresse de donner une entière satisfaction sur tous les griefs que le sénat de Suède jugeroit fondés. Que conclura de tout cela un esprit équitable & impartial? Dira-t-on que le roi fut un de ces souverains qui violant toutes les règles & ne gardant plus de mesures se dépouillent par cela même de leur caractère? Ou, si l'on convient, comme on est obligé de le faire, que les injustices reprochées à ce prince étoient ou douteuses ou supportables, ou telles que la foiblesse de l'humanité a peine à s'en défendre, quel nom faudra-t-il donner à des sujets qui sur de semblables prétextes violoient des sermens si saints & si souvent renouvellés. Avoient-ils donc prétendu ne se soumettre à un roi qu'autant qu'il seroit irréprochable & parfait, ne devoir rien sacrifier à la paix, au salut de l'état, à la considération des avantages qu'eux-mêmes retiroient d'ailleurs de son administration, & sous couleur de quelques corrections détruire réel-

JEAN. 1501.

lement la société en rendant tout
JEAN. gouvernement impossible ?
1501. Les lettres de défi que *Sture* & ses adhérens envoyèrent au roi furent incontinent suivies d'hostilités. Elles précédèrent même de leur part cette formalité. Après d'autres succès de moindre importance *Stenon Sture* emporta l'épée à la main la forteresse d'*Orebro*. Jean *Falster* qui y commandoit, & qui étoit ce même officier que le peuple accusoit de tyrannie, fut pris & livré aux parens de *Harald Pletting* qu'il avoit fait mourir (*) ; ils se vengèrent en le mettant en pièces, & plusieurs autres gouverneurs Danois devinrent comme lui les victimes de la fureur des mécontens. Le nombre de ces infortunés augmentoit tous les jours par une suite des calomnies que répandoient les ennemis du roi. C'est ainsi que selon le rapport de l'évêque *Hemming Gadd*, un des chefs de ce parti, un envoyé de Russie avoit confessé publiquement à *Stockholm* que le roi avoit consenti à céder à son maître une partie de la *Finlande*

(*) Rosæfontanus.

en reconnoiſſance des ſecours qu'il lui devoit fournir. Ces bruits reçus avidement produiſoient de grands effets ſur une multitude échauffée, qui n'étant qu'un inſtrument aveugle de l'ambition de ſes chefs méritoit ſans doute plus de pitié que d'indignation. JEAN. 1501.

D'*Orebro*, *Sture* marcha à *Stockholm* qu'il inveſtit ſur le champ de deux côtés. Après quelques jours de ſiége les partiſans qu'il avoit dans la ville profitant du tumulte occaſionné par un incendie (*) dont on les ſoupçonna d'être les auteurs, lui ouvrirent les portes, malgré les efforts des Danois, qui furent obligés de ſe retirer en déſordre & de ſe renfermer dans le château. Ainſi la reine ne tarda pas à s'y voir aſſiégée par une armée nombreuſe pleine de reſſentiment, aux approches d'un hiver qui devoit lui ôter tout eſpoir de ſecours, & dans ce même palais, où peu de temps auparavant elle avoit été reçue avec tant de pompe par des ſujets en apparence ſi ſoumis & ſi reſpectueux.

(*) Chytræus Saxon. L. 5.

JEAN. 1501. En vain le roi de retour en Dannemarc eut-il voulu tenter de la secourir avant l'hiver. Ni cette ſaiſon qui ſous le climat de *Stockholm* n'eſt pas lente à faire ſentir ſes rigueurs, ni la nature des armemens que cette entrepriſe demandoit ne lui en laiſſoient la liberté. En effet il eut fallu avoir à la fois une armée de terre & une flotte toutes prêtes, & qui ne ſait que dans ce temps-là les princes n'ayant preſque point de troupes ſur pied étoient obligés de ſolliciter long-temps des ſubſides, de convoquer de toutes parts leurs vaſſaux, de leur expédier des ordres ſouvent mal reçus, de leur aſſigner des rendez-vous, d'uſer de promeſſes, de menaces pour les faire hâter? toutes choſes qui excluent tellement la promptitude, que d'ordinaire on entroit fort tard en campagne, bien que toutes les meſures euſſent été priſes une année auparavant. Il fallut donc ſe réduire à tenter encore, quoique toujours inutilement, de renouer quelque négociation avec les rebelles, en attendant que le retour du printemps permît de travailler par des moyens plus efficaces au rétabliſſement de la paix.

Tout ce que le roi fit de plus important dans cet intervalle, ce fut de travailler à appaiser les troubles de Norvège. Il envoya pour cet effet à *Opslo* (aujourd'hui *Christiania*) *Ibsen* évêque de *Roschild*, & *Krummedig* sénateur : à leur arrivée ces deux commandans firent proposer au chef des rebelles *Canut Alfson* de se rendre à leur bord pour y convenir des conditions d'un accommodement. *Alfson* s'étant fait donner un sauf-conduit s'y rendit sans défiance, ce qui confirme assez l'idée qu'une ancienne chronique (*) nous donne de la simplicité de cet homme, peu fait pour jouer le rôle dont il s'étoit chargé. Il fut tué sur le vaisseau même des Danois, & à ce qu'on dit, dans la chaleur d'une querelle qui s'éleva entr'eux (†) : mais le roi qui se fit adjuger ses biens, & qui étoit assez intéressé à sa mort sans cela, fut généralement accusé d'avoir approuvé ce que ses ministres avoient fait. Si la conjecture d'un historien contemporain (*) étoit fondée, cette JEAN. 1502.

(*) Chronic. Skiby. ad 1502.
(†) Rosæfontanus.
(*) Crantz. Dan. L. 9. c. 1.

JEAN. 1502. action ne mériteroit pas tout le blâme dont on l'a chargée. Selon lui *Canut Alfson* avoit probablement conspiré contre la vie du roi : quoiqu'il en soit, la mort de ce seigneur également puissant & aimé ne servit qu'à prêter de nouvelles armes à la rebellion.

Stenon à qui sa faction venoit de rendre le titre & l'autorité d'administrateur poussoit cependant avec vivacité le siége du château de *Stockholm*. On a déjà dit qu'il n'y avoit point de secours à espérer pour cette place. Le roi paroissoit si convaincu de l'impossibilité d'en envoyer, que perdant en quelque sorte cet objet de vue, il prenoit ce temps-là même pour célébrer avec magnificence les noces de la princesse *Elisabeth* sa fille unique accordée à *Joachim* électeur de *Brandebourg*. La reine étoit durant ces fêtes dans une position bien triste. Sa petite troupe commençoit à manquer de tout, & la famine jointe au scorbut y faisoit de plus grands ravages que l'ennemi. Enfin cette courageuse princesse ayant soutenu un siége de huit mois, & voyant son monde accablé de fati-

gues, de maladies & réduit à une centaine d'hommes que la disette n'eut pas même tardé à enlever, se rendit à *Stenon Sture*, à condition qu'elle sortiroit libre avec son aumonier & ses domestiques, & que les restes de la garnison pourroient comme elle se retirer avec leurs effets dans un lieu sûr. La reine choisit pour son asyle le monastère de *Vadstena.*

JEAN. 1502. le 27me. Mai.

Trois jours après l'on vit paroître une flotte Danoise devant Stockholm. Ce fut là que le roi eut la douleur d'apprendre la reddition du château, & celle d'être obligé de repartir sans pouvoir rien entreprendre, & même sans avoir pu engager l'administrateur à recevoir un messager qu'il voulut lui envoyer. Cette seconde retraite du roi consomma, pour ainsi dire, le triomphe de son adversaire. Les restes du parti Danois ou s'évanouirent, ou perdirent tout crédit. L'archevêque d'*Upsal* qui le soutenoit encore, pressé par *Stenon Sture* dans sa forteresse de *Steke*, écrivit au roi pour qu'il le libérât de son serment de fidélité, & l'ayant obtenu (*), il

(*) Hadorph. ad Chr. Rhyth. p. 383 & seq.

JEAN. 1501. fut obligé de s'unir par une convention expresse avec *Stenon* & les autres sénateurs de son parti. Tous les commandans des forteresses furent forcés d'en faire autant, & avant la fin de cette même année il ne restoit plus au roi dans toute l'étendue de la Suède que le seul château de *Calmar*, & celui & de *Borkholm* dans l'isle d'Œlande.

Les villes anséatiques avoient souhaité cette révolution, & mêmes elles y avoient contribué par divers secours qu'elles avoient fournis aux rebelles de Suède. (*) Le roi sentant combien une pareille alliance donnoit de confiance à ses ennemis, envoya à *Lubeck Jean Andersen Beldenack*, évêque d'*Odensée*, pour faire aux députés de la ligue alors assemblés les plus fortes représentations à ce sujet. Ce prélat fut même chargé de leur déclarer que si les villes continuoient à fournir aux Suédois toutes sortes de provisions, le roi ne pourroit que les regarder comme ses ennemis. La régence de *Lubeck* ne parut pas étonnée de cette menace;

(1) Crantz. Vandal. l. 14, c. 24. Chytræus Saxon. L. 5.

elle répondit que ſon deſſein n'avoit jamais été de cauſer aucun préjudice au roi en ſecourant ſes ennemis ; mais que le commerce des villes anſéatiques avec la Suède étoit d'une trop grande importance pour qu'elles puſſent ſe déterminer à y renoncer ; que d'ailleurs on leur devoit de grandes ſommes dans ce royaume qu'elles ſeroient en danger de perdre ſi elles ceſſoient d'y trafiquer. *Jaques IV*, roi d'Ecoſſe & neveu du roi, leur fit faire inutilement de nouvelles inſtances par ſon ambaſſadeur. En vain *Jaques* les menaça-t-il de s'unir contr'elles avec le roi de Dannemarc ; ces villes liées avec *Stenon* par un traité récent & par un puiſſant intérêt, reſtèrent inébranlables dans leur réſolution. Le roi non moins affermi dans la ſienne fit auſſi-tôt croiſer une flotte dans la Baltique avec ordre d'enlever tous les vaiſſeaux qui ſeroient trouvés chargés de proviſions ou d'autres marchandiſes pour la Suède. Les priſes ne tardèrent pas à ſe préſenter ; les Lubeckois qui s'y trouvèrent les premiers intéreſſés en firent porter de grandes plaintes au roi, & ſur les

JEAN. 1502.

JEAN. 1502. ordres qu'il donna d'arrêter dans ses ports tous les Lubeckois, leurs vaisseaux & leurs marchandises, le peuple de *Lubeck* obligea ses magistrats à user de représailles envers les Danois. Le duc *Fréderic* frère du roi se rendit cependant encore à *Lubeck*, & offrit sa médiation pour appaiser ces troubles. Mais les Lubeckois insistant toujours sur la liberté de faire leur commerce en Suède, & le roi ayant fermement résolu de ne point le permettre, on continua de part & d'autre à prendre un grand nombre de vaisseaux.

Dans le même temps le feu de la rebellion qu'on s'étoit flatté d'éteindre en Norvège par le sang de *Canut Alfson*, ne faisoit que s'étendre de plus en plus. Ses partisans touchés de sa fin tragique avoient entraîné dans leur parti la plupart des provinces du sud de ce royaume : en vain les ministres Danois sentant leur faute cherchèrent-ils à la pallier, ou à la rejeter sur *Alfson* lui-même, en faisant prononcer par une commission nommée à cet effet que cet *Alfson* avoit enfreint le premier son sauf-conduit. Cette justification ne

persuada pas la plupart des Norvégiens, & le roi vit bien que la force seule pouvoit désormais arrêter les progrès de cette autre rebellion.

JEAN. 1502.

Il assembla donc sans différer un corps d'armée pour l'envoyer en Norvège, & dans l'embarras où le mettoient tant d'ennemis, il ne fit point difficulté d'offrir la moitié de ce royaume à son frère le duc *Fréderic*, à condition qu'il voulût l'aider puissamment à le faire rentrer dans le devoir. On a vu ci-dessus que le duc avoit aspiré à partager la Norvège avec son frère. Toujours secrètement offensé de s'en voir frustré, il voulut profiter d'une conjoncture où il se croyoit nécessaire. Il fit donc répondre au roi qu'il se trouvoit encore épuisé par la malheureuse guerre contre les Dithmarses, que cependant si son frère vouloit lui rendre la moitié des revenus qu'il avoit tirés de la Norvège les dix dernières années qu'il l'avoit possédée, il accepteroit ses propositions. Une déclaration de cette nature n'avoit pas besoin de replique. Le roi fit donc de nouveaux efforts; & ayant reçu quelques secours du roi d'Ecosse son

JEAN. 1502. neveu, & de l'électeur de Brandenbourg son gendre, il envoya un petit corps d'armée en Norvège sous le commandement du prince *Christierne* on *Chrétien* son fils, alors âgé d'environ 20 ans. Il lui recommanda en même temps de prendre pour règle de ses actions les conseils de *Charles* évêque de *Hammer*, en qui lui-même avoit la plus grande confiance. Mais ce jeune prince se garda bien de partager ainsi son autorité, & on s'apperçut bientôt que c'étoit moins l'indocilité ordinaire à son âge qui le rendoit jaloux du commandement, que son caractère naturellement inflexible & violent.

Aussitôt qu'il fut arrivé en Norvège, & qu'il eut joint à son armée ce qui s'y trouvoit encore de sujets fidèles, il alla attaquer les rebelles près d'*Opslo*. Il les défit, & leur chef nommé *Herlof Hyddefad* tomba entre les mains du prince, qui le fit appliquer à la question pour l'obliger à révéler ses complices. Là ce malheureux espérant peut-être de sauver sa vie dénonça un plus grand nombre de complices qu'on n'en avoit soupçonné, ou même qu'il n'en avoit

réellement, ne servant ainsi que trop bien la sévérité du jeune prince, qui après l'avoir fait périr sur une roue se saisit de la plupart des accusés, & sous ce prétexte détruisit par des arrêts sanguinaires une grande partie de la noblesse de Norvège, ensorte, dit *Huitfeld* (*), que la diminution qu'elle souffrit alors est encore sensible aujourd'hui. Cet évêque de *Hammer* destiné à servir de ministre & de gouverneur au prince, & dont sans doute ce fut là tout le crime, ne fut pas même épargné, malgré la confiance dont le roi l'honoroit. *Chrétien* ordonna qu'il fût renfermé, & l'on verra dans l'histoire du règne de ce prince, comment se termina ce traitement cruel & peu mérité.

JEAN. 1503.

Les Norvégiens effrayés se hâtèrent d'appaiser ce prince impitoyable, en promettant par de nouveaux sermens d'être à jamais fidelles & soumis à lui & à ses successeurs; & dès-lors tranquille de ce côté, *Chrétien* marcha en diligence aux Suédois, & pénétrant en Vestro-Gothie emporta *Lôdese*, & alla mettre le

(*) Pag. 1045.

JEAN. 1503. siége devant *Elfsbourg* & *Oresteen.* Les garnisons de ces places offrirent aussitôt de se rendre par accord, mais *Chrétien* ayant exigé qu'elles se rendissent à discrétion, elles firent avertir *Stenon* de l'état où elles se trouvoient. Celui-ci tenta vainement de les secourir. *Chrétien* battit le secours qu'on leur envoyoit, prit d'assaut les deux forteresses, les fit brûler & raser, traita les garnisons avec une extrême sévérité, & défit encore peu de temps après un nouveau corps d'armée que *Sture* envoyoit pour les dégager.

Ce succès releva le courage & les espérances de *Jean*, & l'engagea à faire de nouveaux efforts pour réduire les Suédois dans le cours de la campagne suivante. Comme rien ne pouvoit plus l'éloigner de ce but que la guerre qu'il avoit à soutenir contre les villes anséatiques, il écouta avec plaisir les propositions du cardinal *Raymond Perault*, qui lui offrit de travailler à les réconcilier avec lui. Ce cardinal étoit envoyé en qualité de légat par le pape *Jules II*, & sa commission étoit de s'employer auprès des princes de l'Allemagne & du

Nord pour terminer leur querelles, & les engager à unir contre les ennemis de la foi les forces qu'ils employoient à s'entre-détruire. Il ne négligeoit pas en même temps de faire le trafic des indulgences, & de débiter en particulier beaucoup de dispenses pour autoriser les mariages entre parens; levant par ce moyen de grandes sommes qui devoient être employées, disoit-on, à la guerre contre les Turcs: mais de cet argent un tiers au moins restoit entre les mains des princes qui avoient accordé la permission de collecter dans leurs états, ensorte que la rapacité des légats & le luxe effréné de Rome engloutissoient aisément le reste. C'étoit acheter assez chèrement la présence d'un médiateur; mais celle de *Raymond* devoit produire la paix qu'on souhaitoit, & la paix ne peut jamais être trop payée. Ce légat assembla donc à *Lubeck* un congrès où se rendirent les députés des villes anséatiques, *Andersen Beldenack* évêque d'Odensée de la part du roi; le duc *Fréderic* son frère, quelques prélats des contrées voisines & le duc de *Mecklenbourg* en qualité de média-

JEAN. 1503.

JEAN. 1503.

teurs (*). Les députés des villes réclamèrent avec beaucoup de vivacité les vaiſſeaux qui leur avoient été enlevés, les priviléges dont elles avoient joui depuis tant d'années dans les états du roi, & la liberté de la navigation qui faiſoit toute leur reſſource. Le plénipotentiaire du roi repréſenta à ſon tour que les rois de Dannemarc n'avoient pas accordé aux villes maritimes de la Baltique d'immenſes priviléges, pour que tournant leurs bienfaits contr'eux, elles ſe joigniſſent à leurs ennemis; qu'il étoit évident que ce n'avoit été au contraire que dans l'eſpérance d'en recevoir quelques ſervices en retour, & que par conſéquent leur ingratitude n'avoit pas moins mérité que la rigueur dont le roi uſoit envers elles. *Beldenack* laiſſa entendre cependant que ſi les villes vouloient promettre de ne plus envoyer de vaiſſeaux en Suède, juſqu'à ce que la guerre fût terminée, le roi pourroit conſentir à leur faire reſtituer tout ce qu'elles ſe plaignoient d'avoir perdu.

(*) Crantz. Vandal. lib. 14. c. 30.

Ces propositions étoient justes & modérées ; mais des marchands enorgueillis de leurs succès, & accoutumés à n'envisager qu'un intérêt présent, ne pouvoient souffrir qu'on voulût les priver ainsi d'une des meilleures branches de leur commerce. Ils se récrièrent donc contre cette demande, & les médiateurs voyant que leur obstination rendoit leurs soins inutiles, furent sur le point de se retirer. Enfin le légat ayant fait de nouveaux efforts pour ramener les esprits, on convint de part & & d'autre après de longs débats que le roi rendroit aux Lubeckois les vaisseaux qu'il leur avoit pris, qu'il remettroit les marchands anséatiques en possession des priviléges dont ils avoient joui en Dannemarc avant la guerre, & qu'il payeroit certaines sommes d'argent qu'il devoit à des négocians de Lubeck (*) : à l'égard du point le plus intéressant & qui avoit donné lieu à la guerre, je veux dire la navigation en Suède, les Lubeckois en éludèrent habilement la décision, en promettant de faire

JEAN. 1503.

(*) Crantz. Vand. l. c. Id. Suec. L. 6.

JEAN. 1503. tous leurs efforts pour que les Suédois rentrassent dans l'obéissance, pour qu'ils envoyassent des députés au congrès qu'on tiendroit à *Stralsund*, & pour qu'ils délivrassent en attendant la reine qu'ils retenoient toujours prisonnière dans le monastère de *Vadstena*. Cela étant ainsi convenu, les Lubeckois envoyèrent sans délai des députés à l'administrateur & à ses adhérens pour les exhorter à la paix, & le légat y en joignit un chargé spécialement du soin d'obtenir la liberté de la reine.

Le roi s'étant fait rendre compte des articles de cette convention, parut en être très-peu satisfait, & fit d'abord difficulté de ratifier les promesses de son ministre. Cependant il eut égard à ce que le Duc *Fréderic* & divers seigneurs & prélats du Holstein s'en étoient rendus garans. De leur côté les députés du légat & des Lubeckois étant arrivés en Suède n'y travaillèrent pas inutilement, du moins pour ce qui regardoit la malheureuse reine *Christine*. L'administrateur eut fait volontiers de cette illustre prisonnière une espèce d'ôtage pour s'assurer l'état d'indépendance

qu'il s'étoit procuré. Mais les menaces du légat qui ne parloit pas moins que de lancer les foudres eccléſiaſtiques contre toute la nation Suédoiſe, & les fortes inſtances des députés anſéatiques, le forcèrent à remettre cette princeſſe en liberté après une détention de plus de deux ans. Elle ſortit donc de *Vadſtena* & fut conduite par *Stenon Sture* lui-même & une nombreuſe eſcorte juſqu'à la frontière, où ſon fils le prince *Chrétien* alla la recevoir avec beaucoup de pompe. C'eſt un fait remarquable & qui prouve bien la ſimplicité de ces temps-là, que *Chriſtine* crut néceſſaire de ſe munir, avant que de partir, d'atteſtations ſignées de pluſieurs ſénateurs de Suède (*), qui faiſoient foi qu'elle avoit toujours tenu une conduite ſage & honnête pendant qu'elle avoit été en Suède, ſoit dans la citadelle de *Stockholm*, ſoit dans le couvent des Franciſcains, ſoit dans celui de Vadſtena. JEAN. 1503.

La fin de cette année fut auſſi le terme de la vie de l'adminiſtrateur de Suède *Stenon Sture*. Il mourut ſans Le 13me. Décemb.

(*) Atteſt. Suec. ap. Huitf. p. 1050.

JEAN. 1503. laiſſer de fils, & ſi l'on pouvoit ajouter foi à des bruits populaires, il fut empoiſonné par le médecin de la reine *Chriſtine*, ou ſuivant d'autres, par la veuve de l'infortuné *Canut Alfson* qui étoit promiſe à *Svante Sture*, & attendoit, dit-on, avec impatience de voir ſon époux régner à la place de *Stenon*. Ses amis craignant les ſuites d'une mort qui pouvoit être ſi funeſte à ſon parti, la cachèrent quelque temps avec tout le ſoin poſſible, & ne la révélèrent qu'au commencement de l'année ſuivante, dans une diète où ils avoient eu ſoin de ne faire appeler que des députés de leur parti. Là tout ſe paſſa au gré de leurs vœux; & avant que le roi eût pu faire aucune démarche pour profiter d'une ſi favorable conjoncture, *Svante Sture* maréchal du royaume, dont les diſpoſitions & la capacité étoient déjà éprouvées, fut choiſi pour ſuccéder au dernier adminiſtrateur, & le remplaça parfaitement. Réſolu de juſtifier ſon élection en ſecouant le joug étranger, à peine eut-il pris le commandement des fortereſſes & des troupes, qu'il envoya *Hemming Gadd* élu

élu évêque de *Lindkæping*, & l'ennemi déclaré des Danois, pour leur enlever les seules forteresses qui leur restassent en Suède, *Calmar* & *Borkholm*. La ville de *Calmar* fit peu de résistance, mais il n'en fut pas de même de sa citadelle & de celle de *Borkholm*; *Gadd* ne put prendre ni l'une ni l'autre, & le roi étant arrivé à temps avec quelques vaisseaux Danois & Hollandois, reprit la ville de *Calmar*, dont il punit de mort les magistrats & bourgeois qui avoient livré la place à ses ennemis. Mais le général Suédois reprit bientôt & pressa vivement le siège de la forteresse. Dans cet état des choses les plus modérés d'entre les sénateurs Suédois obtinrent qu'on envoyât en Dannemarc deux personnes de leur corps, *Matthias Lilie* chancelier & évêque de *Stregnès*, & *Benoit Rynning*, pour faire quelques propositions d'accommodement. Ces députés furent favorablement écoutés, & on conclut avec eux une trêve d'environ treize mois, durant laquelle la bonne intelligence devoit être rétablie entre les deux nations, jusqu'à ce que dans une diète générale on eût trouvé les

JAEN. 1504.

moyens d'affermir la paix ſur de plus
JEAN. ſolides fondemens.
1505. Le roi qui croyoit toucher enfin au moment de voir ſes droits reconnus & ſon repos aſſuré par un accommodement définitif, ſe rendit ponctuellement au temps marqué à *Calmar*, lieu de la conférence; mais après y avoir attendu long-temps les députés des Suédois, il s'apperçut bien du peu de fonds qu'il y avoit à faire ſur leurs promeſſes. Perſonne ne s'y trouva de leur part, tant le nouvel adminiſtrateur *Svante Sture* avoit déjà pris d'empire ſur ſes compatriotes. A la vérité nous liſons dans les hiſtoriens Suédois, que *Jean* s'étant rendu à *Calmar* avec une nombreuſe flotte, les Suédois craignirent qu'on ne leur tendît quelque piége; & ces auteurs ajoutent, pour donner plus de poids à ces conjectures, que ce prince irrité de ne point trouver de députés s'emporta contre les magiſtrats de *Calmar* au point d'en faire mourir pluſieurs; cruel traitement, s'écrient-ils, qui peut faire juger de celui qu'on deſtinoit aux députés mêmes, s'ils euſſent eu l'imprudence de ſe mettre au pouvoir d'un pareil ennemi.

Rien de plus aiſé ſans doute que de trouver après coup des excuſes ſi frivoles, & de leur prêter des couleurs en altérant les faits. Car quoi de plus vague que ce mot de *flotte nombreuſe* auquel chacun peut donner plus ou moins d'étendue ſuivant l'intérêt qui le fait parler? La fortereſſe de *Calmar* étant entre les mains d'un officier Suédois, que pouvoit entreprendre le roi ſans cette place qui commandoit toute la contrée voiſine, & eut pu dans un beſoin ſervir aux Suédois d'aſyle aſſuré? D'ailleurs en la remettant à un Suédois, le roi n'avoit-il pas aſſez fait preuve de la droiture de ſes intentions? Les états de Suède ne pouvoient-ils pas du moins ſe faire donner des ôtages, ou quelqu'autre ſureté capable de diſſiper leur défiance, plutôt que de manquer à leur parole avec auſſi peu de ménagement? Enfin ce qui regarde l'exécution des magiſtrats de *Calmar* tombe abſolument de ſoi-même, quand on veut bien obſerver que cette exécution avoit eu lieu l'année précédente, & avant qu'il fût encore queſtion de trêve, ni de convention. C'étoit dans ce premier voyage à

JEAN. 1505.

JEAN. 1505.

Calmar que le roi s'étoit fait accompagner par sa flotte, parce qu'il s'agissoit de faire lever le siége de la place, & en omettant de distinguer ce premier voyage d'avec le second (où nos historiens ne disent point qu'il ait été suivi de beaucoup de vaisseaux) : il n'est pas aisé de se persuader qu'on n'ait commis qu'une erreur involontaire.

Après avoir long-temps attendu les plénipotentiaires Suédois, le roi leur envoya des députés dans un port voisin où ils s'étoient arrêtés, & leur fit représenter qu'ayant les premiers demandé la conférence, ils seroient inexcusables s'ils refusoient plus long-temps de s'y rendre, & que lui-même seroit obligé de les traiter à l'avenir avec d'autant plus de rigueur, qu'il ne lui resteroit plus d'autre moyen pour rétablir la tranquillité du Nord. Mais ces exhortations furent encore sans effet, en sorte que le roi voulant justifier aux yeux de toute l'Europe la sévérité qu'il étoit résolu d'employer, fit procéder juridiquement contr'eux, comme contre des sujets rebelles & parjures.

Cependant comme il ne vouloit pas paroître prononcér dans sa propre cause, il en déféra le jugement aux sénateurs de Dannemarc & de Norvège qui l'avoient suivi à *Calmar*. JEAN. 1505.

On avoit vu souvent, soit dans ces royaumes, soit dans d'autres, des états ou un sénat se porter pour arbitres des différends de leurs princes, ou pour garans de leurs traités. Ces corps alors puissans & respectables pouvoient sans danger prononcer avec impartialité. Dans les mœurs de ces temps, la démarche du roi ne pouvoit donc paroître ce qu'elle paroîtroit aujourd'hui. Il est vrai cependant qu'on ne voit pas comment il pouvoit regarder les sénateurs de de Dannemarc & de Norvège comme juges compétens de ceux de Suède. Peut-être se fondoit-il sur la convention de l'année précédente : peut-être n'avoit-il en vue que de mettre par cette formalité l'injustice des Suédois dans un plus grand jour, & d'engager par-là ses sujets des deux royaumes à l'assister plus efficacément qu'ils n'avoient encore fait. Quoiqu'il en soit les deux sénats rendirent en présence des envoyés

JEAN. 1505. du roi d'Ecosse, de l'électeur de Brandebourg, & des ducs de Mecklenbourg une sentence portant « que » *Svante Sture*, *Eric Johanson Wasa*, » *Stenon Christerson Oxenstierne*, *Eric* » & *Pierre Turson Bielke*, & les autres sénateurs de Suède avec leurs » adhérens & les héritiers de *Stenon*, » ayant refusé contre leur parole & » leur dernière convention de se rendre à *Calmar*, étant de plus tombés à diverses fois dans le crime » de rebellion & de parjure, en » soulevant les Suédois contre leur » seul légitime souverain, étoient » déchus de noblesse, leurs biens » confisqués, le royaume rendu au » roi son légitime possesseur, & le » gouvernement d'*Orebro* à la reine, à » laquelle il avoit été assigné pour son » entretien ». (*) Cette sentence fut publiée sur le champ, & envoyée en divers lieux. Le roi la fit suivre immédiatement d'une lettre aux Norvégiens (†) dans laquelle il leur exposoit de nouveau ses griefs contre le sénat de Suède, & les exhortoit à

(*) V. Sent. contra Senat. Suec. Calmar 1°. Jul. 1505 apud *Huitfeld*. p. 1053.

(†) Litt. Reg. ad Norv. ap. *Hadorph*. p. 397.

le feconder efficacement dans la défense d'une si juste cause. En même temps il fit confisquer au profit de la couronne tous les biens que les rebelles possédoient en Norvège ou en Dannemarc. JEAN. 1505.

Ce ne fut pas tout : afin que les Suédois fussent traités comme des proscrits, non dans ses états seulement, mais encore dans toute l'étendue de l'empire, & que par ce moyen aucun secours, soit d'hommes, soit de vivres ne pût leur être envoyé d'Allemagne & particulièrement des villes anséatiques, le roi engagea l'empereur à rendre contre eux une sentence pareille à la sienne. La lettre que les sénats de Dannemarc & de Norvège écrivirent à ce sujet à *Maximilien* & aux électeurs & états de l'Empire (*) renfermoit une longue déduction des motifs qui avoient porté le roi à traiter les Suédois comme des rebelles, & un exposé de leur conduite à son égard. Il y avoit long-temps que les empereurs n'avoient eu aucune occasion

(*) V. Lit. Senat. Dan. & Norv. ad Imper. ap. *Huitf*. p. 1057.

JEAN. 1506.

d'exercer même en apparence cette jurisdiction chimérique qu'ils s'étoient autrefois attribuée sur les royaumes du Nord, comme sur tous les autres; mais une idée si flatteuse se réveilloit, pour ainsi dire, à la moindre lueur d'espérance. *Maximilien* accepta avec joie la proposition du roi, bien résolu d'en profiter pour déployer tout l'appareil de ses superbes prétentions. Ayant donc pris connoissance de l'affaire, il signifia aux Suédois qu'ils eussent à rétablir le roi *Jean* sur le trône, ou bien à comparoître devant son tribunal pour rendre raison de leur désobéissance, les menaçant au cas qu'ils ne fissent ni l'un ni l'autre dans l'espace de trois mois, de procéder contr'eux suivant toute la rigueur des loix de l'Empire. On conçoit que si *Maximilien* étoit l'allié du roi, il pouvoit croire en cette qualité qu'il étoit en droit de l'assister contre les Suédois, & peut-être de les traiter en ennemis dans toute l'étendue de sa domination; mais citer devant son tribunal une nation indépendante, & procéder contr'elle comme contre des vassaux rebelles, c'étoit sans doute s'at-

tribuer des droits qui ne lui apparte-noient en aucune manière, & qui dé-rogeoient même à ceux du roi sur cette nation. Aussi peut-on penser que *Jean* avoit seulement prétendu que l'empereur traitât les Suédois comme ennemis, & que s'il désira ou souffrit que ce prince en usât autrement, c'étoit par une suite du grand besoin qu'il avoit de ce décret, ou dans la vue de s'unir plus étroi-tement avec l'empereur, comme il le fit ensuite, en gagnant son amitié par cette dangereuse condescendance. Quoiqu'il en soit, les Suédois n'ayant tenu aucun compte de la citation de *Maximilien*, & n'ayant pas même daigné lui faire réponse, celui-ci fit prononcer contr'eux un décret qui les condamnoit à la peine du *ban* & *reban*, ou *ban simple & réitéré*; c'est-à-dire, qu'ils étoient déclarés ennemis de l'Empire, leurs biens con-fisqués à son profit, leurs vies mêmes exposées aux insultes d'un chacun. C'est là en peu de mots le sens de ce long décret que plusieurs histo-riens (*) nous ont conservé. Le roi le

JEAN. 1506.

(*) Rosæfontanus. *Huitfeld.* v. Declarat. banni Imp. dat. Gratz. 2 Octob. 1506.

JEAN. 1506.

fit imprimer & publier dans les villes anſéatiques, déclarant de plus aux régences de ces villes que ſi les défenſes de l'empereur ne ſuffiſoient pas pour les détourner de faire leur commerce ordinaire avec les Suédois, il alloit révoquer tous les priviléges que les rois ſes prédéceſſeurs leur avoient accordés. Enlever aux Suédois une reſſource ſi néceſſaire, anéantir leur navigation, & les réduire par là à un état de diſette qui leur fit regretter l'abondance & la paix dont ils avoient joui ſous le gouvernement du roi, c'étoit là ſans doute une manière bien plus ſure & en même temps bien moins onéreuſe de leur faire la guerre, que de pénétrer avec des armées dans un pays auſſi vaſte, auſſi rempli de défilés, de bois & de montagnes, où les ſubſiſtances étoient auſſi difficiles, dans lequel enfin un grand nombre de poſtes avantageux, & inconnus aux étrangers, pouvoient être défendus avec tant de facilité par un peuple naturellement guerrier, endurci à la fatigue, & accoutumé à la rigueur du climat. Des expériences réitérées ayant enfin éclairé les Da-

nois sur ces vérités, ils résolurent de ne point s'écarter de ce nouveau plan, & de continuer à resserrer tellement les Suédois qu'ils fussent privés de toute communication avec l'étranger. Pour cet effet on arma en Dannemarc un grand nombre de vaisseaux, & l'on donna à chacun la liberté de courir sur les vaisseaux & sur les côtes des Suédois. L'isle de *Gothlande* étoit pour cela d'une grande commodité, & les Danois en tirèrent un si grand parti, qu'en peu de temps aucun vaisseau destiné pour la Suède n'osa plus se montrer dans ces mers, sans courir le danger de tomber entre les mains des pirates.

JEAN. 1506.

Il s'étoit présenté dans le même temps une autre occasion de mortifier les mécontens de Suède. *Hemming Gadd* ennemi juré des Danois & le plus zélé partisan de l'aministrateur, disputoit au cardinal Jaques *Arborensis* Espagnol & légat du pape (*) dans le Nord, l'évêché de *Lindkœping* que le roi & le pape lui destinoient, mais dont *Gadd* s'étoit mis en possession malgré les menaces du

(*) Dalin T. II, p. 858.

JEAN. 1506.

pape. Le cardinal ne pouvant en déposséder un concurrent que l'appui du parti dominant affermissoit dans son audace, porta de nouvelles plaintes au pape *Jules II*, qui publia une bulle par laquelle il ordonna à *Hemming Gadd* de remettre son évêché au cardinal sous peine d'excommunication.

Toutes ces choses irritèrent tellement les Suédois qu'ils voulurent en tirer vengeance. *Ake Johanson*, un de leurs meilleurs généraux, fit au fort de l'hiver une irruption dans la Hallande, prit la ville de *Laholm*, & pénétrant de-là plus avant dans la Scanie, ravagea cruellement cette province, pendant que *Svante Sture*, & l'évêque *Hemming Gadd* s'avançant d'un autre côté dans la *Blekingie* y brûlérent *Lykebye*, & ne traitèrent pas ce pays avec moins de rigueur. Mais on aggrava la misère des peuples, & on fit des malheureux en pure perte de part & d'autre. Les Danois se vengèrent dans la suite de ces hostilités, & comme elles n'adoucissoient d'ailleurs en aucune façon les calamités plus grandes dont les Suédois étoient affligés, ceux-ci se

virent contraints encore d'entrer en négociation. La conjončture étoit peu favorable pour eux. Le roi pouvoit ſe flatter avec beaucoup de probabilité de les réduire au point où ils ne pourroient plus ſe faire un mérite de leurs avances. Il avoit conclu une convention très-avantageuſe avec les plénipotentiaires des villes anſéatiques de Vandalie aſſemblés à *Segeberg* en *Holſtein*. Ces villes, & *Lubeck* en particulier, avoient à ſoutenir une fâcheuſe guerre contre les ducs de *Mecklenbourg* ; & la crainte d'avoir à la fois deux ennemis redoutables, leur avoit inſpiré un déſintéreſſement & une facilité qu'il n'étoit pas ordinaire aux rois du Nord de trouver chez elles. Dans ce dernier traité elles avoient promis entr'autres choſes de ne plus fournir de ſecours aux Suédois, de faire arrêter tous ceux de cette nation qui ſeroient en leur pouvoir & tous les effets à eux appartenant. Il étoit réglé de plus qu'auſſitôt que leurs navires rencontreroient ceux du roi, ils cargueroient leurs voiles, & mettroient leur chaloupe en mer pour porter aux Danois le livre d'expédition de leur

JEAN. 1506.

JEAN. 1507. charge, & qu'ils seroient même obligés de souffrir la visite de leurs marchandises (*). Enfin, ces villes s'engageoient à employer leurs bons offices pour ramener les Suédois à l'obéissance du roi. Les villes qui signèrent ce dernier traité étoient *Lubeck*, *Wismar*, *Rostock*, *Stralsund* & *Dantzig* (†).

Telle étoit la position avantageuse du roi lorsque les Suédois persuadés par leur clergé, & surtout par la nécessité, le plus éloquent des orateurs, firent au sénat de Dannemarc des propositions d'accommodement.
1508. Ils envoyèrent pour cela à Copenhague *Eric Trolle* & *Othon* évêque de *Vesteraas*, sénateurs, qui arrêterent avec le roi & le sénat qu'il y auroit un congrès à *Varberg* en Hallande, & que ce congrès seroit composé de douze sénateurs Danois & Norvégiens, & d'autant de sénateurs Suédois. Cette seconde assemblée traita enfin des moyens de parvenir à un accommodement durable & définitif.

(*) In duc. Segeberg. d. Lun. post. S. Nicol. fest. ap. *Huitf.* p. 1067.

(†) Recess. Segeb. d. 1506. Et Recess. Nykop. an. 1507. ap. *Huitf.* p. 1067 & 1068.

On y régla que les députés Suédois & leurs amis travailleroient au rétablissement du roi ; que s'ils ne pouvoient le remettre en possession du trône, ni y faire monter son fils à qui il consentoit de céder ses droits, ils lui feroient du moins payer des revenus du royaume un certain tribut annuel, & qu'on formeroit à *Malmœ* une assemblée de six sénateurs des deux royaumes pour convenir de celle de ces trois conditions qu'on feroit accorder au roi (*). Qui n'eût cru que des engagemens aussi formels produiroient enfin quelque engagement avantageux ? Cependant cet accord ne fut, comme tant d'autres, qu'un piége tendu à la bonne foi de ce prince, pour lui faire prendre le change sur les véritables dispositions de ses ennemis, déconcerter ses mesures, & arrêter son activité dans le moment où il pouvoit s'en promettre les plus heureux fruits. Je crois bien qu'il ne faut attribuer ces vues qu'à l'administrateur & à son parti. Il y avoit un grand nombre de

JEAN. 1508.

(*) Transact. Warb. d. Ven. post Pet. & Paul. 1508 ap. *Hadorph.* p. 411.

JEAN. 1508. Suédois qui souhaitoient sans doute sincèrement le rétablissement du roi, & de ce nombre étoient probablement les députés de l'assemblée de *Varberg*, mais ils n'eurent pas le crédit de faire exécuter ce qu'ils venoient de résoudre & de promettre au nom de leur nation. *Svante Sture* & son parti empêchèrent que la conférence de *Malmœ* n'eût lieu; cependant *Eric Trolle* & les autres députés qui avoient conclu la convention de *Varberg*, honteux de son inexécution, la confirmèrent à *Hel-*
1509. *singbourg* l'année suivante (*), en s'engageant de nouveau au nom du sénat de Suède de faire accorder au roi une des trois conditions dont on vient de parler; & dans une nouvelle assemblée tenue à Copenhague ils allèrent encore plus loin: ils délivrèrent au roi un acte autentique par lequel ils s'engageoient à lui payer un tribut annuel de 13000 marcs de *Stockholm*, jusqu'à ce que dans une diète générale qu'on se proposoit de tenir l'année sui-

(*) Recess. Helsingh. Dom. post Epiphan. ibid. p. 415.

vante (*), il eut été ſolemnellement rétabli, ou que ſon fils eût été couronné en ſa place. Mais dans le même temps les circonſtances changèrent, la néceſſité qui ſeule eut pu faire obſerver les traités qu'elle avoit ſeule dictés fit place à de nouvelles eſpérances. L'adminiſtrateur & ſon parti qui avoient été forcés de garder le ſilence s'élevèrent contre un accord fait, à ce qu'ils prétendoient, ſans autorité ſuffiſante; & toujours exempts de ſcrupules quand ils l'étoient de craintes, ils renversèrent ſans peine tout cet ouvrage de paix élevé à ſi grands fraix. Voici ce qui donna lieu à ce changement inopiné. Malgré les promeſſes récentes que les villes anſéatiques de Vandalie avoient faites de ſuſpendre tout commerce avec la Suède pendant la guerre, divers marchands de ces villes, ſollicités par l'adminiſtrateur & par l'appas du gain, ne laiſſoient pas de continuer clandeſtinement ce commerce. On en fut inſtruit en Dannemarc, & l'on fit arrêter leurs

JEAN. 1509.

(*) Receſſus Hafn. d. Ven. poſt aſſumpt. Mar. 1509, ibid. p. 419.

JEAN. 1509. vaisseaux. Le ressentiment des marchands à qui ils appartenoient se communiqua d'autant plus aisément aux régences mêmes, qu'ayant fait leur paix avec les ducs de *Mecklenbourg*, elles n'avoient plus les mêmes raisons de ménager les Danois. Elles leur déclarèrent donc de nouveau la guerre, sans en alléguer d'autre raison, si ce n'est que par leurs anciens priviléges elles jouissoient du droit de trafiquer librement dans les trois royaumes, & que si elles avoient renoncé par les derniers traités à leur commerce avec la Suède, durant le temps de la guerre, ç'avoit été dans l'espérance que cette guerre se termineroit bientôt. En même temps qu'elles faisoient cette déclaration, elles s'allioient avec les Suédois, & leur envoyoient 18 vaisseaux chargés d'armes, de poudre, de sel & de draps dont ils étoient depuis long-temps dépourvus, & qui achevèrent de les décider à rompre ouvertement avec le roi. Ces villes lui ayant déclaré la guerre, & étant résolues à la pousser avec toute l'activité possible, firent piller les isles de *Bornholm* & de *Goth-*

lande, & encouragées par la facilité qu'elles y avoient trouvée, elles ravagèrent l'année suivante les côtes des petites isles du Dannemarc, elles s'emparèrent de 13 vaisseaux dans la rade d'*Elseneur*, & après avoir fait un butin considérable en divers lieux, elles le ramenèrent heureusement à *Lubeck*.

JEAN. 1510.

Le roi ne restoit pas de son côté dans l'inaction. Après avoir fait saisir tous les effets que les Lubeckois possédoient en Dannemarc, il mit en mer une flotte de 24 vaisseaux pour les attaquer chez eux : cette flotte bloqua long-temps l'embouchure de *Trave*; mais quoique portée jusqu'au nombre de 30 vaisseaux, & commandée par le fameux *Severin Norby* qui va bientôt jouer un grand rôle dans cette histoire, elle ne put s'emparer de *Travemunde* ni en fermer le port. Le roi s'étoit avancé avec une armée de terre jusqu'auprès de *Lubeck*, pour assurer d'autant mieux le succès de cette entreprise; mais une tempête dispersa sa flotte, & tout ce que produisirent ces armemens ce fut la destruction d'une vingtaine de villages appartenant aux Lubec-

kois, que les Danois mirent en cendres : triste dédommagement des dégats du même genre qu'ils avoient essuyés, ou qu'ils avoient encore à craindre sur leurs côtes.

JEAN. 1510.

La retraite de l'armée & de la flotte du roi enhardissant les Lubeckois, ils firent diverses incursions en Holstein. Le duc *Fréderic* avoit pris le parti de la neutralité entre eux & le roi son frère, & ce prince l'observa si fidellement qu'on jugea bien qu'il n'avoit pas été difficile de la lui faire embrasser. Cependant la tempête n'épargna pas plus les Lubeckois que leurs ennemis, & la perte de cinq de leurs vaisseaux tempéra un peu la joie que leur avoient donnée leurs succès.

L'administrateur de Suède voyoit avec un intérêt trop vif les Danois & les Lubéckois aux prises pour demeurer tranquille spectateur des coups qu'ils se portoient. Dès le printemps de l'année suivante, il assembla les principaux de son parti, & fit avec eux une confédération par laquelle on promettoit de traiter en ennemis ceux qui voudroient remplir les engagemens solemnels qu'on venoit de

prendre avec le roi, & on déclaroit le roi lui-même *ennemi de la patrie*; premièrement pour en avoir exigé un tribut annuel qui ne pouvoit que la déshonorer; ensuite parce qu'il tenoit un ministre à la cour du grand duc de Russie pour soulever contre la Suède les Russes que l'on traite dans cet acte de *tyrans*, de *payens*, d'*hérétiques*, & de *circoncis* (*).

JEAN. 1510.

A ces motifs de guerre qui ne prouvoient autre chose que la haine qu'on portoit au roi & aux Russes, le parti de *Svante Sture* fit succéder la guerre même. Il avoit promis aux Lubeckois d'attaquer le Dannemarc par terre, tandis que ceux-ci le désoloient du côté de la mer, & en signant ce traité avec eux il en avoit reçu une somme qui le mettoit en état de l'exécuter. Le peuple de diverses provinces excité par ses intrigues, par l'appas du butin, de la nouveauté, de la vie licencieuse qu'on mène dans les armèes, s'empressa à lui fournir des soldats : il marcha sans délai à *Calmar* & à *Borckolm*, & fit

(*) V. Confœd. Suec. Arof. ap. *Huitfeld.* p. 1074.

JEAN. 1510. investir ces deux places qui étoient alors les clefs d'une partie de la Suède. Un de ses meilleurs généraux *Ake Johanson* tomba sur la *Hallande*, y porta le fer & le feu, & de-là pénétra dans la Scanie, qui alloit subir le même sort, lorsqu'un gentilhomme de cette province nommé *Ticho Krabbe* ayant rassemblé à la hâte un petit corps de cavalerie surprit la troupe de *Johanson* dans un défilé, & la tailla en piéces. *Johanson* y fut tué avec la plus grande partie de ses gens; le reste fut fait prisonnier, & mené en triomphe à Copenhague avec trois étendarts.

Sur mer les succès sembloient aussi être assez partagés. Les Lubeckois avoient tenté une descente dans l'isle de *Mœne*, mais ils n'avoient pu surprendre la ville de *Stege*, & ils avoient été défaits en regagnant leurs vaisseaux. Cependant leurs confédérés de *Rostock*, de *Wismar* & de *Stralsund* leur ayant fourni des secours, on les vit bientôt reparoître sur la Baltique avec une flotte de 26 vaisseaux, qui jointe à neuf vaisseaux Suédois donna bien de l'exercice aux Danois: elle ravagea leurs côtes &

leurs petites isles, bloqua leurs ports, ou les empêcha du moins si bien de jeter du secours dans *Calmar* & dans *Borckolm* que ces deux places furent obligées de se rendre aux troupes de l'administrateur. C'étoit un grand coup pour lui & pour son parti; mais la flotte anséatique qui lui rendoit de si grands services ne put aussi bien prévenir le ravage de la *Finlande.* L'amiral Danois *Severin Norby* y ayant fait une descente, avoit brûlé *Abo*, pris *Castelholm*, & pillé l'isle d'*Aland.* L'hiver ne fit que suspendre la fureur des deux partis. Au printemps de l'année suivante, on ne vit que nouveaux armemens & nouveaux efforts pour s'entre-détruire. Les Lubeckois ayant remarqué que le grand nombre des corsaires Danois donnoit à leurs ennemis un avantage considérable sur eux, en envoyèrent en course plus qu'ils n'avoient fait encore. On se fit donc réciproquement de riches & de nombreuses prises; & comme les Danois avoient eu leur *Baston*, les Lubeckois eurent leur *Kœning*, corsaires qui devinrent fameux l'un & l'autre dans ce brigandage autorisé. Pendant que ces der-

JEAN.

1510.

1511.

JEAN. 1511. niers oublioient ainsi qu'un état dont le commerce seul fait la richesse perdoit plus à cette sorte de guerre que celui qui a pour base une vaste étendue de pays, les *Hambourgeois* retenus dans la neutralité par l'hommage qu'ils avoient prêté au roi, & par les sages conseils de leur Bourguemestre *Herman Langebeck*, virent leur commerce prendre dès-lors sur celui de *Lubeck* une supériorité qu'ils ont su conserver & augmenter sans cesse.

Outre cette multitude de corsaires, on arma de part & d'autre de puissantes flottes. Le roi fit construire des vaisseaux d'une grandeur jusqu'alors inconnue dans la Baltique, & en vertu des droits que les rois de Dannemarc exercent sur cette mer (*), & d'une coutume très-ancienne légitimée par l'acquiescement tacite des autres nations, il prit à son service ce qui s'y trouva de vaisseaux Anglois, Ecossois & François avec leurs équipages : ayant ainsi formé un armement très-redoutable, il envoya cette flotte croiser devant les

(*) Rosæfontanus.

ports des villes ennemies (1). Elle ne le fit pas inutilement. D'abord elle fit du dégat dans le port & aux environs de *Lubeck*. Elle prit 13 vaisseaux dans celui de *Wismar*. *Varnemunde* forteresse & port appartenant à *Rostock* fut pillée, ainsi que les villages voisins : l'isle de *Rugen* fut ravagée de même dans la partie qui dépendoit de *Stralsund*, & quoiqu'elle n'eût pas réussi devant l'isle d'*Oelande*, cette flotte ne laissa pas d'emporter un riche butin, bien moins grand cependant que la perte de l'ennemi.

JEAN. 1511.

Les villes confédérées avoient (*) jusqu'alors réclamé vainement l'assistance de toute la ligue Anséatique, & cette ligue en effet étoit peu disposée à les seconder. Les villes voisines consentirent cependant à faire quelques efforts : ainsi les régences de *Wismar*, de *Stralsund*, de *Rostock*, de *Lunebourg* ayant fourni des secours, les Lubeckois se virent en état d'aller chercher les Danois dans le dessein de leur livrer bataille. La flotte Danoise ne la refusa pas. On

(1) Il reçut encore un secours considérable de *Hollande* & de *West-Frise*.

(*) Chytræus. L. 6. p. 172.

JEAN. 1511.

étoit près de l'isle de *Bornholm*, & les forces & l'animosité étoient assez égales des deux parts. Le combat fut long & acharné : après s'être disputé la victoire pendant près d'un jour entier, le vent & la nuit séparèrent les combatans. Peu de temps après les Lubeckois croisant à la hauteur de *Dantzick* rencontrèrent une flotte marchande Hollandoise composée d'environ deux cent vaisseaux, dont ils coulèrent une partie à fond, dispersèrent une autre partie, & emmenèrent environ soixante navires chargés principalement de cuivre de Hongrie qu'on alloit alors charger à *Dantzick*, où il étoit porté par *Cracovie* & la *Vistule*. Les villes anséatiques prétendoient depuis long-temps qu'elles seules avoient le droit de faire le commerce de ces mers; elles vouloient du moins en exclure les Hollandois qui leur donnoient de justes sujets de jalousie, & qui comme on vient de le voir, avoient fourni des secours aux Danois dans cette guerre. En ramenant cette riche proie, la flotte anséatique rencontra celle des Danois, qui fit de grands efforts pour la lui enlever, & il est

probable que les Danois l'eussent du moins partagée, si le vaisseau amiral ayant perdu son gouvernail n'eût été mis hors de combat, ce qui découragea les autres, & fournit aux Lubeckois le moyen d'échapper. Dans ces deux combats la perte fut assez égale pour que les deux partis se crussent en droit de s'attribuer la victoire; mais le riche butin qu'emportoient les vaisseaux des villes étoit pour un état tel que le leur un plus juste sujet de triomphe qu'un succès dont la gloire seule eût été le fruit.

JEAN. 1511.

Malgré ce succès les villes confédérées se sentoient de jour en jour plus accablées du poids de cette guerre : leur commerce trop longtemps suspendu passoit insensiblement à leurs voisins, & à leurs rivaux: la fortune de plusieurs particuliers renversée menaçoit d'entraîner dans sa chûte la fortune publique. On sentoit déjà les avant-coureurs de la disette, parce que la voie de la mer, par laquelle ces villes recevoient leur subsistance, étoit comme fermée par les flottes & les corsaires de Dannemarc; enfin quand on vit qu'il n'y avoit plus que des maux à attendre

JEAN. 1511. de la continuation de la guerre, on résolut de recourir à la paix pour tenter de remettre les choses dans l'état où l'on eût bien voulu les avoir laissées; issue ordinaire de ces querelles également cruelles & inutiles qui désolent & deshonorent l'humanité, querelles qu'une vengeance ou une ambition aveugle renouvelle cependant sans cesse, malgré tant d'exemples qui semblent si propres à en démontrer la déplorable folie. Ces régences prièrent le roi de choisir un lieu, & de donner des saufs-conduits pour tenir une conférence. Le roi leur indiqua *Flensbourg*, où il se rendit lui-même; son amour pour la paix & le besoin qu'en avoient les villes applanirent en peu de temps toutes les difficultés. On conclut d'abord le 22 Novembre une convention par laquelle les villes s'engageoient à ne prêter aucun secours aux Suédois (*), à ne leur donner aucune retraite, à n'apporter aucun obstacle aux mesures que le roi pourroit prendre contr'eux. En cette considération le roi rendoit aux villes

(*) *V.* d. Gramm. not. ad Meurs. col. 725.

ſon amitié, & à leurs négocians leurs priviléges. Ces préliminaires furent confirmés dans un traité de paix étendu, qui fut fait à *Malmœ* l'année ſuivante (*). Il eſt aiſé de s'appercevoir en y jetant un coup-d'œil que ce fut le roi qui en dicta les conditions. En effet les députés des villes s'y engagent poſitivement à ſuſpendre toute eſpèce de commerce avec les Suédois, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient ſoumis à *Jean* ou à ſon fils, & promettent de lui payer une ſomme de 30000 florins d'or, pour les fraix de la guerre. Ainſi ces villes (1) ſe voyoient enlever à la fois cette liberté de commerce pour laquelle elles avoient ſupporté le fardeau d'une ſi longue guerre, & la conſolation même d'en avoir fait partager le poids à ſes ennemis.

JEAN. 1512. le 23me. Avril.

Les Suédois ſentirent vivement la perte d'un allié ſi puiſſant. Juſqu'alors favoriſés par les fréquentes di-

(*) V. Huitfeld. p. 1082. & Gramm. ad Meurſ.

(1) Ces villes étoient *Lubeck*, *Roſtock*, *Wiſmar*, *Stralſund*, & *Luneboŭrg*.

versions que l'on faisoit en leur faveur, pourvus d'armes & de munitions, secondés par des flottes, soutenus par des subsides, ils s'étoient défendus avec avantage contre les Danois. La prise de *Calmar* & de *Borkholm* sembloit même leur promettre de nouveaux succès. A la vérité le prince *Chrétien* avoit pénétré avec un corps de Danois dans la *Vestro-Gothie*, & avoit ravagé toute cette contrée jusqu'à *Scara*; mais la difficulté des passages, & celle des subsistances, remparts naturels de la Suède, avoient bientôt obligé ce prince de rentrer en Scanie, où *Svante-Sture* l'avoit poursuivi & s'étoit vengé en ravageant de même cette province. Il s'étoit même trouvé en état quelque temps après de faire une invasion en *Norvège;* mais à la nouvelle de la paix conclue entre le roi & les villes anséatiques, les Suédois s'étoient retirés avec précipitation: & ce qui contribua le plus à faire prendre aux affaires une face différente, ce fut la mort de l'administrateur *Svante Sture*, qui arriva dans le même temps. Cet emploi, que tant d'écueils, de fatigues, & d'inquié-

JEAN. 1512.

le 2me. Janvier.

tudes environnoient, fut vivement disputé dès qu'il fut vacant. Deux compétiteurs également ardens & obstinés partagèrent les suffrages des sénateurs; l'un étoit *Eric Trolle* sénateur lui-même, homme d'âge & d'expérience, mais que l'origine de sa maison, & son esprit pacifique & modéré avoient rendu suspect du crime d'incliner pour le gouvernement Danois : l'autre étoit le jeune *Stenon Sture* fils de l'administrateur de même nom, l'héritier de l'amour & du respect des peuples. Tous les prélats, & les plus âgés & les plus prudens d'entre la noblesse étoient pour *Eric Trolle* : *Stenon Sture* avoit dans son parti les jeunes sénateurs & le reste de la noblesse. Ce différend dura long-temps : enfin au milieu des plus vives contestations le parti de *Sture* l'emporta, & le proclama administrateur. Les amis de *Trolle* formèrent de leur côté une confédération, & résolus d'abaisser le jeune administrateur & sa faction, ils se promirent de l'obliger à reconnoître le roi ou le prince son fils, ou du moins à lui payer un tribut annuel. Les Lubeckois en signant la

JEAN. 1512.

paix de *Malmœ* (*) y avoient compris
JEAN. les Suédois à ces conditions, & on
1512. étoit convenu qu'on tiendroit un congrès à Copenhague au milieu de l'année suivante, pour y terminer sur ce pied des différends dont tout le Nord & les Lubeckois en particulier avoient eu tant à souffrir. C'étoit cet article que les partisans de *Trolle* avoient résolu de faire mettre en exécution, quoiqu'il pût leur en couter. L'archevêque d'*Upsal*, & la plus grande partie des autres prélats (†), plusieurs sénateurs & seigneurs très-puissans étoient entrés dans cette ligue; ensorte qu'on pouvoit enfin se flatter d'être parvenu au terme de cette longue & fatale querelle, & croire que le roi étoit prêt à remonter sur ce trône si chancelant, lorsque la mort prévenant son triomphe vint dans ce temps-là même ouvrir la scène à de nouvelles révolutions.

1513. Depuis quelque temps ce prince sentoit approcher sa fin; mais elle fut sans doute avancée par une chute

(*) V. Transact. Malmoe cum Suec. ap. Huitf. p. 1087.

(†) Confœd. Sen. R. S. Stockh. ap. Hadorph. p. 424. & seq.

de cheval qu'il fit dans un de ces voyages auxquels il employoit une partie de l'année dans les temps de paix, pour rendre la justice, & maintenir le bon ordre dans les provinces. Etant arrivé à *Albourg* en *Jutlande* il fut obligé de s'y arrêter, & ne doutant point que sa dernière heure ne fût prochaine, il fit venir le prince *Chrétien* son fils, à qui il donna de sages avis en présence d'une partie des sénateurs. Il l'exhorta en particulier à ne point fréquenter (comme il n'y étoit que trop porté) des personnes dont la basse naissance ne se trouvoit réparée ni par les sentimens, ni par les lumières que donne la bonne éducation, à consulter, à écouter les gens de bien qu'il est si facile aux princes d'attirer auprès d'eux, quand ils ont eux-mêmes le goût de la vertu; à entretenir la paix avec ses voisins, & surtout avec les villes anséatiques; à se défier des projets brillans, des vastes entreprises, & s'il en vouloit former de telles, à faire plus de fonds sur ses propres forces que sur des alliances & des relations de parenté avec des étrangers, relations dont lui-même

JEAN. 1513.

avoit eu lieu de reconnoître toute
JEAN. la vanité; à gagner l'affection de
1513. tous les ordres du royaume, en rendant & en faisant justice, en employant par préférence les naturels du pays, & en s'interdisant toute violence & tout acte d'autorité arbitraire. Ces exhortations prouvoient la connoissance du caractère de celui à qui elles étoient adressées, mais que peut un aussi foible remède que des exhortations, contre des maux qu'une éducation défectueuse a laissés s'enraciner & s'accroître avec l'âge? Le roi ayant encore recommandé ses anciens & fidelles serviteurs à son fils, & entr'autres l'évêque *Ove Bilde* son chancelier, par les avis duquel il le prioit de se conduire, fit ses derniers adieux à tous ceux qui
le 12me. étoient présens, & mourut avec beau-
Février. coup de tranquillité & de résignation. Il étoit alors dans la 58me. année de son âge, & dans la 32me. de son règne. Son corps fut porté d'*Albourg* à *Odensée*, & déposé dans l'église des *Franciscains*. Il fut regretté & avec justice: c'étoit un prince modéré, clément & pieux. Les historiens Suédois eux-mêmes re-

connoissent chez lui de grandes vertus, & disent qu'il n'eût pas été moins cher à leur nation qu'aux Danois, s'il n'avoit trop souvent donné à des étrangers les emplois que leurs loix réservoient à des Suédois, & s'il eût pris plus de soin de réprimer l'avidité de ceux qui les gouvernoient en son nom (*). Son caractère le portoit à la paix, & ce fut presque toujours la nécessité qui lui mit les armes à la main; il montra beaucoup de sagesse & d'habileté dans ses derniers démêlés avec les villes anséatiques, & fut en général assez heureux à la guerre. Il étoit sujet à des accès de mélancolie, auxquels il faut sans doute attribuer quelques traits de violence qu'on lui a reprochés (1). Dans sa vie privée il

JEAN. 1513.

(*) V. *Loccenius* ad ann. 1513. Ol. *Verel.* p. 97. & 99.

(1) Ces traits sont les suivans : il fit pendre un nommé *André* qu'il avoit élevé d'une naissance obscure à la charge de *maître des comptes*. Cet *André* s'oublia dans la bonne fortune, & fut accusé de malversation par ses ennemis. Le roi les crut peut-être trop légèrement, & s'en fit ensuite de vifs reproches. On lui reproche encore le meurtre de *Paul Laxman* grand-maître du royaume, qui fut assassiné à *Copenhague* par deux gentilshommes, dans

JEAN. 1513. se montroit ennemi de ce faste, de cette vaine décoration du rang suprême dont tant de princes sont aussi épris que du pouvoir même. On lui donnoit cette rare louange, qu'étant au milieu de ses courtisans on ne le distinguoit d'eux que par sa modestie. Sa table étoit aussi frugale que ses habits étoient simples ; mais dans les occasions d'éclat, il savoit aussi-bien qu'un autre étaler cette magnificence que le peuple exige des rois.

Jean eut quatre fils de la reine *Christine* fille d'*Ernest* électeur de Saxe ; savoir, *Christian* ou *Chrétien* qui lui succéda, *Ernest*, *Jean* & *François* qui moururent tous jeunes, & une

le temps que le roi lui faisoit faire son procès. La nature des accusations intentées contre *Laxman*, ses grandes richesses qui furent partagées entre le roi & ses accusateurs, l'impunité accordée à ses assassins, tout cela fit juger que sa grande puissance avoit été son plus grand crime : cependant des historiens très-dignes de foi, & *Crantzius* en particulier, croyent que le grand-maître & quelques autres personnes de marque avoient conspiré contre la vie du roi, & entretenu des liaisons secrètes avec les mécontens de Suède ; & il est certain qu'il y eut quelque complot de cette espèce qui faillit à éclater dans la guerre contre les Dithmarses. V. *Crantzius Dan.* L. 9.

fille nommée *Elisabeth* qui fut mariée avec *Joachim* I[er]. électeur de Brandebourg. JEAN. 1513.

Peu de temps avant la mort de ce prince il s'étoit passé diverses choses dans l'intérieur du royaume, que la crainte d'interrompre trop souvent notre narration nous a obligés de renvoyer en ce lieu. On sait dans quelle agitation se trouvoit alors le monde chrétien. L'empereur *Maximilien* & *Louis XII* roi de France, mécontens du pape *Jules II*, avoient résolu d'assembler un concile général dans la ville de *Pise*, & tâchoient de faire entrer les princes de l'Europe dans leurs vues. C'étoit l'objet de l'ambassade de *Pierre Corrier* qui fut envoyé par *Louis XII* en Dannemarc, un an avant la mort du roi *Jean*. Ce fut aussi le sujet de plusieurs lettres écrites au même prince par l'empereur : mais *Jean* se contenta de répondre, qu'à la vérité il approuvoit la tenue d'un concile, mais qu'il lui sembloit plus convenable que ce fût en Allemagne & sur le Rhin que dans la ville de *Pise* ; que si cette proposition étoit goûtée, il écriroit aux princes d'Allemagne pour les

JEAN. 1513. engager à y envoyer leurs miniſtres, & qu'il travailleroit même à y attirer le grand-duc de Ruſſie, afin de faire entrer, s'il étoit poſſible, ſes vaſtes états dans le ſein de l'égliſe romaine. En même temps que le roi faiſoit cette réponſe à *Maximilien* & à *Louis*, il envoyoit à Rome trois ambaſſadeurs, dont le principal nommé *Jean Ulf* étoit ſon ſecrétaire, avec des lettres (*) dans leſquelles il communiquoit au pontife les invitations qui lui avoient été adreſſées, ajoutant qu'il n'avoit point voulu prendre de réſolution ſur ce ſujet ſans avoir conſulté ſa ſainteté, qu'il regardoit comme ayant ſeule le droit d'aſſembler des conciles. Un langage ſi ſoumis ne pouvoit qu'être agréable au pape; & il y a tout lieu de croire que ce ne fut pas ſans but ni ſans effet que *Jean* parloit ainſi. Le prince *Chrétien* fils du roi avoit été excommunié pour avoir maltraité ce *Charles* évêque de *Hammer* en Norvège, par les avis duquel ſon père lui avoit recommandé de ſe con-

(*) Odor. *Raynald.* ap. J. *Gramm.* in not. ad *Meurſ.* col. 726. & ſeq.

duire; & ce qui confirme cette conjecture, c'est que peu de temps après il arriva de Rome un légat qui leva l'excommunication prononcée contre ce prince. JEAN. 1513.

Le roi avoit évité avec la même prudence de prendre part à un différend d'une autre espèce. A peine eut-il conclu la paix avec les villes anséatiques que *Jaques IV*, roi d'Ecosse son neveu, lui demanda du secours contre *Henri VIII* roi d'Angleterre: *Jaques* s'étoit ligué avec *Louis XII* pour attaquer le monarque Anglois, & les bons offices qu'il avoit rendus à *Jean* durant la guerre des villes anséatiques lui faisoient espérer qu'il ne feroit pas difficulté de prendre part à cette ligue. La réponse que le roi fit à la demande de *Jaques* nous a été conservée. Comme ce prince exigeoit un prompt secours parce qu'il se proposoit de faire incessamment une irruption en Angleterre, *Jean* le prie de considérer qu'il n'a auprès de lui qu'une petite partie de son sénat, & qu'il ne peut prendre sans lui une résolution de cette conséquence, que le roi de France engagé dans la même guerre

JEAN. 1513.

avec les Anglois, & lié avec le Dannemarc par les nœuds d'une alliance pareille à celle qu'il avoit avec l'Ecosse, ne lui a cependant point fait demander de secours, & ne lui en avoit point envoyé à lui-même pendant tout le temps qu'il avoit été en guerre; qu'il avoit des traités avec le roi d'Angleterre aussi-bien qu'avec ses ennemis, qu'il lui conseille donc bien plutôt de se désister de son entreprise, & de rester en paix avec le roi d'Angleterre son voisin & son beau-frère; que cependant si les Anglois contre toute justice l'alloient attaquer dans ses propres états, il lui promettoit dans ce cas-là des secours prompts & efficaces (*).

Jaques ne fut point frappé de ces réflexions, & soit qu'il eût prévu ce refus, soit qu'il crût pouvoir se passer du secours des Danois, il fit une invasion en Angleterre, où il fut totalement défait, & périt lui-même avec l'élite de ses troupes l'année même de la mort du roi *Jean*.

(*) V. Litter. ad Reg. Scot. dat. Hafn. 12. Jun. 1512. ap. *Huitfeld.* p. 1084.

CHRÉTIEN II (1), *LII Roi de Dannemarc, & troisième roi de la Maison d'*OLDENBOURG.

LA vie de la plupart des princes ne commence dans l'histoire qu'au moment où ils prennent en main les rênes du gouvernement. Jusqu'à ce moment plus obligés que tout autre sujet de plier leurs volontés à celles du maître, de déguiser leurs passions, & surtout de cacher leurs vues & leurs projets, ils demeurent dans une sorte d'obscurité particulière à leur état, connus seulement du petit nombre d'hommes qui les approchent, & que le désir de la faveur engage à les étudier. Mais le prince dont nous allons nous occuper destiné, à ce qu'il semble, à s'écarter presque en toute occasion des routes ordinaires, commença au contraire dès sa première jeunesse, & long-temps avant la mort de son père, à prendre une part considérable aux affaires. Il ne sera pas

CHRETIEN II. 1513.

(*) Ce prince est plus souvent nommé *Christierne* par les trangers.

CHRETIEN II. 1513.

inutile de retracer ici en peu de mots les principaux événemens de ce période de sa vie. Nous épargnerons cependant au lecteur le merveilleux récit des funestes présages qui accompagnèrent sa naissance : il vaut mieux se contenter d'en fixer l'époque au 2 Juillet de l'année 1481, c'est-à-dire, peu de de temps après la mort de *Chrétien I* son ayeul. Son éducation fut des plus défectueuses : il fut mis en pension d'abord chez un bourgeois, ensuite chez un chanoine de Copenhague qui étoit en même temps son précepteur, & le menoit chanter au chœur avec lui & d'autres jeunes gens des plus basses conditions qu'il avoit aussi en pension : enfin on lui fit venir un précepteur de Brandenbourg nommé *Conrad*, sous lequel il étudia avec beaucoup de succès la grammaire latine, admirable préparation d'un esprit appelé à donner le ton aux autres esprits, à peser les intérêts d'un empire, à régler le sort de tant de milliers d'hommes !

Les impressions que ce prince avoit reçues dans ses premières an-

nées devinrent tous les jours plus profondes; naturellement ardent & porté aux extrêmes il eût voulu surpasser ses modèles, si l'on eût pris soin de ne l'environner que de gens de bien & de mérite; mais par une conduite contraire, & bien inexcusable, on lui laissa former de bonne heure des liaisons avec des hommes bien plus vils par leurs mœurs que par leur naissance, dont il adopta les goûts & les sentimens, & qu'il associa à ses plaisirs. Ses courses nocturnes, ses divertissemens, ses excès faisoient depuis long-temps l'entretien de la ville, lorsque le bruit en parvint enfin jusqu'au roi, qui le châtia sévérement, & inutilement; car qu'est-ce qu'un semblable frein pour un homme qui est à la veille de se voir au-dessus des hommes & des loix mêmes?

CHRETIEN II. 1513.

Quand il eut atteint l'âge de dix-huit ans il secoua enfin tout-à-fait le joug. On l'avoit obligé jusqu'alors à suivre le cours des études qu'on croyoit dans ces temps-là les plus nécessaires à un prince. *Chrétien* avoit conçu pour ces études le dégoût ordinaire à ses pareils. Il est

CHRETIEN II. 1513.

conſtant qu'il y a des moyens de rendre l'étude agréable preſqu'à toutes ſortes d'eſprits, puiſqu'il y a dans tous les eſprits un germe de curioſité & de point d'honneur; mais l'art de mettre à profit ces heureuſes diſpoſitions exige une dextérité, une application, un zèle très-rares, ſurtout chez des maîtres choiſis par la faveur, mal ſeçondés, ou même traverſés par des gouverneurs courtiſans, & nullement excités par les honneurs & les récompenſes. *Chrétien* chercha donc dans la guerre une occupation plus conforme à ſon génie. La révolte de Norvège lui fournit une occaſion de ſe ſignaler. On a vu dans l'hiſtoire du règne précédent (*) qu'il ne manqua rien à ſes ſuccès que d'avoir uſé de la victoire avec modération. Il n'en montra pas plus dans la manière dont il traita *Charles* évêque de *Hammer*, ce même prélat par les conſeils duquel le roi ſon père lui avoit recommandé de ſe conduire. Le prince ne put ſouffrir un homme deſtiné à partager ſon autorité. Il le fit accu-

(*) V. ci-deſſus à l'année 1502.

ſer d'avoir pris part à la révolte ; & après avoir fait mourir un grand nombre de gentilshommes pour le même ſujet, il fit languir long-temps le prélat dans une priſon : celui-ci las d'un traitement ſi rude & ſi peu mérité, tenta de s'évader & ſe bleſſa en s'échappant : le prince le pourſuivit lui-même, & loin d'être touché du miſérable état où il le trouva le fit renfermer & traiter plus rigoureuſement que jamais, juſqu'à ce que la mort vint enfin terminer les ſouffrances de cet infortuné, que ſon caractère, ſes ſervices & ſon innocence firent regretter de tous les Norvégiens & du roi *Jean* lui-même. C'étoit pour cette violence que *Chrétien* avoit été excommunié ; mais le rang du coupable fit diſparoître ſa faute ; l'interdit fut levé, comme on l'a dit, avant la mort du roi, & *Chrétien* montra dès-lors qu'il n'étoit pas d'un caractère à ſe laiſſer effrayer par des armes de cette eſpèce.

CHRETIEN II. 1513.

Quelques mouvemens ſéditieux l'avoient auſſi appelé à *Bergue* au commencement de ce ſiècle. Ce fut dans cette ville la plus floriſſante de la Norvège, dans laquelle le com-

CHRETIEN II. 1513.

merce attiroit toute ſorte de nations, qu'il prit une violente paſſion pour une jeune hollandoiſe nommée *Dyveke*, dont le nom & celui de ſa mère *Sigebrite* ſe trouveront ſouvent dans la ſuite de cette hiſtoire. Ces deux femmes tenoient une hôtellerie à *Bergue*, & étoient originaires d'*Amſterdam*, où elles étoient nées dans la plus baſſe condition. Mais les dons de la nature réparoient chez *Dyveke* les déſavantages de la naiſſance: elle étoit née avec la beauté qui ſoumet d'abord tout à ſon empire, & le talent de gouverner qui ſait rendre durable l'empire de la beauté.

Il ſeroit inutile de rappeler ici les diverſes actions de ce prince durant la guerre contre les Suédois. On les a vues aſſez en détail dans l'hiſtoire du règne précédent, & l'on a pu reconnoître qu'il avoit des qualités militaires, & en particulier la célérité & le don du commandement. Ce fut par-là qu'il réuſſit à plier les Norvégiens à une obéiſſance dont on les avoit crus incapables, enſorte qu'il régna ſur eux avec plus d'empire ſous le nom de vice-roi, qu'aucun roi de Norvège ne l'avoit peut-

être fait encore. Il remplit cette charge, jusqu'à ce que la santé chancelante de son père le rappela en Dannemarc, où il montra une application aux affaires qui fit aisément oublier au roi le peu qu'il savoit des irrégularités de la conduite de ce fils unique : il l'accompagna dans ses derniers voyages, & nous venons de voir qu'il reçut ses dernières exhortations & ses derniers soupirs à *Albourg* le 21 Février 1513.

CHRETIEN II. 1513.

Aussitôt que la saison le permit, les sénateurs de Dannemarc & de Norvège se rendirent à Copenhague, pour mettre le prince *Chrétien* en possession de la couronne qui lui avoit déjà été promise du vivant de son père, & pour régler en même temps les articles de sa capitulation. Tout cela ne se fit point avec la facilité que sembloit pouvoir se promettre un prince à la fleur de l'âge, né, pour ainsi dire, sur le trône, & désigné successeur par des actes solemnels. Les sénateurs & les grands avoient démêlé dans son caractère une sévérité, une ambition, une jalousie extrême de l'autorité, dispositions peu propres à le faire aimer

CHRETIEN II. 1513.

par des hommes accoutumés à partager cette autorité. Sa conduite tyrannique à l'égard de l'évêque de *Hammer* étoit une leçon frappante pour les prélats. La destruction d'une partie de la noblesse de Norvège effrayoit avec raison celle de Dannemarc. On ne lui pardonnoit pas plus ses liaisons avec tant d'hommes ou de femmes si peu dignes de sa faveur par leur naissance & leurs sentimens. A quels excès ne pouvoit point se porter un prince aussi impétueux poussé par des conseillers de cette espèce? Le sénat n'y pensoit point sans effroi. Il alla même jusqu'à chercher quelque remède aux maux qu'il craignoit, mais ce fut sans doute en tremblant, & en s'enveloppant dans l'ombre d'un profond secret. Il fit offrir la couronne au duc de *Slefwic-Holstein* son oncle, le même qui la porta dans la suite sous le nom de *Fréderic I.* Mais cette hardie démarche n'eut aucune suite. *Fréderic* rejeta cette offre qui seroit sans doute restée ignorée, s'il n'en eût fait mention dans un manifeste qu'il publia long-temps après contre le

le roi ſon neveu (*). *Chrétien* fut donc déclaré roi de Dannemarc & de Norvège, en promettant de confirmer les priviléges de ces deux royaumes (1). Par cet acte il s'engagea auſſi à maintenir les libertés des Suédois, lorſqu'ils lui déféreroient la couronne. Les Suédois CHRETIEN II. 1513.

(*) V. Pii Servil. Ligurini defenſ. Frid. I. M. S.

(1) *Huitfeldt* ne nous a point conſervé ſa capitulation en entier; il ſe contente d'en rapporter deux articles, celui qui concerne les Suédois, & un autre par lequel le roi accorde à la nobleſſe le droit de haute & baſſe juſtice, & nommément celui d'exiger de ſes vaſſaux des amendes de 40 marcs; mais il ne la laiſſa jamais jouir de ce droit, dont elle ne fut véritablement miſe en poſſeſſion que ſous le règne ſuivant. Du reſte l'original de cette capitulation ſubſiſte encore, & à la réſerve de cet article & d'un autre que je vais rapporter, & que le ſénat trouva bon d'y ajouter, elle ne diffère preſque point de celle du roi *Jean*. Par ce dernier article on fait promettre au roi qu'il ne ſolliciteroit point le ſénat ou les états de déſigner ſon fils ou quelle autre perſonne que ce fût pour lui ſuccéder après ſa mort, qu'il laiſſeroit à la nation le plein exercice de ſon droit de libre élection, & qu'à moins qu'il n'obtînt de bon gré quelque acte contraire, cet acte ſeroit nul & de nul effet. (V. la diſſertation citée ci-deſſus, au T. 8. des mém. de la Soc. R. p. 391.)

CHRETIEN II. 1513.

avoient des députés à cette assemblée des sénats de Dannemarc & de Norvège, & ils furent vivement sollicités d'imiter leur exemple; mais ils s'excusèrent constamment sur le défaut d'instructions & de pouvoirs nécessaires, & laissèrent même assez clairement appercevoir le regret qu'avoit leur nation de s'être trop facilement engagée quelques années auparavant (*) à promettre la couronne au prince *Chrétien*. La prudence voulut qu'on les ménageât, & qu'on leur accordât du temps pour se déterminer d'eux-mêmes à remplir cet engagement, ensorte que l'on convint seulement de tenir l'année suivante un congrès à ce sujet sous la médiation des villes anséatiques.

Vers le même temps *Chrétien* confirma les priviléges de ces villes puissantes en renouvellant les derniers traités de *Flensbourg* & de *Malmœ*, par lesquels les régences des villes avoient promis au roi défunt leurs bons offices pour le rétablir sur le trône de Suède, à condition qu'on ne les troublât point dans la jouis-

(*) V. ci-dessus à l'année 1499.

ſance de leurs anciennes franchiſes. Enſuite *Chrétien* ſe rendit à *Flensbourg* où il avoit convoqué les états de *Sleſwic* & de *Holſtein* pour y prendre poſſeſſion de la partie de ces duchés qui lui étoit échue par la mort de ſon père. Les grandes ſommes d'argent avancées au roi défunt par le duc *Fréderic* oncle du nouveau roi, & le droit de libre élection que s'attribuoient conſtamment les états des duchés, donnèrent d'abord lieu à quelques conteſtations, qui n'eurent cependant aucune ſuite. *Chrétien* ſentoit la néceſſité de plier ſa hauteur naturelle à ce que demandoient les conjonctures toujours critiques d'un commencement de règne: il ſut payer le duc *Fréderic* de belles paroles, & ne s'obſtina point à conteſter un droit d'élection qu'on n'exerçoit point au fonds, quoiqu'on ne ceſsât de le reclamer.

CHRETIEN II. 1513.

Ce fut dans la même vue d'affermir ſolidement la tranquillité de ſes états qu'il évita de prendre part aux guerres éloignées dans leſquelles on vouloit l'entraîner. L'Ecoſſe privée de ſon roi, & en proie au reſſentiment des Anglois, lui envoyoit une 1514.

CHRETIEN II. 1514.

ambaſſade pour lui demander du ſecours. *Louis XII* ſon allié & celui des Ecoſſois en envoyoit une autre pour appuyer leur demande; mais tout ce qu'ils purent obtenir de *Chrétien* ſe borna à des excuſes, que ſon avénement encore ſi récent, le défaut de couronnement, & la crainte de ſes voiſins rendoient aſſez ſpécieuſes.

La cérémonie de ſon couronnement juſqu'alors différée fut enfin célébrée à Copenhague par l'archevêque *Birger* en préſence des états du royaume & des ambaſſadeurs de divers princes. Il avoit alors 33 ans. La même année il fut auſſi couronné en Norvège à *Opſlo*, qu'on nomme aujourd'hui *Chriſtiania*.

Le congrès qu'on auroit dû tenir vers le même temps au ſujet des affaires de Suède n'eut point lieu. Les Suédois étoient trop peu d'accord avec eux-mêmes pour pouvoir convenir de quelque choſe avec des étrangers. Diviſés en pluſieurs partis, mais tous intéreſſés à gagner du temps, ils étoient unanimes pour demander des délais, & le roi de ſon côté ne s'y refuſoit point, parce

qu'il eſpéroit de ſe mettre bientôt en ſi bonne poſture que leur réponſe favorable ou négative deviendroit aſſez indifférente à ſes intérêts. Telle étoit ſa poſition vis-à-vis des Suédois ; il ſuffit à notre but de la connoître par ces traits généraux, ſans entrer dans le détail de pluſieurs congrès, conférences, & pourparlers qui occupèrent les deux nations, & ne produiſirent rien d'important.

CHRETIEN II. 1514.

Toutes les vues du roi ſe tournèrent donc vers le grand objet d'augmenter ſa puiſſance au-dedans & au-dehors de ſes états, pour pouſſer avec vigueur la guerre avec la Suède, & la terminer enfin d'une manière glorieuſe & durable. De pareils deſſeins ne pouvoient qu'influer beaucoup ſur le choix de l'épouſe qu'il vouloit ſe donner. Il avoit été long-temps queſtion d'une princeſſe nommée *Magdeleine*, parente d'*Anne* de Bretagne femme de *Louis XII*. On ne nous apprend point ce qui rompit cette union projetée. Mais *Chrétien* qui aſpiroit à s'appuyer de l'alliance de la plus puiſſante maiſon qu'il y eût alors en Europe, ne pouvoit jeter les yeux que ſur *Iſabelle*

CHRETIEN II. 1515. *Elisabeth* fille de *Philippe I* roi de Castille, & sœur de *Charles-Quint*. Ce fut par l'entremise de *Fréderic* électeur de Saxe oncle du roi que se firent les premières propositions de cette alliance, après quoi *Chrétien* envoya *Ahlefeldt* évêque de *Slefwic* & deux autres ambassadeurs à la cour de l'empereur *Maximilien* ayeul de la princesse, pour en régler les conditions. Tout étant réglé (1), le roi fit partir Eric *Valkendorp* archevêque de *Drontheim*, Henri *Giæ*, Nicolas *Gyldenstierne*, & Jean *Bilde*, pour amener la princesse. Elle s'embarqua avec sa suite sur la flotte du roi, & après une fâcheuse navigation elle arriva à Copenhague, où son entrée & son mariage furent célébrés avec beaucoup de magnificence, & à la satisfaction générale de tous les Danois. *Isabelle* avoit alors quinze ans, & ses

le 12me. Août.

(1) Sa dot étoit de 250000 florins d'or & son douaire fut fixé à 25000 de ces mêmes florins de revenu annuel. L'archiduc *Charles*, (Charles-quint) frère de la princesse, exigea en la remettant aux envoyés que le roi renvoyeroit sa maîtresse *Dyveke*; mais *Valkendorp* ayant voulu en parler au roi, son avis fut très-mal reçu, & plus mal suivi.

grâces & ses vertus ne contribuoient pas moins que le nom & le pouvoir de sa maison à la faire chérir & respecter des peuples. Les égards dûs à une princesse de ce mérite voulant qu'on tâchât d'adoucir ce que l'éloignement de sa patrie a toujours de fâcheux, le roi avoit permis qu'elle amenât avec elle un certain nombre de femmes & d'officiers de son pays pour rester avec elle. Il fit venir aussi à la même occasion une colonie de paysans pour cultiver les légumes & préparer les laitages de la manière qu'on le pratiquoit dans les Pays-bas. Cet établissement très-sagement conçu & trop peu imité, réussit parfaitement, & a eu depuis toutes les heureuses suites qu'on pouvoit attendre des bornes étroites dans lesquelles il étoit renfermé. Cette colonie s'établit principalement vis-à-vis de Copenhaque, dans l'isle d'*Amac* qui, d'une lande stérile, devint en peu de temps ce qu'elle est encore aujourd'hui, un jardin d'un aspect riant & d'un excellent produit. La connoissance, ou du moins l'usage fréquent des légumes, objet si intéressant pour la santé publique, fut ainsi

CHRETIEN II. 1515.

CHRETIEN II. 1515.

porté dans cette partie du Nord, où le préjugé & la paresse faisoient sans doute croire, comme cela est souvent arrivé, que le climat ne pouvoit produire ces dons précieux de la nature; & *Chrétien* eut la gloire d'apprendre à ses sujets l'art de se procurer ces richesses nouvelles, plus réelles sans doute que celles que les rois & les nations se disputent souvent avec tant de fureur. Heureux ce prince & ses peuples si des soins de cette nature eussent pu occuper toute l'activité de son esprit! Heureux le Dannemarc si dès-lors il eut cherché dans son propre sein les trésors que l'industrie y peut si facilement faire naître, si l'on y eut senti plutôt que la prospérité fondée sur une excellente culture est la seule qui, solide dans son principe, générale dans ses effets, ne soit ni le prix douteux de mille efforts pénibles, ni une source de jalousies, de guerres, & de révolutions!

Le peu de commerce qui se faisoit alors en Dannemarc étoit bien éloigné d'avoir aucun de ces avantages. Depuis quelque temps des pirates anglois maltraitoient & pilloient fré-

quemment les navires danois, & les habitans mêmes des côtes de l'Islande. Ces désordres avoient déjà été le sujet de bien des plaintes. *Chrétien* en fit cette fois de fort sérieuses à *Henri VIII* roi d'Angleterre par ses envoyés à Londres. Il y a lieu de croire qu'il en obtint quelque satisfaction, puisque le traité conclu (*) entre le roi *Jean* & *Henri VII* fut renouvellé, & les droits des navigateurs danois reconnus & confirmés. En même temps le roi renouvelloit de même avec *Basile* grand-duc de Russie les anciennes alliances (†) par lesquelles les deux états s'étoient promis des secours réciproques contre leurs ennemis, & il faisoit ajouter divers articles tendant à rendre plus libre & plus florissant le commerce entre les deux nations. L'année suivante il obtint même de ce prince la permission d'établir une compagnie qui feroit le commerce de Russie (*), & auroit la liberté de résider à *Novo-*

CHRETIEN II.

1515.

(*) Fœdus cum Henr. Ang. Reg. ap. *Huitfeld.* p. 11 9.

(†) Fœdus cum Magn. Duc. Ruff. Basil. dat. Moscov. 2. Aug. 1515. ibid.

(*) Convent. cum eod. mens. Jul. 1516. ibid. p. 1114.

CHRETIEN II. 1515.

gorod ou à *Ivanogorod*, d'y vendre toute ſorte de marchandiſes, & d'y profeſſer la religion catholique. On voit par ces traités, comme par la plupart des loix & des ordonnances publiées dans la ſuite par ce prince, qu'il déſiroit avec ardeur d'étendre le commerce de ſes états. C'étoit un moyen direct d'augmenter ſes revenus, à cauſe des droits levés ſur les marchandiſes importées ou exportées: c'étoit de plus un moyen indirect de modérer le pouvoir des nobles, en élevant à leur niveau l'ordre des habitans des villes, qui juſqu'alors peu nombreux, peu riche & peu conſidéré devoit naturellement aimer & ſoutenir le pouvoir à l'ombre duquel il ſe ſeroit élevé : mais ce que le roi conſidéroit ſans doute plus que tout le reſte, c'étoit la facilité que cette nouvelle branche de revenus lui donneroit de tenir des troupes régulières ſur pied, entrepriſe à laquelle il étoit excité par l'exemple de ſon père qui avoit entretenu aſſez long-temps la *garde Saxonne* ; entrepriſe d'ailleurs ſi propre par elle-même à ſervir la monarchie, & à flatter les paſſions d'un monarque. Il n'y avoit pas long-

temps qu'on l'avoit tentée en Europe pour la première fois : & jamais nouveauté n'a été si bien accueillie dans toutes les cours. CHRETIEN II. 1515.

L'indigence réelle où se trouvoit un prince dont le domaine étoit presqu'entièrement aliéné, & les dettes contractées sous le règne précédent, fournissoient au roi de pressans motifs de faire encore un pas en avant. Il obtint des états la permission d'établir un impôt sur toutes les marchandises qui se vendoient dans le royaume, soit par les naturels du pays, soit par les étrangers. Cette imposition ne devoit durer que deux ans ; mais il étoit plus facile de la prolonger qu'il ne l'avoit été de l'établir. Les négocians des villes anséatiques de Vandalie se plaignirent du préjudice qu'elle leur causoit : ils envoyèrent des députés au roi, pour lui représenter que toute nouvelle imposition sur les marchandises qu'ils portoient dans le royaume étoit contraire à leurs priviléges. Ces représentations peu fondées furent inutiles. On leur fit sentir que leurs priviléges ne pouvoient les exempter de payer un droit auquel les sujets du roi s'étoient eux-mêmes

CHRETIEN II. 1515.

soumis, & qui ne devoit d'ailleurs durer que peu de temps.

L'année suivante fut remarquable par l'arrivée du célèbre *Ange Arcemboldi référendaire apostolique*, que le pape *Léon X* envoyoit dans les royaumes du Nord (*) avec des pouvoirs de permettre de manger de la viande dans les jours d'abstinence, & de vendre des indulgences à ceux qui contribuoient d'une certaine somme à la construction de la Basilique de St. Pierre de Rome. Il venoit en Dannemarc revêtu d'une autorité, d'une dignité si grandes, il y portoit des promesses si magnifiques, la simplicité des peuples du Nord donnoit tant de prise à la politique italienne, qu'il se persuada d'avance que rien ne lui seroit plus aisé que de les conduire en aveugles à ses fins. Les commencemens répondirent pleinement à ses espérances : *Chrétien* séduit par ses promesses, & par des flatteries préparées avec un art que le Nord avoit le bonheur d'ignorer, lui accorda une entière liberté de vendre ses indulgences dans toute

(*) V. J. *Gram.* not ad Meurs. p. 739.

l'étendue de ſes états, ne ſe réſervant pour lui que la ſomme extrêmement modique de 1120 florins du Rhin. A la vérité la politique avoit eu quelque part à une complaiſance qui n'étoit guères dans le caractère de ce prince : convaincu de la néceſſité de faire concourir le clergé à l'exécution de ſes vaſtes projets, il vouloit à tout prix le mettre dans ſes intérêts, & perſonne n'y pouvoit plus contribuer que le légat : il attendoit même une autre récompenſe de la liberté qu'il lui laiſſoit d'épuiſer impunément ſes états : il vouloit qu'il s'employât pour lui & pour ſon parti lorſqu'il ſeroit arrivé en Suède, où *Arcemboldi* ſe propoſoit de ſe rendre.

CHRETIEN II. 1516.

Pour comprendre l'état où ſe trouvoient alors les affaires de ce royaume il ſera néceſſaire de remonter un peu plus haut. Le jeune *Stenon Sture* avoit été élu adminiſtrateur malgré tous les efforts d'*Eric Trolle* & de ſon parti ; mais *Stenon* ſe défioit encore d'un ſi dangereux adverſaire & d'un parti dans lequel étoit la plupart des prélats & tous les amis des danois ; il crut donc ne devoir rien négliger pour ſe concilier le chef

CHRETIEN II. 1516.

d'une faction si puissante, & dans cette vue il voulut le dédommager par d'autres dignités de celle dont il l'avoit privé. Séduit par les persuasions de l'archevêque d'*Upsal* qui souhaitoit de résigner sa dignité, *Stenon* consentit à faire élire en sa place un fils de ce même *Eric Trolle* son ennemi. Ce fils nommé *Gustave Trolle* s'étoit voué à l'état écclésiastique. L'occasion étoit des plus favorable pour le dessein qu'avoit formé l'administrateur. Il pensa que s'il faisoit obtenir une si éminente dignité à ce jeune homme, son père & toute sa famile oublieroient leurs mécontentemens, & qu'il étoufferoit ainsi toutes les semences de divisions & de jalousies. De perfides amis lui avoient, dit-on, donné ce conseil, que sa jeunesse & sa générosité lui firent adopter avec trop de confiance. Il apprit par l'événement qu'on ne réussit souvent qu'à fournir des armes à son ennemi, lorsque sans être bien assuré de son cœur on tente de le gagner par des bienfaits. Le jeune *Trolle* eut à peine obtenu le siége d'*Upsal*, qu'il se ligua secrètement contre *Stenon* avec le roi de Danne-

marc. Ce prince lui avoit envoyé un homme affidé pour l'engager à cette démarche, & tâcher de démêler en même temps ses vues & son caractère. Il ne fut pas difficile à l'agent de s'appercevoir qu'en flattant son ambition, on pourroit le conduire où l'on voudroit. Il lui fit donc entrevoir que le roi son maître ne manqueroit pas de lui donner la plus grande part au gouvernement de la Suède, si l'union de *Calmar* étoit un jour rétablie, & pour le mettre en état de débuter avec plus d'éclat sur ce nouveau théâtre, il lui remit de sa part une somme d'argent considérable. Plein de confiance dans la faveur du roi, *Gustave Trolle* se crut bientôt dispensé de garder aucun ménagement avec l'administrateur. A peine fut-il assis sur le siége où celui-ci l'avoit placé, qu'il lui laissa voir à découvert toute son ingratitude & toute sa haine; il chercha, il ameuta tous les mécontens; il rejeta avec hauteur toutes les propositions de paix & de conciliation; il fit hardiment toutes les démarches qui annoncent une inimitié déclarée, ne se croyant obligé à voiler que ses liai-

CHRETIEN II.
1516.

CHRETIEN II. 1516.

ſons avec la cour de Dannemarc, de peur de tourner contre lui les haines nationales; continuant d'ailleurs ſans relâche à travailler de concert avec *Chrétien* aux moyens de lui applanir l'accès au trône de Suède. C'étoit durant le cours de ces négociations ſecrètes qu'*Arcemboldi* étoit venu en Dannemarc. Le grand crédit attaché à ſa commiſſion, ſes manières inſinuantes, la haute idée qu'on avoit de ſes talens, & la confiance que lui marquoit la cour de Rome, tout cela fit tellement illuſion au roi, que ce prince, naturellement peu confiant, lui fit part dee ſes deſſeins les plus ſecrets, lui découvrit l'état des partis qui diviſoient la Suède, les forces, les reſſources de celui qu'il y entretenoit, lui en nomma les principaux chefs, & lui révéla ce que chacun d'eux pouvoit ou vouloit faire en ſa faveur. *Arcemboldi* avoit bien promis de répondre à la confiance du roi par ſon zèle pour ſes intérêts; il lui avoit fait entendre qu'inſtruit par lui-même de ſes vues, & revêtu du caractère de médiateur, perſonne n'auroit plus de moyens que lui de ſeconder efficacément l'ar-

chevêque *Trolle*, & de les faire arriver lui & le roi au terme de leurs vœux. On verra bientôt comment il tint ces promesses; pour le présent nous devons quelque attention à ce qui se passoit en Dannemarc.

CHRETIEN II. 1517.

Dyveke, cette maîtresse si chère au roi dont nous avons déjà parlé, y étoit morte subitement à la fleur de son âge, & non sans quelque soupçon de poison. Quelques-uns osèrent attribuer sa mort à des sénateurs dévoués à la reine; mais le plus grand nombre, & probablement le roi lui-même, en chargeoient les parens d'un gentilhomme Danois nommé *Torben Oxe*, gouverneur du château de Copenhague, qui avoit pensé à l'épouser, mésalliance que ses parens avoient estimée si déshonorante pour eux, qu'ils n'avoient pas hésité, disoit-on, de recourir à un crime pour la prévenir. *Torben Oxe* qui n'étoit déjà devenu par-là que trop odieux au roi, eut encore l'imprudence de lui avouer qu'il avoit été l'amant de *Dyveke* : le roi l'en avoit soupçonné, & cet imprudent aveu qui sembloit une nouvelle insulte lui fit résoudre sa perte.

Dès-lors rien ne put le faire chan-

CHRETIEN II. 1517.

ger de penſée, ni la conſidération du crédit des amis & des parens de ce gentilhomme qui tenoit à tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans ce royaume, ni les interceſſions les plus preſſantes de la reine, du légat, des ſénateurs, ni le refus que firent ces derniers de juger un homme coupable de ſimples déſirs. Il le fit arrêter & traduire devant une commiſſion compoſée de douze payſans des environs de Copenhague. Ces juges d'une nouvelle eſpèce, intimidés par les menaces du roi, déclarèrent *que c'étoit les actions de l'accuſé & non pas eux qui le jugeoient. Chrétien* donna à ces paroles le ſens que ſa paſſion lui ſuggéroit. Il ordonna que *Torben Oxe* fût décapité; & les larmes de ſes parens, les murmures du public, & l'indignation de la nobleſſe ne purent ſauver cet infortuné.

D'autres exécutions qui avoient précédé ou qui ſuivirent celle-ci augmentèrent encore les plaintes & l'effroi du public. Un maître des comptes qui avoit travaillé ſous les ordres de *Torben Oxe* avoit été conduit au ſupplice avant lui; il ſe nommoit *Fôborg*; c'étoit un intrigant qui avoit, diſoit-

on, sacrifié son protecteur à l'espérance de gagner les bonnes grâces du roi en nourrissant sa jalousie par de faux rapports. Cette lâcheté lui avoit réussi, & le roi l'avoit promptement élevé & enrichi; mais regrettant ensuite des bienfaits accumulés sur un traitre, ou las des demandes perpétuelles de cet homme avide, il l'abandonna au ressentiment de *Torben Oxe*, qui devint l'auteur de sa perte pendant qu'il touchoit au moment de la sienne. Une fin aussi tragique attendoit encore cette même année un sénateur Norvégien nommé *Canut Canutsen* : le roi le fit accuser d'avoir entretenu sous le règne précédent des correspondances illicites avec la Suède; & bien qu'il eût été déchargé de cette imputation par une sentence du sénat de Norvège, il fallut que la perte de ses biens & de sa vie expiât ce crime si douteux, ou plutôt, calmât l'inquiétude d'une ame dans laquelle le soupçon & la vengeance veilloient sans cesse. Nous supprimons d'autres actes de rigueur de moindre importance qui suivirent ceux-là de près; mais nous ne pouvons passer sous silence le traitement

CHRETIEN II. 1517.

qu'essuya *Jean Andersen Beldenack* évêque de Fionie. Ce prélat avoit eu sous le roi *Jean* une grande part aux affaires les plus importantes : c'étoit lui qui, comme on l'a dit (*) dans le temps, étant chargé de négocier la paix avec les villes anséatiques, avoit promis, contre l'intention de son maître, qu'on payeroit aux Lubeckois une somme de 80000 florins du Rhin, promesse que ce prince confirma dans la suite en considération du duc *Fréderic* son frère qui s'en étoit rendu garant, & qu'il remplit même en partie, puisqu'il paya 50000 florins sur la somme convenue. Mais cet engagement importun irritoit *Chrétien* contre celui à qui il l'imputoit, il voulut l'en rendre responsable, & l'obliger d'y pourvoir de ses propres revenus. Sur le refus du prélat il l'accusa de divers crimes, & quoiqu'on ne pût rien prouver contre lui, il fut arrêté & remis à la garde de l'archevêque de *Lunden* dont il étoit suffragant. Le roi prenoit cette précaution pour détourner les foudres de l'église ; &

(*) V. ci-dessus à l'année 1503.

Arcemboldi qui étoit préſent n'en réclamant point les droits, ſon acquieſcement tacite à ce que le roi faiſoit ne laiſſant au prélat captif aucun recours au crédit de ſes collègues, ni à celui de Rome, il ſe vit obligé, après avoir été détenu près de deux ans à *Lunden*, de payer la ſomme conteſtée, & même de réſigner ſon évêché entre les mains du roi. Ce traitement n'excita pas les murmures ordinaires. *Beldenack* paſſoit pour un homme violent & plein d'orgueil. D'ailleurs le roi lui rendit dans la ſuite ſes bonnes grâces ſur la recommandation du pape, & l'ayant employé de nouveau, il lui donna auſſi lieu de faire de nouvelles expériences de l'inconſtance des grands & de la fortune.

CHRETIEN II. 1517.

Cette rigueur ne s'exerçant preſque que ſur un ordre de perſonnes, qui, loin de redouter les rois précédens s'en étoient fait craindre plus d'une fois, dévoiloit aſſez dans le monarque un projet formé de les abaiſſer, & un caractère ardent & inflexible qui ne vouloit opérer ce grand changement que par des voies promptes & violentes. L'étonnement,

CHRETIEN II. 1517.

l'effroi que cet ordre en conçut ne produisirent assez long-temps qu'un silence morne & général, précurseur ordinaire des grandes catastrophes. Le roi l'interpréta bien différemment sans doute ; il crut que ce calme ne lui annonçoit que de la patience & de la soumission, & encouragé par une si trompeuse apparence, il en marcha plus hardiment dans la route qu'il s'étoit tracée. Il établit diverses sortes de droits, de douanes & d'impôts inconnus jusqu'alors, sans la participation du sénat, & contre les anciens usages de la monarchie, les capitulations de tous les rois ses prédécesseurs, & la sienne en particulier (*). Des gibets furent dressés dans les principales villes, pour que la terreur des supplices ôtât même la seule idée de résistance. Plusieurs églises se virent dépouiller d'une partie considérable de leurs revenus ; mais ce qui tendoit plus directement encore à changer l'ancienne forme du gouvernement, & à humilier la noblesse, c'est qu'il ôta presque entièrement aux sénateurs la connois-

(*) *Huitfeld.* p. 1719.

ſance des affaires, pour en remettre le maniement à ſes créatures, perſonnages qui par leurs mœurs & leur origine ſembloient choiſis à deſſein pour contraſter avec ceux qu'ils remplaçoient & pour augmenter leur dépit & leur confuſion. Entre ces conſeillers d'une nouvelle eſpèce le premier & le principal étoit *Sigebritte* mère de *Dyveke* : cette femme conſervoit ſur l'eſprit du roi le même empire que ſa fille avoit eu ſur ſon cœur; rien ne ſe faiſoit que par ſon conſeil; nulle grâce ne s'accordoit qu'à ſes favoris. C'étoit d'après les notions de cette femme née & élevée dans la lie du peuple, que les places étoient données, les loix compoſées, les négociations entamées & conduites. Chargée de la haine publique & du blâme de tout ce que le roi faiſoit d'irrégulier, (*) elle n'en avoit que plus d'aſcendant ſur lui, & ſa porte n'en étoit pas moins conſtamment aſſiégée par une foule de ſolliciteurs empreſſés & rampans. Là ſouvent le peuple avoit la ſecrète conſolation de voir ces grands dont

CHRETIEN II. 1517.

(*) Saaning. hiſtor. Chriſt. II. L 2. c. 1.

CHRE-TIEN II. 1517. il essuie les dédains, rebutés & humiliés à leur tour, n'être admis qu'à force de soumissions à implorer pour eux-mêmes les grâces qu'ils distribuoient auparavant aux autres.

Il faut avouer avec cela qu'il y avoit dans toute cette conduite bien des choses dont on feroit mal à propos des crimes à *Chrétien*. Qu'on daigne considérer du moins auparavant dans quelle situation se trouvoient alors les rois de Dannemarc, ainsi que presque tous ceux de l'europe : ils ne trouvoient autour d'eux que des difficultés & des écueils de tout genre : quoiqu'ils voulussent entreprendre, le besoin d'argent les arrêtoit dès les premiers pas ; réduits à mandier des secours foibles & tardifs, s'ils vouloient employer des moyens plus efficaces, ils s'exposoient aux plus fâcheux revers : leurs domaines avoient presque entièrement passé dans les mains de la noblesse, & surtout dans celles du clergé, pour des fondations d'églises, de couvens ou de messes : ce qu'il en restoit étoit insuffisant pour entretenir leur maison d'une manière convenable à leur rang : à peine étoit-on menacé d'une guerre que

que déjà chargés de dettes, ils étoient obligés de recourir à de nouveaux emprunts pour lesquels il falloit engager encore quelque nouvelle partie des biens de la couronne : la ressource des impositions leur étoit interdite par les loix, à moins d'un consentement formel des états ; mais dans ces états ceux qui eussent pu & dû porter le principal fardeau des impôts, forts de leurs immunités & de leur crédit, le rejetoient sur les foibles & les indigens qui s'apauvrissoient de plus en plus sans enrichir le trésor public. C'est sans doute dans cette position si difficile où se trouvoit *Chrétien* à la veille d'une guerre avec la Suède, qu'il faut chercher les vrais motifs de la plupart des violences qu'on lui a reprochées : mais c'est ce qu'on aura occasion de mieux développer encore dans la suite.

CHRÉTIEN II.

1517.

Les habitans d'*Elseneur* se ressentirent aussi dans ce même temps des nouveaux principes du gouvernement & du crédit de *Sigebritte* : ils avoient refusé de recevoir chez eux une colonie de Hollandois que le roi y vouloit établir, comme il l'avoit fait dans l'isle d'*Amac*. *Chrétien* n'étoit pas de

CHRETIEN II. 1517.

ces princes, s'il en eſt, qui ſavent ſupporter un refus. *Sigebritte* offenſée de ne pouvoir donner à ſes compatriotes cette preuve de ſa puiſſance, engagea le roi à ſe venger en ôtant à *Elſeneur* la douane du *Sund* qui fait toute ſa reſſource : elle la fit tranſporter à Copenhague, & en prit la direction avec les profits qui y ſont attachés, ce qui ſans doute étoit auſſi entré dans ſes vues. La commodité, la ſureté du port de *Copenhague*, avantage dont *Elſeneur* eſt privé, lui ſervirent de prétexte. Les navigateurs des villes Anſéatiques ſe plaignirent beaucoup de ce changement, qui les obligeoit à ſe détourner de leur route : (1) mais *Sigebritte* prévint l'effet de leurs remontrances,

(1) La haine que ces marchands avoient pour *Sigebritte*, & la groſſière ignorance de ce ſiècle paroiſſent bien par une autre plainte qu'ils firent dans le même temps ; ils accuſent *Sigebritte* de troubler leur navigation, par les conjurations magiques qu'elle employoit de concert avec un certain chanoine eſtimé fort habile forcier. Il eſt vrai que ſans magie *Sigebritte* devenue intendante de la douane de *Sudd*, & rançonnant ſouvent arbitrairement les vaiſſeaux anſéatiques, avoit été quelquefois la cauſe qu'ils avoient perdu un temps précieux à conteſter.

& les choses restèrent sur le même pied à la grande satisfaction des bourgeois de *Copenhague*. Ce ne fut pas la seule occasion que ceux-ci eurent de se louer de la nouvelle administration ; ils furent favorisés de plusieurs manières, & l'on voit par diverses ordonnances du roi que son dessein étoit de ne rien négliger pour égaler le commerce de leur ville à celui des plus florissantes de l'Europe. Il vouloit en faire l'entrepôt général de toutes les marchandises du royaume : cet arrangement avoit l'avantage de rendre plus sûre & plus facile (*) la perception des droits qu'on levoit à la sortie de ces marchandises ; de plus les négocians Danois y trouvoient leur compte : obligés jusqu'alors de faire transporter à grands frais leurs marchandises jusqu'aux villes anséatiques, il falloit qu'ils souffrissent que les magistrats de ces villes, négocians eux-mêmes pour la plupart, y missent un prix arbitraire, les forçassent souvent à les vendre à perte, ou à les y laisser jusqu'à une autre année, s'ils ne pouvoient s'en défaire. Pour prévenir

CHRETIEN II. 1517

(*) Suaningius. L. 2. c. 2.

CHRETIEN II. 1517. ces vexations & d'autres encore, le roi ordonna à tous les habitans de Dannemarc d'apporter à *Copenhague* les marchandises qu'ils voudroient vendre à l'étranger, à peine contre les contrevenans de la vie & des biens. Il promit de mettre entre les mains des magistrats de *Copenhague* quelques centaines de milliers de florins, soit pour la sureté de ces marchandises, soit pour mettre les bourgeois en état d'en payer d'abord le prix, & de construire des magasins pour les garder : mais cette avance n'eut point lieu, & le projet resta sans exécution. Dans d'autres déclarations il invite les négocians étrangers & regnicoles à venir s'établir à Copenhague, & leur promet de leur accorder une protection particulière, & les priviléges les plus étendus. Il ne faut pas d'autre preuve de la sagesse de ces mesures que la jalousie qu'en conçurent les villes anséatiques : accoutumées à se faire un revenu de la négligence & des préjugés de leurs voisins, elles ne pouvoient voir qu'avec effroi sur le trône de Dannemarc un prince vigilant & éclairé sur ses intérêts.

Pendant que *Chrétien* avoit ainsi donné lieu de former des jugemens si contraires de sa personne & de son gouvernement, la Suède étoit dans la plus grande confusion. *Gustave Trolle* archevêque d'*Upsal*, & *Stenon Sture* administrateur, les deux chefs des factions opposées, en étoient venus par degrés à se faire une guerre ouverte. L'archevêque avoit refusé de prêter le serment ordinaire de fidélité devant les états généraux convoqués à *Telje* par l'administrateur : autorisé par les états à punir cette obstination, celui-ci étoit allé assiéger son adversaire dans sa forteresse de *Stehe*. Ce siége ou ce blocus n'avoit pu que traîner en longueur ; la place étoit très-forte, les secours fréquens, les partisans du primat zélés & nombreux. *Chrétien* apprit l'état où ce prélat se trouvoit. Il craignit pour le défenseur de ses prétentions & le plus ferme appui de son parti ; mais n'ayant point prévu une rupture si prompte il ne pouvoit sitôt porter des secours dans ces lieux éloignés. Il fallut d'abord se contenter de susciter à l'administrateur des affaires qui partageassent

CHRETIEN II.

1517.

CHRETIEN II. 1517.

son attention : sa conduite donnoit assez de prise relativement aux immunités ecclésiastiques. Il avoit fait arrêter sur des soupçons l'ancien archevêque d'*Upsal*, il assiégeoit son successeur, le pape l'avoit déjà fait menacer une fois de l'excommunication au sujet du douaire de la reine *Christine* qu'il refusoit de lui rendre. *Chrétien* crut que tout cela pourroit fournir assez de motifs pour l'excommunier. Il écrivit à *Léon X* une lettre dans laquelle il lui exposoit les violences dont *Sture* usoit envers les premières personnes du clergé, l'obstination avec laquelle il lui refusoit une couronne que des traités renouvellés tant de fois & d'une manière si solemnelle (*), & une élection expresse lui avoient donnée. Il ajoutoit que *Stenon* n'avoit maltraité des évêques & d'autres personnes considérables du clergé que par ressentiment de ce qu'ils ne vouloient pas le seconder dans la défense d'une si mauvaise cause. *Léon X* porté par plusieurs motifs à favoriser le roi ne tarda pas à lui faire une réponse

(*) Voyez ci-dessus, & Huitfeld. p 1124.

conforme à ses désirs. Il ordonna à *Birger* archevêque de *Lunden*, comme légat du St. Siége dans le nord, d'examiner cette affaire, & de procéder contre *Stenon* suivant toute la rigueur des loix de l'église s'il se trouvoit coupable. Cet examen se fit dans une assemblée de tous les prélats danois. Ce procès ne pouvoit traîner en longueur. L'assemblée jugea unanimément que *Stenon Sture* & ses partisans avoient manifestement encouru les peines de l'excommunication, & le décret en fut aussitôt fulminé contr'eux (*). On le répandit dans toute la Suède, & peu de temps après il fut confirmé par le pape : mais *Stenon* & les principaux de son parti n'en restèrent pas moins fermes dans la résolution de conserver à tout prix leur autorité. Ils ne furent pas plus affectés d'un manifeste plein de menaces & de promesses que le roi chargea ses généraux de répandre en Suède (†) avec le décret d'excommunication. L'ar-

CHRETIEN II. 1517.

(*) Litt. excomm. Archiep. Birger. vig. Pentec. 1517. ap. eund. p. 1126.

(†) Manifest. Christ. Reg. 2. Jul. 1717. ibid. p. 1127.

CHRETIEN II. 1517.

chevêque *Trolle*, vivement pressé dans sa forteresse, demandoit avec instance des secours plus efficaces que ces armes trop souvent employées & que bien des gens commençoient déjà à mépriser.

Ce prélat assiégé avoit même eu besoin de recourir à l'artifice pour tenir jusqu'alors. Il avoit gagné du temps en proposant des conventions, des trêves, & des entrevues. Ce fut pendant l'un de ces pourparlers qu'il reçut secrettement la nouvelle de l'arrivée d'un secours de danois. En effet *Chrétien* avoit fait armer en toute diligence une petite flotte qui portoit 4000 hommes commandés par Jacob *Trolle* oncle de l'archevêque, Severin *Norby*, & *Charles Canutsen*. Cette petite armée descendit sans bruit près de *Stockholm*. Instruit de son approche le primat reprend courage, & rompt avec hauteur les négociations entamées. *Stenon* en apprend bientôt la cause; il marche sans délai au-devant des Danois, les attaque avec furie, les met en désordre, & les défait entièrement. Une partie cependant regagne ses vaisseaux, & se venge en pillant les

côtes voisines & celles de *Finlande*, en rançonnant l'isle d'*Oelande* & les villes de *Sœderkœping*, & de *Vester-vick*, en brûlant celle de *Stegeholm* avec la plupart des habitans. CHRETIEN II. 1517.

Tout autre que *Trolle* eut été entièrement abattu par ce revers : mais sa fierté étoit trop grande pour se plier aux conditions qu'on lui proposoit. Il ne s'agissoit pas moins que de consentir à descendre du siége éminent qu'il occupoit ; siége décoré d'un titre moins pompeux, mais plus inébranlable que le trône même, & peut-être aussi désirable à d'autres égards. L'administrateur jugea nécessaire pour l'y contraindre de s'appuier du consentement des Etats de Suède. Il les convoqua à *Stockholm*, & donna un sauf-conduit au prélat pour qu'il pût venir répondre de sa conduite. Il s'y rendit en effet, mais avec la contenance & le langage d'un homme qui croit pouvoir encore en imposer. Il leur déclara *qu'il ne les reconnoissoit point pour ses juges ; qu'il lui suffisoit de justifier son innocence aux yeux du pape qui lui avoit confié le glaive temporel & spirituel, qu'il n'en avoit fait usage que pour*

CHRETIEN II. 1517.

maintenir les Suédois & rester lui-même dans les bornes de la fidélité qu'ils avoient tous jurée au roi de Dannemarc comme à leur légitime maître ; qu'il n'y avoit d'autres traitres que ceux qui engageoient leurs compatriotes à la révolte ; que les Etats ne pouvoient lui ôter un pouvoir qu'il ne tenoit point d'eux ; qu'on savoit bien d'ailleurs qu'ils n'agissoient point de leur propre mouvement, puisque leur liberté étoit opprimée, & qu'un jeune homme les traitoit en esclaves, & les sacrifioit à son ambition. Quand l'audace ne cause point d'effroi, elle excite l'indignation. L'assemblée irritée du discours de *Trolle* forma sur le champ la résolution de le déposer comme rebelle & traître à la patrie (*), de raser sa forteresse de *Steke*, de s'engager solemnellement à soutenir cette démarche, soit à Rome, soit ailleurs, & à repousser à force ouverte quiconque voudroit les attaquer à ce sujet. Ce décret ayant été dressé, il fallut que les principaux membres des Etats s'engageassent à l'exécuter.

(*) Decret. Comit. Holm. 23. Nov. 1517. ap. Huitf. p. 1129.

en le ſignant & en y appoſant leurs ſceaux : mais Jean *Brask* évêque de *Linkæping*, qui préſidoit à l'aſſemblée, prévoyant les ſuites de cette démarche, eut la précaution de placer ſecrètement un billet ſous ſon ſceau, dans lequel il déclaroit qu'il y avoit été contraint par force. On verra dans la ſuite que le ruſé prélat ne prit pas une précaution inutile.

CHRETIEN II. 1517.

A l'ouïe de ce décret l'archevêque retourna dans ſa forteresse le cœur plein de reſſentiment & de déſeſpoir ; mais tâchant de braver encore par l'aſſurance de ſon maintien, & ſes ennemis & la néceſſité même. C'en étoit une en effet que de céder. *Stenon* recommença le ſiége avec tant de vivacité que les gens de l'archevêque voyant leur perte inévitable, & menaçant de l'abandonner, le contraignirent à ſe rendre. Livré entre les mains de l'adminiſtrateur, il fallut bien qu'il ſubît la loi du vainqueur, trop heureux encore d'être revêtu d'un caractère ſacré qui mettoit ſes jours à couvert en faiſant redouter la vengeance du ciel, ou du moins celle de Rome, à ceux qui euſſent voulu y attenter.

CHRETIEN II. 1517. On exigea de lui qu'il renonçât par un acte en forme à la dignité d'*archevêque*; qu'il prêtât serment de ne jamais la redemander; qu'il écrivît au chapitre d'*Upsal* de le regarder comme déposé & de procéder à une nouvelle élection; enfin qu'il promît de vivre tranquille dans un cloître de la ville de *Vesteras* où il devoit rester enfermé toute sa vie. Quel moment pour l'administrateur & ses partisans que celui où ce superbe ennemi fut obligé de subir cette sentence! Quelle vive satisfaction! quelle vengeance complète! Cependant on verra bientôt que cette même sentence qui faisoit le sujet de leur triomphe étoit l'arrêt même de leur perte, tant sont vaines le plus souvent, & les vengeances des hommes, & leurs joies & leurs triomphes!

1518. *Arcemboldi*, ce légat du pape que nous avons déjà fait connoître, arriva en Suède dans ces circonstances. On se rappelle tout ce que le roi avoit fait pour le mettre dans ses intérêts, tout ce qu'il avoit promis au roi pour répondre à sa confiance. L'administrateur se douta de ses vues & démêla facilement la légéreté &

l'avarice du personnage à travers le caractère apostolique dont il se masquoit (*). Il renchérit sur le roi par les caresses, les libéralités, les promesses éblouissantes qu'il lui prodigua. Il acheta, il fit acheter une multitude d'indulgences; il lui donna même à entendre que s'il vouloit s'unir à son parti, le siége d'*Upsal* ne sauroit lui manquer. La cupidité rend aveugles les plus clairvoyans. La ruse italienne fut prise cette fois dans les piéges que lui tendoit celle d'un homme du Nord. *Arcemboldi* écouta ces offres trompeuses, non que son dessein fût de se fixer en Suède, mais dans l'espérance qu'il pourroit vendre à d'autres une dignité si fort enviée, ou en remettre les fonctions à quelqu'un qui lui en laisseroit les revenus. Quoiqu'il en soit, cette espérance changea toutes les dispositions dans lesquelles il étoit parti de Dannemarc. Il révela à *Stenon* tout ce que le roi lui avoit imprudemment confié, sur ses projets, sur le nombre & le caractère de ses partisans en Suède. Il écrivit au pape

(*) Dalin Suea Rik. Hist. T. p. 887.

CHRETIEN II. 1518.

qu'il trouvoit les Suédois *obéiſſans*, *ſoumis & innocens*; que l'archevêque *Trolle* étoit un factieux & *un rebelle*; qu'on l'avoit condamné & dépoſé avec juſtice; que les griefs du roi de Dannemarc étoient ſans fondement; que c'étoit lui-même qui méritoit les cenſures eccléſiaſtiques, & non *Stenon*, puiſqu'il avoit maltraité & dépoſé ſans raiſon un évêque de *Fionie*, &c. Mais cette lettre imprudente ne nuiſit qu'à ſon auteur. Le pape voyoit dans *Chrétien* un roi puiſſant qu'il falloit ménager, le proche parent & l'allié d'un empereur qu'il craignoit; il avoit déjà excommunié les Suédois pour plaire à ce prince; il n'étoit donc plus en ſon pouvoir de changer de meſures : il eût fallu du moins pour cela des motifs plus forts que des remontrances viſiblement dictées par le déſir d'obtenir un riche bénéfice; en effet le pape devoit d'autant moins s'y méprendre, que ſon légat lui demandoit en même temps la permiſſion de l'accepter.

Les diſgraces de l'archevêque *Trolle*, la deſtruction de ſa fortereſſe, l'abaiſſement de ſon parti, tous ces revers

ſembloient accuſer la lenteur de *Chrétien*. Enfin il parut devant *Stockholm* avec une flotte de 120 voiles, & ayant mis ſes troupes à terre, il commença le ſiége de la ville du côté du midi. L'adminiſtrateur courut à ſon ſecours, & le roi inſtruit de ſa marche alla au-devant de lui. On en vint aux mains près d'un lieu nommé *Brenkirka*. Les Danois eurent du déſavantage dans cette rencontre, & le roi fut obligé de ſe retirer avec perte dans le camp qu'il avoit déjà occupé devant *Stockholm*. Il vouloit du moins fermer à cette ville la communication avec la mer, dans l'eſpérance que pendant ce temps-là les Suédois qui tenoient pour lui ſe déclareroient, & viendroient groſſir ſon armée; mais *Stenon* inſtruit de tout avoit pourvu à tout. Aucun Suédois ne remua: & de fréquentes attaques jointes à la diſette des vivres qui commençoit à ſe faire ſentir dans le camp des Danois, & aux vents qui étoient conſtamment contraires, jetoient le roi dans un grand embarras. L'hiver approchoit; la déſertion ſe mettoit dans ſes troupes. Dans une poſition ſi critique ce

CHRETIEN II.
1518.

CHRETIEN II. 1518. prince uniquement occupé du ſoin de ſon ſalut, oubliant celui de ſa réputation, & fauſſement perſuadé que le ſuccès juſtifieroit tout ce qu'il pourroit faire, eut recours à un indigne artifice : il feignit d'avoir une ſincère envie de terminer tous ſes différends avec les Suédois, & députa pour leur faire des propoſitions de paix l'évêque de *Vibourg* & d'autres ſeigneurs Danois. *Stenon Sture* conſentit ſans peine à une conférence : il envoya des vivres au roi par une généroſité qui eût dû faire plus d'impreſſion ſur ce prince, & s'offrit même à aller ſur ſon bord conférer avec lui ; mais le ſénat plus défiant l'en détourna, ne ſe repoſant point aſſez ſur la foi de *Chrétien*, ni ſur le cas qu'il faiſoit des ôtages qu'il promettoit de donner. Le roi n'ayant pu parvenir à ſon but par cette voie en tenta une autre non moins condamnable ; il fit dire à l'adminiſtrateur que puiſqu'il ne vouloit pas venir ſur ſon bord, il iroit lui-même s'entretenir avec lui à *Stockholm*, pourvu qu'on lui donnât un ſauf-conduit, & quelques perſonnes du premier rang comme ôtages pour ſa ſûreté.

Cette proposition fut acceptée: il eût été difficile d'en prévoir le danger. Six seigneurs Suédois furent envoyés pour ôtages : de ce nombre étoit *Gustave Ericson* de la maison *Vasa*, le même qui se fit ensuite un si grand nom, & que la Providence destinoit à venger la mauvaise foi dont on alloit user envers lui. Lorsque ces ôtages furent en chemin, le roi, loin de se rendre de son côté à *Stockholm* comme il s'y étoit engagé, les fit arrêter & conduire de force à sa flotte ; & dans le même temps le vent étant devenu favorable, il fit voile pour le Dannemarc, où il ne tarda pas d'arriver avec ses prisonniers. Là il les distribua dans divers châteaux ou places fortes du royaume. *Gustave Vasa* fut remis à la garde d'un seigneur nommé *Eric Banner*, sous peine de payer 6000 florins d'amende s'il le laissoit échapper. Le roi démêloit peut-être déjà dans ce jeune homme ce courage, cette habileté à manier les esprits, ce zèle pour sa patrie, ce caractère ferme & entreprenant qu'il avoit tant de raisons de redouter. Il est aisé de juger de la douleur & de l'indignation que les Suédois

CHRETIEN II. 1518.

reſſentirent de cette mauvaiſe foi.
CHRETIEN II. Tout le monde fut ſurpris de voir un prince politique manquer ainſi
1518. tout à la fois à ſa parole, ſacrifier ſa réputation, aliéner l'eſprit d'un peuple ſur lequel il vouloit régner, en un mot, ſe nuire à lui-même dans des intérêts auſſi grands & auſſi manifeſtes. L'adminiſtrateur profitant de la haine qu'il s'attiroit ſi juſtement, plus aimé, mieux obéi que jamais, acheva dans ce moment d'abattre ſon parti, & d'humilier l'archevêque *Trolle*. Il le fit citer devant les états, & l'obligea à ſouſcrire de nouveau à ſa dépoſition, en conſidération de quoi il lui laiſſa le choix d'une autre retraite. Là *Trolle* forcé de céder au temps ſe conſoloit en ſecret par la nouvelle des grands préparatifs
1519. de guerre qui ſe faiſoient en Dannemarc.

En effet *Chrétien* n'ayant plus rien à attendre que de la fortune des armes, n'épargnoit rien pour ſe l'aſſurer par la ſupériorité de ſes forces. Nous avons vu ci-devant qu'il avoit eu recours dans cette vue à divers moyens extraordinaires d'amaſſer de l'argent. Cette année lui en fournit

CHRE-TIEN II. 1519.

un plus singulier encore que tous les précédens. Instruit de la mauvaise foi du légat *Arcemboldi*, & résolu de se venger des mauvais services qu'il lui avoit rendus, il fit arrêter *Antoniello Arcemboldi* son frère dans le temps qu'il s'en retournoit à Rome, & saisit l'argent qu'il portoit avec lui, de même que les métaux & denrées que le légat avoit envoyés à *Lunden* pour y être convertis en argent. C'étoit le produit des indulgences que le légat avoit débitées dans les trois royaumes. Cette somme n'excédoit point 20,000 ducats, quoiqu'en aient dit des historiens modernes d'après des bruits populaires. Il est vrai que ce n'étoit que la moitié de ce que le légat avoit ramassé dans cette partie du Nord. Le roi ne borna pas là une vengeance si utile. Le légat ayant suivi de près son frère, & ayant imprudemment voulu passer par la Scanie, y fut arrêté aussi & confié à la garde de l'archevêque de *Lunden*. L'intention du roi étoit, dit-on (*), de lui faire rendre compte de sa conduite en Suède, & peut-être de le punir

(*) V. Gramm. Not. in Meurs. col. 739.

CHRÉTIEN II. 1519.

sévèrement. Mais la reine détourna le coup, soit dans la crainte du ressentiment du pape, soit par pitié pour le légat, soit par égard pour le caractère dont il étoit revêtu. Elle le fit avertir secrètement du danger qu'il couroit, & lui conseilla de s'évader. *Arcemboldi* fut assez heureux pour en trouver le moyen. Il se sauva à *Calmar*, d'où il s'embarqua pour *Lubeck*, après avoir adressé des lettres (*) au roi & à la reine dans lesquelles il tâchoit de se justifier, & demandoit que son frère & ses trésors lui fussent rendus. On ne fit pas difficulté de lui accorder la liberté de son frère ; mais quant à l'argent il n'en recouvra que la plus petite partie. *Arcemboldi* fut contraint de s'en retourner presque sans trésors & sans *archevêché*, n'ayant ainsi réussi dans le cours de sa longue mission qu'à envenimer tous les démêlés qu'il avoit trouvés dans le Nord, à y servir, à y trahir tour à tour les deux partis, à être ensuite le jouet de l'un & de l'autre, à y exciter un scandale universel, à forcer peut - être

(*) Litter. *Arcembold.* Lond. Scan. 8. Apr. 1519. ap. Huitfeld. p. 1133.

les peuples à rougir enfin de leur honteuse crédulité. — CHRÉTIEN II.

Enrichi des dépouilles du légat, *Chrétien* poussa avec une nouvelle vigueur les préparatifs de la guerre. Cependant il fallut y employer encore toute l'année, & se contenter de se montrer avec quelques corps détachés sur les côtes de Suède, soit pour inquiéter & fatiguer les partisans de l'administrateur, soit pour entretenir les espérances & les bonnes dispositions des autres. Le roi fut présent à une de ces expéditions; il fit la conquête de l'isle d'*Oelande*, mais il fut repoussé avec perte devant *Calmar*, après avoir fait donner plusieurs fois l'assaut à cette ville. Nous passons à dessein sur quelques petits combats de mer qui ne furent d'aucune conséquence. 1519.

Enfin tout se trouva prêt vers le commencement de l'année suivante, qui n'est devenue ensuite que trop mémorable dans l'histoire du Nord. On n'est pas surpris de cette lenteur, quand on considère en détail tout ce que ces préparatifs avoient dû coûter de peines & de soins. On avoit levé en Allemagne 4000 fan- 1520.

CHRETIEN II. 1519.

tassins, outre plusieurs qui avoient été engagés en Prusse & en Pologne : on avoit envoyé des ambassadeurs à *François I* roi de France, pour lui demander le secours stipulé par les traités conclus entre les deux couronnes sous les règnes précédens. *François I* fidelle à ses engagemens (*) avoit en effet envoyé 2000 hommes de pied aux ordres de *Gaston* de *Brézé* seigneur de *Fouquarmont*, qui avoit avec lui le baron de *Gondrin*, *Saint Blimont*, & d'autres officiers de réputation, & six petits canons de bronze. On avoit aussi fait venir quelques troupes Ecossoises. Le duc *Fréderic* oncle du roi avoit pareillement envoyé un secours du *Holstein*. Tous ces corps réunis avec les troupes nationales formoient une armée formidable, & tout le monde en attendoit de si grandes choses qu'il y accourut de tous côtés des guerriers de réputation pour prendre part à la gloire qu'elle devoit acquérir (1). On distinguoit surtout

(*) V. Mémoire de du Bellai. L. 1. & Montfaucon Monum. de la Monarch. Franc. T. 4.

(1) Le fameux *Paracelse* servoit en qualité de chirurgien dans cette armée. (Voyez sur

parmi ces volontaires *Iver Lunge* Danois, & *George Tecknagel* Allemand, qui s'étoient rendus célèbres en Allemagne par leur valeur (*). On raconte que ces deux braves aſpirant tous deux à un même poſte, le roi fut obligé de remettre la déciſion de leur différend à un combat ſingulier dont *Lunge* ſortit vainqueur. Les forces de mer répondoient à la grandeur de l'armée de terre. Outre le nombre ordinaire de vaiſſeaux que chaque province étoit obligée de fournir en temps de guerre, le roi avoit pris à ſon ſervice de force ou de gré divers vaiſſeaux anglois, hollandois & anſéatiques. Il reſtitua cependant ces derniers pour ne point s'attirer le reſſentiment de la ligue dans une circonſtance où elle auroit pu rendre de grands ſervices à ſes ennemis, & il fit avec elle une convention par laquelle il s'engageoit à réparer le dommage qu'il pouvoit lui avoir cauſé, pourvu qu'elle s'abſtînt ſoigneuſement pendant une année

CHRETIEN II.
1520.

ce ſujet une diſſertation de M. *Gram.* dans le quatrième Tome des actes de la Société Royale de Copenhague).

(*) *Suaning.* L. 2. c. 8.

CHRETIEN II. 1520.

de tout commerce avec les Suédois.

L'hiver faisoit sentir ses plus grandes rigueurs lorsque ces différends corps d'armée reçurent ordre de se mettre en mouvement. Ce temps étoit en effet plus favorable que tout autre à leur dessein. Pour pénétrer dans l'intérieur de la Suède, une armée n'avoit dans la belle saison que le choix de deux défilés que quelques troupes bien retranchées pouvoient rendre entièrement inaccessibles (*). En hiver, au contraire, les lacs, les marais dont la Suède est remplie ouvroient plusieurs routes directes, faciles & assurées ; la neige durcie par le froid offroit pour le transport des vivres la commodité des traineaux. *Othon Krumpen* qui avoit le commandement en chef voulant profiter de ces avantages passa le *Sund*, & pénétra par la *Hallande* dans la *Vestro-Gothie* dès les premiers jours de l'année. Arrivé près d'un lac voisin de la ville de *Bogesuad*, il rencontra l'armée de l'Administrateur, qui ayant ramassé quelques troupes en diligence s'avançoit pour lui disputer le passage.

(*) Huitfeld. p. 1145.

On

On ne tarda pas à en venir aux mains; mais dès le commencement du combat *Stenon Sture* ayant reçu une blessure mortelle, le désordre & la consternation s'étant mis parmi ses troupes, elles lâchèrent le pied, & laissèrent la victoire aux Danois, qui les poursuivirent jusqu'à *Tyveden*. Ce lieu étoit regardé comme une des clefs de la Suède, & tant que les Suédois occupoient ce défilé, & celui de *Holveden*, on estimoit qu'ils n'étoient pas subjugués. L'Administrateur qui respiroit encore & pour la défense de son parti, avoit eu soin de le faire occuper. Cette précaution n'arrêta point *Krumpen* : sans laisser aux Suédois le temps de se reconnoître, il fit attaquer ce poste, & après une opiniâtre résistance il s'en rendit maître. Ce fut dans ce combat que les Français se plaignirent d'avoir été sacrifiés & abandonnés par les Danois; plaintes inévitables dans des armées composées de différentes nations, qui divisées d'intérêts, de mœurs & de langage, & par-là toujours disposées à se mépriser ou à se haïr, cherchent dans les moindres choses des prétextes de s'accuser réciproquement. Ce

CHRETIEN II. 1520.

qu'il y a de certain c'eſt que les Français perdirent dans cette occaſion la moitié de leur petite troupe, & que le reſte s'en retourna bientôt après en France, peu ſatisfait de la manière dont ſes ſervices avoient été récompenſés.

Après avoir forcé cet obſtacle, l'armée Danoiſe marcha droit à *Veſteras*, où elle ſe repoſa quelques jours ; enſuite ne trouvant plus qu'un pays ouvert & ſans défenſe, elle ſe répandit de tous côtés dans les campagnes, dirigeant cependant toujours ſa marche vers l'*Uplande*. La conſternation que cauſoient ſon approche & ſes ſuccès ne pouvoit être plus grande. Les Suédois ſe voyoient ſans chef (1), ſans armée, ſans reſſources du côté de l'étranger. Plus partagés que jamais par leurs factions ordinaires, troublés par la crainte d'un vainqueur irrité & implacable, pleins de défiance & de ſoupçons, tous ſentoient la néceſſité de prendre un parti, & ne ſavoient auquel s'arrêter. Le peuple fuyoit éperdu de-

(1) *Stenon Sture* venoit d'expirer le neuvième Février.

vant l'armée ennemie; il augmentoit le trouble par ses plaintes, demandoit un chef à grands cris, & rejetoit ceux qu'on lui donnoit. Le sénat s'assembloit & ne pouvoit rien résoudre: un corps de troupes se formoit, & personne n'osoit en prendre le commandement; ceux qui avoient le plus vanté leur zèle pour la liberté, & leur dévouement à la patrie, convenoient déjà tout haut que son intérêt présent étoit de se soumettre au monarque Danois.

CHRETIEN II. 1520.

Othon Krumpen lui avoit déjà fait rendre hommage dans les provinces qu'il avoit traversées; attentif à ménager le paysan, il l'assuroit d'une protection efficace s'il vouloit rester soumis & tranquille; & pour effrayer les plus timides, il répandoit, il affichoit aux portes des églises la bulle fulminante du pape, & suspendoit ainsi partout le service divin: il cherchoit à ébranler les autres par la promesse que le roi laisseroit à la nation tous ses priviléges & sa liberté. Toutes ces choses firent impression: la plus grande partie de la noblesse & des grands résolurent dans une de leurs assemblées de demander au gé-

CHRETIEN II. 1520.

néral Danois une trêve de onze jours pour assembler les Etats à *Upsal*, & y délibérer sur leur conduite ultérieure. Cette proposition fut agréée; les Etats s'assemblèrent à *Upsal*, & *Gustave Trolle* vint y présider avec toutes les marques de sa dignité; car les Danois l'en avoient déjà remis en possession. Le discours qu'il tint à ces Etats mérite quelque attention (*). « J'ai prévu dès long-temps, leur » dit-il, tous les maux que la nation » vient d'attirer sur elle: une longue » expérience a trop fait connoître » que les rois de Dannemarc ne sau- » roient se résoudre à perdre de vue » leurs prétentions sur la Suède. Si » les *Sture* n'avoient entraîné leurs » concitoyens dans la révolte, nous » jouirions il y a plusieurs années » d'une paix constante, & ces royau- » mes que la nature a destinés à rester » unis sous un seul chef, n'auroient » pas été déchirés par une séparation » violente & peu durable. La con- » formité du langage, des usages, » des mœurs nous annoncent assez » que nous sommes faits pour vivre

(*) Ol. *Cels.* K. Gust. Hist. For. Del. p. 48.

» fous la même loi ; des alliances
» réciproques & multipliées n'ont CHRETIEN II.
» fait de tout temps des trois nations
» qu'une grande & unique famille. 1520.
» Pourquoi rompre des liens formés
» à la fois par la nature, par l'inté-
» rêt, par le fang ? Qui ne fait que
» nous ferions en état de nous faire
» redouter de toute l'Europe fi nous
» ne faifions qu'un feul corps bien
» uni ? L'exemple des temps anciens
» n'a-t-il pas prouvé que Rome même
» eftimée la maîtreffe des autres na-
» tions devoit le céder à celles du
» Nord, & en recevoir la loi ? Pour-
» quoi ne reprendrions-nous pas le
» même empire & le même éclat, fi
» au lieu de tourner nos forces contre
» nous-mêmes nous les employons
» encore contre ces peuples accou-
» tumés à nous redouter ? Après
» tout la Suède doit avoir un roi,
» & puifque l'ancienne famille qui
» nous a gouvernés eft éteinte, puif-
» que nous ne pouvons élever à ce
» haut rang un fimple gentilhomme
» fans exciter les haines & les jalou-
» fies les plus funeftes, que nous
» refte-t-il à faire que d'élire un
» prince iffu d'un fang deftiné à ré-

CHRETIEN II. 1520.

» gner? Ignorez-vous d'ailleurs que » *Chrétien* eſt un rejeton des anciens » rois de Suède (1), que ſa naiſ- » ſance, pour ne point parler de ſes » autres prétentions, lui donne une » ſorte de droit ſur ce royaume? Il » eſt aiſé de ne l'en mettre en poſ- » ſeſſion qu'à des conditions favora- » bles, & vous pouvez prendre à cet » égard toutes les meſures néceſ- » ſaires pour le maintien de vos » droits. »

Ce diſcours produiſit d'autant plus d'effet ſur les eſprits, qu'on reçut en même temps la nouvelle d'un renfort conſidérable que *Sibon* d'*Eſens*, ſeigneur Friſon, parent du roi avoit amené aux Danois. Les Etats prirent donc le ſeul parti qui leur reſtoit dans une conjoncture ſi critique; ils conſentirent à reconnoître *Chrétien* pour leur roi, & *Othon Krumpen* leur ayant montré les pleins-pouvoirs par leſquels le roi l'autoriſoit à traiter avec eux, ils nommèrent l'archevêque d'*Upſal*, deux évêques & ſept

(1) *Chrétien I* étoit fils de *Hedwige* qui deſcendoit d'*Ingueburge* princeſſe de *Mecklenbourg* arrière petite-fille de *Ladulas* roi de Suède.

ſénateurs pour mettre la dernière main à cette grande affaire, de concert avec le général Danois & ſes collégues *Cay* d'*Ahlefeld*, *Charles Canutſon Ros* & *Diderick Bramſtedt*. On eut bientôt conclu un traité dont les principaux articles étoient que les Suédois ſe ſoumettoient à *Chrétien*, que tous les troubles & les inimitiés précédentes ſeroient miſes en oubli, que les anciennes loix, coutumes & libertés de la Suède ſeroient & demeureroient inviolables & ſacrées, auſſi bien que l'édit de l'*union* de *Calmar*; qu'on n'établiroit aucun impôt extraordinaire, que tous les priſonniers ſeroient rendus, & que perſonne ne perdroit les fiefs ou les autres bienfaits qu'il pourroit avoir reçus du gouvernement précédent (*). Le roi ratifia ce traité peu de temps après, & tous ceux qui demandèrent en particulier des lettres de ſûreté pour leurs perſonnes ou pour leurs biens les obtinrent facilement, ſoit de *Krumpen*, ſoit du roi lui-même.

CHRETIEN II. 1520.

(*) V. Tranſact. Upſal. fer. 3. poſt Dom. Remin. 1520. cum Ratific. R. Chr. Hafn. d. Sab. ant. Dom. Palm. ap. *Hadorph.* ad Chron. R. p. 437 & ſeqq.

CHRETIEN II. 1520.

L'empressement fut grand, surtout de la part de ceux d'entre la noblesse qui avoient partagé entr'eux les terres de la couronne, & de quantité d'autres qui sur le même fondement de leur convenance s'étoient attribué d'autres droits, avantages ou priviléges. Ainsi jamais on ne vit tant de lettres de paix & de sûreté que dans le temps même où les cœurs étoient le plus remplis de défiance, de crainte & de projets de vengeance. A l'égard du traité même, on le fit publier dans toutes les provinces de Suède, avec menace de poursuivre à toute rigueur ceux qui mettroient quelque obstacle à son exécution.

Pendant que les Suédois se rendoient par milliers au camp des Danois pour y échanger des hommages & des soumissions peu sincères, contre des assurances de paix & de protection qui ne l'étoient pas plus, une femme osoit non-seulement refuser tout hommage au vainqueur, mais encore former des ligues, & armer ses concitoyens contre lui. C'étoit *Christine Gyllenstierna*, veuve du dernier administrateur *Stenon Sture*, qui lui avoit laissé deux fils. Toute la

gloire, tout le bonheur de sa famille dépendoient de ce moment. Si les Suédois avoient un roi, il ne devoit point y en avoir de plus malheureuse; s'ils se maintenoient dans leur indépendance, elle avoit tout à espérer, & le trône même n'étoit point au-dessus de ses espérances. De si grands intérêts inspirent des résolutions hardies. *Christine* ayant reçu avec les derniers soupirs de son mari une nouvelle ardeur de vengeance, alla s'enfermer dans *Stockholm*, pourvut de son mieux cette ville de munitions de guerre & de bouche, engagea les bourgeois à lui promettre un fidelle appui, ranima le zèle des autres amis de son époux, & résolut de montrer aux uns & aux autres que la constance & le courage sont des ressources réelles lorsque la timidité juge que tout est perdu. Dans ces dispositions elle rejeta hardiment l'offre qui lui fut faite d'accéder à la convention d'*Upsal*: les sénateurs Suédois y avoient fait insérer un article exprès pour elle; ne se doutant pas que dédaignant de suivre leur exemple, ce seroit une femme qui leur donneroit le sien.

CHRETIEN II.

1520.

CHRÉTIEN II. 1520.

Les Lubéckois indiſpoſés dès long-temps contre *Chrétien* par l'inquiétude que leur donnoient ſes projets de commerce, & les progrès de ſa puiſſance, profitèrent de cette occaſion pour tenter du moins de faire échouer ſes deſſeins ſur la Suède. Ils envoyèrent à *Chriſtine* des vaiſſeaux avec des proviſions & quelques troupes, commandées par un brave du Holſtein nommé *Etienne Saſſe*. *Sigiſmond*, roi de Pologne n'ayant pas le même intérêt à l'abaiſſement du Dannemarc n'eut pas la même complaiſance. Il lui refuſa la permiſſion de faire des recrues dans ſes Etats. *Chriſtine* ne perdit pas courage pour cela. Elle repouſſa les attaques de l'archevêque *Trolle* qui s'étoit avancé juſqu'à *Stockholm* avec un corps de 5000 hommes, & qui n'ayant pas cru qu'on lui réſiſteroit fut rebuté auſſitôt que détrompé.

La fermeté de cette courageuſe femme fit bientôt impreſſion ſur l'eſprit du peuple. Il eut regret à ſa ſoumiſſion dès qu'il vit que la réſiſtance étoit poſſible. Des payſans s'attroupèrent en divers lieux, ſurprirent les Danois qu'ils rencontrèrent, & en taillèrent pluſieurs en

pièces. Bientôt il n'y eut presque plus de sûreté pour les sénateurs, pour les évêques mêmes qui avoient signé le traité d'*Upsal:* encouragés par ces succès ils osèrent attaquer le gros de l'armée Danoise, que la mauvaise saison retenoit encore dans ses quartiers aux environs d'*Upsal.* Ils eurent même d'abord quelqu'avantage; mais les Danois s'étant ralliés, les mirent à leur tour en désordre, & en firent un grand carnage. Les historiens Suédois (*) avouent qu'il en resta dix mille sur la place. Du côté des Danois, outre la perte des soldats qui fut assez considérable, il y eut plusieurs officiers du premier rang de tués; tels furent ce *Sibon* d'*Essens*, parent du roi, dont on a parlé, *Gaspard* son frère, & *Sivard* de *Mellen.* *Othon Krumpen* lui-même fut blessé de deux coups de flèche. Les paysans Suédois avoient sans doute encore peu d'armes à feu; mais comme pendant cette sanglante bataille il étoit tombé une neige très-abondante, ceux qui en portoient n'eurent guères d'avantage sur les archers.

CHRETIEN II, 1520.

Le 6me. Avril.

(*) V. Ol. Cels. K. Gust. H. T. I. p. 52.

CHRETIEN II. 1520.

Il étoit temps que le roi vînt lui-même terminer définitivement une cause si long-temps débattue, & dont l'issue pouvoit à chaque moment redevenir douteuse. Aussi dès que la mer fut libre il mit à la voile avec sa grande flotte, & après avoir mouillé devant *Calmar* qui refusa de se soumettre, il jeta l'ancre près de *Stockholm* vers le milieu de Mai. Là presque tout le clergé & une partie de la noblesse se hâtèrent de lui aller faire leur cour, & en reçurent l'accueil le plus gracieux. Ce ne fut pas sans surprise qu'on vit au nombre de ces sujets animés d'un zèle si nouveau, des hommes qui avoient fait jusqu'alors profession d'être les ennemis jurés du Dannemarc, comme *Matthias Gregerson*, évêque de *Strengnès* & chancelier de Suède, & *Hemming Gadd*, promu à l'épiscopat, qui s'étoit signalé par une haine, à ce qu'on croyoit, implacable contre tout ce qui portoit le nom de Danois. On ignore par quel art le roi avoit pu leur inspirer des sentimens si contraires à ceux qu'ils avoient toujours montrés : ce que l'on voit, c'est qu'ils se conduisirent dès-lors comme si leur change-

ment avoit été auſſi ſincère qu'il étoit grand & étonnant, puiſqu'ils travaillèrent avec tout le zèle imaginable à ſoumettre le peuple au roi, & que leurs diſcours firent une très-grande impreſſion ſur la multitude.

CHRETIEN II. 1520.

Cependant la ville de *Stockholm* que le roi avoit fait inveſtir ne paroiſſoit pas prête à ſe rendre. Les bourgeois animés par les diſcours & l'exemple de *Chriſtine*, & pourvus ſuffiſamment de vivres menaçoient de ſe défendre juſqu'au temps où les Danois ayant conſumé les leurs ſeroient forcés de retourner chez eux. Effectivement le roi ne pouvoit ſe flatter d'avoir achevé ſa conquête tant que cette importante place étoit entre les mains de ſes ennemis; il le ſentoit, & voyoit avec douleur l'été s'écouler, & ſes proviſions s'épuiſer ſans que les aſſiégés parlaſſent de ſe rendre. Alors incapable de ſe rendre maître de ſon impatience, il commença à maudire ceux qui par leurs conſeils l'avoient engagé dans une entrepriſe dont il croyoit n'avoir que des ſuites funeſtes à attendre. Cette crainte ne paroîtra pas ſurprenante ſi l'on examine

CHRETIEN II. 1520. de près la position où se trouvoit ce prince ; on sait que dans ces temps-là une place un peu forte ne pouvoit presque être réduite que par la famine ; mais cette voie exigeoit beaucoup de temps, & *Chrétien* ne pouvoit disposer que du court espace d'un été de Suède. Sa flotte ne pouvoit aller chercher des vivres que dans des lieux éloignés, d'où son retour dans les écueils de *Stockholm* eût été bien incertain pour peu que les vents devinssent contraires. La contrée qui environne cette ville ne pouvoit rien fournir : peu abondante par elle-même, accoutumée de tout temps à se pourvoir chez les autres, elle s'étoit épuisée cette fois-ci en faveur de *Stockholm*. Qu'on ajoute à cela les murmures, les plaintes, les séditions d'une armée composée en partie de mercenaires qui loin de pouvoir piller, suivant leur coutume, avoient à peine de quoi vivre, & en partie de vassaux impatiens de retourner chez eux dès que la fin de la campagne approchoit. Dans cette situation le roi n'avoit rien de mieux à faire que de négocier avec les assiégés. Aussi depuis long-temps n'é-

pargnoit-il rien pour leur persuader qu'ils ne pouvoient que gagner à lui ouvrir leurs portes. Ses discours insinuans, ses promesses, les sollicitations continuelles des deux prélats qu'on a nommés & de quelques sénateurs, la disette qui commençoit sans-doute aussi à se faire sentir dans une ville si peuplée après un siége de quatre mois, tout cela opéra enfin ce que la force des armes n'avoit pu faire, & ce qui décidoit du sort de la Suède. Les bourgeois de *Stockholm* entraînés par l'avis de quelques gentilshommes qui s'étoient enfermés avec eux, & avoient la garde du château de *Stockholm*, consentirent à recevoir le roi dans la ville, & à lui rendre hommage. *Christine* fit de vains efforts pour les détourner de cette résolution, & leur inspirer de la défiance sur les promesses d'un prince qui avoit rendu sa bonne foi si suspecte. Mais ni l'expérience du passé, ni ses discours ne furent écoutés; il fallut qu'elle cédât au torrent, & capitulât comme les autres. Dans cette seconde (*) con-

CHRE-TIEN II. 1515.

(*) Oblig. R. Chr. 5 Sept. ap. *Hadorph.* p. 444 & 446.

CHRETIEN II. 1520. vention le roi promettoit encore de conserver au royaume de Suède, ses loix & ses anciennes libertés, de ne le charger d'aucun impôt sans le consentement des Etats, de ne jamais tirer aucune vengeance de *Sture* ni de *Christine* sa veuve, de mettre en oubli tout ce qui s'étoit passé lors de la déposition de l'archevêque *Trolle*, &c. Il réitéra de bouche aux bourgeois de *Stockholm* & à *Christine* les assurances les plus fortes d'observer religieusement la convention d'*Upsal*, de conserver au royaume de Suède ses loix & ses anciennes libertés, de ne le charger d'aucun impôt sans le consentement des Etats, de favoriser & d'étendre son commerce, & d'être enfin le père de ses nouveaux sujets plutôt que leur roi.

Tout étant ainsi réglé, les magistrats de *Stockholm* ouvrirent les portes de leur ville, & *Chrétien* y fit le 7me. Septemb. son entrée avec beaucoup de pompe, & au milieu des cris de joie & des applaudissemens du peuple qui se flattoit de toucher au terme des troubles dont la Suède étoit depuis si long-temps agitée. Les libéralités de ce prince étoient un autre motif

pour la multitude de se faire une idée avantageuse de son gouvernement : il avoit fait distribuer du sel aux paysans qui vinrent dans son camp, présent d'autant plus agréable au pauvre peuple que l'interruption du commerce & de la navigation occasionnée par la guerre avoit rendu cette denrée fort rare en Suède. Cette légère marque de bonté fit de vives impressions sur eux. Heureux ce prince s'il n'eût employé que des moyens aussi doux & aussi faciles d'achever une conquête que la soumission des cœurs pouvoit seule rendre solide ! Combien ces moyens n'eussent-ils pas été plus efficaces que ceux dont il se servit ! Et si malgré cela il eût encore essuyé quelque révolution funeste, une gloire sans tache ne pouvoit-elle pas bien dédommager de la perte d'un trône celui qui en occupoit déjà deux ?

CHRETIEN II.

1520.

Pendant que les Suédois se soumettoient ainsi, *Hemming Gadd* envoyé par le roi en *Finlande* y faisoit reconnoître son autorité, & prenoit possession en son nom des principales places de cette grande province,

CHRETIEN II. 1520.

Abo, *Wibourg*, *Rasebourg* : il ne lui restoit plus après cela que de se faire couronner avec toutes les cérémonies usitées pour pouvoir être censé revêtu de tous les caractères de la royauté ; mais cette cérémonie demandant des préparatifs, *Chrétien* jugea à propos de la renvoyer au quatrième Novembre de la même année, & de faire un tour en Dannemarc dans cet intervalle. Ayant donc fait inviter les Etats de Suède à se rendre ce jour-là à *Stockholm* pour assister à cette fête, il partit pour *Copenhague* où nous ignorons quelles affaires l'appeloient (*). Il paroît seulement qu'il voulut tenter d'y introduire la réforme de *Luther* qui commençoit à faire de grands progrès en Allemagne, & particulièrement dans les Etats de son oncle l'électeur de Saxe. L'accroissement visible du revenu & du pouvoir de l'électeur devenu chef indépendant des églises de son domaine, n'avoit pu que frapper l'esprit de *Chrétien*, & au défaut d'autre motif lui inspirer le desir d'un pareil change-

(*) *Gram* om K. Chr. f. Rel. Ref. p. 7.

ment. Il engagea donc ſon oncle à lui envoyer un homme propre à remplir ſes vues, & en effet il en vint un de *Vittemberg* nommé *Maître Martin*, qui, comme on le verra ailleurs, prêcha quelque temps à Copenhague avec la permiſſion du roi.

CHRETIEN II.

1520.

Chrétien ne ſéjourna pas long-temps à *Copenhague* : dès la fin d'Octobre, il fut de retour à *Stockholm*, où les Etats de Suède s'étoient rendus par ſes ordres : auſſi-tôt il fit aſſembler les prélats & les ſénateurs, & leur demanda un acte en forme par lequel il fût reconnu comme légitime héritier de la couronne de Suède. *Jenſen Beldenack* évêque d'*Odenſée*, ſon principal miniſtre, qu'il chargea de faire cette demande, la motiva ſingulièrement ; il porta dans l'aſſemblée le recueil des anciennes loix de *St. Eric* roi de Suède, & leur en ayant lu un article où il eſt dit qu'un des fils du roi doit ſuccéder à ſon père, il en tira la conſéquence que *Chrétien* étant fils d'un prince qui avoit été roi de Suède, étant de plus iſſu de ce même *Eric* le ſaint, auteur de la

CHRETIEN II. 1520.

loi, devoit être reconnu comme roi héréditaire de Suède. Il eſt certain que la Suède ne pouvoit avoir d'autre légitime Souverain que *Chrétien*, mais c'étoit en vertu de l'*Union de Calmar*, & de l'élection que les Suédois eux-mêmes avoient faite de ce prince du vivant de ſon père, élection auſſi valide & auſſi ſolemnelle qu'aucune élection puiſſe l'être, & qui ne pouvoit être ni annullée ni éludée ſous aucun prétexte. Mais ce n'étoit pas ſans raiſon que *Chrétien* vouloit être reconnu comme monarque héréditaire de Suède. On ſait aſſez combien les noms ſeuls ont quelquefois de pouvoir ſur l'eſprit des peuples. Le titre de deſcendant de *St. Eric* étoit tout autrement propre à faire reſpecter *Chrétien* que celui de roi couronné en vertu de l'*Union de Calmar*, loi nouvelle, agréable au clergé ſeul, & dont l'idée étoit liée dans la plupart des têtes à celles de domination étrangère, de mécontentemens, & de troubles. Auſſi voyons-nous que cette union ſcellée par tant de traités l'étoit encore ſi peu par l'attachement des peuples, que dès qu'il

s'agissoit d'élire un roi, ils ne citoient, ils ne rappeloient, au lieu de cette union, que leurs loix & leurs coutumes anciennes. Il est d'ailleurs certain qu'en se faisant descendre de *St. Eric*, *Chrétien* n'alléguoit rien que de vrai; & tous les raisonnemens qu'on lit à ce sujet dans nos meilleures histoires de Dannemarc & de Suède portent absolument à faux (1). CHRETIEN II. 1520.

Le Sénat de Suède ayant souscrit à tout, & reconnu par un acte (*) formel le nouveau *monarque héréditaire de Suède*, *Chrétien* voulut aussi tenir ce beau titre du consentement des autres ordres du royaume. Pour cet effet il ordonna à tous les députés des Etats qui se trouvoient à *Stockholm* de se rendre au pied du

(*) J'ai fait voir ci-dessus au règne de *Chrétien I* que ce prince descendoit incontestablement d'*Eric* duc de Suède, lequel étoit aussi certainement issu du roi *St. Eric.* On trouve dans toutes les histoires de Suède les preuves de ce dernier fait. Quant au premier, il suffit de renvoyer ceux à qui il resteroit des doutes à la dissertation sur *Chrétien I* insérée dans le huitième volume des actes de la Société Royale de Copenhague.

(*) V. Declarat. Sen. R. S. d. Mart. ant. fest. omn. Sanct. 1520. ap. *Huitfeld.* p. 1155.

CHRETIEN II. 1520.

Brunckeberg colline fort élevée qui est aujourd'hui renfermée dans la vaste enceinte de cette capitale. Là il avoit fait construire une espèce de théâtre d'où l'on pouvoit facilement être entendu d'une grande multitude. Au jour marqué les Etats s'étant rendus dans ce lieu, l'évêque *Beldenack* monta sur la tribune, & leur exposa, comme il avoit déjà fait devant les sénateurs, les titres en vertu desquels *Chrétien* prétendoit devoir être reconnu comme leur monarque héréditaire; il leur reprocha leur longue résistance, & finit par leur demander s'il n'étoit pas vrai que par les loix de Suède & les droits de sa naissance, *Chrétien* étoit leur légitime souverain? A cette demande prononcée avec fierté, & accompagnée de circonstances menaçantes, l'assemblée n'eut à répondre que par des marques d'acquiescement & de soumission; sur quoi *Beldenack* ayant exigé qu'ils prêtassent serment au roi en cette qualité, & chacun ayant élevé les mains à la lecture de la formule ordinaire, il proclama à haute voix *Chrétien II roi héréditaire de Suède.*

le 2me. Novemb.

CHRETIEN II. 1520.

La cérémonie du couronnement eut lieu peu de jours après, & manifesta encore mieux l'esprit dont le roi étoit animé. Il se rendit suivi d'un nombreux cortège dans la grande église, où l'archevêque d'*Upsal*, *Gustave Trolle*, assisté de ses suffragans lui mit la couronne sur la tête avec les cérémonies usitées ; après quoi s'étant approché de l'autel, & ayant confirmé par serment toutes les promesses qu'il avoit déjà faites, il reçut le sacrement. Il étoit naturel que les Suédois eussent du moins quelque part aux honneurs d'une solemnité qui se célébroit chez eux & les intéressoit directement ; mais impatient de faire éclater son ressentiment, *Chrétien* jugea à propos de les réduire au rôle de simples spectateurs. Il n'employa que des Danois & des Allemands dans cette cérémonie. Le général *Othon Krumpen* porta la couronne, l'amiral *Norby* le sceptre, *Henri Giœ* le globe, *George Pogwisck* l'épée. Il ne créa chevaliers que des étrangers, & en particulier des Danois ; & de peur qu'on ne se méprit sur les motifs d'un dédain si marqué, il fit décla-

CHRETIEN II. 1520.

rer publiquement que pour cette fois il ne feroit cet honneur à aucun Suédois, parce qu'il devoit la Suède à ses armes, & non à leur bonne volonté.

Ensuite comme s'il ne se fût pas apperçu de la consternation qu'il avoit jetée dans leurs esprits, ou comme s'il eût borné là ses projets de vengeance, il ordonna des festins, des tournois, des courses de bagues, & d'autres réjouissances publiques, durant lesquelles il montra une bonté, une affabilité qui gagnèrent les cœurs de la multitude, en même temps qu'elles laissoient les grands plus partagés que jamais entre la crainte & l'espérance, l'estime & le ressentiment.

La conduite de ce prince jusqu'ici fort inégale va devenir de moment en moment plus étrange. Tous ces triomphes, toute cette soumission ne pouvoient encore le satisfaire, & durant ces réjouissances trompeuses dont tout le monde étoit occupé, il ne l'étoit que d'inquiétudes & de défiances. Une multitude d'exemples, disons mieux, toute l'histoire de Suède sous les derniers règnes, lui

lui prouvoit clairement qu'il ne pouvoit faire aucun fonds ſur la fidélité de ſes nouveaux ſujets ; il ſavoit qu'à peine il auroit tourné le dos que les mécontentemens, les ligues, les rébellions renaîtroient en foule, & qu'il ſe préſenteroit de toutes parts des *libérateurs de la patrie opprimée*, pleins d'un beau zèle pour combattre, pour éloigner tout autre maître qu'eux & leurs amis. Il n'ignoroit pas qu'entreprendre de tirer quelque parti de ſa conquête c'étoit la même choſe que de la perdre ; mais d'un autre côté quelle inconſéquence que de l'avoir faite à ſi grands frais & ſans aucune utilité ! Quel dédommagement de tant de ſoins & de dépenſes ! Il avoit fallu recourir à des expédiens très-onéreux pour ſubvenir à ces dépenſes ; la néceſſité de pourvoir à d'autres objets étoit preſſante, & dans ce beſoin le roi ne pouvoit oublier qu'il n'avoit été couronné qu'en jurant de n'établir aucune nouvelle impoſition ſur la Suède, ſans le conſentement des ſénateurs & de la nobleſſe ; il ne pouvoit ſe cacher à lui-même que ceux qui avoient obtenu de lui cette promeſſe

CHRETIEN II.

1520.

CHRETIEN II. 1520.

au milieu d'une armée victorieuse, auroient assez de crédit pour l'obliger à la remplir dans des circonstances moins favorables.

Dans une position si embarrassante il n'y avoit peut-être en effet aucun parti qui n'entraînât après lui de grands inconvéniens, & l'équité veut qu'on ait égard à toutes ces circonstances. Le roi se trouvoit donc avoir plus besoin que jamais de conseillers prudens & intègres : mais malheureusement, & c'est en effet le plus grand comme le plus ordinaire des malheurs des princes, les inclinations de *Chrétien II* avoient été de bonne heure celles qui éloignent d'eux le mérite & la vertu. Rien n'étoit plus vil par le caractère que la plupart de ceux qu'il admettoit à sa confiance, & cependant *Dideric Slagheck* se distinguoit encore dans ce nombre par son audacieuse corruption. Cet homme qui avoit fait le métier de barbier en *Westphalie* dont il étoit originaire, devenu ensuite le confident de *Sigebritte* qui étoit, disoit-on, sa parente, étoit parvenu à force de souplesses & de lâchetés à être le principal ministre

du roi. La perplexité où il vit ce prince devenant une occaſion favorable de lui faire goûter ſes idées, il lui repréſenta qu'il n'y avoit qu'un ſeul moyen d'établir ſa domination en Suède ſur des fondemens ſolides, & de couper déſormais la racine à toute ſorte de rébellions, que ce moyen unique & infaillible étoit de détruire les principales familles de ce royaume, chez leſquelles les mécontens trouvoient toujours des chefs au beſoin, & qui reſpiroient de tout temps un eſprit de faction & d'indépendance: que leur conduite précédente l'autoriſoit aſſez à les ſacrifier à ſa vengeance, qu'après tout la ſureté de ſa conquête, ſon repos, & celui de la Suède même exigeoient abſolument une rigueur que le ſuccès juſtifieroit aſſez dans la ſuite: il ajoutoit à ces raiſons une conſidération à laquelle les circonſtances donnoient beaucoup de poids; c'eſt que les Suédois privés de chefs, & contenus par cet exemple effrayant de ſévérité, payeroient dès-lors ſans murmures tous les impôts auxquels on voudroit les ſoumettre. Ce qu'il y avoit de ſpécieux dans cet avis

CHRETIEN II.

1520.

CHRE-TIEN II. 1520.

ſanguinaire fit illuſion à *Chrétien* ; il crut avoir trouvé le ſeul expédient qui lui reſtât ; & comme il étoit impétueux & ardent, ſa réſolution fut priſe avant qu'il ſe fût donné le temps de la conſidérer ſous toutes les autres faces qu'un peu de réflexion lui auroit bientôt découvertes.

Il ne reſtoit plus qu'à concerter l'exécution d'une manière ſure, & qu'à trouver quelque prétexte propre à couvrir, ou à adoucir du moins ce qu'elle auroit de trop révoltant. Les ſentimens des miniſtres du roi furent d'abord partagés ſur ce dernier point. Quelques-uns proposèrent d'exciter ſous main un tumulte à la faveur duquel il ſeroit aiſé de ſe défaire des proſcrits. D'autres conſidérant l'incertitude des ſuites vouloient qu'on accusât les ſénateurs Suédois d'avoir eu deſſein de faire ſauter par les poudres le château de *Stockholm* ; mais ce moyen ſans être abſolument rejeté ne parut pas encore ſuffiſant ; enfin *Slagheck* ayant pris la parole fit bientôt ceſſer l'irréſolution de l'aſſemblée. « N'oublions pas, dit-il, que le roi eſt » armé dans cette circonſtance du

» glaive ſpirituel auſſi-bien que du » temporel : le pape lui a remis le » premier en lui confiant le ſoin de » venger la religion. Il faut donc » diſtinguer ici le prince d'avec l'exé- » cuteur de cette vengeance ſacrée : » en qualité de roi il peut pardon- » ner aux Suédois ; il doit remplir » les promeſſes qu'il leur a faites ; » mais il n'eſt pas en ſon pouvoir » de leur remettre ce qu'ils doivent » à Dieu & au St. Siége : le dé- » cret d'excommunication doit avoir » ſon effet ; & le roi à qui l'exécu- » tion en a été confiée eſt tenu de » pourſuivre ſous le nom d'héréti- » ques ceux qu'il eût épargnés comme » rebelles repentans ».

CHRE-TIEN II. 1520.

Ce prétexte parut ſi heureuſement imaginé, que le roi réſolut ſur le champ de s'y tenir, perſuadé ſans-doute que tout le monde y ſeroit trompé. C'eſt une choſe étonnante que cette facilité avec laquelle chaque homme croit être plus ruſé qu'il ne juge les autres pénétrans ; mais les grands ſemblent encore plus faits que perſonne pour ſe laiſſer éblouir par cette groſſière illuſion : accoutumés à voir les autres hommes adop-

CHRETIEN II. 1520.

ter en apparence leurs opinions, ils regardent cette dissimulation intéressée comme l'effet d'une persuasion véritable, & pensent qu'il est en leur pouvoir d'arrêter le cours des pensées comme celui des paroles & des actions. Plein de cette idée, *Chrétien* ne travailla plus qu'à donner à la scène tragique qu'il méditoit les couleurs qu'il crut les plus propres à en imposer au public. Il avoit besoin pour cela du concours de l'archevêque *Trolle*. Dans le plan qu'il avoit arrêté, il falloit bien que quelqu'un se chargeât d'accuser ceux dont on avoit décidé la perte, & ce rôle ne pouvoit convenir qu'à ce prélat. Le roi le fit donc mander en secret, lui exposa du moins une partie de ses vues, l'exhorta à profiter de cette occasion de se venger de ses ennemis particuliers, & s'aidant des promesses & des menaces, il en obtint enfin ce qu'il désiroit.

Ainsi dans le temps que tout le monde s'abandonnoit à la joie, au troisième jour des fêtes qui suivirent le couronnement, le sénat est convoqué extraordinairement; le roi s'y rend avec un cortège nombreux, &

au milieu de cette assemblée, où la surprise & l'impatience sont peintes sur tous les visages, on voit paroître un chanoine d'*Upsal* nommé *Maître Jone* chargé d'un mémoire adressé au roi, dans lequel l'archevêque après une longue déduction de ses griefs contre *Christine* veuve de *Stenon Sture*, contre son mari défunt, contre les sénateurs de Suède & les magistrats de *Stockholm*; après avoir ensuite exposé les mauvais traitemens que l'archevêque *Jacques* prédécesseur de *Trolle*, & *Othon* évêque de *Vesteras* avoient soufferts de leur part, concluoit à la réparation de tous les dommages, & à la prise de corps & détention des accusés, jusqu'à ce que le roi eût prononcé quelle justice il devoit à la partie lésée; à quoi l'on ajoutoit *que ce prince ne pouvoit manquer de s'attirer par la punition de ces hérétiques une récompense de la part de Dieu, & une louange universelle de la chrétienté.*

CHRETIEN II.

1520.

Après avoir achevé cette lecture, *Maître Jone*, & *Othon* évêque de *Vesteras*, parlèrent encore avec force pour appuyer la requête: ils firent valoir la notorieté des griefs allé-

CHRETIEN II. 1520.

gués, le silence des accusés qui fut bientôt suivi de leur aveu, & la sentence d'excommunication prononcée contr'eux deux ans auparavant par l'archevêque de *Lunden* en conformité d'une bulle du pape (1): cette sentence fut produite & lue dans l'assemblée. *Christine* y fut aussi citée. Elle parut avec une modeste assurance; elle rappela au roi tou-

(1) Voyez-ci-dessus à l'année 1518. *Léon X* irrité de la conduite que *Stenon* & son parti avoient tenue à l'égard de l'archévéque d'*Upsal*, avoit alors adressé à celui de *Lunden* une bulle par laquelle il le chargeoit d'enjoindre à *Stenon* & à ses adhérens sous peine d'excommunication majeure, & de 100000 ducats d'amende, de satisfaire *Trolle*, & de l'indemniser; ajoutant qu'en cas de désobéissance il eût à excommunier les refractaires, & à interdire le royaume de Suède, *en recourant même pour cela, s'il le falloit, au bras séculier*. (V. *Wilde* Hist. Suec. Pragm. p. 455 où les propres paroles de la bulle sont citées.) La vérité nous oblige d'observer ici que c'est là toute la part que le pape eut dans cette odieuse affaire, qu'il ne chargea point le roi de faire aucun massacre, que ce prince n'osa jamais alléguer aucune commission de ce genre pour se justifier, & que tout ce qu'on lit de contraire dans plusieurs historiens anciens & modernes a été sans doute dicté par une prévention & une partialité trop ordinaires dans les querelles où la religion entre pour quelque chose.

tes les promesses, tous les sermens qu'il avoit faits d'oublier le passé, & pour justifier son mari qu'on poursuivoit après sa mort, elle produisit le décret par lequel les états de Suède assemblés à *Stockholm* en 1517 lui avoient ordonné de déposer l'archevêque *Trolle*, & de raser sa forteresse de *Steke*. Au pied de ce décret se trouvoient encore les sceaux des principaux membres des états. Le roi vit avec joie cette pièce entre ses mains; elle y devint la liste des victimes qu'il avoit résolu de sacrifier à la sûreté de sa conquête. Toutefois maître encore de ses mouvemens il dissimula cette joie inhumaine, & parut même touché de compassion; mais affectant bientôt après d'avoir été frappé d'une accusation aussi grave, & de croire que Dieu & l'église demandoient d'être vengés par ses mains, il fit sans différer fermer les portes de la ville, mettre les accusés aux arrêts, & nommer pour les juger une commission d'ecclésiastiques entièrement dévoués à ses intérêts (1).

CHRETIEN II. 1520.

(1) Parmi ces juges il n'y avoit que le seul *Jensen Beldenack* évêque d'*Odensée* qui fût

CHRETIEN II. 1520.

Ces juges avoient résolu de prendre les volontés du roi pour leur règle unique : ainsi il n'est pas étonnant que l'arrêt qu'ils prononcèrent fût aussi prompt que violent & tyrannique. Il est vrai cependant qu'on ne leur avoit demandé que de décider si les forfaits des accusés n'étoient pas une hérésie manifeste contre l'é-

danois, tous les autres étoient suédois. L'abbé de *Vertot* avance le contraire, & ce n'est pas la seule erreur qui se trouve dans la relation qu'il nous a laissée de cet événement mémorable, qui méritoit autant par lui-même que par ses suites d'être rapporté avec l'impartialité la plus scrupuleuse. Je ne dis rien de *Puffendorf*, & d'autres historiens plus modernes qui n'ont fait que multiplier les fautes de leurs dévanciers en les copiant sans attention. Les faits qu'on trouve ici sont tirés des actes originaux, & en particulier de la sentence des commissaires prononcée contre les accusés le huitième Novembre. Les noms & les emplois de ces commissaires y sont rapportés tels qu'on va les voir : *Gustave Trolle* archevêque d'*Upsal*, qui étoit ainsi tout à la fois accusateur, juge, & partie ; *Jensen Beldenack* danois, évêque d'*Odensée* ; *Jean* évêque de *Lindkøping* ; *Othon* évêque de *Vesteras* ; *Iversen* prévôt de la cathédrale d'*Upsal* ; *Verner* archidiacre de *Lindkøping* ; *Andersen* archidiacre de *Stregnes* ; *Jensen* doyen de *Scara* ; *Galde* écolâtre d'*Upsal* ; *Sætning* official à *Upsal* ; *Laurent* docteur de l'ordre des frères prêcheurs à *Stockholm* ; Maître *Jone* chanoine d'*Upsal*.

glise romaine, & peut-être doit-on croire avec *Huitfeld* (*) qu'ils ne prévirent pas le terrible usage que le roi feroit de leur approbation, ou que leur réponse leur fût dictée par des menaces. Quoiqu'il en soit, dès le lendemain matin les commissaires s'étant assemblés au château prononcèrent que les accusés étoient en effet coupables *d'une hérésie manifeste & opiniâtre*, ensorte qu'ils avoient encouru les peines prononcées par la sentence d'excommunication fulminée ci-devant contr'eux en conformité de la bulle du pape. C'est ainsi que des hommes consacrés à Dieu par état osoient se servir de son nom pour autoriser une barbare perfidie, & sanctifier la cruauté dont leurs propres compatriotes alloient devenir les victimes.

CHRETIEN II.

1520.

A peine cet arrêt fut-il prononcé que le roi se croyant pleinement autorisé à donner un libre cours à sa vengeance, ordonna le supplice de tous les accusés, c'est-à-dire, de tous ceux qui du temps de *Stenon*

(*) Sentent. Com. V. oct. omn. S. 1520. ap. Huitf. p. 1157. & seq.

CHRETIEN II. 1520. avoient ſigné l'ordre de dépoſer l'archevêque *Trolle*. Le ſeul évêque de *Lindkœping Jean Brask* fut excepté en faveur de la précaution qu'il avoit priſe de gliſſer ſous ſon ſceau un billet par lequel il déclaroit que c'étoit malgré lui qu'il prenoit part à cette démarche. Sur le champ des bourreaux vinrent annoncer aux autres qu'ils touchoient à leur dernière heure (*). En vain demandèrent-ils des prêtres pour s'y préparer. Ils devoient être traités comme des hérétiques, & les conſolations mêmes de la religion leur furent refuſées. En même temps les rues ſe remplirent de ſoldats armés, comme au moment d'une bataille, la place deſtinée aux exécutions fut bordée d'artillerie, les avenues du château furent occupées par les gardes du roi, & des trompettes annoncèrent de tous côtés aux habitans qu'ils euſſent à ſe renfermer dans leurs maiſons, ſans

(*) *Olai Magni* Hiſt. Gent. Sept. L. 8. c. 17. Manifeſta Suecor. & Danor. Huitfeldii hiſt. Chr. II. adjecta *Chytræi* Saxon. l. 9. J. Ziegleri narrat. de excid. Holm. in ejus deſcript. Scondiæ.

paroître ni dans les rues ni aux fenêtres. CHRETIEN II. 1520.

Ces préparatifs menaçans tenoient tous les esprits consternés & suspendus entre mille idées effrayantes; mais cette incertitude ne fut pas longue. Dès le midi les portes du château s'ouvrirent; une longue procession de ce que la Suède avoit de plus illustre s'avançoit vers le lieu du supplice entouré d'une troupe de gardes & de bourreaux. *Vincent* évêque de *Scara*, & *Mathias* évêque de *Stregnès* marchoient les premiers dans leurs habits de prélats; les sénateurs suivoient aussi revêtus des marques de leur dignité; après eux paroissoient d'autres personnes de la noblesse, & enfin les magistrats de *Stockholm*. Les cris, les gémissemens de la multitude ajoutoient à l'horreur de ce spectacle. En vain un sénateur Danois crioit-il « que le roi se voyoit obligé » d'abandonner ces coupables au ressentiment de l'archevêque *Trolle*, » que ce prélat étoit venu trois fois » se jeter à ses pieds pour lui demander leur supplice, qu'il falloit exécuter la bulle du pape, qu'enfin » les criminels avoient joint à leurs

CHRETIEN II. 1520.

» crimes celui de vouloir faire sau» ter par les poudres le château du » roi ». Ces vaines excuses, & ces fausses imputations ne voiloient pas plus aux yeux du peuple les motifs des supplices qu'on préparoit, qu'elles ne pouvoient voiler les supplices mêmes. L'évêque de *Scara* plus sûr d'être écouté prenoitDieu à témoin de son innocence, rejetoit sur la cruauté du roi les crimes dont il chargeoit les autres, lui annonçoit la vengeance du ciel, & se recommandoit à celle du peuple. Les autres infortunés n'excitèrent pas moins sa pitié par leurs discours, bien que souvent interrompus par le mélange confus des cris qu'arrachoient l'indignation & la douleur. Enfin l'évêque de *Stregnès*, qui le premier des sénateurs s'étoit soumis à *Chrétien*, qui plus qu'aucun autre peut-être avoit contribué à le faire régner en Suède, obtint pour tout prix de ses services la faveur d'ouvrir par sa mort cette scène sanglante, trop heureux en effet de n'en être pas le témoin. Il eut la tête tranchée, & on la plaça entre ses pieds. L'évêque de *Scara* fut décapité après lui. Les deux prélats furent suivis

CHRETIEN II. 1520.

par les ſénateurs & les autres gentilshommes, au nombre deſquels on comptoit *Eric Johanſon Vaſa* père de *Guſtave Vaſa* qui vengea depuis la Suède, & en devint roi. Après eux périrent les bourguemeſtres, les ſénateurs, & quelques autres bourgeois de *Stockholm*. L'échaffaud fut bientôt couvert de corps, & la place du ſupplice inondée de ſang; on n'épargna pas même celui de quelques ſpectateurs qui laiſſoient trop éclater leur imprudente pitié. Ce n'en étoit cependant pas aſſez pour aſſouvir la ſoif des auteurs de cette horrible boucherie. Quelques-unes des victimes leur ayant échappé en ſe cachant dans les endroits les plus reculés de leurs maiſons, & leurs recherches, bien qu'elles euſſent donné lieu à de nouvelles exécutions, n'ayant pas produit tout ce qu'ils eſpéroient, on fit publier au nom du roi un pardon général par lequel on invitoit tous les habitans à reprendre en paix & en sûreté leurs occupations ordinaires: mais chaque promeſſe du roi ſembloit n'être qu'un nouveau piége: à peine ce qui reſtoit encore de proſcrits fut-il ſorti de ſes retraites qu'on

CHRETIEN II. 1520.

les fit saisir & traîner au supplice. Plusieurs furent massacrés sur le lieu même où ils se trouvoient occupés de leurs affaires, ou passant dans les rues sans crainte comme sans crime: 94 personnes de tout ordre, ecclésiastiques, sénateurs, gentilshommes, bourgeois furent décapités ce jour-là, les domestiques de plusieurs furent pendus: ni les uns ni les autres ne purent obtenir des prêtres pour les préparer à une mort si cruelle & si imprévue (1).

Il étoit naturel qu'une vengeance si acharnée à poursuivre sa proie au-delà du terme même de la vie cherchât à s'étendre, s'il étoit possible, sur celui de tous les Suédois qui avoit eu la plus grande part aux crimes qu'on feignoit de punir. On fit donc exhumer le jour suivant le corps de

(1) On supprime ici quelques détails de cette horrible scène qui se trouvent dans quelques histoires modernes. Outre que leur atrocité révoltante les rend peu croyables, ils ne sont point assez prouvés pour qu'on ne puisse avec beaucoup de probabilité les rejeter sur la haine que s'attira si justement *Chrétien II.* On verra dans la suite combien cette haine a fait mêler à son histoire de faits défigurés, exagérés, ou même entièrement faux.

Stenon Sture enſeveli depuis neuf mois, pour lui faire ſubir le ſort de ſes complices (1); celui de ſon fils âgé de ſix mois qui étoit enterré à ſes côtés ne fut pas plus reſpecté. *Chriſtine* eut non-ſeulement la douleur de voir les reſtes d'un époux & d'un fils ſi indignement traités, elle fut elle-même conduite devant le roi, & ſe vit réduite à demander grâce pour ſa propre vie. Il n'eſt pas vrai que le roi n'ait voulu d'abord lui donner que le choix d'être noyée, ou brûlée, ou enterrée vive, qu'il

CHRETIEN II.

1520.

(1) S'il en faut croire *Meſſenius*, ce corps fut en partie brûlé, en partie mis en pièces, & diſperſé dans différentes parties du royaume pour effrayer le peuple. C'eſt là une des exagérations ordinaires de cet auteur, dont la partialité reconnue eût dû tenir en garde les hiſtoriens qui l'ont ſuivi. Ce fait ne ſe trouve dans aucun écrivain ancien, & ce qui en démontre la fauſſeté, c'eſt que les Suédois eux-mêmes dans le manifeſte qu'ils publièrent peu de temps après contre *Chrétien II*, diſent ſimplement que le corps de *Stenon* fut brûlé avec les autres. C'étoit le traitement ordinaire de ceux qui étoient morts excommuniés. D'autres écrivains de la même trempe ont pouſſé l'imbécillité juſqu'à vouloir faire croire que le roi plein de rage à la vue du cadavre de *Stenon*, s'étoit jeté deſſus, & l'avoit déchiré à belles dents.

CHRETIEN II. 1520.

ait plus maltraité encore *Sigride Banier* sa mère, qu'il l'ait menacée de la faire noyer, qu'il eut même déjà ordonné qu'elle fût enfermée dans un sac, & que ces infortunées n'aient racheté leur vie qu'en cédant tous leurs biens au roi, comme si ce prince avec le caractère qu'on lui attribue n'eût pas pu les priver à la fois de leurs biens & de leurs vies (1). Il se contenta de s'assurer de leurs personnes en les faisant garder dans le château de *Stockholm*. Diverses exécutions rendirent cette seconde journée presqu'aussi funeste que la précédente, & augmentèrent l'horreur du spectacle que donnoient tant de corps mutilés & sanglans entassés au milieu d'une place publique. En effet le roi avoit défendu qu'ils fussent enterrés ; mais dans la crainte qu'une telle vue ne fit passer les Suédois de l'abattement & de l'effroi au désespoir & à la fureur, il fut bientôt obligé de les faire transporter hors

(1) Ce sont là d'autres contes inventés probablement par *Messenius* avec la même mauvaise foi, & adoptés avec la même crédulité par une foule d'auteurs. Aucune relation autentique n'en fait mention.

de la ville : là il ordonna qu'ils fussent jetés sur un bucher & réduits en cendres ; car il espéroit toujours qu'en les traitant comme des hérétiques indignes de la sépulture, on n'attribueroit ses rigueurs qu'à une pieuse soumission aux ordres de l'église. C'étoit à cette vaine espérance qu'il avoit sans doute sacrifié les prélats & les sénateurs mêmes qui l'avoient le mieux servi. Ce fut encore le même motif qui lui fit quelque temps après ordonner la mort de ce *Hemming Gadd* qui de son ennemi le plus déclaré étoit devenu son plus zélé serviteur. Dans le temps même que ce prélat veilloit à ses intérêts en *Finlande*, il lui fit trancher la tête, aussi bien qu'à quelques autres seigneurs, entre lesquels on distinguoit *Ake Jæranson* & *Tæne Erikson*, l'un & l'autre de l'illustre famille de *Tott*; mais tout ce sang de ses serviteurs les plus fidelles qu'il faisoit répandre pour se couvrir d'une vaine apparence d'impartialité, ne servit, si je puis ainsi dire, qu'à noircir de plus en plus la tache qu'il vouloit effacer : juste & ordinaire punition d'une conduite qu'on se reproche & qu'on veut dé-

CHRETIEN II.
1520.

CHRE-TIEN II. 1520.

guiser aux autres. Ces vains déguisemens ne sont souvent que de nouveaux crimes qui ne servent qu'à ajouter à l'opprobre qu'ils n'ont pu effacer. Les contemporains & la postérité s'arment alors d'une sévérité d'autant plus grande qu'ils ont tout à la fois à venger la vertu outragée, & à punir l'audace qui a tenté de leur en imposer.

Les plus coupables d'entre les conseillers du roi n'eurent cependant d'abord que des sujets de s'applaudir des succès de leur crime. *Diderit Slagheck* & *Jensen Beldenack* montèrent sur les siéges de *Scara* & de *Stregnès* devenus vacans par le supplice des deux évêques. Les autres nommés *Jensen Natson*, & *Nicolas Holst* furent bien sans doute profiter aussi de la docilité avec laquelle leurs avis étoient reçus. Ce n'est pas que tous ceux qui approchoient du roi imitassent leur indigne bassesse. La vertu n'est pas tellement rare à la cour des princes qu'ils ne puissent l'y trouver quand ils la cherchent. On rapporte qu'*Othon Krumpen* général de l'amée Danoise ne voulut pas rester plus long-temps au service d'un

maître qui déshonoroit la victoire par l'abus qu'il en faisoit. L'amiral *Norby* ne montra pas dans cette occasion moins de courage & de générosité. Loin de trahir son prince par une lâche condescendance à ses passions, comme tant d'autres avoient fait, il lui laissa voir clairement ce qu'il pensoit de sa conduite, & sa flotte qui étoit alors à l'ancre devant l'isle de *Gothlande* servit d'asyle à plusieurs gentilshommes Suédois du nombre des proscrits. Ainsi pendant que des ecclésiastiques excitoient un prince à répandre le sang au gré de son ressentiment & de sa défiance, qu'ils l'y autorisoient par des sophismes, & le justifioient par des sentences, deux hommes de guerre étoient les seuls que la crainte ni l'intérêt ne pussent porter à trahir la cause de l'humanité & de la vertu.

CHRETIEN II. 1520.

Après s'être immolé toutes les victimes que *Stockholm* renfermoit, *Chrétien* se disposa à quitter cette ville; mais auparavant il jugea devoir faire de nouveaux efforts pour disculper sa conduite aux yeux de la nation. Il répandit dans cette vue une décla-

CHRETIEN II. 1520.

ration dans laquelle il assuroit (*) de nouveau que c'étoit « les plaintes réiterées de l'archevêque, la » conduite criminelle qu'avoient te» nue ceux qu'il avoit fait périr, » leurs attentats contre l'église qui » avoient attiré sur eux les foudres » qui venoient de les frapper : il » ajoutoit qu'il n'avoit rien fait que » par l'avis d'une commission com» posée des prélats & des docteurs » les plus habiles de Suède, qui les » avoit jugés suivant l'écriture sainte, » & convaincus d'hérésie, ce qui l'a» voit obligé à leur faire incontinent » subir la peine que la loi de *St. Eric* décernoit contre les héréti» ques excommuniés. Il concluoit » en assurant que s'il ne les avoit pas » fait punir ainsi, le royaume, au » lieu de jouir d'un gouvernement » paisible & assuré comme il alloit » le faire, eût été de nouveau exposé » à une excommunication universelle, » & à tous les maux qui n'eussent » pas manqué d'en résulter ».

Peu de temps après parut un au-

(*) V. manif. Reg. Christ. Stockh. d. ven. ant. S. Mart. 1520. ap. *Hadorph.* ad Chron. Rhytm. p. 453.

tre édit qui défendoit ſous de ſévères peines aux payſans d'avoir des armes chez eux. Cette précaution devenoit d'autant plus néceſſaire qu'il ſe diſpoſoit à quitter la Suède : en effet il ne tarda pas à reprendre la route du Dannemarc ; mais comme s'il eût regretté de n'avoir fait tomber le poids de ſa colère que ſur la capitale, ou comme s'il eût pris plaiſir à ſe faire accompagner partout de la haine & de la terreur, il fit dreſſer des gibets dans les villes de provinces qu'il traverſa ; & n'étant point ſatisfait juſqu'à ce qu'il eût immolé tous les ennemis que ſes défiances lui nommoient, il laiſſa partout des traces ſanglantes de ſon paſſage. Son reſſentiment s'attachoit en particulier à certaines familles nobles dont la conduite paſſée lui donnoit des inquiétudes pour l'avenir, & ce qui eſt ordinaire aux peuples chez leſquels l'eſprit de parti a laiſſé d'anciens levains de haine & de jalouſie, les Suédois loin d'oppoſer le ſilence & l'union aux ſoupçons d'un maître ſi terrible lui ſervoient de délateurs à l'envi les uns des autres, l'animoient à la ven-

CHRETIEN II.
1520.

CHRETIEN II. 1520.

geance, & lui fournissoient des armes contr'eux-mêmes pour satisfaire leurs ressentimens particuliers. Ce même *Brask* évêque de *Linkæping*, qui avoit vu de si près le dernier supplice ne rougit pas de donner au roi une liste de personnes suspectes qui condamnées par son avis périrent la plupart sur une roue. *Linkæping* & *Valdstena* furent témoins de plusieurs exécutions pareilles. Tous les mâles de la maison de *Ribbing* furent recherchés avec un soin particulier, & deux enfans de cette famille, l'un âgé de six ans, l'autre de neuf, ne purent pas obtenir grâce, & si l'on doit en croire littéralement le manifeste des Suédois, ils furent suspendus par les cheveux, & décapités en présence du roi lui-même. Nicolas *Holst* qui étoit le ministre ordinaire de ces cruelles commissions fut lui-même la victime de la passion qu'il avoit si bien servie: le roi le fit mourir avec son secrétaire par un supplice sans doute trop mérité, mais dont on ignore les vrais motifs. Les moines du cloître de *Nydal* s'empressèrent en vain de recevoir *Chrétien* avec tous les honneurs dûs à un souverain

ſouverain. Il ordonna, peut-être dans la vue de s'emparer de leurs biens, qu'on les fit noyer avec leur abbé; cinq au moins ſubirent ce ſort cruel, & un ſixième n'échappa qu'à la faveur d'un déguiſement que lui fournit un ſecrétaire du roi : enfin s'il n'y a point d'exagération dans le récit des hiſtoriens Suédois, ce prince ne quitta la Suède qu'après y avoir fait périr environ 600 perſonnes des derniers ſupplices.

CHRETIEN II. 1520.

Il ſentoit bien cependant que ces meſures étoient inſuffiſantes pour s'aſſurer de ſa conquête. Auſſi laiſſa-t-il dans toutes les places fortes de ce royaume de nombreuſes garniſons, & des commandans dont il ne pouvoit ſe défier. *Henri Rantzow*, & *Henri* de *Melen* eurent les gouvernemens de *Nykæping* & de *Veſteras*. *Henri Slagheck* frère du favori commanda dans *Stockholm*; les commandemens des autres fortereſſes furent pour la plupart confiés à des Danois ou à des Allemands. L'archevêque *Guſtave Trolle* (*), le chancelier

(*) V. *Gramm.* dans la diſſert. cité ci-deſſus p. 23.

CHRETIEN II. 1520. *Godschalck Erifcon*, *Dideric Slagheck* nouvel évêque de *Scara*, *Henri Slagheck* fon frère, *Jenfen Beldenack* évêque de *Stregnès* & quelques autres composèrent la régence ou le fénat qui devoit gouverner l'état pendant l'abfence du roi. Les commencemens de leur adminiftration ne dûrent pas être pénibles. La confternation, la terreur régnoient affez pour eux, & le morne filence des Suédois leur répondit du moins pour quelque temps de l'obéiffance la plus aveugle.

Après avoir rapporté avec candeur tous les événemens de cette funefte année, on n'attend point fans doute de moi qu'à l'exemple de quelques hiftoriens j'entreprenne l'apologie d'une conduite condamnée tout à la fois par la religion, la juftice, l'humanité & la faine politique. Je penfe au contraire, avec un favant Danois auffi eftimable par fon jugement & fa vertu, que par fes vaftes connoiffances, que c'eft ici une de ces actions qu'on ne peut effayer de juftifier fans avoir renoncé foi-même à tout fentiment de religion & d'honnêteté (1), & je ne puis qu'applaudir

(*) *Actionem illam tanto cum perjurio, tam*

à ce qu'il ajoute, que louer les princes vicieux & corrompus, c'eſt faire aux bons une injure véritable. Qu'on me permette cependant encore une réflexion qui ſe préſente ici d'elle-même à la vue de la biſarrerie des jugemens humains. Pour avoir ſacrifié à ſa vengeance & à la ſûreté de ſa conquête environ 600 perſonnes d'une nation qu'il regardoit comme ſon ennemie, *Chrétien II* s'attire l'indignation de ſes contemporains & de la poſtérité, & ſi l'on veut s'en rapporter au plus grand nombre des hiſtoriens, ſon nom ne doit avoir place dans le ſouvenir des hommes, qu'à côté des tyrans les plus fameux par leurs excès. Cependant c'eſt à ces exécutions que ſe bornent preſque tous les reproches de quelque importance qu'on lui a faits; le reſte de ſon adminiſtration fut de l'aveu général

CHRE-TIEN II. 1521.

---

toque fidei, humanitatis, ſacrorumque contemptu conjunctam, poſſe crimine innoxiam reddi, neque ego profecto dicerem, neque ullus, credo, cui religionis & honeſtatis aliquis ineſſet ſenſus, cogitaret : Et ego quidem non poſſum aliter exiſtimare quam injurioſos, maximèque ingratos eſſe erga bonum quemcumque principem eos qui malum laudant. J. *Grammius* in notis ad *Meurſii* Hiſt. Dan. col. 767-68.

CHRETIEN II. 1520.

plus favorable que nuisible aux intérêts de l'humanité. Seroit-ce donc que nous sommes si vertueux qu'un prince cesse d'être un homme à nos regards du moment où ses passions deviennent fatales à un millier de ses semblables? C'est sur quoi j'en appelle à l'expérience de tous les temps, & des plus récens comme des plus anciens. Qu'une guerre conseillée par la vengeance ou par l'ambition entraîne après elle la destruction d'une multitude de malheureux, celle même d'une nation entière auparavant florissante & heureuse. L'auteur de cette guerre s'expose-t-il à d'autre honte qu'à celle du mauvais succès? Et qu'est-ce dans le cours d'une pareille guerre que le massacre de 600 hommes? Un événement qui paroît presque indifférent, s'il n'a pas eu quelque suite importante. Ainsi *Chrétien* eût pû sous d'autres formes, porter à la nation Suédoise des coups mille fois plus sanglans, & conserver, peut-être même accroître sa gloire. C'est cet appareil d'échaffauts, ces noms d'exécutions & de massacres, qui excitent les cris de l'indignation du grand nombre. Présentez-lui ces

mêmes atrocités sur un champ de bataille, fût-ce même à la suite de la guerre la plus perfidement entreprise, peut-être ira-t-il jusqu'aux applaudissemens. En vérité si nous voulons prendre pour mesure de la gloire ou du blâme que meritent les princes le bien ou le mal réel qu'ils ont fait aux hommes, je me persuade qu'il faudra traiter avec indulgence celui dont il est ici question, de peur d'envelopper dans sa condamnation une multitude de souverains, que la censure & le soupçon même n'avoient pas osé attaquer.

CHRISTIEN II. 1521.

Chrétien étant enfin de retour en Dannemarc, y reprit avec les rênes du gouvernement ses mesures & ses maximes précédentes. Le chapitre de *Lunden* ne tarda pas à s'en appercevoir. Au commencement de l'année précédente, le roi l'avoit en quelque sorte obligé à annuller l'élection qu'il avoit faite d'un gentilhomme nommé *Sparre*, doyen de cette église, pour en remplir le siége, & à mettre en sa place *George Scodbourg*, homme d'une naissance obscure, que la faveur du roi avoit élevé à la charge de son vice-chancelier. Cette élection avoit

CHRETIEN II. 1521. donné lieu à divers démêlés dans lesquels ce prince avoit laissé voir à découvert combien il faisoit peu de cas de l'autorité des papes, & des priviléges de la noblesse, & des prétentions du clergé. Ce chapitre de *Lunden* qui ne vouloit pour chefs que des personnes du premier rang, assez mortifié de ce coup d'autorité, reçut cette année un nouvel affront qui lui fut bien plus sensible encore. *Chrétien* lui fit demander l'isle de *Bornholm*, qui étoit depuis long-temps en litige entre les rois & l'église de *Lunden*. L'archevêque se trouva fort embarrassé. Il avoit à craindre d'un côté le ressentiment d'un prince qui ne pardonnoit pas aisément un refus; de l'autre il ne pouvoit se résoudre à abandonner contre son serment les droits de son église, & à s'exposer à la haine & au mépris de tout le clergé. Dans cette extrémité il prit le parti de demander au roi la permission de se démettre du siége qu'il occupoit, & de se retirer dans un monastère. On prétend que c'étoit là ce que le roi avoit souhaité, du moins sa prière fut-elle favorablement écoutée : *Scodbourg* ayant quitté *Lunden* passa quel-

que temps dans un couvent; mais las de ce repos forcé, il en ſortit bientôt pour aller porter à Rome des plaintes de la violence qui lui avoit été faite. Le roi n'en pouſſa pas cette affaire avec moins de vigueur; il fit appeler les cinq plus anciens membres du chapitre, & leur ordonna de lui reſtituer *Bornholm*. Sur leur refus il les tint cinq jours dans une étroite priſon, & ayant fait venir les autres chanoines, il les intimida ſi fort par ſes menaces, qu'il fit enfin conſentir le chapitre entier à lui faire une ceſſion formelle de cette iſle, auſſi-bien que du diſtrict d'*Ahuus* en Scanie, qui appartenoit à la même égliſe; & de peur qu'en reprenant un chef ils ne repriſſent leurs premiers ſentimens, il leur donna pour archevêque *Dideric Slaghek*, qui étoit alors évêque de *Scara*, & l'un de ſes miniſtres en Suède. C'étoit ce même barbier *Weſtphalien* dont on a parlé plus haut, que la protection de *Sigebrite* ſa parente, & ſa lâche condeſcendance à toutes les volontés de *Chrétien* avoient mis ſi avant dans les bonnes graces de ce prince. Nous verrons bientôt quel

CHRETIEN II.

1521.

CHRETIEN II. 1521.

fut le terme d'une fortune si extraordinaire & si peu méritée.

Ayant ainsi fini cette affaire selon ses désirs, *Chrétien* fit un voyage dans les Pays-Bas (*), où l'empereur *Charles-Quint* son beau-frère s'étoit aussi rendu. Divers motifs le portoient à souhaiter d'avoir un entretien avec lui. Il sollicitoit depuis long-temps sans succès auprès de ses ministres l'entier payement de la dot de la reine sa femme, & il jugeoit nécessaire d'en traiter avec l'empereur lui-même. Il vouloit encore lui demander son appui, soit contre le duc *Fréderic* de *Holstein* son oncle, avec qui il étoit en différend, soit contre les *Lubeckois* & les autres villes maritimes de la Baltique qui fournissoient des secours de tout genre aux rebelles de Suède. Il se mit en chemin au commencement de l'été, & séjourna à *Amsterdam*, à *Gand*, à *Bruxelles* & à *Bruges*. Ce fut dans cette dernière ville qu'il fit connoissance avec le célèbre *Erasme* (*). Il lui témoigna une estime des plus dis-

(*) V. H. *Grammf.* afhand. om. K. Chr. p. 19.
(*) Erasm. Epist. L. 23. ep. 6.

tinguées, eut de fréquens entretiens avec lui, & l'admit journellement à sa table. Si nous ignorions cette dernière particularité, les éloges que ce savant lui donne en divers endroits seroient d'un beaucoup plus grand poids. Il fut souvent question dans leurs entretiens des maux qui affligeoient l'église, & des remèdes les plus propres à opérer sa guérison. Au rapport d'*Erasme* (*), le roi étoit d'avis que des remèdes doux & légers n'étoient d'aucune efficace, & que les meilleurs étoient *ceux qui donnoient de fortes secousses à tout le corps*.

CHRETIEN II. 1521.

De retour dans ses Etats, *Chrétien* après une absence de quelques mois y trouva bien de l'occupation : toute la Suède étoit en armes, & l'usage qu'il avoit fait de ces remèdes violens, propres à donner de fortes secousses, loin d'y affermir sa domination, faisoient naître tous les jours de nouvelles révoltes. On lui portoit de tous côtés des plaintes de *Diderik Slagheck* (†). C'étoit aux rigueurs, aux extorsions & à la tyrannie de cet

(*) Id. lib. 14. ep. 7.
(†) *Gramm.* l. c. 33. & seq.

CHRETIEN II. 1521.

homme qu'on attribuoit la plus grande partie des troubles dont ce royaume étoit agité. Il le rappela donc ; mais loin de le punir, il le mit en possession aussitôt à son arrivée du siége *archiépiscopal* de *Lunden* auquel il l'avoit élevé. *Slagheck* amena avec lui de Suède plusieurs dames Suédoises, dont le roi avoit cru nécessaire de s'assurer après le massacre de *Stockholm*. De ce nombre étoit *Christine*, veuve de l'administrateur *Stenon Sture*, & une de ses filles.

Peu de temps après on vit arriver en Dannemarc un moine Napolitain de l'ordre des frères mineurs nommé *Jean François de Potentia*, avec la qualité de *commissaire*, de *nonce* ou de *légat du pape* ; car ces trois titres lui sont donnés indifféremment par les historiens. La mission de cet homme étoit encore une suite du massacre de *Stockholm*. *Jean Magnus Gothus*, chanoine de *Linkœping*, & depuis archevêque d'*Upsal*, à l'ouie de ces cruautés, s'étoit rendu sur le champ à Rome où il ne cessoit de demander justice au pape. L'exécution de deux évêques & de quelques autres ecclésiastiques, rendoit la

faute du roi si grave, & donnoit tant de poids aux plaintes de *Magnus Gothus*, qu'elles furent écoutées malgré le crédit de ce prince. Tout ce qu'il obtint ce fut qu'en envoyant un légat dans le Nord pour prendre connoissance de cette affaire, le pape lui recommanda de la ménager de façon qu'elle ne tournât point, s'il étoit possible, au désavantage du roi. Ce prince employa de son côté tous les moyens imaginables pour seconder les favorables intentions du pape, & pour mettre son ministre dans ses intérêts. D'abord il prit le parti de rejeter toute la faute sur le nouvel archevêque *Diderik Slagheck*. Il étoit vrai, comme on l'a dit ci-dessus, que c'étoit les conseils de cet indigne favori qui l'avoient porté à répandre tant de sang. Le roi pensoit que ce seroit en convaincre le public, & se disculper lui-même, que de le livrer au bras séculier. Il se flattoit de détourner entièrement de dessus lui le ressentiment du pape, s'il le faisoit tomber sur cette victime. Pour mieux y réussir il ordonna que *Slagheck* périt d'un supplice plus cruel encore que celui qu'il avoit fait souffrir aux deux

CHRETIEN II. 1521.

CHRE-TIEN II. 1522.

prélats Suédois, dont la mort étoit aux yeux du nonce le plus grand crime du roi. *Slagheck* n'ayant pû encore recevoir ses bulles de Rome, n'étoit archevêque que par la nomination de ce prince, ce que le nonce comptoit sans doute pour peu de chose. Ainsi rien ne put sauver ce malheureux, ni la soumission aveugle qu'il avoit toujours montrée pour les volontés de son maître, ni les services qu'il lui avoit rendus en quelques occasions, ni la faveur distinguée dont il avoit reçu tant de marques, ni le crédit de sa parente *Sigebrite*: son supplice fut des plus rigoureux: après avoir été appliqué à la question, on le conduisit au marché public de *Copenhague*, où il fut jeté dans un bucher & brûlé vif. Telle fut la fin de cet homme long-temps si fortuné, & qui deux mois auparavant avoit été élevé au poste le plus éminent qu'il y eut dans les trois royaumes du Nord après le trône. Fin cruelle, mais assez ordinaire de ces vils intrigans, qui dans l'espoir de se pousser auprès des princes, flattent leurs penchans criminels, & sont enfin les victimes des passions qu'ils

le 24me. Janvier.

croyoient ne servir que pour leurs intérêts.

CHRETIEN II. 1522.

Le roi ne donna pas au légat cette seule preuve du désir qu'il avoit de se conserver la bienveillance du pape (*). Il changea encore ou abolit tout ce qui sentoit le luthéranisme dans quelques loix qu'il avoit faites. Enfin comme le légat étoit de l'ordre des mineurs de l'étroite observance, & qu'il souhaitoit avec ardeur d'assujettir à cette nouvelle règle toutes les maisons de son ordre en Dannemarc qui ne l'avoient pas encore reçue, le roi saisit avidement cette précieuse occasion de gagner le cœur du moine, en témoignant une grande vénération pour son ordre, en affectant de prendre extrêmement à cœur son projet de réforme, & en le secondant dans l'exécution. Une conduite si politique ne put manquer de produire un grand effet. Le légat ayant sans doute donné à l'affaire, dont il étoit venu prendre connoissance, la tourmure la plus favorable qu'il pût imaginer, jugea que *Chrétien devoit être absous & déchargé de tout blâme &*

(*) *Gramm.* loc. cit. p. 48. & seq.

CHRETIEN II. 1522.

reproches pour les exécutions des prélats & autres rebelles Suédois. Mais quoiqu'en aient dit quelques historiens, ce jugement ne fut jamais confirmé par le pape. C'en étoit assez sans doute, que d'avoir eu un légat capable de le prononcer, & d'ailleurs le St. Siége n'étoit déjà plus occupé par le même pontife qui avoit envoyé le légat. *Adrien VI* qui lui avoit succédé, reprit au contraire l'examen de cette affaire à la requisition de ce même *Magnus Gothus* qui étoit resté à Rome, & il le nomma dans cette vue son légat en Suède. *Magnus* étant retourné dans ce royaume, y rendit un second jugement bien différent du premier: il condamna le roi, & déclara pour la même action l'archevêque *Trolle*, incapable d'occuper le siége d'*Upsal*. Ce dernier jugement fut confirmé deux ans après par le pape *Clément VIII;* mais le roi se contenta d'avoir détourné l'orage au moyen de la déclaration qu'il s'étoit fait donner par le premier légat. En effet elle pouvoit lui suffire, puisqu'il est bien probable qu'il avoit moins redouté dans cette affaire le ressentiment & les foudres du pape, qu'il

n'avoit souhaité de ménager *Charles-Quint* son beau-frère. On peut conjecturer qu'il lui demandoit alors des secours pour arrêter la rebellion qui devenoit de jour en jour plus générale en Suède, & pendant son voyage dans les Pays-Bas cet empereur lui avoit sans doute fait entendre qu'il n'en avoit point à attendre de lui, jusqu'à ce qu'il fût réconcilié avec le souverain pontife.

CHRETIEN II. 1522.

Il est temps à présent de revenir sur nos pas pour rapporter sans interruption ce qui concerne cette rebellion de Suède. J'ai déjà donné à entendre que les affaires avoient pris dans ce pays-là une face bien différente de ce qu'avoit semblé promettre la soumission aveugle que les Suédois avoient marquée au roi pendant son séjour chez eux. Aussitôt qu'il fut éloigné, la haine qu'il avoit inspirée commença à exciter une fermentation générale, qui eût peut-être cependant tardé encore à éclater, si par un concours d'événemens singuliers, on n'eût vu dans le même temps paroître dans la personne du jeune *Gustave Vasa* un de ces hommes rares que la nature

semble avoir formés pour faire la destinée des nations.

CHRÉTIEN II. 1522.

On a raconté plus haut comment ce jeune seigneur avoit été conduit en Dannemarc avec cinq autres ôtages de sa nation, lorsque *Chrétien II* étant devant *Stockholm* en 1518, les fit arrêter avec tant de mauvaise foi. J'ai observé encore que *Gustave Vasa* avoit été remis à *Eric Banier* son parent, qui le gardoit dans le château de *Callœ* en *Jutlande*. *Banier* qui aimoit *Gustave*, & qui souhaitoit qu'il fût bien traité en Dannemarc, avoit demandé lui-même au roi qu'il lui fût remis par préférence aux autres prisonniers, & pour l'obtenir il s'étoit engagé à payer 6000 florins d'or s'il le laissoit échapper. Malgré cela *Gustave* n'étoit pas gardé fort étroitement. La confiance qu'il sut inspirer à *Banier* fut telle, qu'on lui permit de se promener librement dans les environs du château. Le juste ressentiment de *Gustave* contre le roi (*), l'ardeur de servir sa patrie, de s'y distinguer, & d'y pousser sa fortune dans des circonstances aussi favo-

(*) Ol. Cels. R. Gust. Hist. T. I. L. 2.

rables, n'avoient pas cessé un moment de l'occuper durant ce loisir forcé si contraire à ses inclinations. Il avoit toujours épié le moment de s'évader. Enfin en 1519 ayant endormi la vigilance de ses gardes, il sortit de *Callœ* au point du jour en habit de paysan, & fit une si grande diligence qu'il arriva le lendemain à midi à *Flensbourg*. Cependant il eût difficilement évité d'y être découvert par les gens que *Banier* avoit envoyés de tous côtés, sans la rencontre qu'il fit d'un marchand, qui étant venu acheter des bœufs en *Jutlande* pour les conduire en Saxe, accepta l'offre que lui fit *Gustave* de l'aider à les conduire. Il entra donc à son service, & ayant par ce moyen continué sa route sans danger, il arriva au mois de Septembre de la même année à *Lubeck*. Il se fit aussitôt connoître aux magistrats, & leur demanda leur protection contre les poursuites de ses ennemis; mais sa demande rencontra de grandes difficultés, & faillit à tourner mal pour lui. *Banier* instruit de sa marche l'avoit suivi de près à *Lubeck*, & il l'y reclamoit avec d'autant plus de vivacité qu'un

CHRETIEN II.

1522.

CHRETIEN II. 1522.

intérêt pressant l'y portoit, & que sa demande étoit fondée sur des traités. Il montroit même aux magistrats de *Lubeck* une lettre pleine de menaces, que le roi leur écrivoit pour les obliger à lui rendre *Gustave*. Celui-ci de son côté n'épargnoit rien pour les intéresser en sa faveur, & il se servoit avec avantage de son éloquence naturelle, de sa bonne mine & de sa jeunesse, souvent plus persuasives que l'éloquence même. D'ailleurs la situation où il se trouvoit étoit bien propre à intéresser un juge généreux ou seulement humain. Privé de tout secours, *Gustave* se voyoit poursuivi par un ennemi puissant, dont la mauvaise foi avoit fait seule tous ses malheurs. Les plus prudens d'entre les sénateurs de *Lubeck*, joignoient même à ces raisons un motif particulier d'intérêt. *Lubeck* ne pouvoit que perdre à l'union de la Suède au Dannemarc, & à l'agrandissement d'un prince tel que *Chrétien II*. *Brœms* chef de ce sénat, démêloit dans *Gustave* des qualités qui pouvoient en faire un jour le plus dangereux ennemi du roi. Il ne crut pas hors de vraisemblance qu'en le renvoyant dans sa

patrie avec quelque ſecours d'hommes & d'argent, on ne le vit un jour y cauſer quelque révolution fatale à la domination des Danois. Des eſpérances auſſi incertaines ne purent cependant d'abord contrebalancer la crainte préſente du reſſentiment de *Chrétien*. Pluſieurs mois ſe paſsèrent dans cette irréſolution, durant leſquels *Guſtave* s'inſtruiſit de la nouvelle doctrine que *Luther* & ſes ſectateurs prêchoient alors en Allemagne. Enfin *Brœms* l'emporta, & le ſénat loin de remettre au pouvoir de *Banier* l'illuſtre captif qu'il reclamoit, réſolut de le renvoyer d'une manière ſûre dans ſa patrie, & de l'aſſiſter d'hommes & d'argent quand il le déſireroit.

CHRETIEN II.

1522.

De ſi favorables commencemens ranimèrent l'ardeur & les eſpérances de *Guſtave*. Il preſſa l'équipement du vaiſſeau qu'on lui deſtinoit, & au mois de Mai de l'année 1520 il mit pied à terre en Suède près de *Calmar*. Cette ville & ſa citadelle n'avoient point encore pu être ſoumiſes par les Danois. La veuve du dernier gouverneur de cette place fit à *Guſtave* le plus favorable accueil, mais cet

CHRETIEN II. 1522.

exemple ne fut suivi ni des bourgeois ni des soldats. Les insinuations de *Gustave* furent reçues des premiers avec un morne silence qui marquoit assez leur découragement : les soldats non moins fatigués d'une longue guerre s'emportèrent contre lui, & il eût couru risque de la vie si la veuve du gouverneur ne l'eût dérobé à leur ressentiment.

Ayant compris par-là qu'il n'y avoit de sûreté pour lui qu'à la tête d'une armée, il sortit de ce lieu dangereux pour aller chercher ailleurs des hommes disposés à entrer dans ses vues ; mais ce ne fut long-temps que pour s'exposer à de nouveaux & à de plus grands dangers. La nouvelle de son arrivée en Suède s'étoit déjà répandue, & le roi qui en avoit conçu de l'inquiétude avoit envoyé partout des ordres de le suivre & de l'arrêter. Toute la *Smalande* & l'*Ostro-Gothie*, provinces qui environnent *Calmar*, étoient occupées par les Danois, & pleines de gens intéressés à ne point le laisser échapper : mais à la faveur de ses déguisemens continuels, de ses marches nocturnes au travers des forêts & des mon-

tagnes, il trompa toujours leur vigilance, & arriva enfin heureusement, d'abord chez *Joachim Brahe* sénateur & son beau-frère, & ensuite dans une terre qui appartenoit à sa famille, où il pouvoit respirer en sûreté.

CHRETIEN II. 1522.

Jusques alors ses diverses tentatives loin de lui promettre quelque succès avoient tourné de manière à abattre tout autre courage que le sien. Les paysans qu'il avoit voulu soulever n'avoient répondu à ses sollicitations que par des refus, des menaces ou même des mauvais traitemens. Le sel & le hareng que le roi leur distribuoit, l'appui qu'il leur promettoit contre la noblesse faisoient sur eux une impression tout autrement forte que l'éloquence d'un inconnu qui dans des vues équivoques & pour des avantages incertains venoit leur proposer de braver un puissant monarque dont les classes inférieures de la nation n'avoient eu jusques là que des sujets de se louer. Du côté de ses parens & de ses amis *Gustave* ne trouvoit pas moins d'opposition à ses desseins. Sa sœur *Marguerite* femme de *Brahe* avoit joint les larmes aux prières pour l'engager

CHRETIEN II. 1522. à y renoncer. *Brahe* ne s'y étoit pas moins opposé. *Jacob Ulfson* ancien archevêque d'*Upsal* lui avoit conseillé d'aller se jeter aux pieds du roi. C'étoit ainsi qu'on répondoit à toutes les ouvertures qu'il faisoit de ses projets.

Pendant qu'il étoit ainsi rebuté, & réduit à languir dans sa retraite, il apprit la nouvelle du massacre de *Stockholm*, la mort tragique de son père, & celle de plusieurs de ses parens & de ses amis. Ce récit porta au plus haut degré sa douleur, son indignation & son ressentiment. Il sortit sans plus de délais du château où il s'étoit tenu caché, & emportant avec lui tout l'argent qu'il put se procurer, il se rendit dans la Dalécarlie, résolu de faire les derniers efforts pour y susciter quelques ennemis à un prince qui lui avoit porté des coups si cruels (*). Les Dalécarliens, dont il va bientôt être souvent question, habitent une vaste contrée au Nord & à l'ouest de la Suède, qui bien que remplie de montagnes, & peu fertile en grains, ne

(*) Ol. Cels. l. c. T. I. L. 3.

laisse pas de nourir un grand nombre d'habitans. La situation du pays, l'âpreté du climat, la vie dure & laborieuse, la pauvreté de ces peuples leur donnent une force de corps, un courage, une inclination pour la guerre, un zèle pour la liberté qui les a distingués de tout temps au sein même d'une nation vaillante & guerrière. Attachés inviolablement à leurs opinions & à leurs usages, ils vivent en quelque sorte séparés des autres Suédois, & conservent un langage & des habillemens particuliers. Comme ils ont toujours joui d'une sorte de liberté, ils respirent aussi dès l'enfance cette fierté qu'étouffe chez les autres hommes la présence continuelle d'un maître. Il faut que la main qui les gouverne soit habile & légère. D'ailleurs ils méritent des ménagemens par leurs vertus, leur frugalité, leur application au travail, leur bonne foi, leur valeur, leur zèle pour le service de leur patrie. Ces vertus les ont rendus célèbres de tout temps dans l'histoire de Suède.

CHRETIEN II.

1522.

Ce fut vers ce peuple comme vers son dernier refuge que *Gustave* tourna

CHRETIEN II. 1522.

ſes pas. Il eſpéroit de s'y mettre à l'abri des pourſuites du roi, & d'y découvrir des hommes diſpoſés à entrer dans ſes vues. Mais il n'y trouva d'abord comme ailleurs que des traverſes & des dangers; il fut obligé de ſe traveſtir encore en payſan & même de ſe louer à un homme du pays pour battre le bled dans ſa grange. Ayant enſuite quitté ce lieu parce qu'il y avoit été reconnu, il fut reçu chez un gentilhomme qui feignit d'approuver ſes deſſeins pour le mieux trahir, & le livrer aux Danois, ce qu'il eût fait infailliblement ſi ſa femme par un mouvement de compaſſion ne l'eût fait évader à propos. De-là pénétrant plus avant dans le pays il y fut ſuivi de ſi près par les ſoldats Danois qui avoient ordre de le chercher, qu'il ne leur échappa que par une ſorte de miracle: on raconte que ſon hôte ayant été obligé de le cacher dans un chariot couvert de paille, les ſoldats ſoupçonnant quelque choſe y enfoncèrent pluſieurs fois leurs lances, & lui firent une grande bleſſure à la jambe. Le ſang qui en couloit l'eût trahi malgré ſa conſtance à ſouffrir

la

la douleur, si son hôte qui conduisoit le chariot n'eût adroitement blessé un des chevaux, & par ce moyen donné le change aux Danois. Enfin il trouva des lieux plus sûrs, & des hommes plus disposés à l'écouter. Dans la principale bourgade de la province nommée *Mora* les paysans assemblés en grand nombre pour les fêtes de Noël parurent faire quelqu'attention à ses discours. Ils lui furent encore plus favorables lorsque la nouvelle du massacre de *Stockholm* leur eut été confirmée par de nouveaux témoins ; & dès le commencement de l'année suivante 1521, environ 200 promirent d'être fidelles & obéissans à *Gustave* comme à leur chef. Avec cette petite troupe *Gustave* ne craignit point de se mettre en marche, & dès la fin de Février il se vit en possession du pays de mines nommé le *Copparberg* ; il en fit prisonnier le gouverneur, livra au pillage les boutiques des marchands étrangers qui y trafiquoient, & s'empara de tout l'argent qu'il trouva dans les caisses des receveurs royaux. Sur le bruit de ce premier succès, sa troupe s'accrut promptement jusques

CHRETIEN II. 1522.

CHRETIEN II. 1522.

à former un corps de 3000 hommes, au nombre desquels on en comptoit déjà plusieurs qui avoient du service & de l'expérience. Parmi ces derniers on distingua *Laurent Olsen* le premier homme de quelque considération qui prit ouvertement le parti de *Gustave*. L'archevêque *Trolle* & les autres régens que *Chrétien* avoient établis en son absence apprirent cette nouvelle avec autant de surprise que d'effroi. Ils formèrent à la hâte un corps d'armée des détachemens de diverses garnisons pour opposer aux rebelles. Cette petite armée marcha à leur rencontre, & fut battue, quoique *Gustave* qui faisoit révolter les provinces du Nord n'eût pu être présent à cette action: on juge aisément combien cet échec, tout léger qu'il étoit en lui-même, devenoit important par les circonstances.

On vit peu de temps après quelle confiance il avoit inspiré à *Gustave*, puisque malgré la perte que les siens avoient essuyée dans une autre rencontre il ne craignit point de faire publier un manifeste dans lequel il déclaroit « que *Chrétien* n'avoit au-

» cun droit sur le trône de Suède, » que ce n'avoit été qu'à force d'ar- » tifices & de perfidies qu'il s'en » étoit mis en possession, qu'il n'a- » voit tenu aucune de ses promesses, » & que le sang innocent qu'il avoit » répandu demandoit une éclatante » vengeance ». Après cette déclaration il marcha vers *Vesteras*, place très-importante par sa force & par sa situation, à cause que la communication entre *Stockholm* & la *Dalécarlie* en dépendoit. La garnison ayant appris sa marche se crut assez forte pour aller au-devant de l'ennemi; mais elle fut repoussée & poursuivie jusques dans la ville dont les rebelles restèrent en possession après un second combat. Ce nouveau succès fit accourir de tous côtés une multitude de Suédois dans le camp de *Gustave* qui fut dès-lors en état de partager son armée en plusieurs corps, & d'exécuter différentes entreprises à la fois. Il laissa un de ces corps d'armée devant la citadelle de *Vesteras* qui tenoit encore; il en envoya un autre assiéger *Stegebourg* place qui commandoit toute l'*Ostro-Gothie*; un troisième eut ordre de marcher à *Orebro*; un qua-

CHRETIEN II.

1522.

CHRETIEN II. 1522.

trième à *Nykœping* : ainsi la domination du roi qui sembloit si bien affermie en Suède peu de mois auparavant se trouvoit à présent sur le penchant de sa ruine, sans que ni ce prince, ni ses ministres fussent en état d'apporter aucun remède à un mal si pressant. Ces ministres pleins d'inquiétudes & d'allarmes s'occupoient à délibérer dans le château de *Stockholm*, & ne sachant à quoi se résoudre laissoient à la rébellion le temps de s'étendre & de se fortifier : ils ne recevoient de *Copenhague* que de vagues promesses qui ne se réalisoient point. L'amiral *Norby* restoit avec sa flotte devant l'isle de *Gothlande* dans une inaction singulière dont on a expliqué fort diversement les motifs. Cependant *Gustave* s'avançoit vers *Upsal* avec le corps de troupes qu'il s'étoit réservé, & cette ville étant sans défense ne put résister long-temps. Il s'en fait bientôt ouvrir les portes, assemble le chapitre, adresse aux chanoines les plus vifs reproches sur leur dévouement aux ennemis de la patrie, & leur demande d'un ton menaçant s'ils étoient résolus de persister dans ces

sentimens, ou s'ils vouloient lui prêter serment de fidélité. Les chanoines effrayés répondent d'une manière soumise, priant *Gustave* de leur laisser quelque temps pour délibérer, & pour demander l'avis de leur archevêque; ils promettent même qu'en lui écrivant ils feront tous leurs efforts pour l'engager à renoncer au parti des Danois. *Gustave* leur accorde ce délai; il écrit lui-même au prélat: un chanoine est expédié à *Stockholm* avec ces deux lettres: mais à peine *Trolle* les a-t-il lues que plein d'indignation & de mépris il fait arrêter le messager, & déclare qu'il veut être lui-même le porteur de sa réponse.

CHRETIEN II. 1522.

En effet il se met sur le champ en chemin avec 3000 hommes de pied & 500 chevaux, & marche sans s'arrêter jusques à une demi-lieue d'*Upsal*. *Gustave* étoit bien éloigné de s'attendre à une si prompte attaque; il n'avoit pu refuser à une partie de ses Dalécarliens la permission de retourner chez eux faire la moisson; son armée extrêmement affoiblie ne pouvoit se mesurer avec celle du prélat; il fallut donc prendre le parti

CHRETIEN II. 1522.

d'abandonner *Upsal*, trop heureux de n'avoir pas été attaqué dans la ville même par des forces supérieures : car si *Trolle* eût profité d'une conjoncture si favorable, ou s'il eût poursuivi *Gustave*, il eût sans doute tout-à-fait accablé ce parti encore naissant ; mais il n'est point surprenant qu'un homme tel que *Trolle* ait fait cette grande faute contre les règles d'un art qu'il devoit ignorer. Il reprit donc le chemin de *Stockholm*, laissant à son ennemi le temps de rassembler ses soldats dispersés, & de revenir sur ses pas avec des forces capables de tenir tête aux siennes. En effet un des principaux officiers de *Gustave*, cet *Olsen* dont nous avons parlé, ayant atteint l'archevêque, le défit, & tailla en pièces une bonne partie de ses troupes ; le reste se jeta avec précipitation dans *Stockholm* ; & *Gustave* profitant de la consternation de ses ennemis, alla camper devant cette ville, & en commença le siége incontinent.

Ces nouvelles ayant été portées au roi lui causèrent de vives inquiétudes. Il s'emporta avec la dernière violence contre *Gustave*, & suivant quel-

ques historiens, il témoigna même assez publiquement son regret d'avoir laissé vivre un seul gentilhomme Suédois; mais des discours de cette espèce attribués à des personnes chargées de la haine publique ne méritent pas beaucoup d'attention: on l'accuse d'un fait bien plus grave encore; c'est d'avoir ordonné la mort de *Cécile* mère de *Gustave*, & de quelques autres dames de ses parentes qui avoient été conduites par ses ordres en Dannemarc.

CHRETIEN II. 1522.

On prétend qu'il avoit fait déclarer à *Gustave* que s'il ne levoit le siége de *Stockholm* il feroit porter à sa mère la peine de sa rébellion, & qu'il effectua cette menace dès qu'il vit qu'elle n'arrêtoit point ce jeune guerrier: on ajoute qu'il fit ordonner aux autres dames Suédoises qu'il tenoit prisonnières de coudre les sacs dans lesquels il vouloit qu'elles fussent noyées; mais ces menaces ne furent sans doute point sérieuses; du moins ne furent-elles jamais exécutées, quoiqu'en aient pu dire *Messenius* le plus partial des historiens, qui n'en parle même que comme d'un ouï dire & d'autres

CHRETIEN II. 1522.

auteurs modernes qui n'ont fait que le copier (1).

Les Danois assiégés dans *Stockholm* se défendoient cependant avec la plus grande bravoure; ils eurent de l'avantage dans plusieurs sorties, & dans une entr'autres qui obligea *Gustave* à transporter son camp à quelques milles de-là; mais il répara aisément cette perte par de grands secours qu'il reçut de la *Helsingie*, province

(1) Les plus anciens & les plus dignes de foi d'entre les historiens suédois, comme *Eric Jœransen* & Ægidius *Girs*, ne font aucune mention de ce fait. Ainsi l'on doit révoquer en doute ce que dit l'abbé de *Vertot* dans ses *révolutions de Suède*, & ce qu'une multitude d'autres auteurs ont avancé sur son autorité, que le roi fit noyer la mère & la sœur de *Gustave* qu'ils qualifient de princesses. *Cécile* mère de *Gustave* & *Emmerence* sa sœur, après avoir été gardées quelque temps à *Copenhague* y moururent de la peste, & furent enterrées dans le cimetière de *St. Nicolas* de cette ville. Les autres prisonnières furent renvoyées honorablement en Suède par le roi *Fréderic I.* C'est ce que le chancelier *Huitfeld* atteste avec plusieurs circonstances. (V. p. 1271.) & son témoignage se trouve confirmé à divers égards par la convention passée à *Malmœ* en 1524, entre *Fréderic I.* & *Gustave*, dont un des articles portoit que les dames suédoises détenues prisonnières en Dannemarc seroient renvoyées en Suède. Observez que *Sigride Banier* mère de *Cécile*, & ayeule de *Gustave*, étoit

du nord de la Suède, & tandis qu'il tenoit la garnison de *Stockholm* en échec avec une partie de son armée, il se servoit utilement du reste pour soumettre les provinces voisines, & faire déclarer en sa faveur ceux que la crainte ou l'envie qu'il commençoit à inspirer retenoient encore dans l'obéissance du roi.

CHRETIEN II. 1522.

Enfin quand il vit que le nombre de ses partisans s'étoit assez accru pour pouvoir être censé faire une partie considérable de la nation, il convoqua des états à *Vadstena* (*).

du nombre de celles qui retournèrent dans leur pays; quoiqu'on ne voye point quelle raison *Chretien* auroit eu de l'épargner, s'il avoit voulu comme on l'a dit se venger de *Gustave* dans la personne de ces infortunées. Il est singulier que cette remarque ait échappé aux historiens danois eux-mêmes, qui n'ont pu détruire solidement l'imputation la plus odieuse dont on ait chargé la mémoire de *Chrétien II.* A l'égard de l'abbé *Vertot*, c'est avec regret qu'on s'apperçoit en examinant son ouvrage qu'il a été composé sur des mémoires très-défectueux. Il n'est pas moins fâcheux que les inexactitudes dont il est rempli ayent reçu une sorte d'autorité par la réputation d'ailleurs très-méritée de cet auteur, & qu'elles se trouvent répétées dans une multitude d'histoires modernes: c'est ce qu'il seroit aisé de prouver si un détail de ce genre pouvoit avoir place ici.

(*) Cels. l. c. L. 4.

CHRETIEN II. 1522.

L'ouverture s'en fit le 24 Août 1521. L'assemblée étoit nombreuse, quoiqu'une partie de la noblesse jalouse de ses succès eût refusé de s'y rendre. Les villes & les provinces animées d'un autre esprit y envoyèrent leurs députés avec empressement. *Gustave* prenant la parole commença par louer le zèle qu'ils témoignoient pour la patrie; après quoi leur rappelant en peu de mots tous les maux qu'avoit attiré sur eux la domination des étrangers, il tâcha de leur montrer combien ils devoient souhaiter que celui de tous ces maîtres étrangers qui avoit le plus opprimé la Suède put être aussi le dernier, que cela étoit maintenant en leur pouvoir, que les circonstances étoient les plus favorables du monde, que *Chrétien* haï même de ses anciens sujets avoit assez de peine à s'assurer de leur obéissance, que la plus grande partie de la Suède étoit déjà reconquise, & que ce qui restoit d'ennemis renfermé dans une place déjà investie ne pouvoit leur échapper; il finit par les exhortations les plus pressantes de se montrer de vrais patriotes & de dignes Suédois dans

une conjoncture qui alloit décider pour jamais du ſort de la Suède, & de ſeconder de tout leur pouvoir le glorieux deſſein qu'il avoit formé de briſer le joug ſous lequel elle gémiſſoit. L'aſſemblée répondit à ce diſcours par des acclamations, des éloges, & des aſſurances de zèle, de reconnoiſſance & de fidélité. Elle lui fit même entrevoir la couronne pour récompenſe de ſes ſervices; mais *Guſtave* auſſi ſage politique qu'heureux guerrier détourna cette offre ſans la rejeter, en aſſurant les états qu'il ne ſouhaitoit d'être leur chef que pour délivrer ſa patrie, qu'alors ſeulement on pourroit penſer à élire un roi, & qu'il reconnoîtroit le premier celui de leurs compatriotes qui auroit réuni en ſa faveur la pluralité des ſuffrages. Il ſe contenta de prendre avec la permiſſion des états le titre d'*adminiſtrateur* & de *capitaine général* du royaume de Suède, dignité qui ſuffiſoit à ſes vues préſentes, & qui étoit un degré pour monter à un rangplus élevé.

CHRETIEN II. 1522.

Les états ayant ainſi légitimé, autant qu'il dépendoit d'eux l'entrepriſe de *Guſtave*, de nouveaux eſſaims de

CHRE-TIEN II. 1522.

Suédois qui n'avoient su encore quel jugement en former se rendirent dans son camp ou travaillèrent dans d'autres lieux à le séconder : *Elfsbourg*, & la plupart des places de la *Vestro-Gothie* lui ouvrirent leurs portes : celles de la *Smalande* ne tardèrent pas à en faire autant : *Stegebourg* & *Nykœping*, places importantes de l'*Ostro-Gothie* & de la *Sudermanie*, se rendirent aussi à ses lieutenans.

Les armes de *Gustave* n'avoient pas le même succès devant *Stockholm*. Cette ville étoit vaillamment défendue, & fréquemment ravitaillée par l'amiral *Norby*. Le commandant avoit même envoyé du secours à celui du château de *Vesteras* qui se défendoit avec une pareille constance. Cependant comme le roi ne paroissoit point songer à secourir cette capitale, & que la garnison se mutinoit faute de paye, l'archevêque *Trolle*, & l'évêque *Jensen Beldenack* ne s'y croyant plus en sûreté, prirent le parti de se rendre secrètement en Dannemarc. Le désir de presser des sécours leur servit de prétexte, aussi bien que la nécessité de défendre leur conduite contre *Dideric Slagheck*

avec qui ils s'étoient brouillés, & qui les ayant précédés n'avoit sans doute pas manqué de se justifier à leurs dépens. Le roi les reçut fort mal l'un & l'autre. *Beldenack* fut mis aux arrêts : *Trolle* essuya de vifs reproches qui ne l'empêchèrent pas de rester en Dannemarc, persuadé que s'il tomboit entre les mains de ses compatriotes il n'en seroit pas quitte pour des reproches seulement. *Chrétien* aigri par toutes les mauvaises nouvelles qu'il recevoit de Suède, & par l'impuissance où il se trouvoit d'y envoyer des secours suffisans, voulut du moins profiter du reste de pouvoir qu'il y conservoit pour se venger une seconde fois. Il envoya des ordres aux gouverneurs Danois qui s'y étoient maintenus de mettre à mort tous les rebelles, & particulièrement ceux de la noblesse dont ils pourroient se saisir : plusieurs n'exécutèrent que trop bien ces ordres sanguinaires & si propres à achever de ruiner les affaires de leur maître. On en vit l'effet dans la province de Finlande sur laquelle étoient tombées les principales rigueurs. Un gentilhomme nommé

CHRETIEN II. 1522.

CHRETIEN II. 1522.

Flemming ayant feint pour sauver sa vie d'être l'ennemi le plus déclaré de *Gustave* se fit donner un corps de troupes avec lequel il passa dans le camp des partisans de *Gustave*. Plusieurs officiers Danois se lassant de servir un tyran, prirent le même parti. C'est ce que firent les commandans du château de *Vesteras* (1) & de deux autres petites places. Si l'amiral *Norby* n'avoit pas mieux soutenu la cause du roi que le roi lui-même, elle eût été bientôt décidée en faveur de *Gustave*; mais l'activité, la valeur de ce fidelle sujet balançoient encore la fortune des deux rivaux, & laissoit le sort de la Suède douteux. Par son zèle à porter des secours continuels d'hommes & de vivres dans les villes de *Stockholm*, de *Calmar* & d'*Abo* il rendoit inutiles tous les efforts de *Gustave*, & conservoit au roi trois places qui dans ce temps-là pouvoient être appellées avec fondement les *clefs de la Suède*. Il avoit tellement

(*) C'étoit un gentilhommme allemand nommé *Henri de Melen*. Suivant d'autres historiens il ne rendit le château de *Vesteras* qu'à la dernière extrémité.

fortifié & ranimé la garnison de *Stockholm* qu'elle avoit causé de grandes pertes aux assiégeans (*), pris d'assaut leurs principaux postes, & fait lever le siége pendant quelque temps. Il y a tout lieu de croire que si le roi étoit entré en Suède dans ces circonstances avec une médiocre armée, les choses y auroient pris en peu de temps une face nouvelle. C'est ce dont on peut se convaincre par une lettre qu'écrivoit au roi le chancelier *Godschalck Ericsen* l'un des membres de la régence que le roi avoit laissée à *Stockholm*. Le parti des rebelles (†), lui dit-il, est composé pour la plus grande partie « de » paysans, d'hommes peu constans » qui se lasseront bientôt de révoltes » tes & de troubles, effrayés, comme » ils le sont, par le carnage & tous » les maux qu'ils se sont attirés, » principalement si on leur ôte toute » espérance de recevoir des provisions » du côté de la mer. Le royaume » manque de sel, de houblon, de » draps & d'autres choses nécessai-

CHRETIEN II. 1522.

(*) Au commencement de l'année 1522.
(†) Huitfeld. p. 1183.

CHRETIEN II. 1522.

» res à la vie. Si une armée de terre » y pénètre par la Gothie, les pro- » vinces voisines de *Stockholm* ren- » treront aisément dans le devoir : » ensuite on pourra soumettre & » punir les *Dalécarliens* & les *Hel-* » *singiens* qui ont commencé la ré- » volte, & séduit les autres par leur » exemple ». De tous ces conseils *Chrétien* ne suivit que ceux qui ten- doient à punir & à se venger. L'é- puisement de son trésor, le peu de confiance qu'il mettoit dans ses pro- pres sujets, & d'autres causes qui vont bientôt se développer, ne lui permettoient pas d'opposer à *Gustave* des forces capables d'en triompher.

Après avoir rapporté ce qui se passa de plus remarquable en Suède jusqu'au printemps de cette année 1522, il est temps de retourner à ce qui regarde plus particulièrement le Dannemarc. Nous avons vu que le roi y étoit revenu pendant l'automne de l'année précédente, après avoir fait un séjour de quelques mois dans les Pays-Bas; mais nous n'avons rendu compte que d'une partie des affaires qui l'y avoient occupé : son but n'avoit pas été seulement de

demander à l'empereur *Charles-Quint* son beau-frère quelques secours d'hommes ou d'argent contre les Suédois; il avoit encore eu dessein de se servir de son crédit auprès de lui pour porter divers coups aux Lubeckois, & à *Fréderic* duc de *Holstein* son oncle. Peut-être même avoit-il préparé d'autres demandes que nous ignorons; du moins savons-nous que ses sollicitations continuelles, son avidité importune & peu scrupuleuse, & les conseils violens qu'il osa donner à ce prince, le rendirent enfin peu agréable à sa cour; & lui attirèrent de la part de ses ministres diverses mortifications dont il eut un vif ressentiment. Il en obtint cependant un privilége considérable, qui donna lieu dans la suite à diverses contestations. Pour bien comprendre en quoi il consistoit (*), il faut se rappeler que les évêques de *Lubeck* avoient acquis sous les empereurs *Sigismond* & *Albert II* (en 1434 & 1438) le droit de conférer l'investiture des comtés

CHRETIEN II.

1522.

(*) *J. Gramm.* in Not. ad Meurs. col. 777. & seq.

CHRETIEN II. 1522.

de *Holſtein* au nom des empereurs; mais bien que cet acte ne fût qu'une pure cérémonie que l'évêque étoit censé faire en qualité de commiſſaire de l'empereur, les comtes, enſuite ducs de *Holſtein*, trouvant qu'il étoit au-deſſous de leur dignité de rendre une ſorte d'hommage à un ſimple évêque, demandèrent comme une faveur, que leurs états leur fuſſent à l'avenir conférés par l'empereur immédiatement. Lorſque le roi avoit paſſé par le *Holſtein* pour ſe rendre dans les Pays-Bas, il avoit promis au duc *Fréderic* ſon oncle d'employer tout ſon crédit pour terminer cette affaire à leur ſatisfaction commune; mais loin de ſonger aux intérêts de ſon oncle, il fit ſi bien qu'il obtint que le privilége dont les évêques de *Lubeck* avoient joui juſqu'alors fût transféré à lui, & à ſes ſucceſſeurs comme rois de Dannemarc (*). Il eſt aiſé de comprendre combien *Fréderic* devoit être peu ſatisfait de ſe voir dans cette eſpèce de dépendance du roi pour la partie du Holſ-

(*) Caroli V. Diplom. de dat. Gandav. die 21. Jul. 1521. ap. *Huitfeld.* p. 1177.

tein qu'il possédoit ; aussi le roi qui l'avoit prévu se fit-il donner des lettres de l'empereur, par lesquelles il enjoignoit expressément à ce prince de n'apporter aucun obstacle à l'exécution de ses ordres ; mais craignant les effets du mécontentement de son oncle dans les conjonctures critiques où il se trouvoit, il n'osa pas d'abord lui découvrir le résultat de ses négociations avec *Charles-Quint*, & il ne lui répondit que d'une manière équivoque.

CHRETIEN II. 1522.

Ce n'étoit pas seulement la rébellion des Suédois qui l'obligeoit à avoir ce ménagement pour son oncle ; c'étoit principalement ses démêlés avec la régence de *Lubeck* qui devenoient de jour en jour plus sérieux. Nous avons vu ci-dessus combien les négocians de cette ville, ainsi que ceux des autres villes anséatiques avoient pris d'ombrage du nouveau systême que *Chrétien* suivoit à l'égard du commerce (*). L'entrepôt de toutes les marchandises du royaume qu'il avoit voulu fixer à *Copenhague*, de nouveaux droits éta-

(*) V. ci-dessus à l'an. 1517.

CHRETIEN II. 1522.

blis sur la plupart de celles qui venoient de l'étranger, ou qui sortoient du pays, & l'interruption du commerce de ces villes avec la Suède, étoient autant de griefs bien propres à allumer le ressentiment d'une république commerçante ; mais le dernier surtout étoit de nature à les porter à quelque parti violent. Le roi ne vouloit permettre en aucune façon qu'on portât aux Suédois de quoi soutenir une guerre qui, sans le secours de l'étranger ne pouvoit manquer de leur devenir extrêmement à charge ; non-seulement il faisoit saisir tous les vaisseaux des Lubeckois destinés pour les ports de Suède, mais dans son entrevue avec l'empereur il avoit engagé ce prince à leur défendre tout commerce avec les Suédois, & toute hostilité contre le Dannemarc, sous peine, en cas de contravention, de payer une amende de deux mille marcs d'or. Si *Charles-Quint* en eût voulu croire le roi, il n'en seroit pas demeuré là. *Chrétien* n'avoit pas fait difficulté de lui demander la ville même de *Lubeck* (*) avec un se-

(*) Servil. Ligur. defens. Frideric. M. S. ap. Gr. ad Meurs. col. 772.

cours de quatre mille hommes pour la prendre. Il la lui avoit repréſentée comme une ville pauvre & de peu de conſéquence ; mais mieux informé par ſes miniſtres, *Charles Quint*, loin de ſe prêter à l'ambition du roi, lui écrivit quelque temps après ſon retour en Dannemarc pour le porter à ménager davantage les Lubeckois, à leur reſtituer les effets qu'il leur avoit fait ſaiſir, & à leur rendre la liberté du commerce & de la navigation. *Chrétien* déjà vivement offenſé des refus qu'il avoit eſſuyés, ne put plus alors contenir ſa colère. Un auteur digne de foi raconte (*) qu'un jour entr'autres il ne put s'empêcher de déclamer avec beaucoup de véhémence contre l'empereur en préſence de la reine *Iſabelle* ſa ſœur, & de pluſieurs princes & perſonnes du premier rang ; & qu'après avoir élevé le roi de France fort au-deſſus de lui, il arracha de ſon cou la toiſon d'or qu'il portoit, & la jetant à terre avec fureur il la mit en pièces. Il eſt probable que ce fut dans ces circonſtances qu'il chaſſa le confeſſeur

CHRETIEN II. 1522.

(*) Servil. Ligurin. loc. ſup. cit.

CHRETIEN II. 1522.

de la reine, & fit périr un gentilhomme nommé *Maximilien* que cette princesse avoit amené des Pays-Bas avec elle. Le crime de cet infortuné fut d'avoir été employé pour engager l'empereur à recommander au roi de vivre mieux avec la reine, & de rappeler son confesseur.

La défection des Suédois fournit aux habitans de *Lubeck* l'occasion qu'ils cherchoient, de se venger d'un prince qu'ils croyoient avoir tant de raisons de hair. *Gustave* voyant qu'il lui seroit impossible de réduire *Stockholm*, *Calmar* & *Abo* sans le secours d'une flotte, & que tant qu'il n'auroit point ces villes il ne pourroit jamais s'assurer de la Suède, envoya un de ses secrétaires à *Lubeck*, pour presser la régence de lui envoyer le secours de vaisseaux qu'elle lui avoit fait espérer. L'envoyé n'eut pas de peine à obtenir ce qu'il demandoit: les Lubeckois mirent incontinent en mer dix vaisseaux avec un petit corps de troupes, & toutes les provisions dont la Suède manquoit. *Fréderic Brun* qui commandoit cette escadre mit à la voile, & arriva au commencement de l'été à *Suderkœping*

où *Gustave* alla le recevoir. Il partagea aussitôt les troupes de débarquement en deux corps, envoya l'un renforcer *Arvid Westgothe* & *Hanson* qui assiégeoient *Calmar*; avec l'autre il retourna à *Stockholm*. Peu de temps après les Lubeckois lui envoyèrent une seconde escadre composée de huit vaisseaux. L'amiral *Norby* qui se tenoit avec sa flotte devant *Abo* ne put plus alors ravitailler *Stockholm* comme il l'avoit fait tant de fois. Quelques-uns de ses vaisseaux tombèrent même au pouvoir de l'ennemi après s'être vaillamment défendus. Il ne laissa pas de faire une seconde tentative avant l'hiver, mais elle ne réussit pas mieux; il eût même couru les plus grands risques, au rapport des historiens (*) Suédois, si l'amiral *Lubeckois* eût voulu l'attaquer; mais les instructions secrètes qu'il avoit reçues de ses maîtres ne lui permettoient pas de profiter de tous ses avantages. Les Lubeckois ne vouloient pas faire triompher *Gustave* si promptement. Il falloit qu'il sentît le besoin qu'il

CHRETIEN II.
1522.

(*) Celsius L. c.

CHRETIEN II. 1522. avoit d'eux, & se vit obligé de payer leur appui par des priviléges favorables à leur commerce. Il ne se donna donc point de combat ; & celui dont on trouve des relations dans plusieurs histoires (*) modernes est une pure fiction.

La régence de *Lubeck* s'étant ainsi ouvertement déclarée ne songea plus qu'à pousser la guerre avec vigueur. Ayant donc fait une alliance offensive avec *Dantzig*, *Rostock*, *Wismar*, & quelques autres villes anséatiques, elle résolut d'armer encore de nouvelles escadres pour attaquer *Chrétien* dans son royaume même. Dès le mois de Mai on vit sortir de la *Trave* une nombreuse flotte, qui dirigeant sa course vers *Bornohlm* s'empara de cette isle qui fut abandonnée au pillage. Les Lubeckois vinrent ensuite mouiller devant *Copenhague*, comme s'ils eussent eu dessein d'entreprendre quelque chose contre cette ville ; mais ils mirent de nouveau à la voile, & allèrent attaquer *Elseneur*. Les habitans n'attendirent pas leur arrivée ; ils se reti-

(*) Dans les révolut. de S. de Vertot T. 2.

rèrent

rèrent dans les forêts voisines avec leurs meilleurs effets, abandonnant ainsi leur ville qui fut pillée & réduite en cendres. C'est à cela que se bornèrent tous les efforts des Lubeckois contre le Dannemarc. Ils n'osèrent pas tenter de nouvelles descentes. Le roi instruit de leurs desseins avoit assemblé en diligence un corps de 10,000 hommes près de *Copenhague* : sa contenance leur en imposa, & ils reprirent le chemin de leurs ports. On put bien remarquer dans cette occasion la haine furieuse du peuple contre *Sigebritte* : comme elle se rendoit au camp du roi, elle fut cruellement insultée & en danger de perdre la vie. Des paysans la jetèrent dans un lac; des soldats tirèrent sur elle : c'étoit à elle qu'on attribuoit toutes les fausses démarches du roi, qu'elle gouvernoit en effet toujours avec le même empire.

CHRETIEN II. 1522.

Cependant le roi voulant faire usage du privilége que l'empereur lui avoit accordé de conférer l'investiture du duché de Holstein, invita le duc *Fréderic* son oncle à s'aboucher avec lui à *Colding*, où il

CHRETIEN II. 1522.

vouloit s'autoriser de ce privilége, & des lettres que l'empereur avoit écrites à ce duc pour en exiger un hommage. Comme il prévoyoit bien qu'il y trouveroit beaucoup de difficulté, il résolut de s'aider de quelque moyen propre à donner de la terreur au duc & à sa suite. Celui qu'il choisit est une preuve que l'âge & l'expérience n'avoient point changé ses inclinations. *Fréderic* étant arrivé à *Colding*, le roi fit élever dès la première nuit des gibets devant les maisons où logeoient les seigneurs de sa suite; mais ce honteux expédient n'eut que le succès qu'il méritoit: les *Holsteinois* furent plus irrités qu'effrayés. On ne put obliger le duc à prêter aucun hommage: il paroît par un manifeste qu'il publia dans la suite, que le roi ne réussit qu'à inspirer la plus grande indignation. « Etoit-ce là, dit-il dans cet » écrit (*), le service que le roi avoit » promis de me rendre auprès de » l'empereur? Au lieu de s'occuper » de nos intérêts communs il ne » travaille qu'à devenir mon maître,

(*) Resp. *Frideric.* I. ad apolog. Chr. II.

CHRÉTIEN II. 1522.

» à me rendre ſon eſclave; mais je » ne ſuis pas ſi aveugle que de ne » pas voir que s'il faut être dépen- » dant il vaut bien mieux l'être d'un » évêque que d'un roi puiſſant & » cruel ». Cette conférence de *Colding* ſe termina donc ſans avoir produit d'autre effet que d'aigrir & d'éloigner davantage les eſprits. Ce qui y contribuoit encore c'étoit les autres ſujets de plaintes que le roi avoit donnés à ſon oncle. Il avoit renvoyé ſans paye, ſans chevaux, ſans équipages, les troupes auxiliaires qui lui avoient été fournies par le *Holſtein* pour la guerre de Suède, après les y avoir employées pendant une année entière. Il ne paroiſſoit pas plus diſpoſé à ſatisfaire le duc ſur une prétention de 11,000 marcs qu'il avoit prêtés au roi *Jean*. *Fréderic* avoit rompu la conférence de *Colding* ſous prétexte de délibérer avec ſa nobleſſe ſur les propoſitions qu'on lui faiſoit : ce prétexte avoit été ſagement allégué pour ſe tirer des mains de *Chrétien*. Quelque temps s'étant écoulé, ce dernier qui avoit toujours cette affaire fort à cœur demanda qu'il ſe tînt une ſeconde conférence, &

CHRETIEN II. 1522.

voyé dans cette vue des députés en *Holstein* ; il avoit donné une commission pareille à *Joachim* margrave de *Brandenbourg*, à deux ducs de *Mecklenbourg*, & à l'évêque de *Ratzebourg*. Ces médiateurs firent comprendre au roi qu'il falloit absolument qu'il se désistât de l'hommage du *Holstein* ; & le roi y ayant enfin consenti, on ne tarda pas à signer des préliminaires de paix à *Flemhude* ; après quoi les deux princes s'étant rendus à *Bordisholm*, on y convint d'un traité définitif (*) qui portoit en substance que le roi renonceroit au privilége que l'empereur lui avoit accordé de conférer l'investiture du *Holstein*, qu'on examineroit avec tout le soin possible les prétentions que le duc formoit à la charge du roi. Il s'agissoit principalement d'une portion de la Norvège (que le duc demandoit en qualité de fils du roi *Chrétien I*, se fondant sur ce que ce royaume étoit le Dannemarc qu'il prétendoit lui héréditaire, (& d'un apanage dans

(*) V. Transact. *Bordesholm*. d. merc. post fest. S. Laur. ap. *Huitfeld*. p. 1190.

être dû comme fils de roi: au cas qu'on ne put convenir de rien, le différend devoit être remis à l'arbitrage des médiateurs du traité, lesquels devoient s'assembler pour cet effet à *Ségeberg* l'année suivante: il étoit convenu de plus que les habitans des duchés de *Sleswic* & de *Holstein* ne pourroient être traduits devant une jurisdiction étrangère; le roi & le duc devant avoir chacun leur jurisdiction à part sur les bourgeois & le peuple domiciliés dans leur part des duchés, mais que dans les causes des prélats & de la noblesse ils exerceroient conjointement cette jurisdiction, d'autant que ces deux ordres n'avoient point été partagés, mais subsistoient entiers comme avant le partage, que les causes d'appel du *Holstein* continueroient, suivant la coutume, à se porter devant l'empereur, mais qu'à l'égard du duché de *Sleswic* qui ne relève point de l'empire, on se conduiroit suivant les anciennes coutumes, & que le code dit de *Jutlande* du roi *Valdemar* continueroit à y être observé. Enfin les deux princes s'obligeoient à avoir l'un pour l'autre une

CHRETIEN II. 1522.

CHRE-TIEN II. 1522.

sincère amitié, & à oublier leurs anciens différends. De tous les articles de ce traité ce dernier fut sans contredit le plus mal observé. Il y a des plaies si profondes qu'on n'en guérit jamais; à plus forte raison lorsque la cause qui les a produites continue à les envenimer.

Si dans tout le cours de cette négociation, *Chrétien* avoit donné au duc & à la noblesse de *Holstein* divers sujets de le haïr, si ses autres voisins s'unissoient contre lui pendant que ses alliés refroidis ou distraits par d'autres objets lui tournoient le dos, ce n'étoit pas encore là des raisons assez fortes à son gré pour le porter à ménager ses propres sujets, & à se faire de leur affection un rempart contre tous les coups qu'on lui préparoit. Il restoit toujours armé de sa sévérité naturelle, & bien qu'il la tournât souvent contre des abus très-répréhensibles, il consultoit si peu le temps & les circonstances dans l'usage qu'il en faisoit, qu'elle ne pouvoit presque jamais produire de bons effets. Cette même année il donna de nouvelles marques de cet esprit inconséquent:

Quoiqu'il ne pût douter que ſa conduite n'eût extrêmement aliéné ſa nobleſſe, & en particulier celle de *Jutlande* plus impatiente & plus hardie que celle des autres provinces, il ne put s'empêcher de l'indiſpoſer encore davantage, en faiſant enlever d'un cloître le cercueil d'un gentilhomme Jutlandois, nommé *Tomeſen*, qu'on accuſoit de quelques vexations, & de faire pendre ſon corps à un gibet dans une place publique d'*Arhuus*; mais les loix (1) qui avoient paru depuis peu de temps cauſoient à la nobleſſe un préjudice encore plus ſenſible que cet affront. Ce code eût été mal reçu, quand ce n'eût été que parce que le ſénat ne l'avoit ni compoſé ni approuvé; mais de plus il tendoit à reſſerrer dans

CHRE-TIEN II. 1522.

(1) Nous avons deux codes de ce prince, dont le premier fut publié le 26 Mai 1521, immédiatement avant ſon départ pour les Pays-bas; le ſecond daté du 6me. Janvier 1522. Tous les deux ont été conſervés & publiés en 1684 par les ſoins du ſavant *Pierre Reſen*. Le premier porte le titre de *loix eccléſiaſtiques*, & le ſecond de *loix politiques*, quoiqu'il ſe trouve dans l'un & l'autre autant de diſpoſitions ſur des matières civiles que ſur les eccléſiaſtiques.

CHRETIEN II. 1522.

des bornes plus étroites le pouvoir des nobles sur leurs serfs, & à leur retrancher certaines branches de leurs revenus, ce qui étoit sans contredit les attaquer dans les deux endroits les plus sensibles à tous les hommes, l'intérêt & l'amour de l'autorité. Il condamnoit, par exemple, l'usage par lequel les seigneurs des terres se vendoient leurs serfs les uns aux autres; & cet article mérite bien d'être transcrit ici en entier (*). « La cou-
» tume *mauvaise* & *impie* qui a lieu
» dans les isles de *Sélande*, de *Falster*,
» de *Lalande* & de *Mœne* de vendre
» les pauvres paysans, & de trafi-
» quer de personnes chrétiennes com-
» me de créatures privées de raison,
» sera & demeurera abolie; & lors-
» que les maîtres maltraiteront injus-
» tement leurs serfs, il sera permis
» à ces derniers de s'enfuïr, & d'aller
» s'établir dans d'autres terres, com-
» me font les paysans de *Scanie*, de
» *Jutlande* & de *Fionie*. » Une loi si humaine eût bien mérité d'être publiée par un prince chéri, respecté, & assez long-temps puissant & tran-

(*) Leg. Ecclesiast. c. 3.

quille pour en assurer l'exécution. En voici d'autres qui doivent faire naître le même regret. « Personne ne » doit piller les effets naufragés, ni » causer aucun préjudice aux pro- » priétaires de ces effets. Aucun » ecclésiastique, prélat, prêtre ou » clerc, n'aura la permission d'ac- » quérir des terres, & ceux d'en- » tr'eux qui veulent faire des legs » aux églises ou aux cloîtres doivent » leur léguer de l'argent & non des » fonds de terre (*). » Il étoit ordinaire que les fonds que les ecclésiastiques possédoient fussent légués à l'église, ce qui ne pouvoit qu'augmenter les charges du peuple, & diminuer les revenus de la couronne. « Tous ceux qui ont cure d'ames » sont tenus à la résidence. Un évê- » que ne peut pas avoir plus de » douze ou quatorze personnes à sa » suite quand il voyage : celle d'un » archevêque n'excédera pas le nom- » bre de vingt. » On avoit vu souvent ces prélats se faire suivre d'une centaine de cavaliers & d'autres domestiques, qui fouloient & oppri-

CHRÉTIEN II. 1522.

(*) Leg. politic. cap. 90.

CHRETIEN II. 1522.

moient le pauvre peuple partout où ils passoient. D'autres articles de la même loi tendoient à réprimer encore davantage le faste indécent dont ils se piquoient.

Si tous ces réglemens & d'autres de moindre importance ne méritoient en eux-mêmes que l'approbation des gens de bien, il faut avouer d'un autre côté qu'il y en avoit dans les mêmes codes qui pouvoient fournir de justes sujets de plaintes. Il établissoit, par exemple, une nouvelle cour souveraine de justice, composée de quelques docteurs en droit, secrétaires & notaires, qui devoit l'accompagner partout, à qui il confioit la garde du sceau du royaume, & de la jurisdiction de laquelle aucune cause ni aucun lieu n'étoit exempt. C'étoit anéantir le sénat dans une de ses principales prérogatives; le droit de rendre souverainement la justice, ayant appartenu jusques alors à cet ordre seul. C'étoit de même réduire la dignité de chancelier à un vain titre. Il y avoit encore plusieurs choses peu agréables aux Danois dans un de ces réglemens qui concernoit les villes, & qui étoit emprunté,

aussi-bien que la plupart des autres, des coutumes & des loix des Pays-Bas. Le roi établissoit dans chaque ville un magistrat qui devoit y faire les fonctions de son lieutenant : ce magistrat nommé *schult* ou *scout*, recevoit du roi un bâton blanc pour marque de son autorité, qui étoit supérieure à celle des bourgmestres. Lorsque le roi passoit par une ville, le *scout*, les bourgmestres & les sénateurs devoient aller au-devant de lui, & se mettre à genoux en l'abordant; dans cette posture le *scout* remettoit au roi son bâton, & ne devoit se relever qu'après que le roi le lui avoit rendu. On peut dire la même chose de quelques autres loix que nous passons sous silence, parce qu'elles ont pour objets des choses de moindre conséquence; mais quand bien même chacune eût été de peu d'importance en elle-même, ce qu'on ne peut pourtant pas dire, on est forcé de convenir qu'au total tant de nouveautés introduites si subitement, dans des circonstances aussi peu favorables, contre des promesses si expresses, & la volonté des corps, qui depuis la fondation de la monar-

CHRETIEN II.
1522.

CHRETIEN II. 1522.

chie avoient partagé la puiſſance légiſlative, ne pouvoient être juſtifiées ni par les règles de la juſtice, ni par celles d'une ſaine politique. On doit donc avoir égard à toutes ces circonſtances pour apprécier les loix de *Chrétien II*, dont la plupart des hiſtoriens portent des jugemens également outrés & oppoſés ; les uns les regardant comme ayant fait une partie importante de la tyrannie dont ils l'accuſent, & d'autres donnant aſſez clairement à entendre qu'elles expient à leurs yeux tous les excès qu'on lui a reprochés.

Mais ſi les avis peuvent être partagés ſur ce ſujet, ils ne ſauroient l'être, à ce qu'il ſemble, ſur le trait qu'on va rapporter. Il s'agit encore des effets naufragés dont pluſieurs perſonnes, & ſouvent des évêques mêmes & les premiers ſeigneurs du royaume ſe faiſoient impunément un revenu, au mépris des droits les plus ſacrés de la religion & de l'humanité. Le roi ne pouvant ſouffrir cet abus le condamna en 1521 par une ordonnance (*), qui régloit avec

(*) V. Edict. de Naufrag. Hafn. Dom. Trin. 1521. ap. *Huitf.* p. 1172.

CHRETIEN II. 1522.

autant de sagesse que d'équité la manière dont les habitans des côtes devoient se conduire lorsque la tempête y faisoit échouer quelque vaisseau, ou leur portoit les débris de quelque naufrage. Loin d'empêcher l'équipage du vaisseau de mettre en sûreté les effets qu'il pouvoit sauver, il étoit expressément ordonné aux officiers du roi de le seconder, sous peine de la vie pour ceux qui refusoient leur secours. Les effets sauvés devoient être portés dans l'église la plus voisine; personne n'avoit la permission de s'employer à sauver les effets sans en avoir été requis; si le propriétaire du vaisseau étoit obligé de vendre quelque partie de sa cargaison pour avoir de quoi payer le salaire des hommes employés à la sauver, l'officier du roi devoit faire remettre fidellement l'argent provenu de la vente entre les mains du propriétaire, & s'il lui causoit quelque préjudice, il étoit sujet à la peine prononcée ci-dessus. Si tout l'équipage avoit péri, on devoit garder les débris & les effets sauvés un an & un jour, jusqu'à ce que le propriétaire les reclamât & les retirât en payant

CHRETIEN II. 1522.

les fraix. S'il ne se présentoit personne, les effets étoient partagés de façon que les deux tiers appartenoient au roi, & l'autre tiers au curé de la plus prochaine paroisse, &c. Les autres articles de cette ordonnance régloient le salaire de tous ceux qui travailloient à recueillir, pêcher ou mettre en sûreté les effets naufragés, & ce salaire étoit, à ce qu'il semble, très-médiocre. Mais plus cette ordonnance étoit remplie de sagesse & d'équité, plus elle offensoit des hommes qui sacrifioient à leur cupidité tout sentiment de pudeur & d'humanité. Un auteur contemporain raconte (*) que personne n'étoit plus dans ce cas que l'évêque de *Borglum* en Jutlande : il assure qu'avant cette ordonnance il envoyoit souvent sur le rivage jusqu'à trois cent hommes, qui n'épargnoient pas les menaces les plus terribles pour obliger les équipages des vaisseaux que la tempête y jetoit, à souffrir sans résistance qu'on pillât leurs biens à leurs yeux. Il nomme deux

(*) V. *Scepper.* responf. ad Artic. Lubec. fol. 5. 2.

autres ſeigneurs de cette province qui avoient acquis de grandes richeſſes par le même moyen. « Lorſque l'or- » donnance parut, ajoute-t-il, les » évêques de *Borglum* & de *Vibourg*, » & l'archevêque de *Lunden* ſe plai- » gnirent hautement d'une pareille » innovation : auparavant ces pieux » prélats avoient accoutumé de ſe » ſaiſir de tous les effets que la tem- » pête jetoit ſur les côtes, & de » faire maſſacrer ceux des matelots » qui s'y tenant attachés vouloient » ſe ſauver avec ces débris. On voyoit » arriver cela tous les jours : par ce » moyen ces corſaires amaſſoient de » grandes richeſſes, & il en entroit » auſſi beaucoup dans les coffres du » roi. *Herman Giœ* lui repréſenta » même un jour le tort qu'il ſe fai- » ſoit par cette ordonnance, & lui » dit qu'il perdroit par-là pluſieurs » milliers d'écus qu'il tiroit annuelle- » ment de la Jutlande ſeule, ſans » parler des autres provinces. Mais » le roi loin de ſe laiſſer ébranler lui » répondit : j'aime mieux perdre les » revenus dont vous parlez, que de » permettre que tant de malheurenx » ſoient auſſi indignement traités. »

CHRETIEN II.

1522.

CHRETIEN II. 1522.

S'il en faut croire l'auteur que nous citons, cette réponse couta à *Chrétien* ses trois royaumes. Ce n'est pas le seul endroit de son ouvrage qui sente le panégyrique. Rapportons cependant encore d'après lui une nouvelle circonstance de la même affaire. « Après la publication de l'ordonnance dont on vient de parler, » plusieurs évêques murmuroient à » cause du tort qu'elle leur faisoit. » Un d'eux alla même en porter » des plaintes au roi, & lui demanda la permission de suivre à » cet égard les anciennes coutumes » du royaume. Le roi lui répondit » que son intention étoit de ne faire » aucun changement à ces coutumes, excepté dans ce qui pouvoit » s'y trouver de contraire aux loix » divines. A l'ouie de cette reponse, » cet homme sans conscience demanda au roi comment les anciennes coutumes sur le fait des » naufrages étoient contraires à la » loi divine ? A quoi le roi répliqua » qu'il étoit écrit : *Tu ne tueras point* ; » *Tu ne déroberas point*. » L'histoire n'attribue à aucun roi ni une plus sage loi, ni une plus belle réponse.

Qu'il eût été à ſouhaiter que les autres actions de ce prince euſſent répondu à la ſageſſe qui brille dans celle-ci! CHRETIEN II. 1522.

C'eſt ainſi que *Chrétien* ſe rendoit de jour en jour plus odieux par celles de ſes actions qui méritoient le plus d'éloges, comme par celles que la flatterie ne pourra jamais juſtifier. A la vérité l'ordre des bourgeois & les payſans de quelques provinces ne penſoient pas ſur ſon ſujet de la même manière que la nobleſſe & le clergé. Cependant il ne faut pas croire qu'ils lui fuſſent auſſi dévoués que quelques hiſtoriens ont voulu le perſuader. Il avoit eu en vue d'abaiſſer la nobleſſe beaucoup plus que de faire du bien au tiers état: le fardeau des taxes, des douanes, des acciſes, des prohibitions introduites ou multipliées ſous ſon règne, tomboient ſur les bourgeois & les payſans autant que ſur les autres ſujets. Ils n'étoient pas moins épuiſés par la ceſſation du commerce, & par tous les autres maux qu'une longue guerre traîne à ſa ſuite. Enfin ils avoient beaucoup à ſe plaindre, & ils ſe plaignirent en effet beaucoup, des mauvaiſes mon-

CHRETIEN II. 1522.

noies que ce prince avoit fait frapper. Les évêques & les sénateurs Jutlandois connoissoient bien sans doute ces dispositions du peuple, & s'ils l'eussent crû sincérement attaché au roi, ils se fussent moins pressés de se révolter contre lui. Ce furent eux en effet qui en formèrent les premiers le dessein. Ils s'assembloient déjà depuis quelque temps en secret dans cette vue, & vers la fin de cette année ils avoient déjà poussé les choses si loin qu'ils avoient dressé un acte (*) par lequel ils renonçoient au serment de fidélité qu'ils avoient prêté au roi, le déclaroient déchu de tous ses droits, à cause de l'abus insupportable qu'il en avoit fait, & offroient la couronne à *Fréderic*, duc de Holstein son oncle, *qui étoit du sang royal, & s'étoit conduit jusques alors envers Dieu & les hommes comme un prince Chrétien doit le faire*. Ils détaillent dans la suite de cet acte les raisons qui les portent à une démarche si hardie; « ils accusent le roi

(*) V. cet acte dans le Mém. de M. *Gram.* au Tom. 3. des actes de la societ. Royale. p. 6. & seq.

» d'avoir ôté à l'églife fes priviléges » & fes biens ; d'avoir opprimé, » perfécuté les évêques, dépofé le » primat du Nord, & laiffé les » églifes fans conducteurs ; d'avoir » corrompu la religion, & favorifé » l'héréfie de Luther, ce qui avoit » tellement attiré la colère de Dieu » fur les trois royaumes, qu'on n'y » voyoit plus que contagions, ma- » ladies, pauvreté, troubles, guerres » & tyrannie ; d'avoir invité la no- » bleffe à des diètes & à des confé- » rences pour lui tendre des piéges ; » de s'être faifi par ce moyen des » premiers de l'état, de les avoir fait » mourir injuftement & fans forme » de procès, fans leur permettre » même d'avoir des confeffeurs ; de » les avoir traités en un mot comme » des bêtes, & d'une manière inouie » parmi les chrétiens ; de n'avoir » employé dans le gouvernement que » des tyrans, des fcélérats & des *ma- » giciennes ;* d'avoir levé des impôts » fur la nobleffe contre la teneur » des priviléges dont elle doit jouir ; » d'avoir introduit dans le royaume » une infinité de nouveautés contre » l'avis du fénat, les loix & les cou-

CHRETIEN II.
1522.

CHRÉTIEN II. 1522.

» tumes, & qui ne pouvoient servir » qu'à la ruine, l'oppression & l'asservissement de la nation. Ils finissoient par déclarer que leur honneur, comme aussi ce qu'ils devoient à Dieu & aux hommes, » ne leur permettant pas de souffrir » plus long-temps la ruine de leur » patrie, ils s'engageoient au nom de » la Ste. Trinité, & sur leur honneur, leurs vies & leurs biens, à » la prévenir & à s'y opposer tant » qu'il resteroit un homme vivant » dans les trois royaumes. » On peut juger par le style de cette pièce à quel point le roi avoit aigri & offensé l'esprit de ces prélats & de cette noblesse. Un des juges de la province, nommé *Munk*, fut envoyé au duc *Fréderic* pour lui communiquer cette résolution. C'étoit un des plus zélés promoteurs de cette entreprise; sur quoi il faut remarquer que l'acte dont nous parlons ne porte les sceaux que de neuf personnes, savoir quatre évêques de Jutlande, de *Munk*, & de quatre gentilshommes, dont deux se nommoient *Lykke*, & les deux autres *Podbusk* & *Krabbe*. Mais dans le préambule de la déclaration

même, on trouve les noms de plusieurs autres gentilshommes qui se trouvoient sans doute dans l'assemblée lorsque l'acte fut dressé, mais qui changèrent d'avis, lorsqu'il fut question de le signer & sceller. De ce nombre étoit *Mogens Giœ* qui par sa charge de maréchal du royaume étoit le chef de la noblesse. Il refusa constamment de prendre aucune part à une entreprise si périlleuse; il s'y opposa même de toutes ses forces; il employa les prières & les larmes pour détourner les conjurés de recourir à des moyens aussi violens, qui pouvoient entraîner leur ruine, & tout au moins produire des troubles plus funestes à l'Etat que tous les désordres dont ils se plaignoient. On ne peut nier que ces représentations ne fussent fondées sur les règles de la prudence. Quelle apparence y avoit-il en effet qu'un si petit nombre de prélats ou de gentilshommes pussent jamais parvenir à renverser du trône un roi guerrier, actif, & non moins puissant par lui-même que par ses alliances?

CHRETIEN II.

1522.

Dans le temps que cette trame se formoit ainsi dans le secret, *Chrétien*

CHRETIEN II. 1520. ſoupçonnant peut-être une partie de ce qui ſe paſſoit, convoquoit la nobleſſe de Jutlande à *Callundbourg* en Sélande. Il lui marquoit dans ſes lettres qu'il vouloit prendre l'avis des ſénateurs ſur les prétentions du duc ſon oncle, qui réclamoit une moitié de la Norvège, ſur la guerre qu'il avoit à ſoutenir contre *Lubeck* & la Suède, & ſur les ſubſides que cette guerre rendoit néceſſaires. Son intention, s'il faut en croire le chancelier *Huitfeld*, étoit d'employer la violence pour obtenir d'eux une impoſition annuelle de deux florins du Rhin ſur chacun de leurs payſans, & la troiſième partie des revenus du clergé. Mais perſonne ne ſe rendit au lieu marqué; les uns s'excuſant ſur la rigueur de la ſaiſon, les autres ſur les vents contraires. *Chrétien* fut fort irrité de cette déſobéiſſance; mais ſes affaires ne pouvant ſouffrir de retardement, il voulut leur ôter tout prétexte en allant lui-même en Jutlande, & leur ordonna de ſe rendre dans une ville de cette province, nommée
1523. *Arhuus*, le 25 Janvier de l'année ſuivante. L'auteur que nous venons de citer raconte que le roi toujours occupé

occupé du même dessein d'appeler la violence à son secours, avoit amené à sa suite deux bourreaux vêtus de l'habit ordinaire de ses gardes ; qu'il avoit pris avec lui quantité de chaînes de fer & de menottes, & qu'il avoit donné ordre à quelques troupes qu'il avoit en Fionie de le suivre avec de l'artillerie : mais il est si ordinaire en pareilles circonstances que la haine, la politique ou la frayeur, inventent, altèrent ou déguisent les faits, que nous ne savons si l'on doit ajouter beaucoup de foi à ce récit. Quand il ajoute ensuite, que tous ces préparatifs menaçans furent cause que les Jutlandois formèrent leur ligue, & résolurent de déposer le roi, c'est assurément une méprise qui ne vient que de ce qu'il n'a pas eu connoissance de l'acte dont nous venons de donner le précis. Cet acte prouve évidemment que la conspiration avoit précédé l'arrivée du roi en Jutlande ; & sans doute le plan de cette conspiration avoit été formé encore bien avant que l'acte en fut dressé. Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que la manière dont le roi se rendoit à la diète qu'il avoit convoquée, aug-

CHRETIEN II. 1523.

CHRETIEN II. 1523.

menta le nombre & l'ardeur des conjurés; ils craignirent, dit *Huitfeld*, d'être traités comme les Suédois l'avoient été dans des circonstances assez semblables: rien n'étoit plus propre en effet à autoriser leur conduite qu'une crainte de cette nature, en supposant qu'elle étoit fondée sur des présomptions suffisantes; & il faut avouer que le roi n'avoit que trop donné lieu de se faire juger capable d'en venir à de pareilles extrémités. On ne pouvoit douter après le massacre de *Stockholm*, après la destruction de la meilleure partie de la noblesse Norvégienne, après le supplice de plusieurs Danois de diverses conditions, mis à mort sans forme de procès, ou contre toute justice, que ce prince ne fût imbu des principes d'une politique sanguinaire & tyrannique; ou si l'on aime mieux l'envisager ainsi, qu'il ne fût d'un caractère si fougueux, qu'aucune borne ni aucun frein ne pouvoient contenir la violence de ses passions. Ce qui s'étoit passé dans son voyage aux Pays-Bas, & à l'occasion de ses démêlés avec le duc *Frédéric*, ne permettoit pas d'espérer

aucun changement dans ſon caractère. Mais ſi l'on pouvoit ſans injuſtice lui ſuppoſer le deſſein de détruire la nobleſſe Danoiſe, les troupes étrangères qu'il tenoit ſur pied contre les loix & la pratique du royaume lui en fourniſſant les moyens, cette nobleſſe sembloit excuſable de chercher ſa ſûreté dans le parti qu'elle adopta. C'eſt-là ſans doute ce que les auteurs de la révolution purent alléguer de plus propre à les juſtifier. A l'égard de ce qu'ils ajoutèrent que le roi avoit violé ouvertement & à pluſieurs égards la capitulation ou l'acte d'aſſurance qu'il avoit donné aux Etats en montant ſur le trône, ce point ſeroit d'une aſſez grande diſcuſſion. A la vérité les accuſations des Etats ſont trop nombreuſes, trop circonſtanciées, trop bien établies par l'hiſtoire, pour qu'on puiſſe les révoquer en doute. J'avoue encore qu'en parlant ſuivant toute la rigueur du droit, un prince dont l'autorité eſt limitée & réglée par des loix fondamentales commande ſans aucun droit ni titre du moment où il ſort des bornes preſcrites, & qu'ayant rompu lui-même le contrat

CHRETIEN II.

1523.

CHRETIEN II. 1523.

qui lioit le peuple à lui, il ne peut plus le reclamer contre les entreprises de ce peuple devenu libre par son propre fait; mais d'un autre côté toutes ces infractions des loix reprochées à ce prince étoient-elles d'une grande importance ? Portoient-elles toutes un préjudice bien réel & bien considérable à la nation ? N'étoient-elles point pour la plupart de nature à pouvoir être tolérées ou corrigées par le temps & la patience, & surtout pardonnées à la foiblesse de l'humanité & à l'yvresse du rang suprême ?

Quoiqu'il en soit, l'arrivée du roi en Jutlande obligea les conjurés de hâter l'exécution de leurs desseins : ils se rendirent en diligence à *Vibourg* où ils renouvellèrent les assurances qu'ils s'étoient déjà données de s'entr'aider de tout leur pouvoir, & dressèrent deux actes, par l'un desquels ils signifioient au roi qu'ils renonçoient à l'obéissance qu'ils lui avoient jurée, & le déposoient : ils invitoient par le second le duc *Fréderic* à venir prendre possession du trône vacant : ce fut encore ce *Magnus Munk* dont on vient de parler qui en fut le porteur. Ces deux commissions étoient bien

différentes ; celle qui regardoit le roi étoit aussi périlleuse que l'autre étoit agréable : *Munk* s'en tira avec beaucoup d'habileté & de bonheur. Il alla au-devant du roi qu'il rencontra à *Vedel*, & lui fit demander le même soir une audience. Le roi le reçut fort bien, & le fit souper avec lui : durant le repas le roi lui demanda pour quelle affaire il voyageoit ? A quoi *Munk* répondit, ce qui étoit vrai, qu'il alloit en Holstein. Après cela le roi s'informa du sujet des conférences que la noblesse tenoit à *Vibourg*. *Munk* lui donna à entendre qu'il n'y étoit question que des nouveaux impôts que le roi, suivant le bruit public, vouloit établir dans la diète qu'il avoit convoquée ; que les Etats délibéroient sur ce qu'ils avoient à faire, & que sans doute on ne pourroit pas les engager aisément à y consentir, à cause du mauvais état où sept ans de guerre avoient réduit le royaume. L'air de franchise qui paroissoit dans cette réponse ayant éloigné tout soupçon de l'esprit de *Chrétien*, il continua à parler avec beaucoup de confiance de ses affaires à *Munk*, & entr'autres choses du fonds

CHRETIEN II.

1523.

CHRETIEN II. 1523.

qu'il faisoit sur la fidélité du maréchal *Magnus Giœ* : *Munk* l'ayant confirmé dans cette pensée se retira en laissant, comme par mégarde, un de ses gants dans l'appartement du roi. Aussitôt qu'il fut sorti, il fit préparer un esquif sur lequel il partit le lendemain à la pointe du jour.

Ce ne fut aussi que le lendemain qu'un page ayant apperçu ce gant, y trouva une lettre cachetée adressée au roi, qui l'ayant ouverte avec beaucoup d'émotion y lut ce qui suit (*): « Très-illustre & très-puissant seigneur, nous saluons très-humblement votre grâce (1), & lui faisons savoir qu'ayant reçu aujourd'hui les lettres par lesquelles votre grâce nous appelle avec la noblesse du pays à nous trouver à *Arhuus* pour y tenir une diète, nous de nôtre côté réfléchissant mûrement & sérieusement sur le gouvernement dur, injuste & ruineux auquel nous avons été soumis sous votre grâce,

(*) *Huitfeld* p. 1197.

(1) C'étoit ce titre ou ceux de *Sérénité* & d'*Altesse* qu'on donnoit alors aux rois; celui de *Majesté* n'a prévalu universellement que dans le siècle suivant.

» & sur ses nombreuses infractions » des assurances qu'elle avoit don- » nées à ses royaumes de Dannemarc » & de Norvège, assurances qu'elle » avoit jurées sur son honneur & sur » sa parole royale & scellées de son » sceau; considérant ensuite que la » garde de la plus grande partie des » places fortes se trouve confiée à des » étrangers sans naissance & sans » honneur ni probité; que les biens » des évêchés sont vendus, affermés » ou mis en économats; que ce » royaume est dans le plus triste état » depuis quelques années, (ainsi que » Dieu & St. Laurent le savent); » que *Jensen*, évêque de *Fionie*, » ayant été invité à une diète a été » arrêté sans forme de procès; que » l'on a saisi les revenus de son évê- » ché; qu'*Eric Valkendorff* (1) a été

CHRE-TIEN II.

1523.

(1) Cet *Eric Valkendorff* avoit eu sous le règne précédent une grande part aux affaires, & à la faveur du roi. *Chrétien* lui témoigna d'abord une pareille confiance, & l'employa long-temps en qualité de chancelier; mais ce prélat ayant voulu lui faire des remontrances au sujet de sa passion pour *Dyweke*, *Sigebritte* mère de cette favorite le perdit dans l'esprit du roi, qui dès-lors lui fit essuyer les traitemens les plus rudes & les moins mérités. Il

CHRE-TIEN II. 1523.

» chaſſé de ſon ſiège de *Drontheim*, » & que ſon archevêché a eu le » même ſort que les évêchés de *Fionie*, de *Bergen* & d'*Opslo*; que » *Canut Canutſon*, ſénateur de Norvège, a perdu la vie & les biens; » que tout le royaume eſt affligé de » troubles, de guerres, d'impôts, » douanes, prohibitions, charges » nouvelles & ſi multipliées, qu'il » ſeroit trop long de les détailler, » & cela contre la teneur expreſſe » de l'acte d'aſſurance dont on vient » de parler: faiſant de plus réflexion » à ce qui s'eſt paſſé à *Stockholm*, où » ſous prétexte d'une diète, on a » attiré & fait mourir d'une manière » ſi cruelle & ſi indigne tant de reſ» pectables prélats, de chevaliers, » & d'autres perſonnes de conſidé» ration ſans aucune miſéricorde ni » juſtice; & craignant que le même » ſort ne nous ſoit deſtiné par le con» ſeil de la méchante *Sigebritte*, qui a » l'impudence de traiter publiquement

ne rentra jamais dans le royaume, & mourut dans la pauvreté à Rome après un long exil. C'étoit un homme ſavant: il fit divers efforts pour retrouver l'ancienne colonie que les Norvégiens avoient fondées en *Grœnlande*.

CHRETIEN II. 1523.

» & sans distinction tous les gentils-
» hommes de ce royaume de *scélérats*
» & de *traîtres*, (quoique Dieu sait
» quelles ont été notre fidélité &
» notre bonne volonté, & quelles elles
» seroient encore si l'on n'avoit pas
» manqué à ce qui nous est dû : &
» nous laissons à juger à Dieu & aux
» hommes si nous méritons de périr
» par le gibet, le sac ou l'épée,
» comme *Sigebrite* nous en a mena-
» cés ; menace d'autant plus à redou-
» ter, qu'on sait par d'autres exem-
» ples de quoi elle est capable.)
» Ayant donc tout lieu de craindre
» que ce ne soit avec trop de fonde-
» ment, qu'il se répand un bruit que
» votre grâce n'a tant attiré d'étran-
» gers dans ce royaume que pour
» achever de nous accabler, confor-
» mément aux conseils & aux sug-
» gestions de cette même femme ; &
» faisant attention à toutes ces choses
» & autres non moins importantes,
» nous n'osons en aucune façon nous
» rendre à la diète à laquelle votre
» grâce nous invite & se propose
» d'assister, ni même demeurer plus
» long-temps soumis à l'autorité de
» votre grâce, sous laquelle nous ne

CHRETIEN II. 1523.

» pouvons jamais être sûrs de nos
» vies : ce que nous devons à Dieu
» & aux hommes ne nous permettant
» pas d'ailleurs d'abandonner
» & d'exposer notre patrie, nos parens,
» nos amis, notre héritage &
» nos biens : par toutes ces raisons,
» nous déclarons donc devant Dieu
» & devant tous les hommes, princes,
» seigneurs & tous gens de bien,
» & voulons qu'il leur soit notoire,
» que nous sommes dans une absolue
» nécessité de faire ce que nous faisons,
» soit à cause des raisons ci-dessus
» alléguées, soit principalement
» à cause que nous y sommes
» tenus par un article de la dernière
» capitulation que votre grâce nous
» a donnée, lequel nous autorise en
» cas d'infraction de sa part à renoncer
» à son obéissance ; c'est ce que
» nous faisons donc expressément par
» les présentes ; & si votre grace
» veut à cause de cela (quoique sans
» aucune justice) nous poursuivre &
» nous attaquer, nous espérons par
» le secours du Tout-Puissant, par
» celui de nos amis, partisans & autres
» personnes, de défendre nos
» vies & nos biens jusqu'à ce que

» nous puissions nous assurer une » pleine sûreté : sur ce nous recom- » mandons à l'Eternel votre majesté » & grâce royale. Donné à *Vibourg* » le 20 Janvier 1523. »

CHRETIEN II. 1523.

Arrêtons-nous un moment ici. Les Etats parlent dans leur lettre d'une clause de la capitulation de *Chrétien II* en vertu de laquelle ils pouvoient le déposer s'il manquoit aux engagemens qu'elle comprenoit. Comme *Huitfeld* ne nous a point conservé cet acte, nous pourrions avoir quelque doute sur l'existence de cette clause, si les Etats dans un autre manifeste contre le même prince (*) n'eussent rapporté sommairement les principaux articles de cette capitulation : celui dont il est question est le dernier de tous, & devoit servir de caution de l'observation des autres promesses du roi. En voici les propres termes : *Si nous faisons quelque chose contre la teneur de ces articles, & que nous ne voulions point nous laisser mieux informer par le sénat de notre royaume, ce dont Dieu nous préserve, tous les habitans du royaume*

(*) V. *Huitfeld.* p. 1213.

CHRETIEN II. 1523.

seront tenus sur leur foi & leur devoir de concourir fidellement à ce que tout ce que nous aurons fait ainsi soit redressé & mis à néant; & tout ce qu'ils feront dans cette vue ne pourra leur être imputé comme s'ils eussent manqué à leur devoir, à leur honneur, & à leur serment de fidélité. Il est singulier que pendant que les Etats réclament sans cesse cet article, comme une preuve évidente que le droit de déposer *Chrétien* leur appartenoit, des historiens estimés le fassent valoir comme une démonstration du contraire. Cela vient sans doute de ce que par cet article, on avoit voulu laisser seulement entrevoir une possibilité de déposer *légitimement* le souverain, dans le cas extrême où l'on auroit tenté inutilement toutes les autres voies pour corriger son administration. Ceux qui avoient dressé la capitulation y avoient laissé à dessein cette sorte d'ambiguité, dans laquelle & le roi & les Etats trouvoient des raisons de se craindre & de se ménager, craintes qui pouvoient, suivant les circonstances, devenir salutaires aux uns ou aux autres, & à l'Etat entier.

Revenons à *Chrétien II.* Il est aisé

de se représenter le trouble où la lecture de cette lettre le jeta. Son premier mouvement fut de décharger sa colère sur celui qui avoit osé la lui apporter; mais *Munk* ne se trouva plus; il s'étoit mis en sûreté par une diligence extraordinaire, & avoit exécuté sa commission auprès du duc *Fréderic* oncle du roi (*). Bientôt après *Chrétien* apprit que les mécontens faisoient prendre les armes à tous les Jutlandois, & que le duc en acceptant la couronne, avoit promis de leur conduire de puissans secours. Sur ces nouvelles il se retira à *Colding* agité de mille pensées différentes, & ne sachant à laquelle se fixer. Le gouverneur du château de cette ville, *Magnus Bilde*, sénateur, *Olaüs Rosencrantz*, aussi sénateur; & *Heidenstorp*, général de l'infanterie, furent appelés pour l'assister de leurs conseils dans une conjoncture si périlleuse. Mais ils furent tous trois d'avis différens: *Bilde* vouloit qu'il députât sur le champ quelqu'un aux Jutlandois révoltés pour les appaiser,

CHRETIEN II. 1523.

(*) V. Litt. Senat. Jutl. dat. *Viburg.* die Fab. & Seb. 1523. ap. *Huitf.* p. 1193.

CHRETIEN II. 1523.

en leur promettant de leur donner toute la ſatisfaction qu'ils pourroient déſirer : *Roſencrantz* lui conſeilla de commencer par mettre ſa perſonne & la famille royale en ſûreté, en ſe retirant promptement à *Copenhague* : *Heidenſtorp* opina en homme de guerre ; il vouloit que le roi l'envoyât ſans délai lever des troupes en Allemagne, pour joindre à celles qu'il avoit déjà en Dannemarc, & oppoſer la force à la force, ajoutant que ſes alliances avec la maiſon d'*Autriche* & les électeurs de *Brandenbourg* & de *Saxe*, lui promettoient un ſecours aſſuré de ce côté-là. Tous ces expédiens pouvoient être bons, & ſe concilioient fort bien. Après de longues délibérations le roi crut devoir commencer par le premier : il députa aux Jutlandois *Magnus Giœ*, dont on a déjà parlé, avec deux autres gentilshommes, & écrivit à l'évêque d'*Arkuus* pour leur repréſenter qu'ils en uſoient à ſon égard avec trop de rigueur, qu'on le condamnoit ſans avoir rien prouvé contre lui, & même ſans l'entendre, qu'ils devoient réfléchir plus mûrement à ce qu'ils faiſoient ; que pour

lui il étoit disposé à s'en rapporter au jugement de qui l'on voudroit, soit de l'empereur, soit de tout autre arbitre impérial. Ces représentations parurent d'abord faire quelque impression sur les sénateurs Jutlandois : ils consentirent à suspendre toute opération hostile pendant quelques jours, & à tenir à *Horsens* une conférence avec les députés du roi, qui durant ce pourparler, devoit rester tranquille à *Vedel*. Il ne négligea pas cependant de profiter de ces précieux momens. Il fit aux évêques les plus magnifiques promesses s'ils vouloient engager les mécontens à mettre bas les armes : il leur offrit de se soumettre à la pénitence qu'ils jugeroient convenable pour les exécutions ou autres mauvais traitemens, que des prélats avoient soufferts par ses ordres en Suède & en Dannemarc : il vouloit donner de grands biens aux églises, dédommager ceux de leurs parens ou amis à qui il avoit pu faire tort, se gouverner à l'avenir par leurs conseils, & fermer l'oreille aux discours des étrangers qu'il avoit trop écoutés. Pour sûreté de toutes ces promesses,

CHRETIEN II. 1523.

il offroit de donner une caution suffisante, ne demandant autre chose, sinon que sa cause fût portée devant des arbitres, & qu'on l'entendît avant que de le condamner. Mais les évêques aussi-bien que les autres sénateurs avoient pris leur parti. Ils payèrent d'abord le roi de quelque vaine défaite ; & peu de temps après, les sénateurs assemblés à *Horsens* terminèrent la conférence par une réponse où il n'y avoit rien d'ambigu ; ils y déclarèrent au nom de tous les ordres de la province, « que le royaume » de Dannemarc ne reconnoissoit » aucun juge supérieur ; que les Etats » avoient déjà jugé le roi sur ses propres engagemens, tels qu'ils étoient » exprimés dans sa capitulation ; qu'ils » ne pouvoient en aucune manière se » fier à ses promesses ; qu'ils avoient » déjà fait choix d'un autre roi, » savoir de *Fréderic*, duc de *Sleswick* » *Holstein*, qu'ils l'attendoient tous » les jours ; que du reste ses mauvaises actions étoient tellement con» nues de tout le monde, qu'il n'y » avoit pas besoin d'autre informa» tion pour le déclarer déchu de tous » droits à la couronne. » Le roi

comprenant bien par cette réponse qu'il n'y avoit plus rien à espérer des voies de la négociation, repassa promptement en *Fionie*, y assembla les Etats de la province, & soit par menaces, soit par promesses, il se fit prêter par eux un nouveau serment de fidélité. Les paysans Sélandois à qui ce prince avoit procuré une sorte d'indépendance de leurs seigneurs, se montrèrent encore plus disposés à lui donner cette marque de leur reconnoissance, & plusieurs ecclésiastiques & laïques furent entraînés par leur exemple. Tels étoient l'évêque de *Roschild Lagon Urne*, *Henri*, abbé de *Sora*, *Eschill*, prieur d'*Antvorschow*, à qui leurs bénéfices donnoient une place dans le sénat, deux sénateurs laiques, *Henri Giœ* & d'autres gentilshommes des plus considérés. On ne sait cependant si tous lui étoient bien sincèrement attachés : ce qui peut en faire douter, c'est le peu de fonds que le roi lui-même sembloit faire sur leur appui, qui joint à ses autres ressources, eût été très-suffisant pour arrêter les efforts des mécontens. Quoiqu'il en soit, il se rendit à *Copenhague* sans différer : son inten-

CHRETIEN II.
1523.

CHRETIEN II. 1523. tion étoit de pourvoir cette ville, & celle de *Malmœ* en Scanie de tout ce qui est nécessaire pour une longue défense, se persuadant que tant qu'il seroit maître de ces deux importantes places qui commandoient le détroit du Sund, il n'auroit point véritablement perdu son royaume, à cause de la facilité qu'elles lui fourniroient d'y introduire des secours étrangers.

Il ne négligea pas de s'assurer en même temps de la soumission des Scaniens : il leur écrivit & leur envoya des députés à ce sujet, & il paroît que ce fut sans beaucoup de difficulté qu'il réussit à se faire donner par eux de nouvelles assurances de fidélité. Le crédit de l'archevêque de *Lunden* qui lui étoit tout dévoué put y contribuer beaucoup, mais le même doute sur les dispositions secrètes & véritables de ces états s'élève ici comme sur celles des états des autres provinces. Les Jutlandois prenoient de leur côté les mesures les plus efficaces pour soutenir ce qu'ils avoient commencé. Ils répandoient de tout côté des lettres adressées aux autres provinces,

dans lesquelles ils les sollicitoient vivement de secouer le joug à leur imitation ; ils n'épargnoient pas même les menaces pour les y porter, & leur déclaroient que leur intention étoit de punir comme traîtres & rebelles à la patrie ceux qui prendroient les armes pour le roi. Il n'en falloit pas davantage à ceux qui n'attendoient qu'un prétexte pour se déclarer. Les Jutlandois écrivoient encore aux Lubeckois pour leur communiquer l'état où se trouvoit le royaume, & l'élection qu'ils avoient faite du duc *Fréderic.* Ils les prioient d'assister le duc de toutes leurs forces. Les Lubeckois n'avoient pas besoin d'être sollicités ; ils étoient actuellement en guerre avec *Chrétien ;* ils le redoutoient & le haissoient personnellement ; enfin ils concluoient dans ce même temps avec le duc *Fréderic* une alliance (*) offensive dont l'objet étoit de réunir leurs forces contre le roi. Dans le traité fait à cette occasion les Lubeckois promettoient au duc une somme de

CHRETIEN II.

1523.

(*) V. Fœdus ini. Frid. & Lub. 15. Feb. 1523. ap. *Huitf.* p. 1205.

CHRETIEN II. 1523.

4000 marcs, des munitions de guerre, & un secours de 2000 hommes de pied & 200 chevaux. Ce duc avoit pris son parti d'accepter l'offre que *Münk* lui étoit venu faire de la couronne de Dannemarc: la crainte de s'engager dans une guerre longue & dangereuse, avec un roi son neveu & l'allié de l'empereur, put balancer d'abord chez lui le désir de porter une couronne; mais quand il eut compris que les états de Jutlande étoient inébranlables dans la résolution de déposer *Chrétien*, & qu'ils avoient déjà pensé à faire un autre choix en cas de refus de sa part (1), il n'hésita plus à profiter de la bonne volonté des Danois, & du concours de tant d'heureuses circonstances. Il

(1) Il paroît qu'on avoit résolu dans l'assemblée des Etats de Jutlande d'offrir la couronne à d'autres princes, aussitôt que *Fréderic* auroit fait connoître son refus. Quelques traits de son manifeste contre *Chrétien* donnent lieu de juger qu'on avoit même jeté les yeux sur *Jaques V* Roi d'Ecosse issu d'une fille de *Chrétien I*; que d'autres inclinoient pour l'Empereur, & d'autres pour le Roi de France. Suivant un historien étranger il avoit été aussi question d'un Duc de *Gueldre* (V. *Hub. Thom. Leod.* in vit. Frideric. II. Palat. L. XI. p. 212. ap. J. Gram. in not. ad *M.* p. 791.)

répondit que touché du malheureux état du royaume, & considérant que ce n'étoit pas sans de légitimes raisons que les états lui déféroient la couronne, il ne vouloit pas rejeter leur offre, d'autant plus qu'il ne pouvoit en aucune façon abandonner un royaume où ses ancêtres avoient régné, & où il étoit né lui-même, ni être la cause que cette couronne sortît de sa famille. En même temps il délivra aux états qui l'élisoient un *acte d'assurance* pour le maintien & l'accroissement de leurs priviléges. Il le fit répandre partout, & ayant levé en diligence quelques troupes il les envoya en Jutlande. Mais au moment qu'on s'attendoit à voir éclater de toutes parts la guerre civile la plus cruelle, on apprit avec une extrême surprise que *Chrétien*, abandonnant en quelque sorte sa propre cause rendoit au Dannemarc un calme inespéré par une fuite précipitée. En effet ayant équipé en diligence une vingtaine de vaisseaux dans le port de Copenhague, & ayant chargé cette flotte de tous les joyaux de la couronne, de quantité de documens & de chartes tirées

CHRETIEN II. 1523.

CHRETIEN II. 1523.

des archives, & de ce qu'il y avoit de plus précieux dans le château royal, il s'embarqua lui-même avec la reine, ses enfans, *Sigebritte* qui malgré le mauvais succès de ses conseils conservoit toujours son empire sur lui, *Jean Vess* archevêque de *Lunden*, & quelques autres serviteurs que la fidélité ou la nécessité attachoit à son sort. A l'égard de *Sigebritte*, on ne put la conduire à bord qu'avec de grandes précautions, & le peuple qui la détestoit n'eût pas manqué de la mettre en pièces, si on ne l'eût cachée dans un coffre qui fut porté avec le bagage sur un des vaisseaux. S'il faut en croire un bruit populaire, elle consoloit le roi de la perte de sa couronne par l'espérance d'une charge de bourguemestre à Amsterdam, charge, disoit-elle, qu'il ne pouvoit manquer d'obtenir par le crédit de son beau-frère, l'empereur *Charles-Quint*, souverain des Pays-Bas. Tout étant prêt pour son départ, le roi fit lever l'ancre le 14 Avril de la rade de Copenhague en présence d'une foule immense que la curiosité avoit attirée sur les remparts, & il mit à la

voile après avoir promis à *Henri Giæ* gouverneur de la ville & du château, à *George Hoffmutt* commandant de la garnison, & à ses autres officiers de leur amener dans trois mois un grand secours de troupes étrangères : mais il sembla dès ce moment qu'une vengeance supérieure se fut attachée à poursuivre ce prince infortuné & trop coupable en effet pour pouvoir toujours éviter un juste châtiment. A peine étoit-il en mer que de furieux coups de vent dispersèrent sa flotte. Il fut jeté sur les côtes de Norvège, d'où il ne gagna le port de *Veren en Zeelande* qu'après avoir couru les plus grands risques. Il perdit même quelques-uns de ses vaisseaux. De *Zeelande* il alla sans s'arrêter à *Anvers* implorer le secours de l'empereur. A peine les Danois furent-ils assurés de son éloignement que la défection fut générale parmi eux. C'est ce qu'il pouvoit aisément prévoir, & ce qu'il eut vraisemblablement prévenu par plus de courage & de constance. Quoiqu'on ait pu dire du danger qu'il couroit d'être bloqué du côté de la mer par la flotte des Lubeckois,

CHRETIEN II. 1523.

quand on considère toutes les ressources qui lui restoient, on ne sait à quoi attribuer cet excès de terreur & d'abattement qui suivoit de si près un excès tout opposé. Il semble qu'en redoublant de fermeté, de courage, d'activité, il eut encore pu faire tête au duc *Fréderic* avec les troupes de terre qui lui restoient, tandis que le fidelle *Norby* auroit donné de l'occupation aux Lubeckois avec l'escadre qu'il commandoit. En effet trahir sa propre cause par une pareille fuite c'étoit ne vouloir pas seulement sauver un peu de gloire du naufrage de sa fortune. Les suites de la retraite de ce prince, & les efforts qu'il fit pour recouvrer ses états, sont des événemens qui appartiennent à l'histoire des règnes suivans. Nous terminerons celui-ci par quelques remarques qui n'ont pu trouver place ailleurs.

On a déjà pu entrevoir que *Chrétien II* n'avoit pas eu en matière de religion des opinions bien fixes ou du moins une conduite bien conséquente. Ce seroit une chose peu intéressante que de connoître sa façon de penser particulière à cet égard,

ſi elle n'avoit eu aucune influence ſur les affaires publiques. Mais toutes les idées, & même les plus fugitives, étoient des germes féconds d'événemens dans la tête d'un prince entreprenant, hardi & abſolu comme il l'étoit. Quand il eut appris que ſon oncle l'électeur de Saxe avoit adopté la doctrine de Luther, que par ce moyen il avoit abaiſſé le clergé de ſes états, & accru ſon autorité & ſes revenus, il forma auſſitôt le deſſein de faire dans ſes états un changement pareil qui s'accordoit ſi bien avec ſes vues & ſes inclinations. Il pria l'électeur de lui envoyer quelque docteur propre à cette œuvre, & dès l'année 1520 *Martin Reynhard* diſciple de *Luther* arriva en Dannemarc. Le roi lui donna la liberté d'enſeigner & de prêcher publiquement dans une égliſe de Copenhague. Mais l'extérieur rebutant de cet homme, & les geſtes extraordinaires dont il accompagnoit ſes prédications en empêchèrent l'effet. Les eccléſiaſtiques y contribuèrent encore par un artifice qui prouve qu'ils connoiſſoient également

CHRETIEN II.

1523.

CHRÉTIEN II. 1523.

bien leurs intérêts & le caractère du peuple. Ils engagèrent un jeune homme à contrefaire en public la déclamation & les gestes du missionnaire, & en firent d'autres railleries également propres à le rendre ridicule. Cette raison fut en partie cause que *Martin Reynhard* retourna peu de temps après en Saxe sans s'être fait beaucoup de partisans en Dannemarc.

Le roi loin de se rebuter voulut alors (*) engager *Luther* lui-même & son compagnon *Carlstad* à venir prêcher en Dannemarc. *Luther* y eut été assez disposé si l'électeur de Saxe eût voulu consentir à son absence. *Carlstad* y vint néanmoins; mais peu de temps après *Chrétien* ayant entrepris ce voyage aux Pays Bas dont nous avons rendu compte, cette grande ardeur qu'il avoit témoignée pour changer la religion de ses états s'y refroidit au point, que même avant son retour *Carlstad* & ses compagnons s'étoient

(*) V. H. Grams om K. Chr. II. for. relig. reform.

déjà retirés en Saxe, & cela ſans doute par l'ordre exprès de ce prince inconſtant. Les menaces de la cour de Rome avec laquelle il étoit en négociation, les repréſentations de l'empereur ſon beau-frère, l'éloignement des Danois eux-mêmes pour la nouvelle doctrine, lui firent donc perdre de vue un projet qu'il n'avoit jamais ſans doute adopté que par ambition & par intérêt. En effet il n'en fut plus queſtion dans la ſuite qu'à cauſe du ſoin qu'il prit de ſatisfaire l'empereur, & de déguiſer au pape ce qu'il avoit fait ou ce qu'il penſoit ſur ce ſujet. Quant à ſes ſecrètes diſpoſitions, il eſt clair par la ſuite de l'hiſtoire de ſa vie qu'il avoit toujours été flottant entre la religion catholique & la proteſtante, ou plutôt que n'ayant jamais examiné les fondemens de l'une ni de l'autre, & n'étant occupé que de ſon intérêt, ce ne fut auſſi qu'à cette divinité qu'il ſacrifia ſincèrement. Il avoit été élevé dans la religion catholique; l'ambition l'engagea à faire prêcher la proteſtante dans ſes états: il ſe montra de nouveau ca-

CHRETIEN II. 1528.

CHRÉTIEN II. 1528.

tholique pendant sa retraite dans les Pays-Bas, où l'empereur étoit son seul appui: étant ensuite en Saxe, il ne fréquenta plus que les églises luthériennes, & fit traduire la bible en danois par *Jean Michelsen* bourguemestre de *Malmœ*, l'un des plus fidelles compagnons de ses disgraces. S'il adopta une croyance, s'il y persévéra avec fermeté & avec sincérité, ce fut dans ses derniers malheurs, lorsqu'il eut enfin compris qu'il n'avoit plus de secours à attendre que de Dieu seul; mais nous reviendrons à ce sujet, quand il en sera temps; il ne faut point anticiper ici sur l'histoire des règnes suivans: c'est-là qu'on trouvera la suite de la vie de ce prince, & de nouveaux traits de son caractère qui manquent encore à son portrait.

Chrétien II avoit eu plusieurs enfans de la reine *Isabelle Elisabeth* d'*Autriche* son épouse. L'aîné nommé *Jean* nâquit en 1518, & il fut élevé dans les Pays-Bas depuis la retraite du roi par les soins du célèbre *Cornelius Agrippa* sous lequel il fit de grands progrès dans les études. Deux

autres princes nommés *Maximilien* & *Philippe* moururent en bas âge. Chrétien eut aussi deux filles, *Dorothée* qui épousa à l'âge de douze ans *Fréderic* comte & ensuite électeur Palatin, & *Christine* qui fut accordée à *François Sforze* duc de *Milan*, & qui épousa en secondes nôces *François* duc de *Lorraine* (1). Ces alliances augmentèrent dans la suite le nombre des prétendans à la couronne de Dannemarc. La reine *Elizabeth* partagea fidellement tant qu'elle vécut les disgraces du roi son époux, & montra dans l'une & l'autre fortune toutes les vertus qui convenoient à son sexe, à son rang, & à sa situation malheureuse. Sa douceur, sa soumission, sa patience ne se démentirent jamais, à quelqu'épreuve qu'elles fussent mises. Les états de Dannemarc lui offrirent des conditions

CHRE-TIEN II. 1523.

(1) *Dorothée* ne laissa point de postérité, mais *Christine*, que sa beauté, son esprit & ses vertus ont rendue célèbre dans le monde & qui eut beaucoup de part aux plus grandes affaires de son siècle, eut de son second époux un prince & deux princesses : c'est de ce duc *François de Lorraine* que descend en ligne droite de père en fils le prince du même nom qui a occupé le trône de l'Empire.

CHRETIEN II. 1523.

très-avantageuses pour l'engager à rester dans le royaume, mais elle répondit toujours qu'elle aimoit mieux vivre avec son époux dans l'exil que de régner sans lui. Elle mourut dans un château près de *Gand* le 19 Janvier 1526.

Fin du cinquième Volume.

TABLE
DES ROIS
Contenus dans ce Volume.

LIVRE SIXIÈME.

Fin de la Table du Tome cinquième.